by Google

IBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXIV
A
10
NAPOLI

DE
LA RAISON
DANS L'HOMME.

TOME CINQUIEME.

DE
LA RAISON
DANS L'HOMME.

SECONDE RÉGION.

LES MŒURS. LA LÉGISLATION.

SECOND TRAITÉ.

De la Raiſon dirigée dans la recherche du bien, par le Sens moral.

Par M. l'Abbé BRÉMONT, Docteur de la Faculté de Théologie, & Chanoine de l'Egliſe de Paris, de l'Académie des Arcades.

Senſu implevit cor illorum : & bona & mala oſtendit illis. Eccli. 17. 6.

TOME CINQUIEME.

A PARIS,

Chez { la Veuve HERISSANT, Imprimeur-Libraire rue neuve Notre-Dame ; LESCLAPART, Libraire de MONSIEUR, rue du Roule, N° 11.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Approbation, & Privilége dd Roi.

B. R. NEAPOLIS

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

PRÉFACE.

PLUSIEURS Profeſſeurs ont été frappés de la méthode que nous avons ſuivie dans notre premier Traité : ils nous preſſent de tracer un nouveau plan d'étude, qui facilite l'inſtruction publique, & corrige les défauts de l'ancienne méthode.

Il n'eſt pas encore temps d'entreprendre un plan d'une auſſi vaſte étendue, qui regarde l'inſtruction de toute la Jeuneſſe du Royaume ; mais nous pouvons, dès-à-préſent, marquer les différens degrés par leſquels un jeune homme, dont le jugement eſt formé, & qui a fait ſes humanités, pourroit s'appliquer

à l'étude d'une ſcience particuliere. Nos deux premiers Traités faciliteront l'intelligence de nos principes ; & ce petit eſſai ouvrira la carriere dans laquelle nous n'oſons pas encore entrer.

Premiere Regle. Il eſt contre l'ordre de la Nature & de la Raiſon d'appliquer d'abord un jeune homme à l'étude d'une ſcience, pour lui en montrer l'étendue & les profondeurs : il ne peut y réuſſir qu'après un nombre de connoiſſances acquiſes d'ailleurs. Là-deſſus nous ſommes d'accord avec l'Auteur du *Plan d'Éducation publique.* « Le grand art d'inſtruire les jeunes » gens n'eſt pas de les enfoncer » d'abord dans les Sciences : il faut » avant les promener dans les » ſources où elles ſe puiſent ; leur

» donner du goût pour les leur » faire aimer, & une méthode » pour en acquérir ce qui leur » conviendra (1) ».

Ce que nous recommandons ici, nous le pratiquons. Nous avons réduit à ſix claſſes toutes les connoiſſances dont l'homme eſt capable : nous fixons nos régards ſur toutes les ſciences qui dépendent de ces ſix régions, afin d'examiner les premieres racines par où elles tiennent à la nature, les différentes combinaiſons qui les uniſſent, le tronc qui les nourrit, les diverſes branches qu'il porte, les rameaux & les feuilles qu'il étale : nous en parlons avec un ſtyle & ſur un ton capables d'en inſpirer l'amour

(1) Plan d'Education publique, chez la veuve Ducheſne à Paris, année 1770. On nomme pour auteur M. l'abbé Coyer.

& le deſir ; & nous diſons à tous ceux qui ont éprouvé ces ſentimens : Choiſiſſez celles de ces ſciences qui vous flattent le plus ; mais ſouvenez-vous que, pour y atteindre, il faut poſſéder les ſciences qui les précedent, & ne pas ignorer entiérement celles qui en dépendent, afin de pouvoir ſaiſir l'harmonie qui réſulte de leur enſemble.

Seconde Regle. En nous promenant autour de ces ſources, où nous puiſons la ſcience, il faut paſſer d'une région à l'autre, dans le même ordre où la nature les a rangées : méthode ignorée juſqu'à-préſent ; mais méthode abſolument néceſſaire. Il eſt impoſſible de connoître à fond les vérités d'une Région, ſans avoir connu celles de toutes les régions dont elle eſt pré-

cédée. La Révélation elle-même ſuppoſe la connoiſſance de la certitude hiſtorique. Celle-ci dépend des ſenſations de nos ſemblables. Elles ne peuvent nous être connues que par nos propres ſenſations & nos ſentimens intérieurs : les vérités révélées, pour être connues, doivent être rapprochées de la Religion naturelle : celle-ci ne nous eſt connue que par le ſens moral ; le ſens moral l'eſt par le ſens intime ; on eſt donc obligé de parcourir chacune des régions dans leur ordre véritable, non pas ſeulement pour ſuivre le fil de la nature, mais pour ſentir l'union & la concorde de toutes ces vérités qui nous ſont préſentées.

Troiſieme Regle. En parcourant chacune de ces régions, il faut ſuivre exactement la marche que

nous avons tenue : 1°. examiner l'étendue des connoiſſances phyſiques, métaphyſiques & pratiques ; les mettre chacunes à leur place ; remarquer l'appui qu'elles ſe prêtent, leur ſuite, leur progreſſion, & ſentir vivement le concert & l'harmonie qu'elles forment entre elles : 2°. fixer les limites, non pas comme le prétendent les Encyclopédiſtes, du *probable* & du *douteux*, mais du *certain*, & établir ces bornes que notre eſprit ne peut paſſer ſans perdre ſon temps & s'égarer : 3°. s'aſſurer des manieres d'augmenter la certitude du motif qui nous conduit, & d'ajouter, autant qu'il eſt poſſible, à la force de ſes impreſſions : 4°. rechercher toutes les erreurs admiſes dans cette région, & tirer des vérités qui y ſont cachées un nouveau

degré de certitude pour les principes qu'elles paroiſſoient combattre : 5°. mettre en action toute l'énergie du motif qui nous guide, pour nous élever de degrés en degrés juſqu'au comble de la certitude.

Quatrieme Regle. Après avoir apperçu dans chaque région les ſources, l'ordre & la progreſſion de toutes les ſciences ; ſi l'éleve en choiſit une pour en connoître l'étendue & les profondeurs, il n'a plus que trois opérations à faire : 1°. en ſuivant toujours la chaîne qui unit & reſſerre les vérités phyſiques, métaphyſiques & pratiques, les étendre & les développer par ſes propres réflexions : 2°. chercher, dans les Ouvrages les plus ſavans, les vérités qui y ſont enſeignées, pour les placer

dans leur ordre & en ſentir la conſonance : 3°. obſerver les erreurs qui y ſont rapportées ou enſeignées, pour ſéparer le vrai d'avec le faux, & ſentir, par le concert de l'un & l'oppoſition de l'autre, l'harmonie & l'enſemble de toutes les vérités qu'il aura adoptées. C'eſt à ce moment que ſa ſcience eſt parfaite, & qu'il eſt arrivé à ce degré d'imperturbabilité qui caractériſe les connoiſſances vraiment philoſophiques.

Ce n'eſt pas là la méthode du Plan d'Éducation publique dont nous avons parlé. Notre Plan eſt bien différent : il n'eſt point l'effet de norre choix : ce n'eſt pas nous qui l'avons tracé ; c'eſt la nature. On va encore entendre ſa voix & reconnoître ſes leçons dans le Traité que nous publions. DE

DE LA RAISON DANS L'HOMME.

SECONDE RÉGION.

LES MŒURS. LA LÉGISLATION.

SECOND TRAITÉ,

De la Raiſon dirigée dans la recherche du bien, par le Sens moral.

INTRODUCTION.

L'ESPRIT de l'homme, dans ſa ſeconde ſtation, ſort hors de lui-même pour chercher, dans les rapports qu'il a avec tous les êtres raiſonnables,

les moyens de ſe mettre à l'abri de leurs reproches, & de mériter leur eſtime & leurs louanges.

Dans les autres régions, nous courons après la vérité ; nous devenons plus ſavans, plus éclairés : ici nous deſirons connoître le bien pour le pratiquer : à meſure que nous avançons, nous devenons plus humains, plus religieux, plus juſtes, plus équitables : nous regardons tous les biens de la terre qui flatent nos ſens, qui ſervent d'alimens à nos paſſions comme des maux réels : nous ne ſoupirons qu'après ces avantages qui peuvent élever notre être, anoblir notre ame, & ſatisfaire ſes penchans honnêtes : les ſciences elles-mêmes n'y ſont regardées comme utiles, qu'autant qu'elles nous affermiſſent dans l'amour de la ſageſſe, qu'elles nous diſpoſent à la vertu, & qu'elles nous approchent de la perfection de notre être.

Nous avons déja donné un apperçu

de cette ſeconde région dans notre Introduction générale : il s'agit aujourd'hui d'en viſiter les diverſes provinces, & d'examiner les objets qu'elles renferment, afin de connoître ceux qui peuvent perfectionner notre cœur, ou le corrompre.

Avant de pénétrer dans cette nouvelle carriere, jetons un coup-d'œil ſur les eſpaces immenſes que nous avons à parcourir : appliquons nous à connoître les ennemis qui s'y rencontrent, le guide fidele qui doit nous y conduire & nous faire triompher de tous leurs efforts.

I. Deſcription de cette ſeconde Région.

CICERON veut qu'on regarde l'univers entier, conſidéré du côté des mœurs, comme une cité unique, où Dieu préſide, où tous les êtres, qui ont reçu de lui, avec l'exiſtence, le don de la Raiſon, ont, avec lui & entr'eux, des relations étroites de deſcendance, d'affinité, de parenté, de

cité, d'où réſultent des droits & des obligations réciproques (1).

La Raiſon étant la même dans tous les hommes, elle eſt pour eux une loi commune, qui les oblige tous, qui leur aſſure les mêmes avantages, les mêmes privileges; en ſorte qu'on peut les regarder tous comme des citoyens d'une même ville : de-là les relations de Dieu avec l'homme, & de l'homme avec Dieu; les rapports des citoyens avec la ſociété, & de la ſociété avec les citoyens; les rapports de l'homme avec ſa propre conſcience, & de ſa conſcience avec ſa perſonne.

Ainſi, dans cette ſeconde Région, nous pouvons diſtinguer trois différentes provinces.

Dans la premiere, l'Être ſuprême a établi ſa demeure : aux pieds de ſon

(1) Univerſus hic mundus una civitas communis deorum atque hominum exiſtimanda eſt, *De Legibus lib. 1.*

trône ſe trouvent les fondemens de ſes droits ſur l'homme : c'eſt de cette ſource ſacrée que celui-ci a reçu l'être, la vie, la raiſon, & qu'il reçoit encore ce qu'il eſt, ce qu'il vaut, ce qu'il poſſede : peut-il y avoir des obligations plus étroites, plus ſacrées que celles qui réſultent d'auſſi grands bienfaits ?

Autour de ſa demeure, l'Être ſouverain a formé diverſes ſociétés : c'eſt-là que l'homme doit payer à l'homme le tribut de ſon amour, de ſa tendreſſe, & lui rendre tous les ſervices, lui offrir tous les ſecours que lui inſpirent ſes ſentimens généreux. Dans cette ſeconde province, Dieu a établi des trônes, élevé des puiſſances, pour y exercer ſon autorité : il les a chargées de veiller au maintien de ſes droits, à l'accompliſſement de nos devoirs. Toutes les prérogatives de leurs couronnes ne leur ont été accordées que pour les

mettre en état de ſervir la ſociété : c'eſt dans cette ſeconde province que réſident, avec les droits de l'homme ſur l'homme, les droits des Souverains ſur leurs ſujets, des Magiſtrats ſur le peuple, des Maîtres ſur leurs ſerviteurs, des Peres ſur leurs enfans, des Citoyens ſur les citoyens, &c.

Malgré ſa dépendance des puiſſances publiques, l'homme conſerve ſur lui-même un certain empire : il eſt redevable aux autres des actions commandées par la loi, ou contraires à l'ordre public ; mais il ne doit compte qu'à Dieu des actes qu'il exerce dans le ſecret, des vertus qu'il cultive dans ſon cœur, des deſirs qu'il forme, des inclinations qu'il entretient, des habitudes qu'il contracte : à cet égard il eſt ſon juge ; c'eſt ſa propre conſcience qui doit régler ſes devoirs perſonnels : il trouve dans ſa Raiſon même la ſource de ce droit, & dans ſon ſens moral la loi qui le dirige & qui

l'exhorte, qui le reprend, & qui le punit. Il eſt obligé de ſuivre ſes inſpirations ; & c'eſt la troiſieme province où réſident tous les droits & les devoirs de l'homme à l'égard de lui-même.

Le monde moral ne renferme pas ſeulement les devoirs, les obligations de l'homme : il comprend encore ces pratiques, qui, par cela même qu'elles ne ſont pas commandées, augmentent le mérite de l'homme, & l'élevent à la plus haute perfection.

Comme l'amour de la vérité le porte, non-ſeulement à la recherche des connoiſſances qui lui ſont néceſſaires, mais à l'étude de toutes les vérités qui peuvent perfectionner ſon entendement ; de même l'amour du bien honnête l'entraîne, non-ſeulement à la pratique de ſes devoirs, mais auſſi à l'obſervation des conſeils, aux vertus les plus héroïques.

Ces actes de ſurérogation ſont l'effet de ce penchant invariable avec lequel

il eſt né, & qui le porte ſans ceſſe vers la perfection de ſon être : ce zele, qui l'enflâme, lui fait produire également des fruits abondans dans toutes les enceintes de cette Région : ſon héroïſme éclate dans les hommages qu'il offre à ſon Dieu, dans les ſervices importans qu'il rend à ſes freres, dans les ſoins continuels qu'il prend de ſon propre honneur.

Il eſt impoſſible à l'homme d'éteindre dans ſon cœur cette eſtime, ce penchant pour le bien honnête, que la Nature y a gravé. Ah ! s'il lui avoit été également impoſſible de s'en écarter de temps en temps, la Région des mœurs auroit offert un pays enchanteur. Le crime, les vices, les paſſions n'auroient jamais pu y trouver aucun accès : la vertu ſeule y auroit régné : elle auroit préſidé à toutes nos actions ; elles auroient été toujours marquées au coin de la ſageſſe, de la prudence, de la modé-

ration, de la juſtice, de l'équité, de la religion : elles nous auroient attaché tous les cœurs.

Cette Région en effet devoit être la patrie de toutes les vertus : elle ne devoit être peuplée que des héros de la religion, des héros de la charité, de l'amour de la patrie, de l'humanité, de la juſtice, &c.

Tels étoient les premiers deſſeins de Dieu ſur l'homme : il ne lui avoit donné un penchant invincible pour le bien, que pour l'élever au comble du bonheur, & le lui faire mériter : les Païens eux-mêmes avoient pénétré les intentions de l'Être ſuprême : ils ſe repréſentoient leur Jupiter comme ayant aux pieds de ſon trône une chaîne pour attirer à lui tous les êtres : mais l'homme, aveuglé par ſes paſſions, n'a ceſſé de traverſer les deſſeins de ſa bonté ; il a rompu cette chaîne, & il ne ceſſe d'abuſer de ſes dons. Pour violer tous les droits de

Dieu ſur lui, il ſe fait une gloire de ne le pas connoître; &, pour ſe diſpenſer de ſes obligations envers ſes freres, il ne veut plus ſe laiſſer toucher que par ſes propres intérêts & pour ſes plaiſirs.

Le monde moral ne préſente plus aujourd'hui qu'un mélange affreux de biens & de maux, de vertus & de vices, de penchans nobles & élevés, & de paſſions honteuſes & brutales: l'homme n'auroit dû s'occuper que de ſon avancement dans la vertu; il auroit dû vivre dans une heureuſe ignorance du mal: aujourd'hui il eſt obligé de partager ſon attention, d'être en garde contre les piéges qu'on lui tend, contre les ſcandales qu'on lui donne, contre les occaſions qu'on lui prépare pour le tromper & le ſéduire, & de porter continuellement ſes regards ſur ces abîmes, où l'on veut le précipiter.

Dans ſon premier état, pour s'élever

à la perfection, il n'avoit qu'à ſuivre l'inſtinct de la Nature, & ſe laiſſer aller à ce doux penchant : aujourd'hui, pour s'attacher au bien & ſe conſerver dans la juſtice, il eſt obligé de ſe faire violence, de ſe défier de ſon propre cœur, & de prendre les armes contre lui-même.

Nous n'avons beſoin que d'un certain degré d'attention pour réſiſter aux ennemis de la vérité : contre les ennemis de la vertu, il faut joindre, à la vigilance ſur nous-mêmes, le plus grand courage : les victoires, que l'on remporte dans cette arêne, ne ſont dues qu'aux efforts les plus pénibles, aux ſacrifices les plus généreux.

Plus les biens que nous offre cette terre ſont précieux, plus nous devons y mareher avec circonſpection : ce ne ſont point de ſimples illuſions que nous avons à craindre ; nous avons encore à redouter des chûtes lamen-

tables qui nous aviliſſent, des écarts qui nous diffament, des travers qui nous rendent pernicieux à la ſociété, des fautes qui nous livrent à des remords éternels.

2. Les ennemis qu'on y rencontre.

Les ennemis que nous y rencontrons ne ſont plus de ſimples dialecticiens, qui ſe jouent de notre crédulité, & qui cherchent ſeulement à faſciner nos yeux ; nous ſommes environnés d'une foule de brigands qui s'efforcent de nous enlever l'innocence, l'eſtime de la vertu, l'amour de la Religion : ils ſont d'autant plus dangereux, qu'ils conſpirent avec des ennemis domeſtiques que nous portons dans notre cœur, & qui nous entraînent à notre perte : leurs leçons, leurs ſcandales ſont d'accord avec nos inclinations perverſes.

Un grand roi apperçut autrefois, dans une partie de ſes ſujets, ces déſordres dont nous ſommes encore

les témoins ; &, en traçant le portrait des impies de ſon temps, il nous a laiſſé le tableau de ceux qui corrompent le nôtre. L'impie a dit dans ſon cœur : « Je ne connois pas de Dieu : » on ne voit aucun d'eux qui faſſe » le bien. Ils s'abandonnent à des » paſſions abominables, & ils cher- » chent à nous égarer avec eux : ils » ſe cachent dans les ténebres, pour » porter au juſte des coups mortels ; » & ils creuſent ſous nos pas des » foſſes profondes, pour nous y pré- » cipiter avec eux ».

L'impiété s'appuie aujourd'hui ſur la philoſophie, & tous ſes nouveaux ſyſtêmes ne tendent qu'à répandre parmi nous la plus affreuſe corruption. Sous nos yeux, les reſtes des anciens Stoïques mettent leur gloire dans une vertu farouche, qui ſert d'aliment à leur orgueil, & ils ne ſe croient arrivés à la perfection, que lorſqu'ils ont éteint dans leur cœur

les penchans les plus ſacrés, les affections les plus louables, & les ſentimens les plus légitimes.

Une troupe de Philoſophes cyniques foulent aux pieds les loix de la bienſéance & de la pudeur, & donnent publiquement des leçons & des exemples de la plus honteuſe lubricité.

De nouveaux Epicuriens canoniſent le vice, & ne connoiſſent pour l'homme d'autre bonheur que les attraits de l'infâme volupté : ils ne ceſſent d'appeler mal ce qui eſt bien, & bien ce qui eſt mal ; & ils n'ont point d'autre ambition que d'empoiſonner nos jours, & de nous plonger dans les déſordres où ils croupiſſent eux-mêmes.

Pourquoi ces hommes corrompus s'efforcent-ils d'enlever à Dieu ſon exiſtence, ſa ſageſſe, ſa providence, ſon culte ; & à l'homme ſa raiſon, ſes lumieres, ſa liberté, ſon activité ? C'eſt bien moins pour introduire un

changement dans nos ſpéculations, que pour nous faire entiérement oublier les droits de Dieu ſur l'homme, & les obligations de l'homme à l'égard de Dieu & à l'égard des hommes.

C'eſt ſur l'athéiſme, le déiſme que portent tous leurs principes.

Un Philoſophe Anglois, que ſa nation reſpecta, quoiqu'il fût du nombre de ces Savans, que Bacon nous repréſente ſans ſuite, ſans ordre dans leurs connoiſſances, & pleins de contradictions dans leurs jugemens, va nous en fournir la preuve.

Ciceron avoit trouvé l'origine du droit dans cette premiere ſociété que la Raiſon forme entre Dieu & l'homme. Hobbes la méconnoît abſolument : il y ſubſtitue des ſociétés arbitraires, & il fait tranſporter aux chefs de l'Etat toute l'autorité qu'un Païen attribuoit à Dieu. Il nous ſuffira d'expoſer ſes principes pour en inſpirer le plus grand mépris & la plus grande horreur.

« L'Univers eſt Dieu, *dit ce Philoſophe, né au ſein du Chriſtianiſme, mais aveuglé par l'héréſie :* les ames » ſont matérielles ; la penſée n'eſt » autre choſe qu'un mouvement imperceptible : la Morale ſe réduit » toute à l'agréable :

» Les loix de la ſociété ſont la ſeule » meſure du bien & du mal, des vices » & des vertus : on n'eſt vraiment bon » ou méchant que dans ſa ville : la » Religion eſt une affaire de légiſlation, & non de philoſophie : c'eſt » à celui qui gouverne à décider de » ce qui convient dans toutes les » branches de l'adminiſtration : les » ſignes de la vénération des peuples » envers leur Dieu ne ſont pas moins » ſubordonnés à la volonté du Maître » qui commande, qu'à la nature de » la choſe : les ſujets ne ſont obligés » envers leur Souverain, que tant » qu'il lui reſte le pouvoir de les » protéger : la loi civile eſt une regle

» qui définit le bien & le mal pour
» les citoyens : elle n'oblige point le
» Souverain, il n'appartient ni aux
» Docteurs ni aux Philoſophes d'in-
» terprêter les loix de la Nature ;
» c'eſt l'affaire du Souverain. Ce n'eſt
» pas la vérité, mais l'autorité qui
» fait la loi (1) ». Voilà une partie des dogmes abſurdes que la Philoſophie du temps s'efforce de mettre en honneur.

Les Spinoſiſtes vont plus loin : cette autorité, que Ciceron n'attribuoit qu'à Dieu, que Hobbes ne reconnoît que dans le Chef de l'Etat, ils l'enlevent à l'un & à l'autre, pour la mettre entre les mains des plus vils mortels : non-ſeulement ils permettent à toutes les perſonnes quelconques de ſuivre leurs penchans les plus déréglés, mais ils leur aſſurent un droit ſur tous les

(1) Voyez le Journal Encyclopédique du 15 Novembre 1766, p. 3 & ſuiv.

objets qu'ils peuvent deſirer. Selon eux, « le vol eſt une injuſtice pour le » volé, mais c'eſt un acte de juſtice » pour le voleur, parce que *chacun* » *des hommes a un droit ſouverain ſur* » *tous les biens vers leſquels ſes penchans* » *l'inclinent* (1) ».

Deux Ecrivains célebres de notre âge n'ont pas donné dans tous ces excès; mais ils n'ont pas mieux connu l'origine du droit & les vrais principes des mœurs.

J. J. Rouſſeau, appelé *le Philoſophe de la Nature*, a voulu nous ouvrir une nouvelle route pour nous conduire au bonheur : mais « cette route » aboutit à la ſtupidité d'un Orang-» Outan, ou à l'ignorance d'un Sau-» vage tout au plus, & en dernier » reſſort à l'autorité agreſte & preſque » féroce d'un Spartiate ».

---

(1) Unuſquiſque ſummum jus habet ad omnia quæ appetitus ſuadet. *Voyez le Journ. Encycl.*

Il ſe met au-deſſus de tous les Philoſophes : il dit « qu'ils n'ont fait que » détruire, & qu'il eſt le ſeul qui » édifie avec ſolidité ; & cependant, » en ſe donnant pour notre maître, » il déclare qu'il ne veut point de la » Raiſon pour guide, parce que, » *dit-il*, elle nous égare toujours : il » s'en tient uniquement au ſens in- » time, au ſens moral, *qui ſouvent* » *dément dans le fond du cœur la Raiſon* » *elle-même* » ; comme ſi le ſens intime, le ſens moral n'étoient pas des puiſſances données à l'homme pour le ſervice de ſa raiſon ; comme ſi les juſtes rapports du bien au mal pouvoient être connus autrement que par la Raiſon. Ce prétendu Savant, ainſi que pluſieurs autres, n'a donc jamais bien connu ce qu'étoit ni le droit ni la raiſon.

Court de Gebelin, le Philoſophe du grand ordre, annonçoit également au Public, « qu'il alloit conſtruire un

» édifice brillant de ſageſſe & de lu-
» mieres : il entreprend de conduire
» l'homme à ſon véritable bonheur ;
» & le terme de cette route qu'il
» ouvre, eſt la plus grande activité,
» l'agriculture, le produit net, le
» commerce, la navigation, l'abon-
» dance, le plaiſir & la joie. Remar-
» quez qu'il oublie les droits de Dieu
» ſur l'homme, les obligations de
» l'homme envers Dieu. Il ramene
» toutes ſes recherches à l'attention
» que les hommes doivent avoir de
» choiſir, *ſous la direction du grand*
» *ordre*, les moyens les plus propres
» de pourvoir aux beſoins phyſiques
» de l'humanité. C'eſt, *dit-il*, dans
» l'obéiſſance au grand ordre que con-
» ſiſte uniquement la route du vrai
» bonheur (1) »

(1) Voyez l'ouvrage intitulé : *Analyſe des Ouvrages de J. J. Rouſſeau, de Geneve, & de M. Court de Gebelin, Auteur du Monde primitif*, p. 215 & ſuiv.

Mais cet ordre univerſel, ce grand ordre, dont cet Ecrivain paroît ſi enthouſiaſmé, ſi on le conſidere comme exiſtant dans la Nature, c'eſt la Raiſon hors de notre eſprit : ſi on le conſidere comme étant connu & établi par Dieu lui-même, c'eſt la Raiſon dans Dieu : ſi on le regarde comme étant connu & ſaiſi par l'eſprit de l'homme, c'eſt la Raiſon dans l'homme, Ce grand ordre établi dans l'Univers, peut-il diriger l'homme, ſans être connu ? Et s'il eſt connu, c'eſt donc aux connoiſſances que l'homme puiſe dans ſa Raiſon, qu'il doit recourir, pour pourvoir aux beſoins phyſiques de ſon corps, & de toute la ſociété. Eſt-ce-là la fin unique pour laquelle l'homme a été créé ? Sa Raiſon ne peut-elle donc être touchée, animée que par les biens ſenſibles ? N'a-t-elle pas des penchans bien plus nobles, des inclinations plus relevées, & des ſentimens abſolument indépendans de

l'abondance des biens de la terre, du plaiſir & de la joie ? Ces deux Ecrivains, élevés dans l'héréſie, n'avoient fait que des études particulieres ; ils n'ont jamais connu les vrais principes ni de la Raiſon ni de la Religion : leurs égaremens ſont une ſuite de leurs préventions. Ils n'ont pas laiſſé de trouver des admirateurs, des ſectateurs de maximes auſſi fauſſes, & d'erreurs auſſi pernicieuſes à la ſociété. Nous pouvons déja en citer un exemple.

Ce monde *commerçant*, *agriculteur*, *navigateur*, que vouloit fonder le Philoſophe du grand ordre, eſt préciſément le même dont un Auteur tout récent vient de publier le triomphe. Il ne ſe propoſe pas un autre but ; mais il a trouvé de nouveaux moyens pour y atteindre : il ſe met à la tête de toutes les ſociétés chrétiennes de l'univers : il change la foi de l'Egliſe Catholique, ſon culte, ſa diſcipline ; il lui enleve tous ſes biens, & il les

donne aux Bureaux qu'il établit pour les reſſources nationales : il attaque également les fondemens de l'Etat ; il réforme toutes les loix civiles, criminelles, militaires, financieres, &c. Il dépouille tous les Souverains de leur adminiſtration, pour en revêtir les ordres de Chevalerie qu'il inſtitue ; enfin, pour donner à toute la terre une paix univerſelle, un goût, une facilité pour ſon commerce, il établit tous les principes du philoſophiſme, du tolérantiſme, du ſocinianiſme ; & le reſpect qu'il paroît vouloir conſerver pour le nom de J. C., n'eſt autre que celui que Loke lui réſerve dans ſon chriſtianiſme raiſonnable. Pouvoit-on porter plus loin la folie & l'extravagance (1) ? Nous aurons lieu de nous expliquer ſur des doctrines auſſi abſurdes, auſſi aviliſſantes pour l'homme. En attendant, nous mettrons

(1) Le Triomphe du Nouveau Monde, par l'Ami du Corps Social, tome 2.

ces Auteurs au niveau des ennemis de la Raiſon, de la Religion, des bonnes mœurs; & nous dirons d'eux ce qu'un Ecrivain a dit de tous les autres.

« Prévenus de ſentimens erronés, » ils n'ont examiné la nature humaine » que ſuperficiellement, & autant » qu'ils le jugeoient à propos, pour » préter à leurs préventions un air » de vérité : peu ſinceres dans leurs » recherches, ils ne l'ont pas étudiée » dans la vue de rectifier leurs idées; » ils ont voulu, à toute force, trou- » ver la Nature telle que leur mé- » chanceté la demandoit : ils ſe ſou- » cioient peu de nous repréſenter » l'homme dans ſon véritable état » originel : à en juger par leurs écrits, » on diroit qu'ils ont eſſayé ſeulement » de nous prouver qu'il naquit tel » que leur imagination libertine » l'avoit enfanté, eſpérant de faire » paſſer le ſyſtême monſtrueux de leurs » paſſions pour celui de la Nature ».

Nouveaux

» Nouveaux Prométhées, ils ont » fabriqué un homme à leur guiſe, » ſelon leurs conceptions bizâres : ils » lui ont donné pour ame quelques » étincelles d'un feu ſubtil, & pour » unique loi l'impreſſion brutale d'un » amour-propre aveugle & imbé- » cille (1) ».

C'eſt ainſi qu'un des plus fameux impies de notre ſiecle s'eſt peint lui-même dans le portrait qu'il nous a laiſſé de ſes confreres : tous les traits qu'il raſſemble ici lui conviennent mieux qu'à tous ceux qu'il vouloit critiquer.

3. Le guide qui nous y conduit.

Pour triompher de tous ces ennemis des bonnes mœurs, la Nature nous a donné un guide qui nous met au-deſſus de toutes leurs attaques : nous n'avons qu'à ſuivre ſes avis, &

(1) De la Nature, troiſieme partie, de l'Inſtinct moral, chap, 1, pag. 227 & 228.

nous abandonner à ſa conduite : nous ne pourrons plus nous écarter de la route du vrai bonheur.

Ici un grand nombre de Philoſophes ſages & éclairés avoient pris le change ; accoutumés à juger de tout par la clarté de leurs idées ; pour ſe convaincre, ils cherchoient des lumieres dans une région, où la conviction ne peut être que l'effet du ſentiment. Ils faiſoient conſiſter la moralité, c'eſt-à-dire le mérite ou le démérite de nos actions dans leur conformité ou non-conformité avec l'ordre de la Nature. En cela ils ne ſe trompoient pas ; mais ils faiſoient dépendre de l'évidence de ces rapports la connoiſſance du mérite de nos actes ; & nous le connoiſſons d'ailleurs : ils faiſoient des réflexions, de grands raiſonnemens ſur cet accord ou ſur cette oppoſition de nos vouloirs avec le bon ordre ; par-là ils croyoient ſe procurer l'évidence pour diſcerner le bien & le mal.

Mais l'évidence de nos idées ne nous repréſente que les qualités viſibles des corps, leur volume, leur couleur, leur figure, leurs dimenſions, & les rapports que toutes ces qualités ont entr'elles : nos idées ne nous repréſentent point les impreſſions qui partent des corps, du côté qu'elles touchent notre cœur, & qu'elles affectent notre volonté.

Nous jugeons une action bonne, parce qu'elle nous attire ; mauvaiſe, parce qu'elle nous repouſſe : or ces mouvemens d'attraction ou de répulſion ne tombent point ſous le ſens de la vue. Ils ſont connus avant toutes nos réflexions & tous nos raiſonnemens : c'eſt un certain goût agréable qui nous révele la bonté de l'action, un certain dégoût qui nous fait ſentir ſa malice.

Nous développerons ailleurs tous ces principes : il nous ſuffit de dire ici que le *ſens interne du bon*, le goût

naturel du bien honnête, eſt ce qu'on appele *le ſens moral;* c'eſt-à-dire, ce ſentiment que la Nature nous a donné pour nous conduire dans la région des mœurs, pour diſcerner ces penchans, ces deſirs, ces actions, ces habitudes qui doivent concourir à la perfection de notre ame, d'avec ceux qui pourroient l'avilir & la dégrader.

Si les forces & la ſûreté de ce guide paroiſſoient un point de doctrine aſſez nouveau, nous répliquerions que c'eſt la Nature elle-même qui a donné à l'homme cette puiſſance de ſentir le bien moral, comme elle lui a donné la puiſſance de ſentir & de diſcerner les biens phyſiques par les ſenſations : nous ajouterions que, dans tous les temps, l'homme s'eſt ſervi de ce moyen pour régler ſa conduite; qu'il a ſervi de guide, même à ces anciens Philoſophes qui ne l'avoient point reconnu; que Ciceron nous en a donné la plus belle deſcription. « Lorſque

» nous voulons, *dit cet Orateur*, nous » élever à la connoiſſance du bien » honnête, ce bien a, par lui-même, » une force qui nous attire, & qui le » fait connoître à notre ame : ce n'eſt » point par des comparaiſons, en étu- » diant les rapports qu'il a avec ces » autres objets, qu'il ſe fait ſentir. Le » miel n'a-t-il pas un goût particulier » qui le fait connoître? Pour en juger, » eſt-il néceſſaire d'examiner ſa nature » & de le comparer avec les autres » alimens? Il en eſt de même du ſen- » timent qui nous fait juger du bien » moral (1) ».

---

(1) Cùm ab his rebus quæ ſunt ſecundùm Naturam aſcendit animus collatione Rationis, tùm ad notionem boni pervenit. Hoc autem ipſum bonum non acceſſione, neque creſcendo aut cum cæteris comparando, *ſed propriâ vi ſuâ & ſentimus & appellamus bonum* : ut enim mel, etſi dulciſſimum eſt, ſuo tamen proprio genere ſaporis, non cum comparatione cum aliis dulce eſſe ſentitur, ſic bonum de quo agi-

Tous les Philoſophes qui ont reſpecté les principes des mœurs, ont été conduits eux-mêmes par ce guide dont ils ne connoiſſoient pas le nom : ne nous ont-ils pas tous parlé d'une loi écrite au fond de nos cœurs, d'une probité née avec nous, de l'impuiſſance où nous ſommes d'aimer le mal & de haïr le bien ; de ce jugement intérieur que porte notre conſcience ſur le mérite ou démérite de nos actions, de l'approbation forcée que nous donnons à la vertu & des remords cruels qui déchirent notre ame, lorſqu'elle eſt abandonnée au vice ? Or tous ces phénomenes partent du goût que la Nature nous a donné pour le bien moral : ce ſont les effets du ſentiment dont nous parlons, qui ont guidé dans cette carriere les Philoſo-

---

mus, eſt illud quidem pluris æſtimandum ; ſed ea æſtimatio genere valet, non magnitudine. *De Finibus, lib. 3.*

phes eux-mêmes. S'ils ne ſe ſont pas mieux expliqués, c'eſt qu'en poſſeſſion d'attribuer à la clarté de nos idées toutes celles de nos connoiſſances qui leur paroiſſoient très-certaines, ils enlevoient à ce ſentiment toutes les impreſſions fortes qu'il faiſoit ſur notre cœur, pour en faire honneur à la ſeule regle de vérité qu'ils connoiſſoient, c'eſt-à-dire, à l'évidence.

Un Philoſophe Anglois (Hutcheſon) a remis en honneur cette doctrine du ſens moral. On accuſe celui qui a traduit ſon Ouvrage dans notre langue, de l'avoir entiérement défiguré; & effectivement il nous a paru bien au-deſſous des louanges que pluſieurs bons Auteurs lui ont données. Mais ceux qui l'ont lu dans la langue originale en parlent avec le plus grand éloge.

Un des Philoſophes du temps a expoſé ces principes dans le plus grand jour; &, quoique contraires à ſa phi-

loſophie impie, il paroît les avoir adoptés. Ailleurs nous avons relevé ſes écarts monſtrueux; ici nous nous faiſons un plaiſir de rapporter ſes raiſonnemens, & d'y applaudir.

« Le ſyſtême des relations morales, » *dit J. B. R. dans ſon Livre de la Na-* » *ture*, a quelque choſe de ſéduiſant » au premier abord. Mallebranche, » Clarke, Volaſton, Monteſquieu en » ont fait la baſe de leur morale : je » me ſuis égaré quelque temps à leur » ſuite. . . . Je voyois bien par-tout » des rapports conſtans, néceſſaires, » immuables; mais je n'en découvrois » pas la moralité ſuppoſée : j'interro- » geois ma raiſon; elle devoit me » l'indiquer; on me l'avoit promis : » ſes opérations étoient ſi lentes, ſi » compliquées, ſi abſtraites, que je » m'étonnois que la Nature pût nous » conduire à la vertu par une voie » tellement embarraſſée. Quand je » lui demandois plus particuliérement

» en quoi conſiſtoit le mérite réel de
» nos actions, & leur démérite mo-
» ral, elle me parloit alors d'une con-
» formité abſtraite, avec l'ordre & la
» raiſon univerſelle, ſur quoi elle fon-
» doit tout le mérite de la conduite
» des hommes : Métaphyſique bien
» peu à la portée du vulgaire.

» Mais il m'arrive ſouvent, diſois-je,
» d'approuver ou de blâmer, par une
» impulſion involontaire, avant de
» m'être fait des notions bien nettes
» de l'ordre, avant d'avoir examiné,
» peſé, combiné, comparé avec cette
» regle les actions que je dis blâma-
» bles ou dignes de louanges. . . Ici
» ma raiſon, pouſſée à bout, vouloit me
» prouver, tantôt que j'avois une idée
» innée de l'ordre, tantôt que je pou-
» vois aiſément l'acquérir.... une autre
» fois, elle me diſoit qu'il eſt une
» Logique naturelle, préſente à tous
» les eſprits, qui leur découvre leurs
» devoirs & l'équité d'une loi qu'ils

» ſont tenus de ſuivre. Tout cela me
» ſembloit ſi peu conforme à l'expé-
» rience, ſi au-deſſus de l'imbécillité
» humaine, que je conclus qu'il n'ap-
» partenoit pas au raiſonnement d'éta-
» blir la moralité de nos actions; &
» je pris le parti de recourir aux dé-
» ciſions du ſentiment.

» L'Auteur de notre être nous a
» donné une diſpoſition intrinſeque à
» approuver certaines actions & cer-
» taines qualités, & à en blâmer
» d'autres: c'eſt cette diſpoſition qu'on
» appele *inſtinct*, *ſentiment intérieur*,
» qu'on ne peut comparer qu'au goût
» du doux & de l'amer. Que le Créa-
» teur ait réglé les loix de cet inſtinct
» ſur les rapports naturels & immua-
» bles des êtres entre eux, cela eſt
» plus que vraiſemblable; il n'en eſt
» pas moins évident que ce goût ne
» vient point en nous de la décou-
» verte de ces rapports métaphyſi-
» ques qui les précede ordinairement,

» & que ſi quelques eſprits préoc-
» cupés jugent qu'il en eſt le réſul-
» tat, ils ſeront infailliblement dé-
» trompés, en conſidérant que le
» ſentiment de la beauté morale ne
» peut appartenir à la faculté intel-
» lectuelle. Nous ſentons le juſte &
» l'injuſte, par une impulſion natu-
» relle, comme nous jugeons des ſa-
» veurs, avant toute réflexion.

» Les enfans & les ignorans ſavent
» bien quand ils font mal : on dit
» que la Raiſon le leur apprend.

» La Raiſon eſt une lumiere qui
» éclaire les eſprits : or les enfans &
» les ignorans ne ſont point éclairés.
» Voient-ils la difformité de cette
» action, de ce deſir dans des rela-
» tions qu'ils ignorent ? Il y a donc
» un autre principe qui préſide aux
» mouvemens de leur ame, qui n'a
» rien de commun avec l'eſprit : c'eſt
» la voix d'un ſentiment intime qui
» a droit de faire des diſtinctions mo-

» rales : ils ſont mûs ſecrétement à
» diſcerner le bien & le mal, à approu-
» ver l'un, à blâmer l'autre. Le plus
» ſubtil Métaphyſicien me montrera-
» t-il autre choſe, dans ce blâme &
» cette approbation, que l'action puiſ-
» ſante d'un inſtinct involontaire ?

4. Sa maniere d'agir.

» FAUDRA-T-IL donc être un rai-
» ſonneur profond, pour devenir ver-
» tueux ? Ne ſera-ce qu'à la ſuite
» d'une longue chaîne d'argumens
» déliés, que nous trouverons la no-
» tion du bien & du mal ? La regle
» de nos actions doit être dans nous,
» s'expliquer d'elle-même & ſans in-
» terprete : elle doit être univerſelle,
» immuable. Où ſont ces caracteres,
» ſinon dans un inſtinct uniforme,
» commun à tous les hommes, le
» même dans tous ? Sa voix eſt écla-
» tante, ſes oracles ne ſont point
» obſcurs : qui l'écoute, l'entend &
» le comprend : il parle à tous les

» cœurs un même langage, & preſcrit
» dans tous les temps une même loi :
» il eſt la meſure de la juſtice : rien
» n'eſt bon que par lui, ce ſentiment
» eſt univerſel ; il réſide dans tous les
» individus, &, du cœur de chacun
» d'eux, comme d'un centre particu-
» lier, il s'étend à tous les autres,
» ſans diſtinction d'amis & d'enne-
» mis, de proches & d'étrangers, de
» grands & de petits, de pauvres &
» de riches. Telle eſt, en un mot, la
» néceſſité & l'univerſalité de cet inſ-
» tinct, qu'il nous fait approuver tout
» le bien, quelque part qu'il ſoit, &
» blâmer tout le mal, quel qu'en ſoit
» l'auteur ; tout cela par une diſpoſi-
» tion naturelle de notre être.

» La voie de l'inſtinct eſt prompte,
» facile, infaillible : elle ne préſup-
» poſe ni idée, ni connoiſſance, ni
» raiſonnement : auſſi le Créateur
» n'a pas voulu confier à notre raiſon
» le ſoin de notre conſervation ; il

» l'a confiée à nos ſens, trouvant,
» dans la fidélité de leurs opérations,
» une plus grande ſûreté que dans
» les caprices de l'autre, d'autant
» que la réflexion eſt bien plus lente
» que le mouvement machinal &
» précipité du ſentiment.

» Si, quand je me brûle, il falloit,
» avant de retirer le bras ou la main,
» connoître la nature du mal que je
» reſſens, examiner par quelle route
» j'amenerai les eſprits animaux dans
» les nerfs qu'ils doivent remuer;
» quel eſt le degré de mouvement
» qu'il faut leur imprimer, pour
» l'effet que j'en attends, on ſent
» que je ſerois brûlé avant d'avoir
» fait la moindre partie de toutes ces
» choſes, qui, toutes s'exécutent
» promptement, à l'inſçu de ma Rai-
» ſon : on auroit lieu de s'étonner
» que, dans le choix de deux moyens
» capables de nous conduire à la
» vertu, l'Être ſouverain ſe fût ſervi

» du moins propre à ſon deſſein, &
» que, pouvant nous faire connoître
» tout d'un coup les diſtinctions mo-
» rales par un ſentiment vif & immé-
» diat, il en eût attaché la connoiſ-
» ſance à l'exercice pénible des facul-
» tés de l'eſprit (1) ».

Ce ſecond ſens intérieur eſt parfaitement analogue à tous les autres donnés à l'homme pour le conduire : il tire de la nature du bien la force qu'il exerce ſur notre cœur. Ses impreſſions ſont vives & profondes, à proportion de l'attention que nous leur donnons : jamais il ne nous trompe par lui-même : mais nous pouvons nous tromper avec lui. Ses forces ſont inéluctables dans le même ſens que celles des autres motifs ; & il peut nous élever à la plus haute certitude & à la plus par-

(1) De la Nature, troiſieme partie. De l'Inſtinct moral, p. 228 & ſuiv.

faite imperturbabilité. Mais, comme les autres motifs, il peut être attaqué, combattu par des objections vraiſemblables, il peut ſe perfectionner par le ſecours des Maîtres, par nos réflexions, notre étude; mais il peut auſſi s'affoiblir, ſe vicier, ſe corrompre par une continuité de réſiſtances & de crimes, comme le goût corporel ſe perd & ſe gâte par un uſage trop fréquent des épiceries & des liqueurs fortes.

Quoique la conſcience ne meure point entiérement, elle s'endort, & perd dans pluſieurs ſa force & ſon énergie; on n'entend plus ſa voix. Elle paroît parvenue à ſon dernier degré de paralyſie dans ces Savans qui attaquent de front tous les principes des mœurs, & privent l'homme de ſa liberté. C'eſt pour prévenir l'affoibliſſement d'un ſens auſſi néceſſaire, & le garantir de la dépravation de ce ſiecle, que nous publions ce Traité.

Combien ſera-t-il avantageux à l'homme de connoître ſon cœur, de découvrir les principes de cette force qui détermine ſa conſcience, de marcher d'un pas ferme & aſſuré dans le chemin de la vertu, & d'avoir toujours à la main ces reſſources que l'Auteur de la Nature nous a ménagées pour éviter les illuſions du vice, & nous garantir de ſa corruption.

Ces divers caracteres du ſens moral ſont l'objet que nous allons conſidérer. Pour remplir nos engagemens, nous ſuivrons la même méthode qu'en parlant du ſens intime.

Nous examinerons, dans le premier Chapitre, l'étendue des connoiſſances fondées ſur le ſens moral ;

Dans le ſecond, les bornes de ces mêmes connoiſſances ;

Dans le troiſieme, la force du ſens moral pour opérer notre conviction ;

Dans le quatrieme, l'origine des

doutes & la cauſe des erreurs dans les matieres du ſens moral ;

Dans le cinquieme, le principe de notre certitude & les vrais fondemens de notre ſcience dans les jugemens dictés par le ſens moral.

CHAPITRE PREMIER.

Étendue des Connoiſſances fondées ſur le Sens moral.

Nous avons déja donné un apperçu de la vaſte étendue de cette région des mœurs. Pour établir un ordre entre les vérités qu'on y découvre, nous allons ſuivre celui que la Nature a mis entre elles.

Les impreſſions actuelles du ſens moral nous font connoître tout ce qui exiſte, tout ce qui ſe paſſe dans cette contrée : le retour de ces impreſſions nous rappele tout ce qui a exiſté, tout ce qui s'eſt paſſé dans notre cœur : ces vérités forment la Phyſique des mœurs.

Le retour du ſens moral, après les premieres impreſſions paſſées, nous

met en état d'en rapprocher les objets, de les comparer les uns avec les autres, & d'en ſaiſir tous les rapports, ſans aucun ordre à leur exiſtence ou leur non exiſtence ; les vérités qui en réſultent compoſent la Métaphyſique des mœurs : elles ſont fondées ſur les connoiſſances phyſiques.

Enfin d'après les combinaiſons des vérités phyſiques & métaphyſiques, l'eſprit découvre les premieres loix : il établit des regles & des principes qui en ſont l'explication, pour régler ſes affections & en choiſir les objets : ces connoiſſances pratiques ſont fondées ſur les connoiſſances phyſiques & métaphyſiques :

Ces trois ordres de vérités nous préſentent toute la ſphere du ſens moral, & donnent naiſſance à toutes les ſciences, arts & talens qui en découlent ou qui leur appartiennent ; nous allons en dreſſer un état exact dans les trois Articles de ce premier Chapitre.

ARTICLE PREMIER.

Connoiſſances phyſiques fondées ſur le Sens moral.

LA Phyſique des corps a pour objet l'exiſtence de la matiere, l'époque de ſes commencemens, les parties qui compoſent ſon étendue, l'énergie des forces qui l'agitent, les principes de ſes mouvemens, & la variété des effets qui en réſultent.

La Phyſique des mœurs a également pour objet l'exiſtence des vertus & des vices. L'origine des impreſſions qu'ils font ſur notre ame, l'énergie des forces qui attirent notre cœur, ou qui le repouſſent, & les divers effets qui en réſultent, & dans notre ame, & dans la ſociété.

C'eſt ſous ce point de vue que nous allons conſidérer ici le ſens moral : lui ſeul peut nous apprendre le mérite ou démérite de nos penchans, de nos actes, de nos habitudes : il commence dans nous à ces premiers momens où l'homme entre dans l'exercice de ſa raiſon, & apperçoit tous les devoirs qui l'obligent : il ne ſeroit pas poſſible de deſcendre dans le détail de toutes ces obligations : nous nous bornerons à montrer les ſources véritables d'où elles découlent, & à faire connoître les divers motifs qui donnent le prix à la vertu, ou qui nous découvrent le déshonneur attaché au crime : nous inſiſterons particuliérement ſur ces principes, que les ennemis des bonnes mœurs s'efforcent de renverſer ou de rendre douteux.

PARAGRAPHE PREMIER.

Des Mœurs dans les Animaux.

LES mœurs. Cette expreſſion, dans ſon origine, ſignifie la coutume d'agir, la maniere de ſe comporter. Les Moraliſtes ne les conſiderent que dans l'homme : ils s'occupent de leurs bonnes ou mauvaiſes qualités, pour juger du degré d'eſtime ou de mépris que ſes actes peuvent lui procurer. Mais la nouvelle Philoſophie, qui cherche à rapprocher l'homme de la bête, affecte de ſe ſervir de cette expreſſion pour ſignifier la maniere d'agir, & dans les animaux doués de la Raiſon, & dans ceux qui en ſont privés.

Les mœurs qu'elle reconnoît dans ceux-ci, conſiſtent dans la régularité à ſuivre leur inſtinct, dans la maniere

de veiller à la conſervation de leur vie, d'exercer les fonctions pour leſquelles la Nature les a fait naître, & de rendre à l'homme leurs ſervices. Il en réſulte en effet des belles ou mauvaiſes qualités & des habitudes qui ſouvent caractériſent, & leurs eſpeces, & leurs individus.

Les uns font éclater de la bonté, de la douceur, de la docilité, de l'attachement, de la reconnoiſſance, de la ſobriété, du courage, de l'induſtrie, &c. : les autres montrent de la foibleſſe, de la lâcheté, de l'indocilité, de l'ingratitude, de la maladreſſe, de la voracité, de la méchanceté, de la cruauté, &c. : mais toutes ces qualités, qui paroiſſent ſuppoſer des ſentimens, ne ſont que l'effet du jeu & du reſſort de leurs organes : ce ſont des qualités phyſiques, & non pas des qualités morales. Leurs habitudes ſe contractent comme celles de notre propre corps, dans les fonc-

tions

tions qui lui ſont naturelles, ſans que notre volonté y ait la moindre part : les ſons de notre voix, les reſſorts de nos dents, de notre bouche, ne ſont-ils pas produits par des mouvemens purement méchaniques ? A la vérité nous en connoiſſons la fin, nous en déterminons l'uſage : mais les animaux ont-ils ces connoiſſances, ſentent-ils la valeur de ces biens vers leſquels ils ſont portés, l'utilité des ſecours qu'ils en tirent ? Dès qu'on les ſuppoſe privés de raiſon, ils agiſſent toujours ſans connoiſſance, ſans réflexion, ſans liberté, ſans aucunes vues, aucune intention : ils ſe laiſſent entraîner à tous les mouvemens qu'ils reçoivent, ſans pouvoir ſe refuſer à leurs impulſions ; toutes leurs habitudes, toutes leurs actions ſont donc ſans aucun mérite ni démérite, & leurs mœurs prétendues ne ſont point de véritables mœurs.

§. II.

Des Mœurs dans l'Homme.

LA Nature a donné à l'homme, pour la conſervation de ſon corps, le même inſtinct qu'aux autres animaux : dans celui qui n'a pas encore l'uſage de ſa raiſon, ou qui en a perdu l'exercice, on apperçoit les mêmes inclinations pour ſatisfaire à ſes beſoins phyſiques : on y voit les mêmes actions : dans ces momens, leurs mœurs ſont abſolument du même ordre & dans la même claſſe que ceux des animaux : elles naiſſent des impreſſions faites ſur leurs organes : les plus belles actions ne les honorent pas, les plus grands déſordres ne les dégradent point ; ils ne peuvent mériter ni louange ni blâme, ni peine ni récompenſe : tant que dure cette

privation, ou ces abſences de la Raiſon, ils ſont hors de la région des mœurs; ils ne peuvent pas même y figurer, lorſqu'ils ſont frappés de quelques idées, touchés de quelques ſentimens, entraînés par quelques inclinations: les nouveaux Philoſophes ont grand tort de définir *l'homme moral un être penſant, voulant, agiſſant.*

L'homme ne devient un être moral que lorſqu'il commence à ſaiſir les rapports qu'ont entre elles les idées, les ſenſations qu'il reçoit, & qu'il eſt en état d'en juger avec aſſurance: ſes actions ne ſont ſuſceptibles de moralité que lorſqu'il a l'exercice de ſa raiſon, & qu'elles ſont les ſuites d'un choix libre & volontaire: c'eſt à la volonté à leur donner leur prix & leur valeur: lorſqu'elle n'influe point librement dans ſes actes, ils n'appartiennent point à la région des mœurs: on les appele des actions de l'homme *machine*, & non pas des actions hu-

maines. La maniere de penſer, de vouloir & d'agir de l'homme ne caractériſe donc point ſes mœurs, à moins qu'elle ne ſoit la ſuite de ſes lumieres, de ſes ſentimens, des réflexions, des délibérations libres & réfléchies de ſa volonté. C'eſt uniquement de ces ſortes d'actes & des inclinations qui en ſont les ſuites, que nous avons à parler.

---

§. III.

La Moralité des Actions ſuppoſe dans l'Homme l'exiſtence & l'exercice de ſa liberté.

IL n'eſt point de loi morale pour des automates, qu'une aveugle néceſſité détermine : on ne donne des leçons qu'à ceux qui peuvent en profiter ; & on ne preſcrit à l'homme des devoirs, que parce qu'on le ſuppoſe en état d'en connoître l'obliga-

tion, & le maître de les remplir. L'impiété elle-même reconnoît la vérité de ce principe ; mais elle s'en ſert pour anéantir la loi, ſous le faux prétexte qu'il n'y a point dans l'homme de liberté. Elle ne veut point qu'il ſoit reſponſable à Dieu, à ſes freres, à la ſociété : elle veut l'affranchir de toute crainte ; elle l'exhorte à donner un libre cours à ſes paſſions ; &, pour le rendre indépendant, elle ſoutient qu'il n'eſt pas libre.

Un motif auſſi odieux ſuffit pour nous inſpirer de l'horreur pour leur infâme ſyſtême : affermiſſons-nous de plus en plus dans les ſentimens que la Nature nous inſpire, & cherchons au-dedans & au-dehors de nous de quoi nous mettre à l'abri des doutes, des inquiétudes que l'irréligion s'efforce de ſemer dans notre ame.

Il en eſt de notre liberté comme de notre exiſtence : l'exercice que nous ne ceſſons d'en faire, produit

en nous un ſentiment habituel qui ne nous permet pas de douter de ſon exiſtence ; & cette conviction précede tous nos raiſonnemens, toutes nos réflexions.

L'exiſtence de notre liberté eſt un fait ; c'eſt un des états de notre ame : la Nature nous fournit le témoignage du ſens intime, pour en porter un premier jugement : conſultons ce guide fidele ſur une vérité auſſi importante, qui eſt un des premiers fondemens de la Morale.

A la vérité, le ſentiment de nous-mêmes nous découvre certains mouvemens dans notre corps, certaines penſées dans notre entendement, certaines inclinations dans notre cœur, qui ne dépendent point de notre volonté ; nous les éprouvons, nous les exerçons malgré nous : mais, bien loin que cette découverte répande des nuages ſur notre liberté, au contraire elle nous fournit des termes de com-

paraiſon pour diſcerner plus facilement ce qui eſt l'effet de notre liberté d'avec ce qui eſt la ſuite de la contrainte & de la violence.

Si nous exceptons ces premiers mouvemens qui nous ſurprennent, ces momens d'inconſidération de notre eſprit, ces états de trouble & de crainte où la paſſion nous jete quelquefois : voyons-nous autour de nous des objets qui nous captivent, qui nous contraignent à leur pourſuite ? Ne ſentons-nous pas tous les jours le calme de notre ame dans ſes réflexions ; ſa lenteur dans ſes délibérations, ſes alternatives dans ſon choix, la part que notre goût a dans ſes vouloirs & ſes déterminations ? Des forces méchaniques agiroient-elles ſur nous avec autant de douceur & de ménagemens ?

Ciceron nous explique les premiers principes de notre libre arbitre. Il les trouve dans l'étendue de nos connoiſ-

ſances & l'activité de notre âme : elle embraſſe tout-à-la-fois une multitude d'objets ; elle les tourne, elle les retourne, elle les agite en tout ſens & à ſon gré : elle eſt donc la premiere cauſe des impreſſions qu'elle en reçoit, de leur perſévérance, & de l'énergie des forces qu'ils exercent ſur elle ; c'eſt donc à ſa volonté qu'elle doit imputer toutes les actions qui en ſont les ſuites.

Nous avons expliqué ailleurs le jeu de tous ces reſſorts qui agiſſent ſur nous : ſi leurs impreſſions préviennent ou contrarient nos deſirs, nous ſommes les maîtres de fermer les yeux ou de les ouvrir ; d'y donner notre attention, ou de la porter ailleurs ; d'exciter dans nous des impreſſions toutes oppoſées, de changer de goût, d'éloigner les obſtacles qui nous gênent, de varier nos réſolutions : la préférence que nous donnons aux unes ſur les autres, n'eſt donc pas l'effet d'une

force impérieuſe qui nous contraint, ni d'un méchaniſme qui nous néceſſite.

Ici le ſens moral ſe joint au ſentiment de nous-mêmes. Il nous inſtruit de la moralité de nos actes & de nos inclinations, c'eſt-à-dire, de leur prix & de leur valeur, de leur démérite & de leur méchanceté. Il nous dicte le bien que nous devons faire; il applaudit à celui que nous avons pratiqué. Il nous y fait trouver un repos, une joie inexprimable : au contraire, il nous avertit du mal que nous devons éviter : il nous reproche celui que nous avons commis : il nous cauſe les remords les plus cuiſans, & nous inſpire la douleur & le repentir. Tous ces ſentimens partent de la Nature : ils ſont fondés ſur l'ordre établi par ſon Auteur : ces louanges, ces reproches ſont donc juſtes & mérités; ils ne le ſeroient pas, ſi l'homme n'étoit pas libre : il n'y a que le bon uſage que nous avons fait de notre liberté, qui

puiſſe nous honorer & nous attirer des louanges : il n'y a que l'abus volontaire que nous en avons fait, qui puiſſe nous expoſer à des reproches, à des peines. Quelle conſidération pourroient mériter les écarts d'une machine forcée & contrainte dans ſes mouvemens ?

A ces ſentimens intérieurs, qui ont tant de force pour nous convaincre, ſe joint encore le cri de la Nature entiere, & la voix de tout le genre humain. Dans tous les temps, dans tous les lieux, la Nature a impoſé à l'homme des devoirs : pouvoient-ils l'obliger, s'il n'avoit pas eu la liberté de les remplir ? L'autorité des Souverains a porté des loix, & lui a fait des défenſes : ils le ſuppoſoient donc en état de les accomplir ou de les tranſgreſſer. Les Magiſtrats ont puni le crime ; ils étoient donc perſuadés qu'il avoit été librement commis, & que les ſujets auroient pu l'éviter :

l'homme a donné à l'homme des leçons, des conſeils ; il ſavoit donc par lui-même qu'il étoit en état de les ſuivre. Le citoyen a donné des éloges à la vertu ; il a condamné le vice : toujours il a pourſuivi la vengeance des crimes, & en a demandé la réparation : tous ces jugemens ſur la conduite de leurs ſemblables ne pouvoient être appuyés que ſur la conviction parfaite où ils ſont, que tous les hommes ſont les maîtres de leurs actions. C'eſt une de ces vérités fondamentales généralement reçues & accréditées. Pour oſer enlever à l'homme cette prérogative, il ne faut pas être moins fou, moins extravagant que pour ſoutenir que le ſoleil ne ſe leve pas ſur nous, & n'éclaire pas la terre.

Enfin, cette liberté dans l'homme eſt une ſuite des lumieres, des talens qu'il a reçus. Pourquoi la Nature auroit-elle découvert à l'homme tant

de vérités, pourquoi lui auroit-elle inſpiré tant de penchans nobles, de ſentimens élevés, s'il n'avoit pas été en ſon pouvoir de s'y attacher, & d'en tirer quelque avantage ?

---

§. IV.

La Liberté dans l'Homme ſuppoſe une loi pour en fixer & régler l'exercice.

L'HOMME, placé au milieu d'une foule d'objets, dont les uns l'attirent, les autres le repouſſent, pour choiſir entre eux ceux qui méritent la préférence, a beſoin de certains ſentimens, de certains motifs qui puiſſent fixer ſon choix, & l'attacher. L'Auteur de la Nature a pourvu à ce beſoin. A meſure que l'homme connoît l'excellence de ſon être, & qu'il entre dans la ſociété, ſes vues s'étendent : il apperçoit l'intérêt qu'il a de s'aſſurer l'eſtime,

l'amour, les ſervices de ſes ſemblables : au moment qu'il réfléchit ſur ſon origine & celle de ſes parens, il reconnoît un premier Pere de tous les humains, & le Maître de l'Univers. Une foule de ſentimens religieux s'élevent dans ſon ame ; & la dépendance où il ſe trouve de ce premier Être, les biens qu'il en a reçus, les avantages qu'il en eſpere, lui font un devoir de le reſpecter, de l'aimer, & de ſe conformer à ſes volontés.

Ces rapports primitifs que l'homme a avec ſon Dieu, avec ſes freres, ſont le fondement de toutes les obligations que lui impoſe la premiere, la plus ancienne, la plus inviolable, la plus générale de toutes les loix. Tous les hommes qui ſe ſont crus dépendans d'un Être ſupérieur, l'ont reconnue. On l'appele, & nous l'appelons auſſi *la loi naturelle*, *la loi de Nature* : ce n'eſt pas que nous la croyions fondée ſur des eſſences mé-

taphyſiques, ſur des droits que des idées abſtraites donneroient à des êtres qui n'ont jamais exiſté : elle porte premiérement ſur la volonté de l'Auteur de la Nature. C'eſt lui qui, ayant fixé & réaliſé l'état, les facultés, les propriétés de l'homme, eſt la ſeule cauſe, & des rapports qu'ils ont entre eux & avec lui, & des obligations qui en dérivent : la loi de Nature ne tire donc pas ſa force préciſément de l'eſſence de l'homme, que Dieu pouvoit créer en mille manieres, & dont il pouvoit reſtreindre les lumieres & borner les ſentimens : elle ſe tire de la conſtitution que Dieu lui a donnée, de l'état dont il jouit, & qu'il a reçu du même Être qui lui a donné l'exiſtence ; c'eſt-à-dire, des degrés de lumieres qui l'éclairent, des penchans qui l'inclinent, de l'amour du bien qui l'attache, du deſir de ſa perfection qui l'anime, du beſoin, de la dépendance qui l'aſſujétit ; par con-

ſéquent des deſſeins du Créateur ſur l'homme, des bienfaits dont il l'a comblé, & de l'autorité qu'il a ſur lui.

Nous rapportons ici à Dieu ſeul ce que pluſieurs Philoſophes attribuent à la *Nature*. Cette expreſſion a été priſe en différens ſens. Nous en fixerons la valeur dans l'article ſuivant.

La Philoſophie nouvelle prétend que les hommes étant *ſortis des mains de la Nature, ils ne trouvent en eux que l'amour d'eux-mêmes, d'où naiſſent la ſoif des plaiſirs & la vanité.* Cette aſſertion ne peut convenir à l'homme que dans deux époques, que nous avons déja indiquées. Plongé encore dans les ténebres de l'enfance, il ne peut aimer que lui, parce qu'il ne connoît que ſoi : il eſt tout occupé des beſoins de ſon corps, parce qu'il ignore abſolument ceux de ſon ame : dans d'autres momens, livré à ſes paſſions, il oublie tous ſes devoirs; il n'eſt occupé

que de l'objet qui enflamme ſes deſirs; il ne voit & ne reſpire que pour lui-même; mais, pour porter un jugement vrai ſur l'homme, eſt-il permis de le regarder ſeulement dans des momens de ténebres & de folie? Ne doit-on pas l'enviſager ſous des points de vues plus favorables? Lorſque l'homme voluptueux eſt rendu à lui-même, oſeroit-on dire qu'il n'a point d'autres penſées, d'autres deſirs, d'autres inclinations, d'autres intérêts que ceux de ſa paſſion? Peut-on juger de la force de la ſéve dans un arbre, par les branches qui ſont mortes ou qui en ſont ſéparées; & l'état d'un homme ignorant ou vicieux peut-il ſervir de regle pour fixer celui des hommes éclairés & vertueux?

§. V.

La Loi Naturelle tire ſes forces d'une autorité unique.

DANS le monde phyſique, les loix du mouvement ſont les mêmes : l'univers entier ſe ſoutient par un même méchaniſme ; & tous les animaux de la même eſpece, & dans les mêmes circonſtances, préſentent le même inſtinct, les mêmes penchans : on les appele *les loix naturelles du mouvement*, parce qu'elles ont été portées par l'Auteur de la Nature, & qu'elles s'étendent & s'exercent ſur tous les êtres qui ſont partie de ce monde : elles partent d'un centre unique, & elles ſe répandent ſur tous les points de ce globe : il en eſt de même de la loi naturelle des mœurs : elle eſt une pour tous les êtres doués de la même

raiſon ; elle part donc d'une autorité unique : elle eſt commune à tous les hommes placés dans la même ſituation : c'eſt une même maſſe formée par les mêmes élémens, qui peſe également ſur tous les êtres qu'elle enſerre. C'eſt une chaîne qu'une même main étend ſur tous ſes ouvrages, qu'elle veut rendre également dépendans d'elle.

Si ces loix avoient été portées par des cauſes différentes les unes des autres, ces cauſes auroient eu des diſtricts indépendans, elles auroient eu des vues différentes ; elles auroient donné à leurs productions des goûts différens, des inclinations contraires, des facultés plus ou moins étendues, plus ou moins parfaites. Ceux qui ſe ſeroient trouvés ſoumis à l'un de ces principes, auroient été indépendans de l'autre ; il en ſeroit réſulté, dans le genre humain, une différence dans les mœurs, une contrariété dans la conduite, qui

auroit mis le trouble & la confuſion dans la ſociété, & introduit un déſordre, un chaos dans tout le monde: nous avons toujours vu le contraire. Le monde moral, de ce côté, reſſemble parfaitement au monde phyſique; tous les hommes, en naiſſant, reçoivent les mêmes puiſſances, les mêmes deſirs, les mêmes facultés, les mêmes penchans, & pour la perfection de leur corps & pour la perfectibilité de leur ame: ils partent donc d'une même cauſe, d'un principe unique. Quand ils n'auroient pas la tradition de leurs parens, leur propre expérience ſuffiroit pour s'aſſurer de l'identité de leur origine: par l'identité de leurs facultés & la reſſemblance qu'ils conſervent, ils ſeroient obligés de reconnoître qu'ils dépendent tous d'une même autorité.

C'eſt pour nous élever à cette cauſe unique, & pour reſſerrer les liens qu'elle a forgés pour nous unir enſem-

ble, que Dieu a voulu que tous les hommes ſortiſſent d'une même ſouche, & deſcendiſſent d'un même pere. L'exiſtence qu'ils ont reçue du même Créateur établiſſoit déja entre eux *l'agnation* la plus ſacrée : la naiſſance qu'ils tirent tous d'un pere commun, l'unique famille qu'ils forment, les lient encore par la parenté la plus étroite ; & ſi le même ſang devoit couler dans leurs veines, c'étoit afin d'y nourrir les mêmes penchans, les mêmes inclinations, les mêmes deſirs.

Ainſi, la loi naturelle étant unique, ſuffiroit elle ſeule pour nous faire connoître l'unité d'un Légiſlateur, l'unité d'un Maître, l'unité d'un Créateur, l'unité d'un Dieu, d'une même Religion. Cette grande vérité avoit échappé d'abord aux premiers Païens ; mais les plus éclairés ont été forcés, dans la ſuite de renoncer à cette multitude de dieux que leur imagination avoit enfantés, d'établir entre eux un ordre,

une ſubordination, & de reconnoître, dans la perſonne du grand Jupiter, le pere & le maître de tous les dieux.

§. VI.

La Loi de Nature impoſe à tous les Hommes les mêmes obligations.

LA loi naturelle eſt une ; elle eſt commune à tous les hommes : elle leur donne à tous les mêmes droits ; elle impoſe donc à tous les mêmes obligations.

Ces droits, ces obligations ſont fondés ſur les rapports de Dieu avec l'homme, de l'homme avec Dieu, de l'homme avec l'homme. Or ces rapports ſont abſolument les mêmes dans tous les hommes : ils tirent leur origine de Dieu, & ont reçu de lui tous les biens dont ils jouiſſent. Deſcendans d'un Pere commun, ils ont tous,

avec lui & entre eux les mêmes rapports de dépendance & d'affinité : les droits qui en dérivent, les obligations qui en ſont les ſuites ſont donc auſſi les mêmes.

Il eſt vrai que tous les hommes ne ſont pas élevés au même rang, & n'occupent pas les mêmes places, d'où il arrive qu'ils ont des obligations particulieres, attachées aux fonctions dont ils ſont chargés : mais tous ceux qui paſſent ſucceſſivement dans ces places, acquierent les mêmes droits, & ſont ſoumis aux mêmes obligations.

Tous ſont nés avec les mêmes penchans, les mêmes deſirs pour le bien honnête ; l'auteur de ces penchans, de ces deſirs devoit donc leur fournir les mêmes moyens pour perfectionner leur être, & pour faire honneur aux liaiſons, aux rapports qu'ils avoient avec lui.

Tous ſont nés avec la même incli-

nation pour les biens du corps, de la fortune, de l'eſprit : l'auteur de cette inclination devoit donc établir pour tous les mêmes regles, pour en modérer l'uſage, pour en éviter les abus, & pour éloigner les dangers où ces biens nous expoſent.

Dans preſque tous les individus, ces derniers penchans, quoique naturels, ont dégénéré dans des inclinations perverſes, en des paſſions criminelles : il étoit donc néceſſaire qu'une même loi fît à tous les mêmes défenſes, & prononçât contre les coupables les mêmes peines.

Cette uniformité dans les obligations, qu'impoſe un même droit, une loi commune à tous les hommes, eſt un point de doctrine que Ciceron regardoit comme le dogme le plus important de tous ceux qui ont occupé les Savans, & occaſionné leurs diſputes.

« Rien, *diſoit-il*, n'eſt plus digne

» de notre attention que de ſe bien
» convaincre, que tous les hommes
» ſont nés également pour aimer
» & pratiquer la juſtice. Cette obli-
» gation n'eſt point une ſuite de
» leurs préjugés, de leurs opinions,
» mais de l'état qu'ils ont reçu
» de la Nature : pour ſaiſir cette
» vérité, il ne faut que jeter un
» coup-d'œil ſur la ſociété qu'ils for-
» ment, & ſur les liens qui les uniſ-
» ſent. Une choſe n'eſt pas plus ſem-
» blable à elle-même, que nous le
» ſommes tous les uns aux autres.
» Si, dans un grand nombre d'hom-
» mes, les coutumes dépravées, la
» légéreté des opinions ne les fai-
» ſoient pas toujours fléchir du côté
» qu'ils penchent, un homme ne
» ſeroit pas plus ſemblable à lui-
» même, que tous les hommes le
» ſont entr'eux (1).... Quelque défi-

(1) Omnium quæ in hominum doctorum nition

» nition que l'on donne de l'homme,
» ne convient-elle pas à tous ? n'eſt-
» ce pas une même Raiſon qui les
» conduit, & qui les met tous en
» état de juger, de differter, de
» conclure ? tous les objets du dehors
» ne font-ils pas les mêmes impreſ-
» ſions ſur leurs ſens ? leur enten-
» dement n'eſt-il pas frappé des
» mêmes images ? n'adoptent-ils pas
» les mêmes principes ? n'ont-ils pas
» les mêmes ſentimens ? n'ont-ils pas
» tous les mêmes moyens pour s'éle-
» ver à la vertu ? Malgré la diver-

---

diſputatione verſantur nihil eſt profectò præſtabilius quàm planè intelligi nos ad juſtitiam eſſe natos, neque opinione, ſed naturâ conſtitutum eſſe jus. Id jam patebit, ſi hominum inter ipſos ſocietatem conjunctionemque perſpexeris : nihil eſt enim unum uni tam ſimile, tam par, quàm omnes inter noſmetipſos ſumus. Quòd ſi depravatio conſuetudinum; ſi opinionum vanitas non imbecillitatem animorum torqueret, & flecteret quòcumque cepiſſet, ſuî nemo ipſius tam ſimilis eſſet, quàm omnes ſunt omnium.

» ſité du langage, leurs diſcours
» n'expriment-ils pas les mêmes pen-
» ſées ? L'uniformité de leurs pen-
» chans éclate juſques dans leurs
» inclinations pour le mal. La vo-
» lupté n'a-t-elle pas pour eux tous
» les mêmes attraits ? Le mal n'ex-
» cite-t-il pas dans tous les cœurs la
» même crainte ? n'ont-ils pas tous
» une égale horreur pour la mort,
» un deſir ardent pour la vie, qu'ils
» regardent comme le fondement de
» leur bonheur ? ne mettent-ils pas
» au nombre des heureux tous ceux
» qui méritent nos louanges & nos
» applaudiſſemens, &, dans le nom-
» bre des miſérables, tous ceux qui
» ſont ſans honneur & ſans probi-
» té (1) ? eſt-ce que la joie, la
» triſteſſe, le plaiſir, les craintes,

(1) Itaque quæcumque eſt hominis definitio, una in omnes valet : quod argumentis ſatis eſt nullam diſſimilitudinem eſſe in genere, quæ ſi eſſet, non una omnes definitio contineret. Et-

» les deſirs ne frappent pas égale-
» ment tous les cœurs où ces ſenti-
» mens s'élevent ? On ne peut donc
» pas trouver une plus parfaite reſ-
» ſemblance que celle que l'on ren-
» contre entre tous les hommes,
» avant qu'ils aient corrompu leur
» nature ». Ils ont donc tous avec Dieu, avec leurs freres, les mêmes rapports : les droits qu'ils ont les uns ſur les autres, les obligations qui réſultent de ces droits ſont donc parfaitement ſemblables.

Nous allons encore en donner de nouvelles preuves.

---

enim Ratio, quâ unâ præſtamus belluis, per quam conjecturâ valemus, argumentamur, refellimus, diſſerimus, conficimus aliquid, concludimus, certè eſt communis, doctrinâ differens, diſcendi facultate par. Nam & ſenſibus omnia comprehenduntur, & ea quæ movent ſenſus itidem movent omnium, quæque in animis imprimuntur inchoatæ intelligentiæ, ſimiliter in omnibus imprimuntur, &c. *De Legibus lib. 3.*

§. VII.

La Loi de Nature a pour fondement la Raiſon, & dans Dieu, & dans l'homme.

LA Raiſon eſt un préalable néceſſaire pour connoître les obligations qui ſuivent de la Loi. Si l'homme étoit ſans lumiere, il n'auroit aucun rapport moral avec ſon Dieu : les obligations qu'on auroit tenté de lui impoſer, il ſeroit dans l'impuiſſance de les remplir.

Non-ſeulement la Raiſon eſt une condition préalable pour ſentir la force & les obligations de la loi, mais la loi elle-même, l'origine du droit, les fondemens de toute la Morale ne ſont appuyés que ſur les relations mutuelles qu'établit, entre Dieu & l'homme, la Raiſon à laquelle ils participent tous deux. Elle

exiſte, *dit Ciceron*, cette Raiſon dans Dieu & dans l'homme : malgré la diſtance infinie qui les ſépare, elle les appproche, elle les unit étroitement. C'eſt le ſeul côté par où l'homme tient de près à la divinité : ſon eſprit eſt éclairé par la même lumiere : ſon cœur eſt pénétré des mêmes ſentimens, incliné, penché vers les mêmes objets. C'eſt ſous cet aſpect principalement que l'homme eſt l'image de Dieu, qu'il peut conſerver, augmenter, perfectionner la reſſemblance qu'il a avec lui, *quid ratione divinius ?*

C'eſt de la Raiſon dans Dieu qu'eſt émané la Raiſon dans l'homme. Celui-ci a trouvé ſon exiſtence dans cette ſource ſacrée : voilà le premier bien qui l'attache à l'Auteur de ſon être. Il eſt impoſſible d'imaginer une autre cauſe qui ait pu le produire. Telle eſt l'origine premiere de ſa dépendance de Dieu, de ſa deſcendance, de ſon

affinité, de ſa parenté avec lui. C'eſt ſous ce point de vue que l'homme eſt, à l'égard de Dieu, ce qu'un ſujet eſt à l'égard de ſon Souverain, ce qu'un ſerviteur eſt à l'égard de ſon maître, ce qu'un enfant eſt à l'égard de ſon pere.

Les Païens & les Chrétiens ſont d'accord ſur cette vérité. Celui que Jeſus-Chriſt nous autoriſe & nous ordonne d'appeler notre Pere, les Idolâtres lui ont donné le même nom : ils ſe regardoient comme deſcendans de cette ſouche commune, comme ne compoſant qu'une même famille, & comme étant tous de la race des dieux. Jamais aucun parent n'a eu tant de part dans la génération de ſes deſcendans, que Dieu en a dans notre exiſtence. C'eſt de lui ſeul que l'homme a reçu l'être, la vie de ſon eſprit, & le rang élevé que lui donne ſa Raiſon. C'eſt de la Raiſon dans Dieu que l'homme a

tiré ſon exiſtence ; mais c'eſt encore de lui que ſon eſprit reçoit tous les jours ſes lumieres, ſes facultés, ſon énergie, ſes talens. Sur ces bienfaits continuels, ces faveurs ſignalées, ſont fondés tous les droits de Dieu ſur l'homme, tous les droits de l'homme à l'égard de Dieu.

Ces droits réciproques laiſſent ſubſiſter entre Dieu & l'homme la diſtance immenſe qui les ſépare : les droits de Dieu partent de l'abondance des biens qu'il ne ceſſe de verſer ſur l'homme : ils ſont une preuve manifeſte de ſa puiſſance, de ſon autorité, de ſa bienfaiſance, de ſon amour prévenant pour l'homme. Au contraire les droits de l'homme, à l'égard de Dieu, ſe bornent pour le juſte, aux bienfaits, à la protection de Dieu, & ils ſont un argument ſenſible de ſa dépendance, de ſa foibleſſe, de ſon néant à l'égard de Dieu.

Sur ces droits réciproques ſont appuyées les obligations de Dieu envers l'homme, & les obligations de l'homme envers Dieu. Mais dans Dieu l'obligation de protéger la foibleſſe de l'homme, de lui accorder ſes ſecours eſt une ſuite de ſon amour, de ſa juſtice, de ſa ſageſſe, de ſa libéralité : & dans l'homme, ſes obligations ſont une preuve de ſon impuiſſance, de ſes beſoins, & les effets de ſa reconnoiſſance pour les dons gratuits qu'il reçoit tous les jours de la bonté de Dieu.

La Raiſon dans Dieu eſt le Légiſlateur ſouverain, qui, en donnant à toute la Nature ſon exiſtence, a poſé les fondemens de la loi, & en a fait connoître l'autorité : la Raiſon dans l'homme eſt le Miniſtre qui la publie pour lui-même, qui la promulgue, & qui nous en fait connoître l'autorité & la ſageſſe.

Dans Dieu, c'eſt la Raiſon qui

commande, qui défend, qui menace, qui punit le crime, qui récompenſe la vertu. Dans l'homme, c'eſt la Raiſon qui connoît la loi portée par ſon Auteur, qui ſe l'applique, qui en preſſe l'accompliſſement, qui nous porte à l'obſerver, qui nous en reproche les trangreſſions, & qui nous inſpire la douleur & le repentir de nos fautes.

Voilà les notions que les Païens eux-mêmes nous ont données de la Loi naturelle, & qu'ils avoient découvertes par leur propre Raiſon. Tous ceux qui s'occupent des fondemens de cette loi, ne doivent point perdre de vue la deſcription que Ciceron nous en a laiſſée (1).

(1) Lex eſt Ratio ſumma, inſita in Naturâ, quæ jubet ea quæ facienda ſunt, prohibetque contraria. Eadem Ratio, cùm eſt in hominis mente confirmata & confecta, lex eſt. . . . . Hùc pertinet, animal hoc providum, ſagax, multiplex, acutum, memor, plenum rationis

« Qu'y a-t-il dans le ciel, ſur la » terre & dans l'homme qui appro-

---

& conſilii, quem vocamus *hominem*, præclarâ quâdam conditione generatum eſſe à ſupremo Deo. Solùm eſt enim ex tot animantium generibus atque naturis particeps rationis & cogitationis, cùm cætera ſint expertia. Quid eſt autem, non dicam in homine, ſed in omni cœlo atque terrâ, Ratione divinius? Quæ cùm adolevit, atque perfecta eſt, ritè nominatur *ſapientia*. Eſt igitur, quoniam nihil Ratione melius, eaque & in homine & in Deo, prima homini cum Deo rationis ſocietas: inter quos autem ratio, inter eoſdem recta ratio communis eſt. Quæ cùm ſit lex, lege quoque conſociati homines cum diis putandi ſumus. Inter quos porrò eſt communio legis, inter eos communio juris eſt. . . . Id in rerum naturâ tantò eſt magnificentius, tantóque præclarius, ut homines deorum agnatione & gente teneantur. . . . Ex quo efficitur illud, ut is agnoſcat Deum, qui undè ortus ſit quaſi recordetur ac noſcat. Jam verò virtus eadem in homine & in Deo eſt, neque ullo alio ingenio prætereà. Eſt autem virtus nihil aliud quàm in ſe perfecta & ad ſummum perducta natura: eſt igitur homini cum Deo

» che de plus près de la Divinité que
» la Raiſon ? Vous ne trouverez
» point dans lui un don plus excel-
» lent. Elle exiſte dans Dieu & dans
» l'homme. C'eſt elle qui forme la
» premiere ſociété & les rapports
» de l'homme avec Dieu : or tous
» ceux qui participent à la Raiſon,
» jouiſſent de la droite Raiſon ; &
» comme elle eſt une loi, les hom-
» mes doivent être regardés comme
» aſſociés avec les dieux par la pre-
» miere de toutes les loix. Or tous
» ceux qui ſe trouvent ſous une
» même loi, ont entr'eux des droits
» reſpectifs, & doivent être regar-
» dés comme citoyens d'une même
» ville. Cet univers doit être regar-
» dé comme une cité commune
» aux dieux & aux hommes : avan-

ſimilitudo : quod cùm ita ſit, quæ tandem po-
teſt eſt propior certiorve cognatio, &c. — *De Le-
gibus lib. 1.*

» tage d'autant plus illuſtre & plus
» magnifique dans le ſpectacle que
» nous offre la Nature, que les
» hommes paroiſſent avoir des rela-
» tions d'affinité, & ſortir d'une
» même Nation. En effet, l'eſprit
» de l'homme a été engendré de
» Dieu ; & c'eſt de-là que nous
» paroiſſons, avec les eſprits céleſtes,
» deſcendre d'un même pere, ſortir
» de la même race & de la même
» ſouche..... Tous ceux-là con-
» noîtront l'exiſtence de Dieu qui
» voudront bien réfléchir, & ſe ſou-
» venir d'où ils tirent leur naiſ-
» ſance.... le même goût pour la
» vertu ſe voit & dans Dieu & dans
» l'homme. On ne peut donc pas
» douter de notre reſſemblance avec
» lui. Connoît-on une parenté plus
» certaine & plus proche que celle de
» l'homme avec Dieu ? Les hommes
» les plus ſages ont toujours penſé
» que la loi n'étoit point un éta-

» bliſſement ni une invention des
» hommes, mais quelque choſe d'é-
» ternel. Elle n'a point commencé
» à obliger, lorſqu'elle a été écrite;
» mais dès qu'elle a exiſté : or elle a
» commencé d'exiſter avec l'eſprit
» de Dieu. C'eſt pourquoi cette loi
» éternelle, cette premiere de toutes
» les loix qui nous fait des comman-
» demens & des défenſes, n'eſt au-
» tre choſe que la droite Raiſon du
» pere & du maître des Dieux ».

---

§. VIII.

Conteſter l'autorité de la Loi de Nature, c'eſt diſputer l'exiſtence de la Raiſon dans l'homme.

SI la Raiſon eſt le fondement de la Loi naturelle, nier l'autorité de cette Loi, c'eſt méconnoître dans l'homme, non-ſeulement la ſpiri-

tualité de ſon ame, mais l'exiſtence de ſa Raiſon. Quel que ſoit l'eſſence, la ſubſtance de ſon eſprit, pourvu qu'il ſoit capable d'intelligence & de raiſonnement, toutes les relations morales, dont nous avons parlé, exiſtent entre Dieu & l'homme, & par conſéquent la Loi naturelle conſerve toute ſon autorité.

Quand nous pourrions douter ſi, dans l'un & l'autre, l'eſprit n'eſt point une matiere d'un certain genre, pourrions-nous nous perſuader qu'il eſt incapable de penſer, de connoître, de réfléchir, de juger ? « Que notre » ame, *diſoit Ciceron*, ſoit un air » pur, un feu ſubtil, ou cette cin» quieme eſſence, qu'Ariſtote appelle » *l'Entéléchie*, fût-elle abſolument » matérielle, pourrions-nous douter » qu'elle n'ait reçu de Dieu la faculté » de connoître & de ſaiſir la vérité, » de ſentir l'ordre qui exiſte entre » ces diverſes connoiſſances ; que,

» par cet endroit, notre ame ap-
» proche de la Divinité & lui reſ-
» ſemble ; & qu'elle eſt une ſubſ-
» tance du même genre & de la
» même claſſe que celle de Dieu
» même (1) » ? Elle peut donc connoître, avec aſſurance, la dépendance où elle eſt de Dieu, les bienfaits qu'elle en a reçus, le beſoin qu'elle a de ſon ſecours, l'obéiſſance, l'amour & la reconnoiſſance qu'elle doit à l'Auteur de ſon être. Puiſ-

(1) Si Deus aut anima aut ignis eſt, idem eſt animus hominis : nam ut illa natura cœleſtis & terrâ vacat & humore, ſic utriuſque harum rerum humanus animus eſt expers. Sin autem eſt quædam natura ab Ariſtotele inducta primùm hæc & deorum eſt & animorum. Animorum nulla in terris origo inveniri poteſt, nec invenietur unquam undè ad hominem venire poſſint (cogitationes) niſi à Deo. Ita quidquid illud eſt quod ſentit, quod ſapit, quod vult, quod viget, cœleſte eſt, divinum eſt.... Hoc è genere atque eâdem è naturâ eſt humana mens. *Tuſculan. Quæſt. lib. 1.*

qu'elle jouit de ſa Raiſon, cette Raiſon ne peut manquer d'exiſter d'une maniere encore plus parfaite dans le Dieu qui l'a donnée à l'homme. C'en eſt aſſez pour fonder les droits mutuels de l'un & de l'autre, & pour apprécier leurs obligations reſpectives.

Il ne ſuffit donc pas à l'impie pour s'excuſer, de ſoutenir que notre ame eſt matérielle : il faut encore néceſſairement qu'il ajoute qu'elle eſt ſans intelligence, & entiérement dépourvue de Raiſon. Or eſt-il poſſible de ſoutenir une aſſertion auſſi abſurde ? eſt-il un fait plus conſtant & mieux prouvé que l'exiſtence de la Raiſon dans l'homme ? peut-il ſe perſuader qu'il eſt ſans lumieres, ſans intelligence ? peut-il ne pas appercevoir ce ſentiment vertueux qui lui montre ce qu'il doit faire, ce qu'il doit éviter, ce qui l'honore, ce qui le peut dégrader ? Quel eſt l'homme

aſſez fou pour ſe laiſſer tromper par un menſonge auſſi impudent ? Pouvons-nous nous diſſimuler que l'Auteur de la nature a établi un ordre admirable dans toutes les parties de cet univers, & que l'adreſſe & l'induſtrie de l'homme dans ſes productions, a toujours imité & perfectionné ſes ouvrages ? peut-on révoquer en doute qu'il a exiſté & qu'il exiſte encore des Savans qui mettent le plus bel ordre dans leurs connoiſſances, d'habiles Légiſlateurs qui, par la ſageſſe de leurs loix & par leur vigilance, ont établi l'union, & fait régner la paix dans les ſociétés ; des hommes vertueux qui ont ſu ſe garantir des vices, & qui apprennent encore aux autres à les éviter & à s'élever aux plus ſublimes vertus ? Toutes ces actions éclatantes ne ſont-elles pas le fruit de la Raiſon dans l'homme ? Nier des faits auſſi conſtans, auſſi connus, c'eſt le com-

ble de la folie. De pareilles abſurdités nous fourniſſent une nouvelle preuve de l'autorité de la loi de Nature : ſi, pour la méconnoître, il faut néceſſairement donner dans les erreurs les plus palpables & les plus injurieuſes à l'homme, c'eſt un ſigne frappant que l'exiſtence de cette loi, ſa force, ſon autorité, ſont au nombre des vérités fondamentales les plus conſtantes & les plus accréditées.

Comment ne pas déplorer l'excès d'aveuglement de ces Philoſophes, qui veulent forcer l'homme à ſe méconnoître lui-même, pour lui faire oublier ſon Dieu !

§. IX.

Oter à l'homme ſa Raiſon, c'eſt le mettre au-deſſous des plus vils animaux.

Les ſeuls organes, établis entre les hommes & les animaux, ont une différence marquée, & une diſtance bien ſenſible. L'Auteur de la nature paroît, par ce ſeul endroit, avoir deſtiné les premiers à des fonctions bien plus nobles, à une fin bien plus relevée. Mais ſi vous ôtez à l'homme ſa Raiſon, ſi vous l'empêchez d'en faire uſage; la fineſſe, la flexibilité de ſes organes lui deviennent inutiles : il retombe dans la claſſe des autres animaux : il n'a pas d'autre rang à prétendre, d'autres droits à réclamer : il ne reſte aux uns & aux autres qu'un inſtinct aveugle qui les néceſſite dans l'exercice de leurs facultés.

Or quel homme peut avoir de lui-même des penſées auſſi baſſes ? eſt-ce qu'un ſentiment d'honneur ne nous force pas de nous mettre beaucoup au-deſſus d'eux ? eſt-ce qu'un penchant naturel ne nous porte pas, malgré nous, à eſtimer, à honorer, à défendre, à ſervir nos ſemblables ? comment enlever à l'homme le fondement de toutes ces prérogatives ?

Non-ſeulement l'homme deviendroit l'égal des plus vils animaux, mais il ſe trouveroit encore beaucoup au-deſſous d'eux. La Nature auroit fait beaucoup moins pour lui que pour le dernier des animaux : elle a confié l'éducation des enfans à des parens raiſonnables qu'elle a remplis de tendreſſe, afin d'inſpirer à l'homme le plus parfait attachement & la plus vive reconnoiſſance. C'eſt pour cela qu'à cet âge leur inſtinct eſt borné, & qu'ils ont abſo-

lument beſoin de ſecours étrangers ; mais ſi les uns & les autres étoient privés de l'uſage de leur Raiſon, les parens ne pourroient plus ſecourir leurs enfans, & ceux-ci ne pourroient plus nourrir, dans leur cœur, des ſentimens d'amour & de reconnoiſſance pour leurs peres ; les animaux ſeroient bien moins à plaindre : la Nature a reſtreint leurs beſoins : elle a donné plus d'étendue & de vivacité à leur inſtinct ; & ils ſont bien plus fideles à exécuter tous ſes mouvemens. On apperçoit dans eux de belles qualités qu'on ne pourroit pas trouver dans l'homme ; auſſi nos Philoſophes mettent-ils l'homme au-deſſous des animaux domeſtiques : ils veulent que, dans celui-là, *tous les ſentimens partent de ſon propre intérêt ; & ils reconnoiſſent dans ceux-ci des ſentimens déſintéreſſés, un attachement pour leurs maîtres, qui n'eſt fondé ni ſur leurs beſoins, ni ſur leur recon-*

noiſſance ; ſelon eux, *l'homme n'eſt pas digne d'entrer en parallele avec un chien ; & il ne peut être comparé qu'avec lui-même.*

Il eſt toujours avide, intéreſſé (1), dominé, entraîné par un nombre de paſſions honteuſes ; s'il n'avoit pas les lumieres & la liberté néceſſaires pour les combattre & les vaincre, il courroit néceſſairement à ſa perte : un homme en démence peut-il veiller à la conſervation de ſon être ? La Philoſophie du temps l'engage & l'exhorte à donner un libre cours à ſes paſſions ; par cela ſeul elle l'avilit & le dégrade : elle le rend inſenſé. « Nous appelons de ce » nom, *dit Ciceron*, tous ceux dont » l'ame eſt troublée, agitée par des » mouvemens violens qui l'empê- » chent de réfléchir (2). Or les in-

(1) Journal Encycl. an. 1766, 15 Déc. p. 10.

(2) Eos eſſe ſanos intelligi neceſſe eſt, quo-

» ſenſés ſont tout ce qu'il y a de
» plus à plaindre & de plus malheu-
» reux dans ce monde. Tout le bon-
» heur & la dignité de l'homme ſont
» fondés uniquement ſur ces incli-
» nations nobles, qui lui font deſi-
» rer la gloire, rechercher l'honneur
» & la décence. Au contraire rien
» n'eſt plus horrible, plus abject,
» plus mépriſable que ces excès hon-
» teux où l'on s'efforce de le livrer,
» en lui conſeillant d'abjurer ſa
» Raiſon (1), & de renoncer à ſa
» lumiere ».

---

rum mens metu, quaſi morbo perturbata nullo ſit. Qui contrà affecti ſunt, hos inſanos appellari neceſſe eſt. *Tuſcul. Quæſt. lib. 3.*

(1) Natura nihil habet præſtantius, nihil quod exſpectat magis quàm honeſtatem, quàm laudem, quàm dignitatem, quàm decus. . . . Atque ut hæc de honeſto, ſic de turpi contraria : nihil tam tetrum, nihil tam aſpernandum, nihil homine indignius. *Tuſcul. Quæſt. lib. 2.*

§. X.

Oter la Raiſon à l'homme, c'eſt renverſer les fondemens de la Société.

INSPIRER à l'homme du mépris pour les lumieres de ſa Raiſon, s'oppoſer à ce qu'il en faſſe uſage, c'eſt non-ſeulement faire le plus grand tort à tous les membres de la ſociété, mais c'eſt même en renverſer tous les fondemens : c'eſt vouloir faire de l'univers entier une maiſon de renfermement, où l'on ne verroit plus que des imbécilles, des inſenſés, des furieux, des frénétiques, avec cette différence que, dans ces maiſons érigées à la Folie, on trouve des Gouverneurs chargés de réprimer les excès, de pourvoir aux beſoins; au lieu que, dans le ſyſtême des impies, l'univers entier n'offriroit pas de ſemblables reſſources. Quelle affreuſe

freuſe ſociété formeroit un pareil aſſemblage !

La paix, le bonheur, la durée de toutes les ſociétés dépend du bon uſage que l'homme fait de ſa Raiſon, pour en reſpecter les loix & en remplir les obligations. Elles ſont heureuſes ou malheureuſes, à proportion que le citoyen eſt plus ou moins vertueux, plus ou moins raiſonnable : leur gloire eſt attachée à ce nombre de leurs membres qui nous montrent non pas de ſimples dehors, de vaines repréſentations, mais des vertus ſolides, un courage héroïque : ſi vous privez l'homme de ces qualités morales, la ſociété eſt dans le trouble, elle vit dans la plus grande confuſion : tous les liens qui pourroient unir ſes membres & les attacher les uns aux autres ſont rompus. « Otez, *dit Ciceron*, la piété envers » les dieux, qui ſeule peut nous » faire aimer nos devoirs & reſpec-

» ter la loi ; la bonne foi, la con-
» fiance mutuelle, la religion ſin-
» cere ſont éteintes (1) : la ſociété
» n'exiſte plus : il eſt impoſſible
» d'y appercevoir les moindres tra-
» ces de cette vertu la plus excel-
» lente, la plus néceſſaire au bon-
» heur des Républiques, qui nous
» apprend à rendre à un chacun ce
» qui lui eſt dû, & qu'on appelle
» *la juſtice* ».

---

(1) Sublatis virtutibus, perturbatio vitæ ſequitur, & magna confuſio : atque haud ſcio an pietate adversùs deos ſublatâ, fides etiam & ſocietas humani generis, & una excellentiſſima virtus, juſtitia, non tollatur. *De Naturâ Deorum, lib. 1.*

§. XI.

L'Impiété plus pernicieuſe que le Doute univerſel des Sceptiques.

L'IMPIE, qui oſe conteſter l'autorité de la loi & les droits de la Raiſon, eſt cent fois plus méchant, plus dangereux que le Sceptique, qui ſe faiſoit une gloire d'ébranler la certitude de toutes nos connoiſſances. Pourquoi ? parce que ces Philoſophes avoient eu l'attention de mettre des bornes à leurs doutes, & de reſtreindre leurs principes en faveur de la Morale : dans le temps de leurs ſpéculations, dans le moment de leurs diſputes, ils ſe permettoient tout ; ils attaquoient les vérités les plus importantes au bonheur de l'homme ; mais dans la pratique, dans le train ordinaire de la vie

commune, ils avoient des regles dont ils ſe faiſoient un devoir de ne jamais s'écarter,

Ils reconnoiſſoient alors dans l'homme une faculté guidée par les impreſſions de ſes ſens & les lumieres de ſon intelligence, dont ils devoient ſuivre les avis. Ils étoient bien convaincus de la force qu'exercent ſur lui les penchans naturels & les mouvemens de nos organes : La faim, *diſoient-ils*, nous force de chercher des alimens, la ſoif de recourir à des liquides.

Ils ſe faiſoient un devoir de cultiver les Arts, pour éviter l'oiſiveté & ſe rendre utiles à la patrie. Enfin ils ſavoient reſpecter les fondemens de la Morale. Ils mettoient une grande différence entre le bien & le mal ; ils eſtimoient la piété envers les dieux, & condamnoient hautement l'irréligion (1). Eſt-ce là la conduite

(1) Videtur autem hæc obſervatio eorum

des Philoſophes du temps ? Toutes leurs ſpéculations ont pour objet de décharger l'homme de ſes obligations, & de lui faire fouler aux pieds toutes les loix. Ils ne ſe bornent pas à le jeter dans un doute ſpéculatif ; ils l'obligent à abjurer toute religion, à s'abſtenir de toute action vertueuſe, à s'abandonner à tous les penchans de ſon cœur, & ils le diſpenſent envers Dieu, envers les hommes, de tous les devoirs que

---

quæ ad vitam communem ſpectant triplex eſſe, & partim in inſtructione naturali verſari, partim in impulſu & coactu paſſionum, partim in conſtitutione legum & conſuetudinum, partim in traditione artium. . . . . Legum & morum conſtitutione quæ facit ut piè agere in vitâ communi bonum cenſeamus. Impiè agere malum. . . Artium traditione per quam non inutiles & otioſi ſumus, in iis quæ nobis traduntur artibus. Hæc autem citrà opinationem dicimus. *Sextus Empyricus Pyrrhoniarum Hyppothipoſeon, lib. 1, pag.* 408 & 409.

le Sceptique affectoit de lui recommander & de lui preſcrire.

§. XII.

Les obligations qu'impoſe à l'homme la Loi Naturelle, ſont antérieures à la Révélation, & en ſont indépendantes.

POUR exciter la haine contre la Religion Chrétienne, l'impie veut la rendre ſeule reſponſable de ces préceptes, de ces défenſes dont l'homme lui paroît ſurchargé. C'eſt au fanatiſme de ſes Miniſtres qu'il impute la ſévérité de la Morale : à l'entendre, ce ſont eux ſeuls qui nous exhortent à une tendre piété envers Dieu, qui veulent nous obliger à réprimer nos paſſions, & qui menacent des plus grandes peines tous ceux qui ſe laiſſent ſéduire par les attraits de la volupté. Mais toutes

ces obligations exiſtoient avant la Révélation : celle-ci n'a fait que renouveler les préceptes & les défenſes portées par la Loi naturelle. Si elle donne des conſeils encore plus relevés ; ſi elle propoſe des pratiques plus parfaites, c'eſt uniquement pour fixer plus conſtamment notre cœur dans l'amour du bien, & pour l'attacher plus fortement à la vertu.

Ne venons-nous pas d'entendre un Païen nous prêcher le reſpect, la piété envers les dieux, & nous recommander la pratique de toutes les vertus les plus héroïques ? Il a trouvé, dans ſa propre conſcience, la ſource de toutes ces obligations qu'il dit exiſter avant toutes les loix écrites. N'eſt-ce pas ſa Raiſon qui lui avoit appris que les dieux qu'il adoroit étoient toujours préſens à l'homme, toujours attentifs à obſerver ce qui ſe paſſe dans ſon cœur,

& avec quelle piété & dans quelle intention il leur offre le culte qui leur eſt dû ? Il regne dans la Philoſophie de Seneque une plus grande oſtentation de vertu, d'auſtérité, de perfection & de ſublime, que dans Ciceron même.

Si nous voulons remonter à l'origine de la Philoſophie, Pythagore, Thalès & ſes ſucceſſeurs, Socrate, Platon, Xénophon ne nous ont-ils pas donné les plus beaux préceptes, les maximes les plus ſublimes ?

Long-temps avant la Philoſophie, les Indiens, les Perſans, les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs, les Gaulois, les Latins vivoient-ils donc ſans loi ? Dans les affreuſes ténebres où ils étoient plongés, ils ne connurent pas la ſuite & l'enſemble de toutes les vertus ; mais ne rendoient-ils pas les plus ſinceres hommages, ne bâtirent-ils pas des temples aux vertus qu'ils avoient reconnues ?

Dès l'origine du monde, les bonnes mœurs furent reſpectées, & aux traces qu'on apperçoit dans les anciens Ecrivains, on voit qu'ils connoiſſoient, comme nous, la Loi naturelle, & qu'ils admettoient pour principes de leur morale une Providence qui obſerve ce que font tous les hommes, une autorité céleſte qui leur impoſe l'obligation d'obéir, une volonté divine qui exige la vertu & qui défend le vice, une juſtice qui punit l'un & qui récompenſe l'autre, & une connoiſſance commune à tous les hommes, ſuffiſante pour diſtinguer le vice de la vertu.

Pourquoi donc, dans un ſiecle où la Raiſon ſe croit arrivée à ſa perfection, s'efforcer de répandre des nuages ſur des vérités auſſi anciennes, auſſi accréditées, auſſi intéreſſantes pour le bonheur de l'homme & de toutes les ſociétés ? parce que Jeſus-Chriſt eſt venu nous enſeigner cette

doctrine, en eſt-elle moins intéreſſante, moins reſpectable : la loi qu'il eſt venu promulguer, n'eſt-elle pas la Loi naturelle elle-même ? Si l'impie croit pouvoir manquer à la perſonne de Jeſus-Chriſt, peut-il excuſer le mépris qu'il fait de ſa doctrine ? Nous pouvons réſoudre ce problême ; le nom de Jeſus-Chriſt n'eſt ici qu'un voile dont l'impie ſe couvre, pour cacher ſes deſſeins, & ſe ſouſtraire à l'indignation publique. Il n'inſulte à Jeſus-Chriſt que pour maſquer la perverſité de ſon cœur & ſa corruption : il ſe fait honneur, aux yeux de ſes diſciples, de ſon irréligion ; mais il encourroit leur haine & leur mépris, s'il oſoit fronder ouvertement les droits de la Raiſon.

§. XIII.

Les droits de la Raiſon prouvés par le Sentiment moral.

LAISSONS-LA tous ces raiſonnemens : ils étoient néceſſaires pour faire connoître les excès de la déraiſon, dans tous ceux qui oſent porter atteinte aux obligations de la Loi naturelle : mais pour convaincre le Lecteur, il ſuffit de l'inviter à écouter, avec attention, la voix du Sentiment & les leçons de ſa conſcience. Nous allons tracer ici le portrait de ſon ame : nous allons mettre ſous ſes yeux les vertus & les vices ; qu'il ſaiſiſſe toutes les impreſſions que ces tableaux vont exciter dans ſon cœur. Ils le toucheront, ils le perſuaderont plus que ne pourroient faire tous les argumens de la Philoſophie.

« L'homme differe des autres ani-
» maux par pluſieurs endroits. Mais
» la prérogative qui l'éleve au-deſſus
» d'eux, c'eſt que la Nature lui a
» donné une ame qu'elle a refuſée
» à tous les autres. Elle a doué cette
» ame d'une raiſon pleine de feu &
» de vivacité, en état de s'occuper
» tout-à-la-fois de pluſieurs objets,
» qu'elle comprend, qui l'agitent
» avec la plus grande rapidité, qu'elle
» recherche avec la plus profonde
» ſagacité. Elle creuſe juſqu'à l'ori-
» gine des objets qui l'occupent : elle
» en apperçoit les liaiſons & les con-
» ſéquences : elle les rapproche, elle
» les compare : elle réunit le paſſé
» avec le préſent ; & elle embraſſe
» l'ordre des actes qui doivent régler
» ſa conduite, & former ſon état (1).

(1) Homines, etſi multis aliis, tamen hoc à beſtiis plurimùm differunt, quòd Rationem habeant à Naturâ menti datam & acrem & vi-

» Cette même Raiſon rend l'homme
» ami de l'homme, plein de deſirs

---

gentem ; celerriméque multa ſimul agitantem, &, ut ita dicam, ſagacem, quæ & cauſas rerum & conſecutiones videat, & ſimilitudinem tranſferat, & disjuncta conjungat, & cum præſentibus futura copulet, omnemque complectatur vitæ conſequentis ſtatum ; eademque Ratio facit hominem hominum appetentem, cumque his naturâ & ſermone & uſu congruentem ; ut profectus à charitate domeſticorum & ſuorum currat longiùs, & ſe implicet primùm civium, deinde omnium mortalium ſocietati ; atque, ut ſcripſit Plato, non ſibi ſe ſoli natum meminerit, ſed patriæ, ſed ſuis, ut perexigua pars temporis ipſi relinquatur ; & quoniam ea natura cupiditatem ingenuit homini veri inveniendi, quod facillimè apparet cùm vacui curis etiam quid in cœlo fiat ſcire avemus. His initiis inducti, omnia vera diligimus, id eſt, fidelia, ſimplicia, conſtantia, tùm vana, falſa, fallentia odimus : ut fraudem, perjurium, malitiam, injuriam. Eadem Ratio habet in ſe quiddam amplum atque magnificum, ad imperandum magis quàm ad parendum accommodatum, omnia humana non tolerabilia ſolùm, ſed etiam levia ducens : alterum quoddam excelſum nihil timens, nemini

» d'avoir un commerce avec ſes
» ſemblables, & de s'accorder avec
» eux par ſes ſentimens, ſes diſcours
» & ſes mœurs. Il commence par
» aimer ceux avec leſquels il eſt lié
» par le ſang, & tous ceux qui lui
» appartiennent. Il s'inſinue enſuite
» dans les compagnies de ſes conci-
» toyens, & il aſpire à entrer en
» ſociété avec tous les mortels. Il
» trouve dans ſon propre cœur un
» penchant qui le fait ſouvenir de ce
» que diſoit Platon, *que l'homme n'a*
» *pas été placé dans ce monde pour ſes*
» *ſeuls intérêts*, mais pour le bien de
» ſa patrie, pour l'avantage de tous
» ceux avec leſquels il a quelques

---

cedens, ſemper invictum, atque his tribus generibus honeſtorum notatis quartum ſequitur, & in eâdem pulchritudine & aptum ex illis tribus, in quo ineſt ordo & moderatio, cujus ſimilitudine perſpectâ in formarum ſpecie à dignitate tranſitum eſt ad honeſtatem dictorum atque factorum. *Cic. de Finibus lib.* 2.

» rapports ; enſorte qu'il ne lui reſte
» que la plus petite portion de
» ſon temps, pour s'occuper de lui-
» même.

» La Nature a plus fait pour lui :
» elle lui a donné un deſir ardent
» de connoître la vérité. Sa curioſité
» va juſqu'à deſirer de ſavoir non-
» ſeulement tout ce qui arrive ſur la
» terre, mais ce qui ſe paſſe dans
» le Ciel. A meſure qu'il découvre
» la vérité, il s'attache à tout ce qui
» lui paroît avoir un caractere d'in-
» génuité, de fidélité, de fermeté
» & de conſtance : au contraire il
» hait la vanité, l'erreur, le men-
» ſonge, il déteſte naturellement
» la fraude, le parjure, la méchan-
» ceté, l'injuſtice.

» La même Raiſon lui inſpire des
» ſentimens de grandeur, qui le font
» reſpecter. Il paroît plus digne en-
» core de commander aux autres,
» que de leur obéir : tous les maux

» attachés à l'humanité, ne l'affli-
» gent point : il les regarde comme
» des peines légeres qu'il eſt facile
» de ſupporter : on remarque en lui
» un grand courage, des ſentimens
» élevés : lorſqu'il s'agit de défendre
» la vérité, de rendre la juſtice, il
» eſt intrépide, incapable de céder
» à la force. Ces grandes qualités
» lui procurent un nouvel avantage :
» elles l'accoutument à mettre de
» l'ordre, de la modération dans ſa
» conduite. Il ne ſe borne pas à éviter
» le mal : il n'eſt content & ſatis-
» fait, que lorſqu'il trouve l'occa-
» ſion de ſe porter aux plus belles
» actions : enfin il abhorre les moin-
» dres excès que ſa raiſon pourroit
» lui reprocher ».

Malheur à tous ceux qui dans ce tableau de la Raiſon, ne pourroient pas ſe reconnoître ! ces heureux penchans, ces ſentimens élevés doivent ſe trouver dans tous ceux qui n'ont

pas dégradé leur nature, ni corrompu leur cœur. On les rencontre certainement dans toutes ces ames honnêtes, ces cœurs droits qui ont reçu une éducation quelconque, ou qui ont cultivé leur raiſon. On en apperçoit des veſtiges dans pluſieurs particuliers, qui n'ont point eu d'autres maîtres que la nature, dans des hommes ſauvages qui n'ont jamais vécu en ſociété, dans des ſujets élevés au milieu des plus grands ſcandales, & qui, dans leur jeuneſſe, avoient reçu les plus mauvaiſes leçons : enfin on les voit reparoître dans ces momens où la lumiere éclaire les impies, où la crainte de la mort, les oblige de réfléchir ſur eux-mêmes, où ils ſe trouvent forcés de dépoſer le maſque de l'eſprit-fort, & de donner des marques de leur repentir. Tous ces faits ſont démontrés par le ſentiment de nous-mêmes, par la voix de notre conſcience, par une

expérience de tous les jours, & par l'aveu public de ceux mêmes qui avoient oſé enſeigner le contraire.

§. XIV.

De la différence du Bien moral & de tous les autres Biens.

Nous avons déja donné dans le traité précédent les véritables notions des Biens phyſiques & ſenſibles & du Bien moral : on peut recourir aux principes que nous avons établis dans l'Article Premier du Premier Chapitre : nous allons ici les développer & les étendre.

Les biens de la fortune nous procurent des avantages dans l'ordre de la ſociété : les biens du corps perfectionnent ſes organes, & contribuent à la conſervation de ſes forces.

Les biens de l'eſprit ajoutent aux

belles qualités de notre entendement & facilitent l'exercice de ſes facultés. Ceux-ci ont un autre avantage : à meſure qu'ils nous attachent à la vérité, & nous garantiſſent de l'erreur, ils nous diſpoſent à aimer la vertu. Tous ces biens par eux-mêmes ne font point l'honnête homme. Ils ſont étrangers à la région des mœurs. On peut occuper les premieres places, poſſéder de grandes richeſſes, être plein de talens, ſans être homme de bien : un bel-eſprit, un grand génie, un guerrier courageux, un miniſtre habile, perdent ſouvent l'eſtime & la conſidération du public, par la perverſité de leurs mœurs (1). Le bien moral eſt celui d'où dépendent l'honneur & le vrai bonheur de l'homme. En quoi conſiſte-t-il ? dans

(1) Homo, cùm in honore eſſet, non intellexit : comparatus eſt jumentis inſipientibus, & ſimilis factus eſt illis. *Pſalmo 48.*

la conformité, la conſonnance de nos penchans, de nos intentions, de nos actions, avec les inclinations, les deſſeins, la volonté de Dieu. En nous créant à ſon image, il nous a obligés d'entretenir, d'augmenter, de perfectionner la reſſemblance qu'il nous a donnée avec lui : voilà le principe unique de la grandeur véritable de l'homme, l'abrégé de toute la Morale & le ſommaire de toutes les Loix qui nous obligent.

La Révélation nous parle de ces deſſeins de Dieu ſur l'homme, & toute la Religion chrétienne n'a point d'autre but, en nous propoſant Jeſus-Chriſt pour modele, que de nous rendre à notre premiere origine. La Raiſon nous découvre la même obligation : Ciceron nous a déja parlé de cette image, de cette repréſentation que nous portons au-dedans de nous-mêmes, que nous devons toujours reſpecter, & dont nous devons

bien prendre garde d'effacer les moindres traits, en nous portant à des actions indignes de Dieu. Platon & pluſieurs autres Philoſophes s'étoient expliqués de même: « Dieu eſt le maî-
» tre, le ſouverain bien : la con-
» noiſſance & l'imitation du ſouve-
» rain bien ſont la plus grande féli-
» cité de l'homme. *Il n'y a qu'un*
» *grand précepte, c'eſt de s'aſſimiler à*
» *Dieu.* Ce n'eſt que par l'ame que
» l'homme peut acquérir quelque
» ſimilitude avec Dieu. On s'aſſimile
» à Dieu par degrés ; & le premier,
» c'eſt d'imiter les bons génies, &
» d'avoir leur prudence, leur juſtice,
» leur tempérance (1) ».

Où ces Philoſophes Païens avoient-ils puiſé ces connoiſſances? Dans ce goût, ces ſentimens naturels que nous éprouvons nous-mêmes, qui

(1) Voyez le Dictionnaire Encyclopédique, à l'article *Platon*.

nous inſpirent & l'eſtime & l'amour de la droiture, de l'innocence, de la ſainteté, de la juſtice, de la bonté, de toutes les vertus ſous leſquelles Dieu s'eſt fait connoître à nous. Ce goût précieux, ces ſentimens nobles & élevés àgiſſent ſur notre cœur, avant même que nous connoiſſions Dieu, & que nous ayons apperçu la grandeur de notre origine, & les deſſeins du Créateur ſur nous. Voilà d'où partent ces louanges, ces applaudiſſemens que notre conſcience nous donne à nous-mêmes, lorſque nous avons fait quelques actions conformes à la volonté de Dieu; & ces remords ces reproches qui nous déchirent, lorſque nous nous ſommes portés à des actes qu'il condamne, & qui ſont indignes de lui.

Le bien moral conſiſte donc dans le parfait accord de notre volonté avec celle de Dieu. Nous ne pouvons pas lui reſſembler par ſes attributs

divins & ſes perfections phyſiques. Mais ſi la vérité, ſi le bien honnête fait ſur notre eſprit & notre cœur, les mêmes impreſſions que ſur l'eſprit & le cœur de Dieu, alors nous lui reſſemblons du côté des mœurs : il nous reconnoît pour ſes enfans ; & nous acquérons de nouveaux droits à ſon amour, à ſa protection, à ſes récompenſes. Voilà le principe de la grandeur de l'homme & du reſpect que tous les hommes rendent à la vertu.

Nous avons mis hors de la région des mœurs, tous les biens extérieurs de la fortune, du corps & ceux mêmes de l'eſprit. En effet, conſidérés en eux-mêmes ils lui ſont étrangers. « La beauté, la ſanté, la force, » les richeſſes, les dignités, ne ſont » de véritables biens, *dit Platon*, » que par l'uſage qu'on en fait : ils » rendent mauvais tous ceux qui en

» abuſent (1) »; mais ils rentrent dans cette même région, & ils deviennent ou des biens ou des maux, dans l'ordre moral, par la maniere dont la volonté de l'homme ſe porte vers eux. Si l'uſage qu'elle en fait, eſt conforme à la volonté de Dieu, tout dangereux qu'ils ſont par eux-mêmes, ils deviennent l'objet de la vertu, & la ſource des plus grands mérites. Si au contraire, elle en uſe d'une maniere oppoſée aux deſſeins de Dieu, quelques avantages qu'ils puiſſent nous procurer d'ailleurs, ils deviennent des maux réels, la matiere & l'occaſion des plus grands crimes.

Non-ſeulement tous ces biens extérieurs, mais leur privation, les maux qu'ils cauſent par leur abſence, peuvent devenir ou la ſource des plus ſublimes vertus, par la patience &

(1) *Ibid.*

le

le courage avec leſquels nous les ſupportons, par l'humilité & la réſignation avec leſquelles nous les acceptons, par les dangers dont ils nous garantiſſent : ou l'occaſion des plus grands crimes, par la révolte qu'ils nous inſpirent contre les deſſeins de la Providence, par le déſeſpoir & l'abattement où ils nous jettent. C'eſt donc la volonté de l'homme qui décide ſeule de la moralité de tous ces objets, par les intentions qu'elle ſe propoſe, par la modération & la prudence qu'elle obſerve, ou par la liberté qu'elle ſe donne, & la licence avec laquelle elle en uſe.

§. XV.

De la diſtinction du Bien & du Mal dans l'ordre des Mœurs.

Les ennemis de Dieu le ſont auſſi de la vertu. Ils veulent faire diſpa-

roître à nos yeux ces deux grands objets. Comme ils affectent de confondre l'eſprit & la matiere, ils prennent également le vice pour la vertu, & la vertu pour le vice, ne reconnoiſſant entr'eux aucune différence.

Comment a-t-on pu ſe faire illuſion ſur des vérités auſſi ſenſibles, auſſi inconteſtables ? n'y a-t-il donc aucune diſtinction entre un être & ſa négation, entre un être & ſon contraire ? eſt-il poſſible de confondre la lumiere & les ténebres, le blanc & le noir, la ſcience & l'ignorance, le plaiſir & la douleur, l'amour & la haine ? mais la vertu & le vice, la piété & l'impiété, la juſtice & l'injuſtice, le courage & la lâcheté, la tempérance & l'intempérance, la chaſteté & la lubricité, la fidélité & l'infidélité ; n'ont-ils pas entr'eux les mêmes relations, la même contrariété & contradiction, que l'ignorance & la ſcience, l'amour & la

haine, &c. Autant ces prétentions de l'impie ſont abſurdes, autant ſont certaines toutes les vérités qu'il combat : le bien & le mal moral different donc entr'eux, par ce qu'on appelle leur nature, ſans en conſidérer les effets : ils different encore par les principes dont ils émanent, & les cauſes qui les produiſent. Le bien part d'une volonté droite qui ſe fait un devoir de ſuivre & l'inſtinct de la nature & les impreſſions de la Raiſon; qui connoît l'excellence de ſon origine & les rapports de reſſemblance qu'elle a avec l'Auteur de ſon être, & qui évite avec ſoin tout ce qui pourroit altérer ces rapports, ou effacer les traits de ſa reſſemblance avec Dieu.

Le mal au contraire ſort d'une volonté déréglée, qui néglige de conſulter & les penchans de ſon ame & la voix de ſa conſcience, qui ſe livre à des paſſions honteuſes qui la dégra-

dent, à des actions qui la mettent dans un état de révolte contre ſon Dieu, & qui détruiſent & effacent dans ſon cœur tous les traits de reſſemblance que ſon auteur, en lui donnant l'être, y avoit gravés. Des cauſes auſſi contraires, auſſi oppoſées, peuvent-elles donc produire des effets parfaitement ſemblables, & fonder dans l'homme un mérite égal ?

Le bien & le mal moral different entr'eux par les impreſſions diverſes qu'ils font ſur notre cœur : c'eſt au ſens intime à nous faire connoître les divers états qui réſultent des impreſſions reſpectives de l'un & de l'autre.

L'honnête homme qui pratique le bien pour le bien, eſt-il dominé par des paſſions qui le tyranniſent ? court-il après des plaiſirs infâmes qui le couvrent de honte ? vit-il dans un trouble continuel ? entend-il la voix de ſa conſcience lui reprocher

ſes déſordres, & lui en inſpirer le repentir ? l'homme méchant éprouve-t-il ces plaiſirs purs & parfaits qui naiſſent de l'amour de la vertu ? eſt-il maître de ſon cœur ? a-t-il jamais goûté la paix de ſa conſcience ? l'a-t-il entendue quelquefois applaudir aux inclinations perverſes dont il eſt l'eſclave ?

Le bien & le mal moral different entr'eux par les effets qu'ils cauſent dans les ſociétés. En a-t-il jamais exiſté une ſeule qui n'ait pas mis de différence entre les bons & les méchans, entre ceux qui lui font honneur & ceux qui la déshonorent, entre ceux qui y entretiennent l'union & la paix, & ceux qui la troublent & y cauſent des diſſenſions ? entre ceux qui répandent leurs biens dans le ſein des pauvres & ceux qui les dépouillent de leurs droits, entre ceux qui protégent l'innocence & ceux qui l'oppriment, entre ceux qui l'édi-

fient par la ſageſſe de leur conduite, & ceux qui la ſcandaliſent par le déréglement de leurs mœurs ? Cependant toute la différence qui ſe trouve entre un bon & un mauvais citoyen, ne vient que du bien auquel le premier s'adonne, & du mal que l'autre commet.

Le bien & le mal moral enfin different l'un de l'autre par les ſentimens qu'ils inſpirent à tous ceux qui ſont les témoins de notre conduite. Quand même l'homme ignoreroit quelle eſt la nature du bien & du mal moral, quels ſont les reſſorts qui nous inclinent vers l'un, & nous éloignent de l'autre ; pourrions-nous mettre ſur la même ligne des ſentimens auſſi oppoſés, que ceux que l'un & l'autre nous inſpirent ? eſt-il en notre pouvoir d'eſtimer, d'honorer le vice, de haïr & de mépriſer la vertu ? ſommes-nous les maîtres d'admirer, de louer l'homicide, l'adultere, l'impudique, l'ivro-

gne, l'homme violent & emporté, & de blâmer & condamner l'homme honnête, doux, équitable, humain, ſobre, & détaché de tous les plaiſirs & de tous les biens de la terre? L'impie, lui-même, dans ces tranſports inſenſés que lui inſpirent le libertinage & la haine de la religion, remettroit-il ſa fortune entre les mains d'un voleur, l'honneur de ſa famille à un homme corrompu? & confieroit-il ſes ſecrets à un menteur & un fourbe? il eſt donc forcé de reconnoître une grande différence entre le bien & le mal qu'il veut nous faire regarder du même œil. Voilà les ſentimens que la nature inſpire à tous les hommes, à ceux mêmes qui ſont ſans mœurs & ſans religion; & s'ils paroiſſent enſeigner le contraire, c'eſt qu'ils ſe rendent coupables de menſonge & d'impoſture.

§. XVI.

Caracteres & fonctions propres du Sens moral.

LE ſens moral nous a été donné par l'Auteur de la nature, pour nous diriger dans la recherche du bien honnête, & pour nous faire diſcerner ces ſentimens, ces actes qui nous approchent de Dieu, & qui nous rendent ſemblables à lui, d'avec ces ſentimens & ces actions qu'il déteſte, & qui nous mettent en oppoſition avec lui.

Ce ſentiment, en tant qu'il eſt paſſif, conſiſte dans un goût, dans un penchant, une inclination qui nous porte vers tout ce qui eſt conforme & conſonant avec la volonté de Dieu, & dans un dégoût, une averſion, une haine pour tout ce qui contrarie ſes

deſſeins ſur nous. En tant qu'il eſt actif, & qu'il force la raiſon de s'expliquer ſur le prix des impreſſions reçues, c'eſt une voix, un oracle, un juge, qui prononce malgré nous, & ſouvent contre nous. Ces deux nuances ne mettent entre le ſens moral & la conſcience, qu'une diſtance imperceptible : elles ne doivent pas empêcher qu'on les confonde, & qu'on prenne l'un pour l'autre. Le ſens moral, conſidéré ſous ces deux aſpects, eſt tout-à-la fois, & l'image & l'écho de la Divinité. Il en eſt l'image, parce qu'il éprouve de tous les objets qui le frappent, les mêmes impreſſions, émotions, affections que l'Auteur de la Nature en reçoit : il en eſt l'écho, parce qu'il en porte les mêmes jugemens, nous les rappelle, & ne ceſſe de nous les répéter. Il nous preſſe de les ſuivre dans la pratique, & ne néglige rien pour en procurer l'exécution. C'eſt de ce côté

que Ciceron nous dit « que la Raiſon » eſt la même & dans Dieu & dans » l'homme, parce que ſur tous les » objets qui ſont préſentés à ce der- » nier, il trouve dans ſon propre » cœur, quoique dans un degré bien » inférieur, ce que Dieu trouve en » lui-même, une ame droite, un » conſeil, une ſageſſe, une prudence » qui le mettent à portée de régler » ſa conduite ſur les principes que » Dieu ſuit, & ſur les loix qu'il a » portées lui-même (1) ».

Le ſens intime eſt chargé de nous

(1) Sequitur ut eadem ſit in his (diis) quæ in genere humano Ratio, eadem veritas, utrobique eadem lex, quæ eſt recti perceptio, pravique depulſio: ex quo intelligitur prudentiam quoque in mentem à diis ad homines perveniſſe, ob eamque cauſam majorum inſtitutis, mens, fides, virtus, concordia conſecratæ & publicè conſecratæ ſunt; quòd ſi ineſt in hominum genere mens, fides, virtus, concordia, undè hæc in terras, niſi à ſuperis defluere potuerunt? &c. *Tuſcul. Quæſt. lib. 2.*

inſtruire des diverſes relations qu'ont entr'eux les divers états de notre ame. Nos ſenſations nous apprennent les diverſes relations qu'ont entr'eux les divers objets diſtingués de notre ame. Mais le ſens moral eſt chargé de nous découvrir, & dans les états de notre ame, & dans l'uſage des objets diſtingués de nous, les rapports de conformité & de contrariété qu'ils ont avec la volonté & les deſſeins de Dieu ſur nous, & d'apprécier leur valeur ou leur démérite, à proportion que ces relations établiſſent entre Dieu & nous une reſſemblance, une conſonnance plus ou moins parfaite, une oppoſition, une contrariété plus ou moins marquée. On l'appe'e le *ſens moral*, parce qu'il n'eſt deſtiné qu'à nous montrer la moralité, c'eſt-à-dire, le mérite ou le démérite que tous nos actes tirent des relations qu'ils ont avec les actes & la volonté de Dieu même.

Le ſens moral ne nous parle ordinairement que d'après le ſens intime ou les ſenſations. Mais ſa premiere fonction eſt de peſer la vérité de leur rapport, de les confronter avec les principes des mœurs ; & c'eſt de lui ſeul que nous devons apprendre le prix & la valeur des affections, des actions qui lui ſont préſentées. Les ſens extérieurs nous offrent tous les attraits de la volupté : le retour de nos ſenſations nous rappelle les plaiſirs qu'elle nous a procurés. Dans l'émotion de ſes ſens, dans l'enchantement de ſes paſſions, le voluptueux, au lieu d'écouter la voix de ſa conſcience, tourne toute ſon attention ſur les impreſſions faites ſur ſes organes : voilà la ſource principale de la corruption des mœurs ». Quelle » autre cauſe, *dit Ciceron*, pourroit-» on aſſigner d'une erreur ſi perni-» cieuſe ? tous ceux qui s'adonnent » à l'amour des plaiſirs ſenſuels, ne

» les rapprochent que de la partie la » plus baſſe, la plus vile, la plus » foible de notre ame, qui eſt la » cupidité, le penchant pour la ſatis- » faction des ſens (1) «. Mais l'homme vertueux rapproche tous ces objets de la partie la plus noble, la plus élevée de notre ame ; & ſans de grandes réflexions, ſa conſcience apperçoit tout d'un coup le crime & le danger de ces plaiſirs honteux. La crainte de s'avilir, de ſe déshonorer, s'empare de ſon ame. C'eſt à la ſuite de ces impreſſions que la conſcience s'explique. Avant l'action, elle nous dicte le parti que nous devons prendre, ce que nous devons faire, ce

(1) Quæ eſt autem alia cauſa erroris tanti, tam longè latéque diffuſi, niſi quòd is qui voluptatem ſummum bonum eſſe decernit, non cum eâ parte animi in quâ ineſt Ratio, atque conſilium, ſed cum cupiditate, id eſt, leviſſimâ parte deliberat. *De Finibus lib. 2.*

que nous devons éviter, ou ce que nous devons desirer; & elle nous presse de suivre ses avis.

Après l'action, si elle est conforme au jugement qu'elle a porté, notre conscience applaudit au choix que nous avons fait : elle nous en fait honneur : elle nous fait goûter la paix & le bonheur attaches à la pratique de la vertu. Si l'action a été contraire à l'honnêteté, la conscience l'improuve malgré nous ; elle la condamne, elle nous la reproche, elle nous jette dans la douleur & le repentir ; après même que nous avons expié nos fautes, elle nous poursuit, elle nous tourmente, jusqu'à ce que nous ayions détruit les habitudes vicieuses que nous avons contractées, & reparé les dommages qu'elles ont causés.

Voilà des faits dont nous sommes tous les jours des témoins immédiats : ils se passent dans notre cœur : pou-

vons-nous refuſer de croire à notre propre expérience ? ces connoiſſances ne ſont pas dues préciſément ni à la Révélation, ni même à la connoiſſance du vrai Dieu : tous les hommes les puiſent dans leurs propres ſentimens. Les Païens ont connu comme nous cet empire, que la conſcience exerce ſur l'homme, les troubles qu'elle porte dans l'ame des méchans, les cruels remords qui les déchirent, le déſeſpoir où elle les jette. Leurs Poëtes nous les ont dépeints ſous l'image de ces furies dont la tête eſt hériſſée de ſerpents, qui portent à la main des torches ardentes pour épouvanter le crime, & nous donner une idée de ces affreux ſupplices qu'on éprouve dans les enfers. Les impies eux-mêmes, lorſque leur raiſon n'eſt pas encore éteinte, oſeroient-ils ſe dire exempts de ces remords, de ces tourmens ?

§. XVII.

Énergie du Sens moral.

Le ſens moral n'eſt pas ſeulement une regle que nous devons ſuivre pour éviter le mal ; les ſentimens qu'il nous inſpire, ne ſe bornent pas à nous porter à l'accompliſſement des préceptes ; ſon énergie éclate ſur-tout par les actions héroïques qu'il nous fait produire, par les intentions droites & les vues élevées qu'il nous ſuggere, même dans les actions les moins éclatantes. C'eſt par-là qu'il devient dans l'homme, non-ſeulement le fondement de ſon innocence, mais la vraie cauſe de ſa grandeur & de ſa dignité.

» C'eſt par ces ſentimens nobles » & élevés, cette grandeur d'ame » que l'amour du bien honnête lui » inſpire, *diſoit Ciceron*, que l'homme

» excelle, & s'éleve au-deſſus de tout
» ce que la terre offre à nos regards.
» L'attachement à la vertu lui donne
» un ſi grand courage, que les plus
» grands malheurs, les plus grands
» périls, les plus cruels ſupplices ne
» peuvent le détacher de tout ce qui
» lui paroît juſte & équitable. Cet
» heureux penchant nous met en état
» de ſupporter avec patience, avec
» joie, tout ce qu'il y a de plus dur,
» de plus pénible, de plus accablant
» dans les malheurs de la vie (1) ».

Ce n'eſt pas dans l'abondance de ſes richeſſes, dans les plaiſirs qu'il goûte, dans l'élévation de ſon rang, dans la nobleſſe de ſes aïeux, que

(1) Tantam vim honeſtatis eſſe, tantúmque eam rebus omnibus præſtare & excellere, ut nullis nec ſuppliciis nec præmiis poſſit dimoveri ex eo quod rectum eſſe decreverit; omniaque quæ dura, difficilia, adverſa videantur, ea virtutibus iis quibus à Naturâ eſſemus ornati, obteri poſſe. *De Finibus lib. 4.*

l'homme trouve le principe de cette force qui en fait un héros ; il n'y a que cet amour inviolable du bien honnête, qui puiſſe le rendre véritablement grand. « Donnez-lui, ſi vous » voulez, la ſanté, la force, la » beauté, la vivacité de l'eſprit, la » fineſſe du tact, la préciſion de ſes » idées : ajoutez-y les richeſſes, les » honneurs, la fortune, l'empire, » le commandement : s'il eſt vrai » qu'au milieu de tous ces avantages, » l'homme eſt injuſte, intempérant, » lâche, qu'il a l'eſprit bas, un cœur » étroit, ne le mettrez-vous pas au » nombre des hommes que vous de- » vez plaindre ? que ſont, en compa- » raiſon de la vertu, tous ces biens » extérieurs ; puiſque ceux qui les » poſſedent, ne laiſſent pas d'exciter » notre commiſération (1) ? ces diſ-

(1) An dubitas quin præſtans valetudine, viribus, formâ, acerrimis integerrimiſque ſenſi-

» tinctions extérieures n'élevent point
» ſon ame, & n'influent point ſur
» ſon caractere. Dans quelque rang
» qu'il ſe trouve, ce ſont les pen-
» chants, les affections de ſon cœur
» qui lui inſpirent ſes penſées, qui
» déterminent tous ſes vouloirs, qui
» reglent ſa conduite, & s'expriment
» dans ſes diſcours. Si ces affections
» ſont honnêtes, il mérite nos éloges
» par tous ces endroits : ſi elles ſont

---

bus : adde etiam, ſi licet, pernicitatem & velocitatem : da divitias, honores, imperia, opes, gloriam, ſi fuerit is qui habet hæc, injuſtus, intemperans, timidus, hebeti ingenio, atque nullo ; dubitabis-ne eum miſerum dicere ? Qualia igitur iſta bona ſunt quæ qui habeat miſerrimus eſſe poſſit.

Qualis cujuſque animus affectus eſt, talem eſſe hominem, ait Princeps Philoſophiæ ? qualis natura ipſe homo eſſet, talem ejus eſſe orationem : orationi autem facta ſimilia ; factis vitam, affectus autem animi in viro bono laudabilis, & vita igitur laudabilis viri boni, & honeſta ergò, quoniam laudabilis.

» baſſes & intéreſſées, il n'a plus » aucun droit à notre eſtime, & il » n'eſt plus capable de ces actions » généreuſes pour la défenſe de la » religion, pour le ſervice de la » patrie, pour le ſecours de l'huma- » nité, dont nous ne pouvons nous » empêcher d'admirer l'héroïſme ».

Quelque grandes, quelque éclatantes que ſoient ces belles actions, leur valeur ſe tire de la nobleſſe, de la pureté, de la ſainteté des motifs qui nous les ont fait entreprendre; & c'eſt-là le ſecond effet que l'énergie du ſens moral produit en nous. » La vraie ſageſſe, *dit Ciceron*, ne » nous permet pas de faire le bien, » par des motifs auſſi bas que ceux » de l'intérêt & de la crainte. Il faut » des vues bien plus élevées pour » goûter cette paix, cette tranquil- » lité qui doit faire le bonheur de » notre vie. C'eſt cette grandeur » d'ame, ce déſintéreſſement géné-

» reux, inſéparable de la vraie ſa-
» geſſe, qui peut ſeul éteindre le feu
» de ces paſſions inſatiables, qui cau-
» ſent la ruine des familles, & qui
» portent le trouble dans la ſociété;
» de ces inclinations baſſes & hon-
» teuſes naiſſent les haines, les diſ-
» ſenſions, la diſcorde, les ſéditions
» les guerres qui renverſent les ré-
» publiques; & ſi ces penchans dé-
» réglés dominent dans notre cœur,
» ils y cauſent les mêmes déſordres,
» les mêmes combats. Voilà la cauſe
» funeſte qui répand tant d'amertume
» dans tout le cours de notre vie (1).

---

(1) Sapientia eſt enim una quæ mœſtitiam pellat ex animis, quæ nos exhorreſcere metu non ſinat; quâ præceptrice in tranquillitate vivi poteſt omnium cupiditatum ardore reſtincto. Cupiditates enim ſunt inſatiabiles, quæ non modò ſingulos homines, ſed univerſas familias evertunt, totam etiam labefactant ſæpè Rempublicam: ex cupiditatibus odia, diſcordiæ, ſeditiones, bella naſcuntur, nec hæc ſeſe foris

» Je rougis, & j'ai honte, ajoute-
» t-il, de ces faux Philoſophes qui
» penſent qu'on ne doit éviter le
» crime, que par la crainte des pei-
» nes que la loi prononce : comment
» donc ? pouvons-nous appeler chaſtes
» & pudiques, ces hommes qui n'é-
» vitent la fornication que par la
» crainte de ſe diffamer ? la diffa-
» mation n'eſt-elle pas une ſuite de
» la honte attachée à l'action ? cette
» honte, cette baſſeſſe ne doit-elle
» pas ſuffire pour nous en donner
» de l'horreur ?

» Si nous nous écartons une fois
» des ſentimens que la nature nous
» inſpire, quelle autre regle pour-
» rons-nous donc ſuivre pour diſ-
» cerner les actions vertueuſes d'avec
» le crime ? or la nature ne nous pré-

ſolùm jactant, ſed intùs etiam in animis incluſæ inter ſe diſſident atque diſcordant, ex quo vitam amariſſimam neceſſe eſt effici.

» ſente point de motifs plus nobles
» & plus excellens, que l'honnêteté,
» la nobleſſe, la décence, l'hon-
» neur, je dis tout le contraire du
» vice : rien n'eſt plus noir, plus
» affreux, plus mépriſable, plus in-
» digne de l'homme, que ce qui
» peut le déshonorer (1).

» Nous ne faiſons un bon uſage

---

(1) Me nimirùm iſtorum Philoſophorum pudet qui nullum vitium vitare, niſi judicio ipſa nullatenùs putant : quid enim ? Poſſumus eos qui ſtupro arcentur infamiæ metu pudicos dicere, cùm ipſa infamia propter rei turpitudinem conſequatur ? Nam quid aut laudari ritè, aut vituperari poteſt, ſi ab ejus naturâ receſſeris, quod aut laudandum aut vituperandum putes ? An corporis infirmitates, ſi erunt perinſignes, habebunt aliquid offenſionis ; animi deformitas non habebit, cujus turpitudo in ipſis vitiis facillimè perſpici poteſt ? Quid enim fœdius avaritiâ ? quid immanius libidine ? quid contemptius timiditate ? quid abjectius tarditate & ſtultitiâ dici poteſt ? &c. *De Legibus lib.* 1.

» de notre raiſon, que lorſque nous » nous attachons à la vertu, à cauſe » de ſon excellence & de ſa céleſte » origine. Par-tout où ſe trouve une » vertu ſolide, on rencontre les ſen- » timens élevés : s'ils n'excluent pas » toujours le travail & la peine, du » moins ils nous mettent toujours » au-deſſus de la miſere & du cha- » grin (1).

» Quel eſt le jeune homme élevé » dans une famille honnête, & qui » a reçu quelque éducation, que la » baſſeſſe d'une action ne choquera » pas, quand même elle ne lui cau- » ſeroit aucun préjudice ? qui pour- » roit voir, d'un œil tranquille, un

(1) Hæc eſt igitur noſtra Ratio, cùm propter virtutis cœleſtem quamdam ac divinam præſtantiam, ut ubi virtus ſit, reſque magnæ ſumendæ laudabileſque virtute geſtæ, ibi eſſe miſeria & ærumna non poſſit, tamen labor poſſit & moleſtia. *De Finibus lib. 5.*

» citoyen

» citoyen qu'il ſait vivre dans les
» déſordres de l'impureté, ou dans le
» crime ? Qui pourroit ne pas mépri-
» ſer, ne pas haïr des ames baſſes,
» des eſprits vains, des têtes légeres
» & frivoles? Et ſi nous n'avions pas
» établi que la honte & l'indécence
» ſuffiſent pour nous éloigner du mal,
» qu'aurions-nous à dire à tous ceux
» qui, dans la ſolitude & les téne-
» bres, ſe livrent à toutes ſortes
» d'excès (1) ?

» Quel bien réſulteroit-il pour la

---

(1) Quis honeſtâ in familiâ educatus ingenuè, non ipsâ turpitudine, etiamſi eam non ſit læſura, offenditur? Quis animo æquo videt eum quem impunè ac flagitiosè putet vivere ? Quis non odit ſordidos, vanos, leves, futiles ? Quid autem dici poterat, ſi turpitudinem non ipſam per ſeſe fugiendam eſſe ſtatuerimus, quoniam homines tenebras & ſolitudinem nacti, nullo dedecore ſe abſtineant, niſi eos per ſe fœditate ſuâ turpitudo ipſa deterreat. *De Finibus lib. 3.*

» ſociété, ſi tous ſes membres ſe con-
» duiſoient par d'auſſi foibles motifs ?
» ſi celui qui ne craint qu'un juge
» & un témoin, rencontre, dans un
» lieu écarté, un homme foible, ſans
» courage, mais chargé d'or & de
» richeſſes, le laiſſera-t-il paſſer ſans
» lui enlever ſon tréſor ? Au con-
» traire, dans les mêmes circonſtan-
» ces, le citoyen qui ne deſire que
» l'honneur, ou qui ne ſoupire qu'a-
» près la juſtice, ne s'expoſera-t-il
» pas à tous les dangers pour con-
» ſerver & ſauver la fortune de ſon
» frere (1) ?

---

(1) Quid faciet is homo in tenebris, qui nihil timet, niſi teſtem aut judicem ? Quid in deſerto loco nactus quem multo auro ſpoliari poſſit imbecillum atque ſolum ? Noſter quidem his naturâ juſtus vir ac bonus etiam colloquetur, juvabit, in viam deducet; is verò qui nihil alterius cauſâ facit, & metetur ſuis commodis omnia, videtis, credo, quid ſit acturus. *De Legibus lib. 1.*

» Si, pour nous attacher à la vertu,
» nous n'avions que des motifs auſſi
» ignobles que l'intérêt & la crainte
» des ſupplices, je dirois qu'il n'eſt
» plus de vertu véritable ſur la terre :
» le méchant, que l'on punit, ne
» ſeroit qu'un imprudent, un étourdi,
» dont tout le crime ſeroit de n'avoir
» pas ſu prévoir le danger. Nous-
» mêmes, nous ne ſerions réputés
» honnêtes, que parce qu'éclairés ſur
» nos intérêts, nous aurions eu
» l'adreſſe de nous ſouſtraire aux re-
» gards du public (1).

---

(1) Quòd ſi homines ab injuriâ, pœna non natura arcere deberet ; quænam ſollicitudo arceret impios, ſublato ſuppliciorum metu ; quorum tamen nemo tam audax unquam fuit, quin aut abnuerit à ſe commiſſum eſſe facinus, aut juſti doloris ſui cauſam aliquam fingeret, defenſionemque facinoris à naturâ aliquo jure quæreret ? Quos ſi appellare audent impii, quo tandem ſtudio colentur à bonis ? Quòd ſi pœna, ſi metus ſupplicii, non ipſa turpitudo terret ab

Ciceron, au milieu des ténebres du Paganiſme, a été plus loin, & nous a parlé de la décence, de l'honneur, de la juſtice, comme des ſeuls motifs qui devoient nous porter à l'amour de la vertu : mais il a remonté juſqu'à la premiere ſource d'où nous avons tiré tous ces grands ſentimens. N'oublions jamais les principes qu'il va établir, & qui ſont les mêmes que nous avons puiſés, & dans la Raiſon, & dans la Révélation. « Dès leurs premiers com-
» mencemens, tous les citoyens doi-
» vent être fortement perſuadés &
» pleinement convaincus que les
» dieux ſont les maîtres & les gou-
» verneurs de cet univers ; que tout
» ce qui ſe paſſe ſur la terre leur eſt
» connu, & que rien n'arrive ſans leur

injurioſâ facinoroſâque vitâ, nemo ait injuſtus; incauti potiùs habendi ſunt improbi. Tùm autem qui non ipſo honeſto movemur ut boni viri ſimus, ſed utilitate aliquâ, aut fructu, callidi ſumus, non boni. *De Legibus lib. 1.*

» ordre & leur permiſſion : que le
» genre humain leur a des obligations
» infinies ; qu'ils ſe font un devoir
» d'obſerver ſi nous ſommes fideles à
» remplir nos devoirs, d'examiner ce
» ce que nous ſommes, ce que nous
» faiſons, tout ce qui ſe paſſe dans
» notre cœur, avec quelle piété,
» quelles intentions nous leur ren-
» dons le culte qui leur eſt dû ; &
» qu'ils ſavent mettre une grande
» différence entre ceux qui les hono-
» rent avec une piété ſincere, & ceux
» qui font gloire d'être ſans reli-
» gion (1) ».

---

(1) Sit igitur hoc à principio perſuaſum civibus dominos eſſe omnium rerum ac moderatores deos ; eaque quæ geruntur, eorum regi judicio ac numine ; eoſdemque optimè de genere hominum mereri, & qualis quique ſit, quid agat, quid in ſe admittat, quâ mente, quâ pietate religiones colat, intueri, piorumque & impiorum habere rationem. *De Legibus lib. 3.*

Voilà, en effet, le vrai principe d'où le ſens moral, d'où notre conſcience tire toute ſon énergie & les forces qu'elle exerce ſur nous.

Si nous citons ſi ſouvent Ciceron, ce n'eſt pas que nous voulions inſiſter ſur ſon autorité; mais nous prenons un vrai plaiſir à peindre les ſentimens nobles & élevés dont ſon ame, de temps en temps étoit pénétrée, & à réfléchir ces traits de lumiere qu'il prenoit plaiſir à communiquer aux autres. Nous ne croyons pas pouvoir porter, aux impies de notre ſiecle, des coups plus ſenſibles, qu'en découvrant au public combien leur Philoſophie eſt au-deſſous de celle des Païens. Mettons ici en parallele la doctrine des uns & des autres.

Les Païens reſpectoient la Raiſon dans l'homme, & exhortoient les peuples à la prendre pour la regle de leurs mœurs: les impies s'efforcent de rendre tous ſes ſentimens douteux &

ſes lumieres ſuſpectes. Ceux-là établiſſent, entre le vice & la vertu, une différence réelle, d'où dépend la dignité de l'homme ou ſa baſſeſſe : ceux-ci veulent qu'on les mette ſur la même ligne, & que l'homme les enviſage du même œil. Ceux-là veulent qu'on regarde le voluptueux comme un homme qui ſe dégrade, & ſe met au rang des plus vils animaux : ceux-ci veulent que nous regardions tout le temps qu'il emploie à ſes plaiſirs, comme *des momens qui le rendent égal aux dieux* (1).

Un idolâtre exige que l'homme s'abſtienne du crime, non par des vues intéreſſées ou par la crainte des peines, mais par des ſentimens d'honneur. Le Philoſophe du temps enleve à tous ces motifs leur pouvoir, & ne permet pas qu'on ſe prive des plaiſirs

(1) Voyez le Journal Encycl. 15 Décembre 1760, p. 12.

les plus infâmes, ni par la peur des hommes, ni par la crainte de Dieu. Enfin, ceux-là fondent les principes des mœurs ſur l'exiſtence, la providence des dieux : ceux-ci n'en veulent reconnoître aucun. . . . Laiſſons au Public à meſurer, par les ſentimens de ſon cœur, la diſtance immenſe qui ſépare les Païens de l'antiquité & les Philoſophes de notre ſiecle.

---

§. XVIII.

L'énergie du Sens moral ne part point des beſoins phyſiques de l'homme.

TOUS ceux qui ne connoiſſent que la matiere, ont été conduits par cette erreur dans mille autres. Ils n'attribuent le développement de nos facultés, qu'aux beſoins phyſiques de notre corps : ils prétendent que c'eſt par eux ſeuls que nous ſommes mis en

action pour ſatisfaire nos deſirs. Il eſt vrai qu'en prenant l'homme à ſon origine, avant qu'il ſe connoiſſe lui-même, il ne peut avoir d'autres forces qui le meuvent que le jeu de ſes organes. Dans ces premiers momens, ſes actes ſont l'effet du même inſtinct que nous remarquons dans les plantes & les animaux. Peut-être l'ame ſent-elle les beſoins de ſon corps; mais elle ignore les ſecours qui lui ſont dûs, & les ſervices qui lui ſont néceſſaires : ſes cris, l'agitation de ſes membres ſont des mouvemens naturels; elle n'en connoît pas la valeur.

C'eſt dans ce premier état qu'il eſt permis de dire « que *le beſoin phyſique* » *eſt le vrai & l'unique reſſort de notre* » *eſpece, le premier mobile & le ſeul prin-* » *cipe des opérations de l'homme* (1) ».

Mais ſes organes ſe fortifient, ſa

(1) Monde primitif, tome 1. Plan général, p. 78.

raiſon ſe forme : les leçons qu'on lui donne, les exemples qu'il voit, le mettent en état de réfléchir & de connoître, d'un côté, les penchans, les beſoins de ſon corps ; de l'autre, les penchans, les deſirs de ſon ame. Alors l'homme devient un être à deux faces, à deux inſtincts différens, qui l'agitent & le pouſſent vers des côtés ſouvent oppoſés. C'eſt ici l'origine véritable du bien & du mal moral, du vice & de la vertu.

Si la mauvaiſe éducation, ſi les exemples pervers tournent toute notre attention du côté des beſoins & des penchans de notre corps, & nous font oublier les penchans & les deſirs de notre ame ; alors l'homme, toujours occupé de ſon animalité, ne ſoupire qu'après les objets qui peuvent ſatisfaire ſes ſens : les paſſions augmentent inſenſiblement ; elles deviennent dominantes : il ne penſe plus qu'à ſe procurer les biens ſenſibles : la cupi-

dité, chez lui, devient la ſource de ſon induſtrie : l'homme ſe borne à ſe procurer des plaiſirs, à amaſſer des richeſſes, à s'élever aux honneurs. Voilà le grand mobile qui met en action le monde entier, le commerçant, l'agriculteur, le navigateur, &c. Mais ces arts, ces ſciences, ces talens, quelque éminens qu'ils ſoient, s'ils ne s'acquierent que par des vues d'intérêt, qu'en conſéquence des beſoins phyſiques de l'homme & de la ſociété, ils n'appartiennent point à la région des mœurs, & le ſens moral n'y influe en aucune maniere. On peut les poſſéder dans un degré éminent, & avoir le cœur corrompu au dernier excès : voilà le perſonnage que jouent tous ceux qui ne ſont occupés que des beſoins de leurs corps, & qui ne conſultent que les impreſſions faites ſur ſes organes.

Si, au contraire, une éducation honnête, des exemples édifians tour-

nent toute notre attention ſur les penchans & les deſirs de notre ame ; ſi l'on nous fait connoître la préférence que nous devons donner aux inclinations nobles & vertueuſes de notre cœur, ſur les penchans & beſoins prétendus de notre corps : au moment que l'homme apperçoit la dignité de ſon être, les vrais principes de ſa grandeur, s'il a une fois bien ſenti que ſon ame eſt lui-même, que ſon corps n'en eſt qu'une dépendance ; qu'il n'approche de l'Auteur de ſon être, que par l'ame raiſonnable qu'il en a reçue, que ſa perfection conſiſte à entretenir avec lui ces rapports de conformité ou de reſſemblance qui l'élevent infiniment au-deſſus de tous les êtres : alors il ne penſe plus qu'à s'élever vers lui, à mériter ſes complaiſances, & il n'accorde jamais aux penchans, aux beſoins de ſon corps, que ce qui eſt néceſſaire pour ſa conſervation : il a grand ſoin de lui refuſer

tout ce qui pourroit le rendre coupable, l'avilir & le dégrader.

Voilà le rôle que jouent, ſur le théatre de ce monde, les ames honnêtes, les gens de bien, les perſonnes vertueuſes.

Ceux-ci ne conſultent que le ſens moral : ils n'ont point d'autre regle de conduite que la voix de leur conſcience : l'empire qu'elle exerce ſur eux, loin d'être fondé ſur les beſoins phyſiques, s'exerce ſur ces penchans; il en arrête la vivacité; il leur impoſe un frein, & en éteint tous les deſirs déréglés. Le monde commerçant, agriculteur, &c. n'eſt honnête, & ne peut mériter nos louanges, qu'autant qu'il préfere la voix du ſens moral à toutes les impreſſions qui frappent ſes ſens extérieurs. C'eſt donc une abſurdité de prétendre que le talent d'acquérir des richeſſes, & de contribuer à ſoulager les beſoins temporels de la ſociété, eſt le fondement de la vertu,

nous les puiſions dans la doctrine de Jeſus-Chriſt : mais nos Philoſophes pourront-ils ſe mettre à l'abri des impreſſions qu'ils ſont capables de faire ſur notre cœur, avant même que nous ayons connu la Révélation ?

---

§. XIX.

L'énergie du Sens moral ne dépend pas des vertus intellectuelles.

LE préjugé général en faveur de l'évidence, qu'on regarde comme la regle unique de vérité, eſt cauſe qu'on rapporte toutes nos connoiſſances à l'entendement humain. Un illuſtre Ecrivain de notre temps, qui s'eſt beaucoup occupé de la Morale, nous a donné un Ouvrage où il entreprend de *déduire les principes des mœurs, de l'uſage des facultés de l'entendement. Pour diriger notre volonté dans l'amour du bien,*

il nous apprend à perfectionner nos ſens, notre imagination, notre attention, notre réflexion. Il s'étend *ſur les vertus intellectuelles, matérielles, l'intelligence, la ſcience, la ſageſſe, la prudence, l'art en général.* A l'entendre, « on » ne ſauroit conduire la volonté à » la perfection dont elle eſt ſuſcep- » tible, ſans avoir préalablement pro- » duit celle de l'entendement, par les » moyens qui y ſont propres. Cher- » cher à corriger la volonté, ſans » avoir éclairé l'entendement, c'eſt » une tentative infructueuſe; &, ſans » les vertus intellectuelles, il n'y a » point de véritables vertus mora- » les (1) ».

Il ſuivroit de ces principes, que les ſeuls hommes ſavans pourroient être vertueux, & que tous les gens vertueux ſeroient de vrais Savans. L'ex-

(1) Journal Encyclopédique. 15 Mai 1762, p. 12.

périence de tous les jours nous démontre le contraire.

Le plus grand nombre de ceux qui s'attachent aux Sciences, ne penſent qu'à acquérir de la réputation, à parvenir aux emplois : la témérité, le faſte, l'arrogance, l'orgueil, l'envie, la médiſance, les invectives, ſont ſi ordinaires parmi eux, qu'on eſt tenté de douter que l'étude ait adouci le caractere des hommes : il ne leur vient pas dans l'eſprit que le but de leurs études ſoit de devenir meilleurs.

En voyant à quel point ce ſiecle ſi éclairé eſt devenu vicieux, profâne, impie, on ſeroit plutôt porté à croire que nos progrès dans les Sciences ſont la cauſe de tous nos déréglemens. L'Hiſtoire d'ailleurs nous apprend que les nations barbares ſe ſont mieux trouvées d'avoir ignoré les vices, que les nations policées, d'avoir connu les vertus. Eh ! où ſont-ils ces Philo-

ſophes, dont les connoiſſances ſublimes ont influé ſur leurs mœurs ?

Il eſt vrai que, pour poſſéder à fond la ſcience de la Morale, pour l'enſeigner, pour développer toutes les conſéquences de la Loi Naturelle, pour porter des loix, pour trancher toutes les difficultés qui s'élevent dans les cas particuliers où pluſieurs loix paroiſſent s'entre-choquer & s'entre-détruire; il faut néceſſairement avoir perfectionné ſon entendement, & ſavoir tirer parti de toutes ſes facultés : mais toutes ces ſciences, ces talens ne décident point de la régularité de nos mœurs. On peut s'être procuré toutes ces connoiſſances, & n'en être pas plus ſage ni plus honnête; la connoiſſance du bien ne nous le fait pas toujours aimer, & l'entendement peut être arrivé au terme de ſa perfection, quoique la volonté ſoit encore adonnée aux vices, & languiſſe dans la plus affreuſe corruption.

On en pourroit citer mille exemples.

Non-ſeulement ces vertus de l'entendement ne forment pas l'honnête homme, mais elles ne ſont point un préalable néceſſaire pour pratiquer la vertu. Un homme ſans étude peut être mieux réglé dans ſa conduite que l'homme le plus éclairé. Il en eſt qui n'ont eu d'autre maître que la Nature, & qui ſont nés avec un caractere formé pour le bien, avec des ſentimens élevés, dont, au milieu même des ſcandales, ils ne s'écartent jamais.

Il en eſt d'autres, qui, ſans avoir eu aucune relation avec les Savans, de l'éducation ſeule qu'ils ont reçue de leurs parens, du ſeul commerce qu'ils ont entretenu avec des perſonnes vertueuſes, ont tiré plus de profit qu'ils n'auroient pu faire de toutes les ſciences qu'ils auroient pu cultiver, & qui, ſans aucun ſecours étranger, ſe ſont nourris & affermis dans ces ſentimens généreux que les autres ont reçus à

leur naiſſance. Comment donc oſer avancer que, *ſans les vertus intellectuelles, il ne peut y avoir de vertus morales ?*

Que faut-il donc pour être homme de bien ? Connoître ſon origine céleſte, ou, ſans la connoître expreſſément, ſentir du moins la préférence que notre ame mérite ſur notre corps, n'accorder aux beſoins, aux penchans de celui-ci que ce que permettent les inclinations, les deſirs de celle-là ; écouter la voix de ſa conſcience ; c'eſt un guide plus ſûr dans cette région, que tous les raiſonnemens qu'on emploie dans les autres. Ne jamais contredire ces ſentimens grands & élevés, qui nous inſpirent de l'horreur pour tous les vices ; réfléchir ſouvent ſur cette image céleſte que Dieu a gravée dans nos cœurs, & craindre, plus que la mort, tous ces écarts qui pourroient la ternir, l'avilir & la dégrader : voilà toute la ſcience néceſſaire pour arriver

à la vertu, & pour ſe tenir conſtamment dans la route qui conduit au vrai bonheur. Tous les hommes ſont obligés de pratiquer la vertu, de faire le bien : ils peuvent tous ſe procurer ces premieres connoiſſances dont nous parlons ; mais pourroient-ils tous s'élever à des connoiſſances ſublimes, à la perfection des Sciences ?

---

§. XX.

L'énergie du Sens moral n'autoriſe point l'égoïſme des nouveaux Philoſophes.

L'HOMME eſt né avec un penchant naturel pour lui-même. Le deſir de ſon bien-être l'occupe toujours, & il s'aime néceſſairement. C'eſt ſur ce principe inconteſtable que la nouvelle Philoſophie appuie l'égoïſme qu'elle veut accréditer. Elle conſidere cet amour naturel dans les ſujets qui ſe

ſont un mérite d'en abuſer, & qui croient s'aimer eux-mêmes, parce qu'ils ſe livrent à leurs paſſions, & ne cherchent que les plaiſirs ſenſuels. Dans ces Philoſophes, l'amour de ſoi eſt un penchant qui n'eſt occupé que de ſes intérêts perſonnels, qui exclut toute amitié pour ſes freres, tout ſentiment pour l'Auteur de ſon être, toute affection pour la vertu, tout intérêt pour la ſociéte. Et c'eſt ſur cet amour auſſi aveugle, auſſi déréglé, qu'ils fondent tous les principes de leur morale. Ecoutons-les parler.

« Le deſir du bien-être, quels que » ſoient nos liens réciproques, tend » ſans ceſſe à nous iſoler. Nos vœux, » toujours circonſcrits par nos intérêts, finiſſent par n'avoir d'autre » but que nous-mêmes. Cet intérêt » perſonnel, ame de nos deſirs, de » nos actions, de nos penſées, devroit » au moins nous rendre plus indulgens pour les autres, parce qu'il

» devroit nous avertir ſans ceſſe des
» motifs qui lient les autres à nous.
» En effet, l'attachement du chien
» pour le maître qui le nourrit, eſt
» une image fidelle de l'union des
» hommes entre eux. Si ſes careſſes
» durent encore lorſqu'il eſt raſſaſié,
» c'eſt que l'expérience de ſes beſoins
» paſſés lui en fait prévoir de nou-
» veaux : *l'homme eſt intéreſſé, & n'eſt*
» *qu'intéreſſé.* Cette propoſition eſt
» exactement vraie ; mais, pour dé-
» velopper le caractere de l'homme,
» il n'étoit pas néceſſaire d'avilir la
» nature des chiens, encore moins de
» méconnoître ſes généreuſes quali-
» tés; car il eſt abſolument faux que
» ce ſoit par intérêt ou par reconnoiſ-
» ſance que le chien ſoit attaché à
» ſon maître, qui peut le battre juſ-
» qu'à l'excéder, & lui ſouſtraire
» toute ſorte de nourriture, juſqu'à
» le laiſſer périr de faim, ſans obſer-
» ver dans ſon attachement la plus

» légere diminution. *L'homme ne peut* » *donc être comparé qu'à lui-même.* Il eſt » avide, intéreſſé, & toujours le » centre unique de ſes vœux & de » ſes actions : l'amitié elle-même » n'eſt qu'une liaiſon formée par l'in- » térêt, & continuée par nos be- » ſoins (1) ».

Sans doute il exiſte, ſur-tout dans ce ſiecle, un nombre de gens de ce caractere affreux, qu'on vient de nous dépeindre, plus mépriſables encore que les plus vils animaux : ils n'ont pas, pour leurs freres, pour leurs parens, pour Dieu même, les ſentimens qu'on nous fait remarquer dans les animaux domeſtiques pour leurs maîtres. Toujours ils cherchent leurs intérêts perſonnels, & ils n'en connoiſſent point d'autres que l'intérêt de leur orgueil, de leur avarice, de leur am-

(1) Journal Encyclop. 15 Décembre 1766, pag. 9, 10 & ſuiv.

bition,

bition, de la volupté. Eſt-ce la Nature qui leur inſpire un amour auſſi déréglé, des intérêts auſſi mépriſables ? Fût-elle aveugle & deſtituée de raiſon ; pourquoi auroit-elle refuſé à l'homme ce qu'elle a donné aux autres animaux ? Mais eſt-il vrai que tous les hommes aient reçu d'elle des inclinations auſſi perverſes ? Séparez du genre humain tous les impies, en trouverez-vous un ſeul qui s'aime, ſans partager ſon amour avec ſon frere, ſans l'étendre juſqu'à l'Auteur de ſon être ?

Nous voulons bien ne pas citer ici tous ces hommes qu'une piété ſincere, un amour de préférence attachent inviolablement au Dieu qu'ils adorent, & qui portent l'abnégation d'eux-mêmes, juſqu'à renoncer aux plaiſirs innocens, juſqu'à ſe dépouiller de leurs biens pour ſecourir les pauvres, juſqu'à cacher dans les ténebres les actes de vertus qui pour-

roient leur attirer les éloges de leurs freres, juſqu'à aimer leurs ennemis, & leur faire du bien. On attribueroit toutes ces grandes vertus au fanatiſme de la Religion révélée ; mais nous avons entendu un Païen déclarer hautement qu'il ne reconnoiſſoit aucune vertu morale dans les ames intéreſſées, & que la Loi naturelle obligeoit l'homme à renoncer à ſon utilité perſonnelle, pour ne chercher, dans toutes ſes actions, que la religion, l'honneur, la décence, la juſtice & l'équité. Il auroit montré lui-même, non-ſeulement dans ſa République, mais chez les Peuples barbares, de ces ames généreuſes, de ces cœurs déſintéreſſés ; & ſi l'impie vouloit dire la vérité, il avoueroit que, de temps en temps, il apperçoit dans lui-même ces grands ſentimens s'élever dans ſon cœur malgré lui, & le déterminer.

Avouons-le pourtant : le principe d'où part la Philoſophie nouvelle eſt

vrai. L'homme eſt né avide de ſon bonheur : l'amour naturel qu'il ſe porte eſt toujours intéreſſé. Mais en quoi conſiſte cet intérêt ardent, que la Nature, la Raiſon, la Religion lui inſpirent ? C'eſt ici que nous nous ſéparons des Philoſophes : cet intérêt conſiſte à craindre, à éviter avec le plus grand ſoin tout ce qui pourroit l'avilir & le dégrader, l'expoſer à des reproches, & le forcer au repentir.

Cet intérêt conſiſte à devenir maître de ſes ſens, à commander à ſes paſſions, à les réprimer, de peur qu'elles ne troublent la tranquillité de ſon eſprit & la paix de ſon cœur.

Cet intérêt conſiſte à s'attirer, par ſa bonté, ſa douceur, ſa bienfaiſance, ſes ſervices, l'eſtime, l'affection & les éloges de ſes ſemblables. Cet intérêt conſiſte à laiſſer entrer dans ſon cœur tous ces grands ſentimens dont celui de Dieu lui paroît pénétré ; à graver tous les jours dans ſon ame quelques-

uns de ces traits ſublimes qui le rendent ſemblable à l'Auteur de ſes jours; à mériter, par les pratiques de toutes les vertus, les faveurs du ciel & ſes récompenſes.

Voilà l'utilité réelle & les avantages précieux que la Nature, en nous portant à l'amour du bien, nous permet, nous ordonne de rechercher. Tel eſt l'égoïſme de la Raiſon, de la Religion naturelle. Qu'on le compare à l'égoïſme de la Philoſophie; on verra que celui-ci eſt la ſource de tous les maux, le principe de tous les vices; que celui-là eſt la ſource de tous les biens, la cauſe de toutes les vertus, & le ſeul moyen de rendre l'homme heureux. C'eſt ce que nous allons démontrer dans les paragraphes ſuivans.

§. XXI.

L'amour légitime de ſoi, ſource de toutes les obligations de l'homme à l'égard de lui-même & de ſes vertus perſonnelles.

Nous n'aurions pas le temps, & ce n'a jamais été notre deſſein, d'entrer dans le détail des devoirs que l'homme eſt obligé de remplir, & des vertus qu'il peut & qu'il doit pratiquer. La vraie maniere d'enſeigner une doctrine quelconque, c'eſt d'en indiquer les ſources véritables, de familiariſer ſes Eleves avec les principes généraux ſur leſquels porte la ſcience, & de leur laiſſer le ſoin d'en découvrir les ſuites, & d'en tirer les conſéquences. C'eſt la méthode que nous allons ſuivre.

L'homme s'aime avant de ſe connoître. A meſure qu'il réfléchit ſur

les ſentimens qu'il éprouve, ſon amour augmente & devient légitime, lorſqu'il eſt proportionné à l'excellence de ſon être.

Ce n'eſt ordinairement qu'aprés s'être ſuffiſamment connu, qu'il cherche ſon bonheur dans l'amour du prochain, & dans ſes affections pour ſon Dieu. Il commence par s'exercer dans la derniere enceinte du monde moral, avant d'arriver à la premiere. La Nature elle-même lui fait prendre cette route, parce que l'amour du prochain eſt fondé & réglé ſur celui que l'homme ſe porte, & que la connoiſſance que nous avons de Dieu, le reſpect, l'affection, l'obéiſſance que nous lui devons, partent de la connoiſſance & de l'amour que nous avons de nous-mêmes.

La Natute nous porte tout-à-la-fois à l'amour de notre corps; à l'amour de notre entendement, à l'amour de notre propre volonté; mais ces deux

premiers penchans ſont ſubordonnés au troiſieme ; & nous devons toujours à celui-ci une préférence marquée ſur les deux autres. Il ne nous eſt permis de ſatisfaire nos autres facultés, & de chercher leur bonheur, que dans les circonſtances où il peut ſe concilier avec la voix de notre conſcience & la règle des mœurs. C'eſt de la difficulté d'accorder enſemble des penchans ſi différens, que naiſſent tous les malheurs de l'humanité. Telle eſt l'origine du mal moral. Hélas ! trop ſouvent l'homme s'égare dès ſes premiers pas : il confond enſemble tous ces penchans qui l'entraînent en des ſens ſi contraires : il penſe qu'il peut les ſatisfaire également. Le plus grand nombre des hommes tournent toute leur attention ſur les beſoins de leurs corps & les plaiſirs de leurs ſens : ils oublient qu'ils ont une ame qui devroit leur être bien plus chere : ils s'aveuglent au point de ne pas ſavoir

ce qu'ils font. L'affection qu'ils ont pour leur corps n'eſt point un amour, mais une haine véritable. Bien loin de chercher à conſerver ſa ſanté & ſes forces, ils l'épuiſent par leurs excès, & ils accélerent ſa deſtruction par leurs débauches. Bien loin de s'attirer l'eſtime publique par l'éclat de leur rang & l'abondance de leurs richeſſes, ils déshonorent les places qu'ils occupent, ils diſſipent les biens de leur famille, & font diſparoître pour toujours la fortune de leurs ancêtres.

Nos Savans paroiſſent moins attentifs aux plaiſirs ſenſuels; un autre penchant les occupe. Ils ne penſent d'abord qu'à perfectionner leur entendement, & à faire des progrès dans les Sciences; mais pluſieurs d'entr'eux négligent celle des mœurs. Ce n'eſt pas l'amour de la vérité qui les applique à ſa recherche; c'eſt l'orgueil, l'ambition, l'amour déréglé d'eux-mêmes. Une inclination auſſi

noble que celle de la ſcience, devient le principe de tous leurs égaremens, de leur irréligion, de la perverſité de leurs mœurs. Telles ſont les ſources générales, d'où découlent tous les maux qui dégradent l'homme, qui déshonorent & troublent la ſociété.

Le petit nombre eſt de ceux qui, ſe tenant dans les bornes de la Nature, n'ont pour leur perſonne qu'un amour légitime & réglé. Dans eux, l'amour de ſoi n'eſt autre que l'amour du bien honnête. Il devient dominant, & met l'ordre dans tous les autres penchans de notre ame. Dans ſon principe, ce penchant n'eſt ni libre ni méritoire; mais il le devient par le courage qu'il nous donne, par les actes généreux qu'il nous fait produire, par la haine qu'il nous inſpire pour tout ce qui peut nous perdre & nous dégrader, par le frein qu'il impoſe à toutes ces paſſions qui nous expoſent à quelque danger.

Dans ces hommes honnêtes, l'amour du bien devient l'amour même de leur corps : il regle tous les actes relatifs aux fonctions de nos organes : il ſe transforme dans toutes les vertus néceſſaires pour en modérer les penchans, en réprimer tous les vices, & en tirer de ſolides avantages. C'eſt lui qui prend tous les caracteres de ces vertus ſi reſpectables. Le détachement des plaiſirs ſenſuels, la fuite de l'oiſiveté, l'amour du travail, la ſobriété, la tempérance, l'humilité, la modeſtie, la pudeur, la chaſteté, la vigilance ſur tous nos ſens, &c. ; toutes ces vertus ne ſont en effet que les ſuites de l'amour réglé de notre corps. Dans ces ames honnêtes, l'amour du bien devient encore l'amour de la ſcience, l'ardeur pour la recherche de la vérité, & pour la perfection de notre entendement. C'eſt lui qui nous applique à l'étude, & nous en fait ſoutenir tout le travail ; qui nous

oblige d'étouffer notre orgueil, de réprimer notre goût pour l'indépendance, de ſuivre exactement la marche de la Raiſon, de donner le premier rang à la ſcience des mœurs, d'accorder toujours, avec les principes de la Morale, toutes les vérités qui nous attachent, d'appuyer tous nos jugemens ſur un nombre de vérités harmoniées, de donner à nos connoiſſances ce caractere d'imperturbabilité, qui, ſeul, peut mettre à l'abri de l'erreur, de l'impiété, & nous procurer la paix du cœur, le calme & la tranquillité de l'eſprit. Dans ces ames honnêtes, l'amour du bien leur fait déteſter tout ce qui a l'apparence du mal; & deſirer continuellement tout ce qui peut agrandir leur état & perfectionner leur volonté. Chez eux, l'amour de ſoi devient toujours le zele de leur propre honneur: il produit l'attention, la vigilance ſur tous les mouvemens de leur cœur, la pru-

dence, la circonſpection dans toutes leurs démarches, le goût de l'innocence, l'amour de la juſtice, la force, le courage pour vaincre leurs paſſions, & renverſer tous les obſtacles qu'ils rencontrent dans le chemin de la vertu. Ils ne s'aiment véritablement eux-mêmes, qu'à proportion des efforts qu'ils font pour arriver à la ſainteté, & s'élever à la perfection; &, comme cet amour de nous eſt un devoir ſacré que la Nature nous impoſe, tous les actes dans leſquels il ſe change & ſe transforme, deviennent pour nous de véritables obligations. C'eſt par tous ces traits que l'honnête homme ſe diſtingue, s'attire l'eſtime & les louanges de tout le monde, & que ſa réputation paſſe à la poſtérité. Mais « le plus » beau théatre où ſes vertus peuvent » briller ſans danger, c'eſt lui-même, » c'eſt ſa propre conſcience : c'eſt-là » principalement qu'il reçoit la ré- » compenſe de ſon zele & de ſes

» travaux, par les applaudiſſemens » de ce juge ſincere, qui lui fait » trouver dans lui-même la ſource vé- » ritable de ſon bonheur (1) ».

§. XXII.

L'amour légitime du Prochain, ſource de toutes nos obligations & de nos Vertus ſociales.

Nous avons fait remarquer que, dans tous les hommes qui ſe laiſſent ſubjuguer par leurs ſens & dominer par leurs paſſions, l'amour qu'ils ſe portent, n'eſt point un amour naturel ni légitime, mais une haine véritable. En aimant leur prochain comme ils s'aiment, ils ne peuvent lui être ſin-

(1) Omnia bene facta, in luce ſe collocari volunt; ſed tamen nullum theatrum virtutis conſcientiâ majus eſt. *Tuſcul. Quæſt. lib.* 2.

cérement attachés. Leur aveuglement eſt tel qu'ils ne voient plus, dans leurs entours, que ce qui peut flater leurs ſens, & ſatisfaire leurs paſſions; & ils ne s'attachent qu'aux perſonnes qui peuvent ſervir à leurs plaiſirs, & applaudir à leurs déſordres.

Dans les gens de bien qui ſe préſentent à eux, que poutroient-ils appercevoir? Des perſonnes plus ſages, plus vertueuſes? Leur jalouſie éclate & s'enflame. Des cenſeurs, dont la conduite eſt une improbation manifeſte de la vie débordée qu'ils menent? ils les craignent & les haïſſent. Des amis qui leur font des remontrances charitables? ils les fuient. Des parens qui veulent mettre des obſtacles à des égaremens auſſi honteux? ils les déteſtent & les diffament.

Ils n'ont pas le premier degré d'attachement, même pour ce ſexe, objet de leurs infâmes amours. Dès qu'il ceſſe d'irriter leurs deſirs, d'aſſouvir

leurs paſſions, ils le mépriſent, ils le renvoient; &, après l'avoir corrompu, diffamé, ils l'abandonnent. La ſociété n'a point de plus grands ennemis que ces vils perſonnages. Nous devons les regarder comme des monſtres échappés des mains de la Nature, malgré elle, ou comme des ennemis audacieux, qui ſe font une gloire de fouler aux pieds toutes ſes loix. Il n'en eſt pas ainſi de ces ames honnêtes, chez qui l'amour des biens de l'ame eſt dominant, & qui n'accordent à leurs ſens que ce qui peut ſe concilier avec la perfection de leur être. L'attachement qu'ils ont pour eux-mêmes eſt un amour naturel & légitime. Il leur inſpire pour leurs ſembables l'affection la plus ſincere, le dévouement le plus parfait : l'ame ſe voit elle-même dans leurs perſonnes; elle les regarde comme d'autres elles-mêmes : en les chériſſant, elle éprouve une nouvelle maniere de

jouir de ſon exiſtence : bientôt elle apperçoit qu'ils peuvent concourir à ſon bonheur, comme elle peut contribuer à leur félicité; qu'ils pourroient la rendre malheureuſe, comme elle pourroit ajouter à leur infortune. Ses propres intérêts ſe confondent avec ceux de ſon prochain : ils redoublent ſon affection; de-là ces premiers préceptes de la Loi naturelle : *Aimez votre prochain comme vous-même. Faites pour autrui tout ce que vous voudriez qu'il fît pour vous. Ne faites jamais contre lui ce que vous ſeriez fâché qu'il fît contre vous.*

Voilà les fondemens de toutes nos obligations à l'égard du prochain ; & c'eſt de notre fidélité à les remplir, que ſortent toutes ces grandes vertus qui font tant d'honneur à l'humanité. Portons nos regards ſur ces formes aimables ſous leſquelles l'amour du prochain ſe produit tous les jours parmi

les ames honnêtes & les cœurs ſenſibles ? Malgré l'affreuſe corruption de ce ſiecle, on voit encore, en certains pays, la ſainte amitié former les liens les plus étroits, réunir tous les cœurs, & confondre tous leurs intérêts : on voit la bienfaiſance prodiguer ſes richeſſes & ſacrifier ſa fortune pour multiplier le nombre des heureux ; la généroſité ſe dépouiller elle-même pour revêtir le pauvre ; le zele employer tout ſon temps pour éclairer & inſtruire l'ignorant ; la charité conſacrer tous ſes ſoins & ſes peines pour ſervir les malades : on voit la compaſſion pour le prochain partager le poids de ſes malheurs & le conſoler ; la juſtice conſerver ſes droits & les lui reſtituer ; la miſéricorde pardonner ſes fautes, les cacher, les excuſer ; le courage le défendre contre ſes oppreſſeurs & ſes calomniateurs, & les réprimer.

Cet amour général, qui embraſſe

tous les hommes, & qui nous fait regarder l'univers entier comme notre patrie, devient encore plus ardent, plus zélé, plus ſoigneux envers tous ceux qui ont avec nous des liaiſons plus voiſines, plus étroites. La tendreſſe augmente, l'affection redouble, à proportion que les perſonnes nous appartiennent de plus près. N'en ſoyons point ſurpris. C'eſt une preuve ſenſible que tous ces ſentimens affectueux ont leur ſource dans l'amour légitime que la Nature nous inſpire pour nous-mêmes. C'eſt de ce premier ſentiment que dérivent l'amour conjugal, la tendreſſe paternelle, la piété filiale, l'attachement pour nos parens; l'affection pour nos concitoyens, le zele de la patrie, l'empreſſement pour procurer ſa gloire, & pour la défendre; cette grandeur d'ame, qui nous tient toujours prêts à répandre notre ſang, à donner notre vie pour le ſalut de l'Etat.

Pour remplir toutes ces obligations, la Nature vient à notre ſecours, & imprime dans notre ame les plus grands encouragemens. De-là ces émotions douces, qui ſe communiquent même à nos ſens, lorſque nous exerçons quelque acte d'humanité, quelque pénible qu'il paroiſſe; de-là cette ſatisfaction délicieuſe, lorſque nous arrachons un malheureux au déſeſpoir où il étoit prêt à ſe précipiter: ces tranſports de joie, lorſque nous ſauvons un innocent de l'infamie ou de la mort à laquelle il alloit être condamné: cet enthouſiaſme, ces applaudiſſemens forcés que nous éprouvons, au ſeul ſouvenir de ces actions héroïques qui ont fait le bonheur même de nos ennemis & des étrangers. De-là auſſi cette douleur, cet abattement, lorſque nous ſommes dans l'impuiſſance de ſoulager nos freres; ces ſentimens d'horreur, à la vue de ces hommes cruels & ſanguinaires, qui

ſe jouent de l'humanité : ces mouvemens d'indignation contre ces hommes injuſtes, qui ſe font un mérite d'écraſer ces vaſſaux qu'ils étoient obligés de défendre & de protéger. Tous ces beaux ſentimens s'élevent dans notre ame, malgré nous. Eh! quel eſt l'impie qui oſeroit, dans des circonſtances auſſi touchantes, ſe dire inſenſible ? On le taxeroit, avec raiſon, d'avoir renoncé, non-ſeulement à la Religion, mais même à l'humanité.

§. XXIII.

L'Amour de Dieu, ſource de nos Obligations & de nos Vertus perſonnelles, ſociales, civiles & religieuſes.

L'AMOUR déréglé de nous-mêmes ne peut nous inſpirer un amour véritable du prochain; il peut encore moins former en nous un véritable amour

pour l'Auteur de notre être. Bien loin que toutes ces affections que condamne notre conſcience, puiſſent nous porter vers Dieu, elles nous détournent de lui; elles éteignent tout ſentiment honnête. Lorſque l'homme ſe livre à ſes paſſions; lorſque ſes crimes ſont parvenus à un certain degré, cet amour ſacré, dont la loi naturelle lui faiſoit un devoir, dégénere d'abord dans une indifférence marquée, enſuite dans une crainte ſervile, dans une véritable averſion qui nous porte à éloigner de nous ſa penſée, à oublier ſes bienfaits, à douter de ſa ſageſſe, à redouter ſa puiſſance, à craindre ſa juſtice, à lui enlever juſqu'à ſon exiſtence: nous touchons à la cauſe de tous les crimes, la ſource de tous les vices, & en particulier le principe de l'incrédulité, de l'irréligion, de l'impiété, des erreurs monſtrueuſes, que celle-ci accrédite; de la perverſité des mœurs, qu'elle

canoniſe, & qu'elle s'efforce d'introduire parmi nous. Pour en venir à cet excès, il faut, *dit Bacon*, avoir de puiſſans motifs; mais l'orgueilleux, l'ambitieux, l'homme injuſte, le voluptueux, n'ont-ils pas le plus grand intérêt de nier l'exiſtence d'un Dieu, dont ils ne ceſſent de provoquer la colere?

Cherchons à préſent les fondemens de nos obligations & la vraie ſource de toutes les vertus. Conſidérons l'inſtinct de la Nature dans ces hommes dociles à la voix de leur conſcience & aux lumieres de la Raiſon. Dès que l'homme commence à connoître un Être ſupérieur, dont il a reçu l'exiſtence, le même penchant qui le porte vers lui-même & vers ſes ſembables, l'incline avec bien plus de force & de vivacité vers l'Auteur de ſon être, l'arbitre de ſon ſort, le juge de ſes actions, & le principe de tout ſon bonheur. Frappé de ces grandes ima-

ges, ſous leſquelles Dieu ſe préſente à lui, peut-il s'empêcher de lui conſacrer ſa perſonne, de lui vouer un amour de préférence qui le met au-deſſus de tout, un amour généreux, toujours prêt à offrir les plus grands ſacrifices; un amour conſtant & inaltérable, qui exclut toute alternative, tout changement? Ces traits caractériſent l'amour religieux. Ne pas reconnoître un Dieu, c'eſt impiété; connoître un Dieu, ſans le reſpecter ni l'aimer, c'eſt irréligion: l'invoquer par des pratiques extérieures, pour obtenir de lui des graces purement temporelles, c'eſt ſuperſtition: l'aimer par des actes tranſitoires, à des intervalles très-éloignés, ce n'eſt pas encore la Religion. Cette expreſſion dénote un reſpect, un amour qui s'occupe ſans ceſſe de la préſence de Dieu, de ſes bienfaits, qui ſe conſerve, qui ſe perpétue, & qui nous remplit de la plus vive reconnoiſ-

ſance ; un amour qui lit & relit continuellement dans ſon propre cœur, dans le ſpectacle de la Nature, dans les livres de piété, les traits de ſa ſageſſe, de ſa bonté, de ſa ſainteté, de ſa puiſſance. Voilà les vrais caracteres de cet amour religieux que nous devons à l'Être ſuprême. Ce n'eſt pas la Révélation qui, la premiere, nous a donné des notions ſi relevées de la vraie Religion : c'eſt la Raiſon, dans les Païens, qui a choiſi cette expreſſion, & qui, dans le culte que quelques-uns d'entre eux rendoient à leurs idoles, nous a laiſſé des exemples de ce culte parfait, ſuivi & ſoutenu, que tous les hommes ſont obligés de rendre au vrai Dieu.

Si l'homme eſt, par la loi de Nature, obligé de s'aimer, de chercher ſon bonheur ; par la même loi, il eſt obligé de s'attacher à tout ce qui peut contribuer à la conſervation, à la

perfection

perfection de ſon être. C'eſt un même penchant qui le porte vers lui-même, & qui le pouſſe inceſſamment vers ſon Dieu. Ce double penchant ſe manifeſte par des actes fréquemment répétés ; & de la fréquence de ces actes naiſſent toutes les nobles habitudes, que l'on nomme *les Vertus.*

D'abord ce ſacré penchant nous inſpire de tendres ſentimens pour Dieu ; c'eſt la piété filiale : il nous porte à nous anéantir devant ſa ſouveraine grandeur ; c'eſt l'adoration : il nous invite à lui renouveler ſouvent nos hommages, ſoit dans le ſecret de notre cœur, ſoit aux yeux du Public ; c'eſt l'amour & la pratique de ſon culte : il nous diſpoſe à croire à ſa parole ; c'eſt la foi : à nous confier à ſes promeſſes ; c'eſt l'eſpérance : à nous ſoumettre à ſes loix ; c'eſt l'obéiſſance : à nous attacher aux intérêts de ſa gloire ; c'eſt la fidélité : à ſolliciter ſes graces ; c'eſt

la priere : à le remercier de ſes bienfaits ; c'eſt la reconnoiſſance : à faire connoître ſon nom, & étendre ſon culte ; c'eſt le zele religieux : il nous rappele nos péchés, & nous en inſpire de la douleur ; c'eſt la pénitence : il exige que nous en réparions les ſuites ; c'eſt la ſatisfaction : que nous en écartions les dangers ; c'eſt la vigilance : que nous éteignions le feu des paſſions, & que nous en diminuions les forces ; c'eſt la mortification ; que nous ayions horreur des infâmes voluptés ; c'eſt la chaſteté : que nous gardions toujours l'honnêteté & les bienſéances ; c'eſt la modeſtie & la pudeur : que nous ſoyions en garde contre la jalouſie & l'orgueil ; c'eſt l'humilité : contre les deſirs immodérés de nos ſens ; c'eſt la tempérance & la ſobriété ; contre les dangers qui nous environnent de toutes parts ; c'eſt la prudence ; que nous rendions à un chacun ce qui lui eſt dû ; c'eſt

la juſtice : que nous ſoyions toujours prêts à tout ſacrifier pour ne pas lui déplaire, c'eſt la force & le courage : à nous abandonner & nous ſoumettre à toutes ſes volontés ; c'eſt la réſignation & la patience : que nous détachions notre cœur de tous les plaiſirs des ſens, de tous les biens de la terre ; c'eſt l'abnégation de nous-mêmes : enfin, que nous obſervions tous les préceptes que nous a donnés l'Auteur de la Nature ; c'eſt la vertu.

L'homme avoit commencé par ſe connoître & s'aimer, par eſtimer ſon prochain & s'attacher à lui, par entrer dans la ſociété & la ſervir. Ces premiers penchans de la Nature devoient le préparer à des ſentimens plus relevés. Au moment que l'homme a connu l'Auteur de ſon être, l'ordre de ces affections naturelles a eté changé, l'amour de Dieu a pris la premiere place ; il eſt devenu le fondement & le principal motif de toutes les

autres affections, & leur a donné un nouveau mérite. Cet amour a dû ajouter à l'eſtime que nous faiſions de l'excellence de notre être, doubler l'attachement que nous avions pour nous-mêmes, rapporter à Dieu nos actions & nos affections, ranimer dans notre cœur le zele pour notre perfection, & nous inſpirer le plus grand deſir d'ajouter de nouveaux traits à la reſſemblance que Dieu nous avoit donnée avec lui. Cet amour d'un Dieu ſuffiſamment connu, dans un cœur droit, a dû influer ſur celui que nous portions au prochain, changer la bienfaiſance humaine dans une vraie charité, dicter tous les conſeils, inſpirer les exemples que nous donnons à nos freres, & nous déterminer à tous les ſervices que nous pouvons leur rendre, à tous les ſacrifices que nous faiſons pour eux. Cet amour de Dieu, en nous obligeant de révérer ſa juſtice, ſa puiſſance, a dû nous

ſoumettre à toutes les loix qu'il avoit établies, & nous faire reſpecter toutes celles portées pour le bien de la ſociété, par les Miniſtres qui le repréſentent. Ainſi, indépendamment des hommages, des ſervices que la Religion nous oblige d'offrir à Dieu, toutes les autres actions de l'homme doivent être des actes de religion ; & ſes vertus perſonnelles, ſociales & civiles, dans un homme éclairé & fidele à ſon inſtinct, ſoumis à ſa raiſon, doivent être miſes au nombre des vertus religieuſes.

L'homme, plongé dans les ténebres du Paganiſme, ignoroit tous ces devoirs : les plus habiles des Philoſophes n'en ont jamais vu l'enſemble, la ſuite, ni le concert : c'eſt la Révélation ſeule qui nous a élevés à ces connoiſſances ſublimes : mais en cela, elle n'a été qu'une nouvelle promulgation de la loi naturelle, une explication de ſes dogmes, & un nouveau ſecours accordé

à l'homme pour le rendre fidele à ſes devoirs, & les lui faire remplir par des vues plus ſaintes, des motifs plus grands que ceux que la Raiſon ſeule pourroit nous fournir.

---

§. XXIV.

La Religion naturelle, ſource de tous les droits, de toutes les obligations des Puiſſances chargées du Gouvernement.

SI la Religion naturelle, c'eſt-à-dire le reſpect & l'amour que nous devons à Dieu, doit influer ſur les devoirs que nous rendons au prochain; elle doit avoir la même part dans l'obéiſſance & les ſervices que nous rendons aux Puiſſances établies pour nous gouverner & nous commander.

Que ceux qui nient l'exiſtence de Dieu, qui refuſent de le reconnoître, ou qui n'ont jamais eu pour lui une

affection ſincere, aillent, dans un contrat ſocial, chercher l'origine du pouvoir des Souverains; qu'ils en faſſent des Députés du Peuple, des Commis de la Société, des Sujets de l'Etat aſſemblé, chargés de lui rendre compte de leur conduite, & d'exécuter ſes jugemens. Cette erreur, cet attentat eſt une ſuite de leur athéiſme, de leur irréligion, de leur ignorance.

Tous ceux qui adorent un Dieu, qui reconnoiſſent une Providence, penſent bien différemment : ils peuvent regarder les Puiſſances de la terre comme chargées de travailler pour eux, de les obliger, de leur ſervir de protecteurs & de défenſeurs; mais ils n'en reſpectent pas moins leur autorité comme une émanation de celle de Dieu. « Elles ont, *diſoit Ciceron*, » le droit de porter des loix. Par la » loi, j'entends l'empire & le com- » mandement: ſans ce droit de com- » mander, il n'eſt aucune famille,

» aucune ville, aucun peuple, aucune
» nation qui puiſſe ſe ſoutenir & ſe
» conſerver. Le genre humain péri-
» roit bientôt, s'il n'avoit pas un
» Maître en état de ſe faire obéir &
» reſpecter. La Nature, le Monde
» entier ne pourroit ſubſiſter ſans
» cette reſſource. Si ce bel ordre qui
» regne dans toutes les parties de
» l'Univers, dans tous ſes mouve-
» mens, n'a point encore ſouffert
» aucune altération, c'eſt parce que
» ce globe entier, les mers, les ter-
» res, les animaux, la vie des hommes
» ſont dociles aux volontés du ſou-
» verain Être qui les gouverne, &
» fideles à exécuter ſes ordres (1) ».

(1) Ut Magiſtratibus leges, ità Populo præ-ſunt Magiſtratus, verèque dici poteſt Magiſtratum legem eſſe loquentem; legem autem eſſe mutum Magiſtratum. Nihil porrò tam aptum eſt ad jus conditionemque Naturæ, quod cùm dico legem, à me dici nihil aliud intelligi volo, quàm imperium, ſine quo, nec domus ulla,

Dans l'opinion de ces hommes religieux, ſoit que le Souverain ſe ſoit élevé lui-même ſur le trône, ſoit qu'il y ſoit monté par le droit de ſa naiſſance, ſoit qu'il ait été élu par les ſuffrages de la nation, dès qu'il eſt reconnu par l'Etat pour ſon chef; il tire ſes pouvoirs & ſes droits, non plus du choix & de la volonté de ſes électeurs, mais du rang qu'il occupe. Ce rang ſe trouve établi par une ſuite de la Providence de Dieu ſur nous. Le Souverain tient ſa place, il le repréſente: il exerce ſon autorité: il eſt ſon miniſtre: il l'a chargé de remplir ſes fonctions, de procurer le bonheur de ſes ſujets, & de maintenir la paix & la tranquillité de l'Etat.

---

nec civitas, nec gens, nec hominum univerſum genus ſtare, nec Natura omnis, nec ipſe Mundus poteſt. Nam & hic Deo paret, & huic obediunt maria terræque, & hominum vita juſſis ſupremæ legis obtemperant. *De Legibus, lib. 3.*

L'autorité ſouveraine peut réſider ſur la tête d'un ſeul homme, être exercée par les Grands d'un royaume, ou par un Sénat; mais, dans quelques mains qu'elle ſe rencontre, elle eſt, à l'égard du bien public, ce que notre conſcience eſt à l'égard de notre bien perſonnel, l'image & l'oracle de la Divinité, ſon juge, l'interprete de ſes commandemens, & l'exécuteur de ſes volontés.

« La loi, par elle-même, n'eſt qu'un » Magiſtrat muet ». L'honnête citoyen la reſpecte; mais le citoyen rebelle cherche à éluder ſes commandemens. Le Souverain Magiſtrat a de plus grandes prérogatives. Il eſt une loi vivante, parlante, agiſſante, qui nous inſtruit, qui nous preſſe, qui nous menace, qui nous contraint, qui nous enleve tous les prétextes par leſquels nous voudrions autoriſer notre déſobéiſſance & notre infidélité.

Nous ſommes donc obligés de lui

rendre tout ce que nous devons à la loi de Dieu, à la loi naturelle, l'honneur, le reſpect, la ſoumiſſion, l'obéiſſance, l'attachement, la fidélité, le ſervice, la défenſe, &c. Tous les Maîtres que la Nature nous a donnés, tous les Miniſtres que le Souverain a établis pour le repréſenter ou le ſuppléer, lorſqu'ils ſe contiennent dans les bornes des pouvoirs qui leur ont été confiés, doivent partager entre eux tous ces ſentimens, à raiſon de la portion d'autorité qu'ils exercent ſur nous.

De ces droits éminens du Souverain ſur ſes ſujets, il réſulte des obligations attachées à ſa perſonne, à ſa place : les unes regardent la loi naturelle, dont il eſt l'interprete ; les autres concernent les ſujets, dont il eſt le pere & le protecteur.

A l'égard de la loi naturelle, elle exiſte avant tous les légiſlateurs. Bien loin de dépendre de leur autorité,

elle en eſt la ſource & le plus ferme appui. Les faveurs qu'ils répandent, la crainte qu'ils inſpirent, les forces qu'ils ont en main, ne ſont pas les plus ſûrs garans de l'attachement de leurs ſujets. Il n'y a que la loi de Nature, l'énergie de la conſcience qui la promulgue; le reſpect qu'elle inſpire pour un Dieu, dont le Souverain tient la place, qui puiſſe former entre lui & ſon peuple des liens indiſſolubles, rendre la ſoumiſſion de ceux-ci éternelle, & leur attachement inviolable. C'eſt par cette premiere de toutes les loix qu'il regne; & ſon trône porte ſur cette baſe, comme ſur ſes premiers fondemens.

Ainſi, le Souverain, non-ſeulement eſt obligé, mais il a le plus grand intérêt, 1°. de connoître & d'étudier à fond cette loi, d'en ſaiſir l'eſprit, & d'en ſpéculer toute l'étendue: c'eſt elle qui doit lui dicter toutes les ordonnances qu'il doit porter. Ses réglemens

doivent tirer d'elle toute leur force : ils ne doivent être qu'une ſimple explication, un développement de la loi naturelle ; & tout ce qu'il pourroit attenter contre les obligations ſacrées qui en dérivent, ſeroit abſolument nul & injuſte.

2°. Il eſt obligé, & il a le plus grand intérêt de la reſpecter & de l'obſerver lui-même ; rien ne peut l'en diſpenſer ; &, quoiqu'aucun de ſes ſujets n'ait le droit de lui reprocher ſes trangreſſions, s'il eſt ſenſible à l'honneur, s'il eſt porté pour le bien de ſon Etat, il doit toujours craindre la ſuite des ſcandales qu'il auroit donnés.

3°. Il eſt obligé de la faire connoître, reſpecter & aimer de tous ſes ſujets, par l'éducation ſage & vertueuſe qu'il doit procurer à la jeuneſſe, par les récompenſes qu'il eſt tenu de propoſer au mérite & à la vertu, par les peines qu'il ne peut pas ſe diſpenſer de prononcer contre le

crime ; enfin, par la protection qu'il doit accorder à la Religion, dont le but principal eſt d'inſtruire l'homme de tous ſes devoirs, & de le contenir dans l'amour de la vertu & l'obéiſſance à la loi.

La Religion & la loi naturelle ne ſont qu'une même loi : elles ſe confondent, elles ſont inſéparables l'une de l'autre ; & c'eſt tout-à-la-fois à la Raiſon & à la Religion à porter le ſceptre du Souverain. Si elles ne dominent pas dans ſon ame, les colonnes de l'Etat ſont ébranlées, ſon trône devient chancelant, & tôt ou tard il ſera renverſé. Si celui qui doit commander à la nation, ſe laiſſe aſſervir par ſes paſſions ; ſes ſujets en deviennent les eſclaves. Si l'irréligion, l'injuſtice, la volupté, l'ambition, le deſpotiſme regnent ſur ſon trône, tous ces vices exercent ſur ſon peuple un empire qu'il déteſte. Il devient la victime de ſes caprices, de ſes cri-

mes : il ſe trouve expoſé à mille vexations, mille injuſtices, qui ne peuvent manquer d'étouffer dans ſon cœur tout reſpect, toute affection pour ſes maîtres.

Au contraire, ſi, dans le Souverain, un heureux penchant lui fait reſpecter & ſuivre les impreſſions de la Nature ; s'il eſt maître de ſon cœur ; s'il ſait commander à ſes paſſions, on le verra pénétré d'amour ou de reconnoiſſance pour le Dieu, auteur de ſon élévation & de ſa puiſſance ; rempli d'affection pour ſes ſujets ; toujours occupé à prévoir leurs beſoins ; à pourvoir à leurs néceſſités, & à procurer leur bonheur.

Lorſqu'il monte ſur ſon trône, ce n'eſt ni pour mettre une diſtance entre lui & ſon peuple, ni pour ſe complaire dans la vaſte étendue de ſes domaines ; c'eſt pour connoître tous les beſoins de ſes ſujets, la multitude de ſes devoirs & la grandeur de ſes obligations.

Il a ſenti d'abord qu'elles ſurpaſſent ſes forces : il bannit de ſes entours le vice & l'intrigue : il écarte cette foule d'ambitieux, que l'orgueil, l'intérêt ramene ſans ceſſe aux pieds de la fortune : il n'admet pour confidens que ces grandes ames exemptes de toutes paſſions, détachées de tout intérêt perſonnel, & qui brûlent de zele pour le bien public : il étudie le caractere, les talens des Miniſtres qui doivent partager ſes ſoins : il n'appele auprès de lui que des Magiſtrats ſavans & integres, pour adminiſtrer en ſon nom la juſtice : il éclaire toutes leurs démarches : comme eux & avec eux, il conſacre ſon temps, ſes ſoins, ſes peines, pour faire le bonheur de ſes ſujets : il honore ceux-ci de ſon affection, il les aide de ſa protection, il leur offre ſes ſervices, il partage leurs malheurs, il prend leur défenſe, & ſe fait un devoir d'accourir à leur ſecours.

Ceux-ci ſe regardent comme ſes humbles ſerviteurs; il les traite comme ſes freres; ils le reſpectent comme leur maître; il les ſert comme ſes enfans. Toutes ces grandes vertus, dans un Prince, ſont la ſuite de la droiture de ſon cœur, de la pureté de ſes intentions, & les effets de cette Religion ſincere qui lui découvre tous ſes devoirs, & le rend fidele à les accomplir. Ce n'eſt que dans l'amour qu'il porte à ſon Dieu, qu'il peut trouver les ſentimens généreux de cette charité pour ſes ſujets, qui prend tant de formes différentes, pour les ſervir en tant de manieres.

Mais le plus grand ſervice qu'un Monarque eſt obligé de rendre à ſon peuple, c'eſt de lui inſpirer l'amour du bien honnête, & de lui donner, dans ſa perſonne, l'exemple de toutes les vertus: c'eſt-là le plus important des devoirs de toutes les perſonnes élevées au-deſſus des autres. La ſain-

teté, la pureté des mœurs d'une nation, dépend de la conduite des perſonnes chargées de la commander. « Toute l'Hiſtoire, *dit Ciceron*, nous » apprend que la conduite des ſujets » a toujours répondu à celle des » Grands dans un Etat. Platon pré- » tend que le ſeul changement des » tons de la Muſique ſuffit pour amollir » & énerver les mœurs d'une Répu- » blique ; & moi, je ſoutiens que le » déréglement des mœurs dans les » princes, peut faire bien d'autres » impreſſions, & influer bien plus » efficacement ſur les mœurs de leurs » ſujets. Ils deviennent bien plus per- » nicieux par les vices qu'ils commu- » niquent, que par les péchés qu'ils » commettent. Ils ne peuvent pas ſe » livrer aux crimes, ſans en répandre » la contagion ; &, comme leurs ac- » tions ne peuvent long-temps être » cachées, s'ils ſont corrompus, ils

» deviennent néceſſairement des cor-
» rupteurs (1) ».

C'eſt ici ſur-tout que l'accord de la Raiſon & de la Religion révélée éclate d'une maniere bien ſenſible.

Un Dieu préſide à cet Univers, & veille ſur votre conduite; vous l'aimerez; vous vous aimerez pour lui; vous aimerez votre prochain, comme vous vous aimez vous-mêmes. Ce précis de la loi naturelle

---

(1) Licet videre, ſi velis replicare memoriam temporum, qualeſcumque ſummi civitatis viri fuerunt, talem civitatem fuiſſe. Quæcumque mutatio morum in Principibus extiterit, eamdem in populo ſecuturam. Platoni placet muſicorum cantibus mutatis, mutari civitatem; ego autem Nobilium vitâ victuque mutato, mutari civitatem puto. Quò perniciosiùs de Republicâ merentur vitioſi Principes, quòd non ſolùm vitia concipiunt ipſi, ſed ea infundunt in civitatem, neque obſunt ſolùm quòd corrumpantur, ſed etiam quòd corrumpunt; pluſque exemplo quàm peccato nocent. *De Legibus, lib. 3.*

n'eſt-il pas auſſi l'abrégé de toute la Morale chrétienne? Et ceux qui auront accompli ce premier, le premier de tous les préceptes, n'auront-ils pas ſatisfait à toutes leurs obligations?

Comment des hommes qui ſe diſent ſavans, oſent-ils combattre des vérités auſſi certaines, des principes auſſi généralement accrédités? Nous pourrions répliquer aux Philoſophes de notre ſiecle, ce que Ciceron faiſoit répondre aux Pyrrhoniens, aux Epicuriens de ſon temps: « C'eſt avec vous ſeuls » que nous ſommes en diſpute; pour- » quoi? parce que vous ne liſez que » vos ouvrages, vous n'aimez que ces » paradoxes que votre imagination a » enfantés. Vous condamnez tous les » autres, ſans vouloir les entendre, » ſans examiner ce qu'ils diſent pour » leur défenſe. Ceſſez d'employer vos » fades plaiſanteries, & de nous débiter » des ſarcaſmes: vous ne devriez pas » être tentés de recourir à d'auſſi foi-

» bles reſſources. Si vous vouliez bien
» nous entendre, & réfléchir ſur nos
» principes, vous ſentiriez l'indé-
» cence de votre conduite, l'injuſtice
» de vos jugemens, & l'impuiſſance
» où vous êtes de répandre les moin-
» dres nuages ſur des regles auſſi
» ſaintes & des vérités auſſi impor-
» tantes ».

Nous venons d'expoſer les principes de la Phyſique des mœurs; nous allons parcourir les connoiſſances métaphyſiques auxquelles ils ſervent de fondement.

ARTICLE SECOND.

Connoiſſances métaphyſiques, fondées ſur le Sens moral.

APRÈS avoir connu, d'après les impreſſions actuelles du ſens moral, les fondemens de cette loi qui nous oblige, les principes de cette force qui nous repouſſe ou qui nous attire, l'injuſtice ou le crime de ces actions qui nous dégradent, le mérite & le prix de ces vertus qui nous élevent, oublions les impreſſions reçues; puiſons, dans le retour de ces mêmes ſentimens, les véritables notions des termes qui les expriment, mettons-nous en état de connoître leurs différens rapports, de les définir, de les diviſer, de les analyſer, & d'éviter les erreurs dans

leſquelles les Moraliſtes ont donné.

De ces nouvelles ſpéculations abſtraites il réſultera des principes généraux, qui compoſent la Métaphyſique des Mœurs, & qui nous aideront à diſſiper les ténebres qu'on s'efforce de répandre dans cette région, & à réfuter les erreurs groſſieres qu'on voudroit ſubſtituer aux principes les plus certains & les plus ſacrés.

Ces ténebres, ces erreurs, ici comme ailleurs, partent de la diſette des termes, de l'ambiguité des expreſſions, des notions incorrectes qui ont prévalu. Nous allons parer à ces inconvéniens, aſſigner le vrai ſens qu'ils préſentent, & écarter tous ceux que la prévention & l'illuſion y auroient attachés.

PARAGRAPHE PREMIER.

De la Nature en général.

CETTE expreſſion (*la Nature*) ſe trouve dans tous les ouvrages des Philoſophes. Elle préſentoit un ſi grand nombre de ſens différens, qu'Ariſtote compoſa un volume exprès, pour en donner l'explication; malgré les ſoins de ce Prince des Philoſophes, le vrai ſens de cette expreſſion, n'a point encore été clairement aſſigné, ni uniformément adopté.

La Nature nous paroît ſignifier généralement tout ce qui eſt né, tout ce qui a paſſé du néant à l'être; tout ce qui a reçu l'exiſtence, & qui jouit encore de ſa réalité. C'eſt par cette raiſon qu'on oppoſe ſi ſouvent la Nature à ce ſouverain Être qui lui a donné naiſſance, qu'on appele *le Dieu*, *le Pere*

Pere de la Nature. C'eſt dans ce ſens que Ciceron nous diſoit que la Nature périroit bientôt, s'il n'exiſtoit pas un Être tout-puiſſant, dont l'Univers reſpecte la puiſſance & ſuit exactement les loix. Ainſi, dans cette premiere ſignification, qui paroît la ſeule véritable, la Nature eſt l'aſſemblage ſeulement de tous les êtres créés. Elle ne renferme point le Créateur; elle l'exclut, parce que la Nature entiere en eſt dépendante.

Les Philoſophes qui ſoutiennent que le monde eſt éternel, & ne reconnoiſſent aucun être créé, ont été obligés de changer la ſignification du mot *Nature*, & de l'appliquer généralement à tout ce qui exiſte. C'eſt dans cette vue qu'ils ont dreſſé leurs ſyſtêmes ſur la Nature, afin de confondre l'eſprit & la matiere, l'être néceſſaire avec l'être contingent, le Créateur avec la créature, la cauſe avec l'effet. Dès que le premier Être, par la même

néceſſité qui le fait exiſter, produit tous les autres êtres, & les met en action, tous exiſtent & agiſſent néceſſairement; & la Nature eſt une.

Les Philoſophes qui reconnoiſſent le Créateur & la création, ont auſſi appelé *Nature*, & l'Univers entier, & le Dieu qui lui a donné l'exiſtence; mais ils ont eu ſoin de déſigner ces deux ſignifications différentes, & de diſtinguer la Nature, principe qui a donné la naiſſance, *Natura naturans*, de la nature, effet qui a reçu la naiſſance de ce principe, *Natura naturata*. Ainſi ils ne s'écartent pas beaucoup du vrai ſens que nous avons donné à cette expreſſion, *la Nature, tout ce qui eſt né*. C'eſt dans cette même explication qu'on trouve la racine de tous ces ſens qu'on a attachés à ce terme. On a appelé *naturel*, généralement tout ce qui eſt né dans la ſubſtance, avec la ſubſtance, ou qui la caractériſe. Ainſi, on entend le plus ſouvent

par la *Nature*, cette force qui meut, qui dirige, qui met en action tous les eſprits, tous les corps : de-là le cours, l'ordre, la beauté de la Nature : de-là, dans ces corps inanimés, les cauſes naturelles, les loix naturelles du mouvement, dans les plantes, les végétaux, les animaux, l'inſtinct naturel, le méchaniſme de la Nature : de-là, dans l'entendement de l'homme, les lumieres naturelles, la ſenſibilité, l'activité de la Nature : dans la volonté & le cœur de l'homme, les penchans, les inclinations, les ſentimens de la Nature, les vertus, les paſſions, les belles qualités naturelles, &c.

On fait contraſter tous ces effets nés avec nous, avec ceux qui ſont la ſuite de notre liberté. Ainſi on oppoſe les mouvemens de la nature aux mouvemens de notre volonté qui les adopte, les ouvrages de la Nature aux ouvrages de l'Art qui les imite, les

vérités naturelles aux vérités révélées, &c.

On a encore donné à ce mot *Nature* des ſignifications plus étendues. On appele ainſi généralement tout les traits qui conſtituent, qui diſtinguent, & qui caractériſent généralement tous les êtres, leurs genres, leurs eſpeces, leurs ſexes, leurs individus, les modifications avec leſquelles ils ont toujours exiſté. Ainſi on dit *la nature divine, la nature humaine, la nature de l'eſprit, la nature des corps, la nature des animaux, des végétaux, des minéraux, &c. la nature des aſtres; la nature de la lumiere, la nature de la chaleur, la nature du jugement, la nature de la penſée, la nature de l'amour, la nature du cercle, la nature du point, la nature du quarré, &c.*

On a encore porté plus loin la ſignification de ce mot, & on l'a appliqué même à ces ouvrages de l'Art, qui ſont ſi oppoſés à la Nature : de-là,

la nature d'un diſcours, la nature d'un poëme, la nature d'un drame, d'un madrigal, &c.

Toutes ces natures conſidérées en général, ſans aucun rapport à leur exiſtence ou leur non-exiſtence, à leur naiſſance ou leur non-naiſſance, la Philoſophie les a appelées *les eſſences.* Nous allons développer les divers ſens qu'elle a encore attachés à ce nouveau terme.

---

§. II.

Des Eſſences en général, & de leur réalité, diſtinction, exiſtence & éternité.

Nous touchons ici un des objets les plus difficiles de la Métaphyſique des êtres. Ce terme latin, *eſſentia*, eſt au verbe *eſſe*, ce que *exiſtentia* eſt au verbe *exiſtere;* ce que *ſubſiſtentia* eſt au verbe *ſubſiſtere :* enſorte que l'eſſence n'eſt

pas plus diſtinguée de l'être, que l'exiſtence ne l'eſt de ce qui exiſte, & la ſubſiſtance de ce qui ſubſiſte : l'eſſence phyſique de l'être, de la maniere d'être, ſe confond & eſt une même choſe avec l'exiſtence & la ſubſiſtance. On appele *eſſences* les divers traits ou les diverſes propriétés ſous leſquels un être exiſte, ou peut exiſter, ſous leſquels il nous eſt connu, ou il eſt poſſible. Ainſi, les trois angles ſont appelés l'*eſſence du triangle*; la rondeur eſt appelée l'*eſſence du cercle*, &c.

C'eſt de ces ſortes d'eſſences, conſidérées en général, & ſans aucune relation à leur exiſtence, qu'on a dit qu'elles ſont réelles, diſtinctes, néceſſaires, immuables; qu'elles exiſtent de toute éternité; qu'elles ſont le fondement de la ſcience de Dieu, du ſavoir de l'homme, & de toutes les premieres regles qui fixent nos manieres de penſer, de vouloir,

d'agir, &c. Il s'agit aujourd'hui d'accorder toutes les vérités cachées dans ces propoſitions, avec les principes que nous avons déja établis dans notre premier Traité, & que nous allons ſuivre dans ce ſecond. Pour y réuſſir, il faut conſidérer les eſſences dans la ſcience de Dieu & dans le ſavoir de l'homme.

Dieu exiſte néceſſairement. Son exiſtence, ſa ſubſiſtance, tous ſes attributs, ſes perfections, tout ce qu'il eſt, tout ce qu'il a; c'eſt ſon eſſence: chez lui, toute abſtraction, toute diſtraction eſt impoſſible. Il ſe voit tel qu'il eſt; il ne peut pas ſe voir autrement: enſorte que ſon eſſence eſt néceſſaire, réelle, diſtincte de toutes les autres eſſences, éternelle, immuable, & l'objet de toutes les connoiſſances qu'il a de lui-même. Toutes les qualités que la Philoſophie attribue en général à toutes les eſſences, con-

viennent parfaitement à ce qu'on appele l'*eſſence du premier Être.*

Dieu ſe voit en lui-même : il y voit encore tous les êtres diſtingués de lui.

C'eſt dans l'exiſtence de ces perfections infinies qu'il découvre la poſſibilité des êtres diſtingués de lui, parce que c'eſt-là qu'il apperçoit tous les êtres qui peuvent être formés de l'union, diviſion, aggrégation, & des diverſes combinaiſons d'une partie de ſes attributs. C'eſt donc dans Dieu, & non pas hors de lui, que les eſſences de ces êtres exiſtent de toute éternité, & qu'elles empruntent toute leur réalité.

C'eſt dans ſa propre puiſſance que Dieu apperçoit la puiſſance de produire tous les êtres diſtingués de lui, parce que c'eſt dans lui ſeul qu'exiſte cette force, ce pouvoir infini qui les fait paſſer du néant à l'exiſtence, à la réalité.

C'eſt dans ſa volonté, & dans les effets qu'elle a produits, qu'il apperçoit l'exiſtence de tous les êtres qu'il lui a plu de tirer du néant. Dans ceux-là, l'eſſence eſt confondue avec l'exiſtence, parce que toutes les propriétés, toutes les manieres d'exiſter qui les conſtituent ou les caractériſent, ſont des êtres eux-mêmes exiſtans.

L'homme ne peut connoître dans lui que ſon ame elle-même. Il ſent les divers états par où elle paſſe, ſes diverſes opérations; & l'eſſence de ſon ame n'étant que ſon exiſtence, c'eſt dans les divers ſentimens intérieurs qu'il apperçoit les différens traits qui conſtituent & caractériſent ſon propre être. S'il s'adonnoit ſur cet objet à des ſpéculations, abſtractions métaphyſiques, elles ſe trouveroient fondées uniquement ſur le retour de ces mêmes ſentimens, & n'auroient plus de rapport à ſa perſonne.

L'homme ne peut connoître les

êtres exiſtans hors de lui, que par les diverſes impreſſions ou ſenſations que lui ou ſes ſemblables éprouvent de la part de ces objets. C'eſt par le retour des ſentimens qu'ils ont excités, ou des images qu'ils ont fournies à nous ou à nos ſemblables., que nous connoiſſons les traits qui conſtituent & caractériſent, & les êtres exiſtans, & les êtres poſſibles. Il n'eſt donc pas néceſſaire que leurs eſſences exiſtent hors de nous, & arrivent pour ſe préſenter à notre eſprit. Voilà tout ce qu'on doit penſer de l'éternité, de la diſtinction, de la réalité & de l'exiſtence des eſſences en général. Voyons ce qu'on doit penſer à préſent de leur immutabilité.

§. III.

Des Eſſences & de leur immutabilité.

ENTRE tous les êtres exiſtans, Dieu ſeul jouit d'une immutabilité abſolue. La néceſſité de ſon être frappe également ſur toutes ſes perfections : elles forment toutes ſon eſſence, & elles ſont toutes également incapables de variation, d'altération, de détérioration. Comme il a un droit immuable à ſon exiſtence, il l'a également à toutes ſes perfections. Mais tous les êtres hors de lui ſont contingens : comme ils n'ont aucun droit à leur exiſtence, ils ne peuvent en avoir à leur maniere d'exiſter : ils ne ſont, dans la vérité, que ce qu'il a plu au ſouverain Être de les faire; & ils ne jouiſſent de leur état, que pour le temps où il voudra bien les conſer-

ver. Ce ne ſont pas les eſſences des êtres poſſibles qui l'ont déterminé à les produire : c'eſt ſa volonté ſeule, qui, dans un nombre infini de combinaiſons poſſibles, a choiſi celles qu'il lui a plu, & a déterminé, & les principes conſtitutifs, & les traits caractériſtiques qui devoient diſtinguer tous les êtres qu'il alloit produire. C'eſt par-là qu'il eſt l'auteur & le maître de toute la Nature ; & c'eſt à ſa ſageſſe ſeule que nous devons ce bel ordre qui y regne, & la chaîne, & la progreſſion que forment tous les êtres exiſtans ; & leur nature, leur eſſence n'eſt autre choſe que l'état & la conſtitution qu'il leur a donnés.

Nous ſaiſiſſons aſſez facilement tous les traits qui diſtinguent un être d'avec l'autre ; mais nous ne connoiſſons pas avec la même aſſurance les premiers principes qui les conſtituent : ainſi, nous ſavons bien que la penſée diſtingue l'eſprit de la matiere ; mais

nous n'avons point de motifs pour juger ſi la penſée ou la faculté de penſer ſont les principes qui conſtituent la ſubſtance ſpirituelle : nous n'ignorons pas que l'étendue, la pluralité des parties diſtinguent la matiere de l'eſprit ; mais nous n'avons aucun moyen pour nous aſſurer ſi l'étendue, la pluralité de parties ſont les premiers principes qui conſtituent la ſubſtance matérielle.

Les eſſences, proprement dites, ſont ce que nous connoiſſons le moins dans tous les êtres; &, par ce terme, nous ſommes forcés d'entendre ſeulement les états, les formes qui caractériſent les êtres, & qui ſervent généralement à les diſtinguer. La différence de tous les êtres qui exiſtent dépend de la diverſité des états qae Dieu a donnés aux divers eſprits, & de la diverſité des formes qu'il a imprimées aux différentes portions de la matiere. Les êtres revêtus de ces formes, de ces

divers états, peuvent changer & varier, parce qu'ils peuvent perdre ou acquérir de nouvelles manieres d'exiſter : mais leurs états, leurs formes qui peuvent être détruites, anéanties, remplacées par d'autres, ne peuvent pas changer, parce qu'étant de ſimples manieres d'exiſter, elles ſont incapables de recevoir aucun nouvel état : elles n'exiſtent plus, & ſont anéanties, dès qu'elles auroient ſubi la moindre altération. Ainſi un homme bon peut devenir méchant ; mais le bien ne peut pas être le mal : un homme qui aime peut devenir haïſſant ; mais l'amour ne peut jamais devenir la haine : un corps ſolide peut devenir fluide ; mais jamais la ſolidité ne peut devenir la fluidité : un corps en repos peut être mis en mouvement ; mais jamais le repos ne peut devenir le mouvement. Cette immutabilité dans les manieres d'être, tombe également ſur les divers

états des différens eſprits, & ſur les diverſes configurations de la matiere, ſur les formes eſſentielles, comme ſur celles qui ne ſont qu'accidentelles. Dans quelques ſubſtances qu'elles exiſtent, de quelques manieres qu'elles y ſoient inhérentes ou poſſibles, elles conſervent toujours entre elles les rapports qui les diſtinguent : rapports, ou de contradiction comme entre l'intelligence ou l'inintelligence, entre l'étendue & l'inétendue : ou de contrariété, comme entre l'amour & la haine, la ligne droite & la ligne courbe : ou de ſimple diſſemblance, comme entre l'amour & la joie, le triangle & le quarré.

C'eſt dans ces différens rapports immuables entre ces formes abſtraites, que Dieu a apperçu toutes les combinaiſons poſſibles entre les êtres qu'il pouvoit créer, entre les qualités qui devoient conſtituer leur eſſence, ou qui devoient ſeulement l'enrichir.

& l'orner : c'eſt dans ces mêmes rapports, & non pas dans l'idée de la ſubſtance qu'il ne voit pas, & dans les principes conſtitutifs qu'il ne connoît point, que l'homme découvre la nature & les propriétés de tous les êtres qui ſe préſentent à lui : c'eſt de ſes réflexions ſur ces divers rapports, que découle l'étendue de ſes connoiſſances & la certitude de ſon ſavoir, comme l'infaillibilité de la ſcience de Dieu.

Toutes ces propoſitions qui énoncent la diverſité de ces rapports entre ces manieres d'exiſter néceſſaires ou accidentelles, ſont celles qu'on appele d'une éternelle vérité abſolue. Leur objet n'a jamais pu être autrement qu'on l'énonce. Telles ſont ces propoſitions : *L'amour n'eſt pas la haine ; Le rond n'eſt pas le quarré*, &c. On en peut diſtinguer d'autres, qui ne ſeroient d'une éternelle vérité, qu'au moyen d'une hypotheſe, d'une ſup-

poſition. En ſuppoſant la ſubſtance toujours la même, les traits qui la caractériſent ſont néceſſairement & eſſentiellement les mêmes : telles ſont ces propoſitions : *Telle partie de matiere reſtant triangulaire, elle exclut & le cercle & le quarré : telle autre partie reſtant ſphérique, elle exige néceſſairement la rondeur : L'homme vertueux, perſévérant dans l'amour de la vertu, eſt néceſſairement exempt de tout vice.*

Mais ces états, ces formes, ſur leſquelles ſont fondés ces rapports immuables, ne ſont point des eſſences, puiſqu'elles n'appartiennent à aucun ſujet : elles-mêmes n'ont point d'eſſences, puiſqu'elles n'exiſtent point, & qu'une forme abſtraite n'a pas beſoin d'une autre forme pour être diſtinguée des autres. il n'y a que dans Dieu où toutes ces formes qui lui ſont néceſſaires, & qui exiſtent de toute éternité, peuvent être appelées les *eſſences.*

C'eſt ſur ces différens rapports d'éter-

nelle vérité entre des formes exiſtantes dans leurs ſujets, que ſont fondées les loix naturelles, les droits, les obligations qui en dérivent : & ce ſont ces loix naturelles, ſur leſquelles doivent porter toutes les loix humaines poſitives, qui ne doivent être publiées que pour étendre, développer, expliquer les loix de la Nature, & en aſſurer l'exécution.

---

§. IV.

Des Loix en général.

L'HOMME, au moment que ſa raiſon eſt formée, & qu'il ſe connoît, s'il réfléchit ſur les êtres qui l'entourent, il trouve, dans les rapports qu'il a avec la Nature entiere & avec ſon Auteur, des principes pour régler ſa conduite & déterminer ſes vouloirs. Ces principes agiſſent ſur lui avant

qu'il ait appris d'où partent leurs forces: pendant qu'il tourne ſon attention ſur les actions vers leſquelles ſon inſtinct le porte, où ſes lumieres le font pencher, ces principes ne ſont encore pour lui que des regles qui le guident, qui l'éclairent : mais, au moment qu'il reconnoît dans ces regles une autorité qui le lie, qui l'oblige, qui lui propoſe des récompenſes, qui le menace de punitions, ces regles deviennent de véritables loix : elles different des ſimples regles, en ce que celles-ci ſuppoſent ſeulement des lumieres, des avis, des conſeils, une impulſion quelconque; au lieu que les loix partent d'une puiſſance ſupérieure qui a des droits ſur nous, qui a en main des forces pour les faire valoir, qui nous donne des ordres, qui nous fait des défenſes, & qui peut punir toutes nos infractions : tel eſt le vrai caractere de toutes es loix en général.

Lorſque ces loix ſont fondées ſur la nature des êtres, c'eſt-à-dire, ſur les principes qui les conſtituent ou les caractériſent, ou qui les diſtinguent, on les appele les *loix naturelles;* elles ſont auſſi immuables que leurs fondemens : les liens dont elles nous chargent ne dépendent point de la volonté de l'homme. Elles ſont d'autant plus inviolables, que Dieu, en aſſignant à chacun des êtres ſon état, a prévu les rapports qu'il devoit fonder, & les obligations qui en étoient les ſuites, & nous a chargé lui-même de les remplir.

Ces loix de la Nature n'ont beſoin ni d'être rédigées dans un code, ni d'être promulguées : elles ſont gravées dans le cœur de tous les hommes : elles ſe font ſentir à eux : une voix intérieure leur apprend, & le reſpect qui leur eſt dû, & les principaux devoirs qu'elle leur impoſe. Si des conſéquences trop éloignées des premiers

principes de ces loix échappoient à nos lumieres ; ou les loix poſitives de la Religion & de l'Etat y ſuppléeroient & diſſiperoient tous les nuages, ou l'homme trouveroit dans une ignorance invincible des motifs pour excuſer ſes tranſgreſſions.

Ces loix ſont les premieres, les plus anciennes, les fondemens de toutes les autres, même des loix religieuſes & civiles : ce ſont elles qui nous découvrent & nous obligent de reſpecter, & l'autorité que Dieu exerce par lui-même, & celle qu'il a confiée aux différentes puiſſances chargées de le repréſenter dans les différentes claſſes de la ſociété.

Ces loix ont un caractere qui leur eſt propre. L'obligation qu'elles nous nous impoſent, ne ſe termine pas aux actes qu'elles nous preſcrivent ; elle s'étend encore aux motifs qui doivent nous faire agir, aux intentions que nous devons nous propoſer, à la fin

vers laquelle nous devons tendre. Elles exigent que nous faſſions le bien, que nous évitions le mal, par des vues droites, des intentions pures, pour nous approcher de la perfection de notre être, & mériter les récompenſes deſtinées à la vertu. Nous ne remplirions pas les engagemens qu'elles nous impoſent, ſi nous faiſions le bien ſans aucune bonne intention, ou par des vues d'un intérêt bas & ſordide.

Toutes les loix humaines ſont fondées ſur les loix de la Nature; elles en découlent; elles les appuient; elles ont été dictées, publiées, pour en aſſurer l'exécution, pour les interpréter, pour en fixer le vrai ſens, & en développer les conſéquences; &, comme c'eſt Dieu qui a donné l'exiſtence à tous les êtres, & fixé leur état, leur nature; les loix naturelles, les loix humaines ſe trouvent fondées ſur la loi divine. C'eſt en effet de la volonté de cet Être ſuprême que dé-

rivent les droits, la puiſſance, l'autorité des Légiſlateurs & de tous ceux qui ont quelque prééminence ſur les autres, & les obligations de tous les ſujets envers eux.

Comme les vérités éternelles, ſur leſquelles portent les loix de la Nature, forment enſemble le plus parfait accord, le plus admirable concert; toutes les loix naturelles, divines & humaines doivent auſſi s'accorder & s'allier enſemble; & c'eſt de cette union, de cet accord qu'elles tirent principalement l'autorité qu'elles exercent ſur notre eſprit. Si l'homme venoit à troubler ce concert; ſi quelques-unes des loix poſitives ſe trouvoient en contradiction avec la loi de Nature, elles ſeroient, par-là même, nulles & injuſtes, & ſans aucune autorité.

Les loix humaines étant l'ouvrage de l'homme, elles doivent être écrites, publiées & promulguées avant d'obli-

ger : elles doivent être des conſéquences de la loi naturelle. Par conſéquent il n'eſt pas difficile d'en ſaiſir l'utilité & la juſtice; mais on ne peut en connoître l'exiſtence & l'autorité qu'après une promulgation ſolemnelle.

§. V.

De la Moralité en général.

C'EST l'amour du bien que nous recherchons, qui donne à nos mœurs tout leur prix & leurs qualités. Mais la Philoſophie a ſouvent appelé bien ce qui eſt mal, & mal ce qui eſt bien : elle a donc ſouvent corrompu les véritables notions de la Moralité; il s'agit aujourd'hui de les rétablir & de les rectifier.

« Quel eſt le principe général de » toutes les actions bonnes ou mau-» vaiſes ?

» vaiſes ? Quelles ſont les actions qui » font l'homme vertueux ? Comment » la vertu naît-elle au fond de notre » cœur ? Comment y prend-elle ſes » accroiſſemens ? Quelles ſont les fa- » cultés de l'ame qui la fortifient & la » perfectionnent ? Toutes ces queſtions » regardent le principe de la moralité ».

Un fameux Académicien les a élevés avant nous. Il obſerve que « quel- » ques-uns ont trouvé ce principe » dans l'intérêt ; d'autres dans l'amour- » propre ; mais le ſcélérat, *dit-il*, agit » par intérêt, par amour-propre, » comme l'homme vertueux : ces » deux motifs, communs aux bons » comme aux méchans, ne peuvent » donc pas ſervir de regle pour don- » ner le prix à leur conduite ». Après avoir réfuté ces deux erreurs, il expoſe ſon ſentiment.

« Il y a, dans l'homme, deux fa- » cultés aſſujéties à des loix invaria- » bles : la faculté de concevoir ſuit

» des loix conſtantes, d'où l'on a tiré
» les deux grands principes de toutes
» nos connoiſſances. . . . . la faculté
» de ſentir a auſſi ſes loix immua-
» bles : une de ces loix eſt qu'on ne
» peut rien deſirer de ce qu'on trouve
» de déſagréable, & qu'on réſiſte à
» tout ce qui eſt ou paroît contraire
» à ſa nature. C'eſt de cette loi que
» l'on déduit avec certitude ce prin-
» cipe moral, que *l'homme eſt dans*
» *l'obligation de faire toutes les actions*
» *ſans leſquelles ſa conſtitution ſeroit alté-*
» *rée, & d'éviter celles dont les ſuites ſont*
» *en contradiction avec les actions natu-*
» *relles & invincibles. On peut appeler*
» *cela* le principe de la ſageſſe ».

Nous avouons que ce Savant ne s'eſt pas autant écarté de la vérité que ces Philoſophes dont il a réfuté les erreurs ; mais ſon principe de ſageſſe n'eſt pas clair : il l'a laiſſé environné de nuages qu'il faut diſſiper : l'obligation où l'homme ſe trouve *de*

faire toutes les actions ſans leſquelles ſa conſtitution ſeroit altérée, regarde-t-elle ſes biens ſenſibles, ſa conſtitution phyſique? Son principe n'eſt plus celui de la ſageſſe & de la moralité. L'homme de bien, l'honnête homme n'eſt pas celui qui veut avec la plus grande facilité, qui ſent avec la plus grande ſenſibilité : l'homme vertueux n'eſt pas même celui qui, par ſa maniere d'agir au-dehors, s'attire l'eſtime & les louanges du public : la vertu ſolide doit avoir d'autres fondemens, & le bien moral eſt d'une claſſe infiniment diſtante du bien phyſique.

L'homme doit éviter avec ſoin tout ce qui *pourroit altérer ſa conſtitution primitive* : il doit, dans toutes ſes actions, chercher la perfection de ſon être; mais, dans la région des mœurs, quelle eſt cette perfection après laquelle il doit ſoupirer ſans ceſſe? Où en trouvera-t-il le modele? Eſt-ce dans lui-même, dans ſes ſemblables,

dans les êtres ſenſibles ? Ce ne peut être que dans un être plus parfait que lui. C'eſt dans le ſeul Auteur de ſon être ; & l'inſtinct, la raiſon le portent de ce côté, avant même qu'il ait eu de ſon Dieu une connoiſſance un peu développée.

Un célebre Juriſconſulte, appliqué ſeulement à l'étude des loix civiles, nous paroît avoir été plus loin de ce côté que toutes les Académies : il va nous faire toucher au doigt le vrai principe de la moralité.

« De tous les objets qui s'offrent à » l'homme dans tout l'univers, en y » comprenant l'homme lui-même, » il ne trouvera rien qui ſoit digne » d'être ſa fin ; car en lui-même, » loin d'y trouver ſa félicité, il n'y » verra que les ſemences des miſeres » & de la mort. C'eſt donc pour Dieu » même que Dieu a fait l'homme : » c'eſt pour le connoître qu'il lui a » donné un entendement : c'eſt pour

» l'aimer qu'il lui a donné une vo-
» lonté. . . . C'eſt reſſembler à Dieu,
» que d'être d'une nature capable de
» le connoître & de l'aimer ; & c'eſt
» participer à ſa béatitude que d'arri-
» ver à la perfection de cette connoiſ-
» ſance & de cet amour.

» Ainſi nous découvrons dans cette
» reſſemblance de l'homme à Dieu,
» en quoi conſiſte ſa nature, ſa reli-
» gion ; en quoi conſiſte ſa premiere
» loi. Sa nature n'eſt autre choſe que
» cet être créé à l'image de Dieu, &
» capable de poſſéder ce ſouverain
» bien, qui doit être ſa vie & ſa béati-
» tude : ſa Religion, qui eſt l'aſſem-
» blage de toutes les loix, n'eſt autre
» choſe que la lumiere & la voie qui le
» conduiſent à cette vie ; & ſa pre-
» miere loi, qui eſt l'eſprit de ſa
» Religion, eſt celle qui lui com-
» mande la recherche & l'amour de
» ce ſouverain bien où il doit s'élever
» de toutes les forces de ſon eſprit &

» de ſon cœur, qui ſont faits pour le » poſſéder (1) ».

Ce n'eſt que ſous ce point de vue que l'homme peut devenir un être moral: toutes les fois qu'il ne s'occupera qu'à perfectionner ſes facultés corporelles ou ſpirituelles, ſans porter ſes vues plus haut, il ne touche pas encore à la région des mœurs; c'eſt uniquement dans le penchant & le deſir de reſſembler à Dieu, qu'il peut puiſer cette innocence, cette droiture, ces intentions pures, cet amour de la juſtice, ces ſentimens nobles & élevés qui donnent le prix à ſes actions, & le mérite à ſes vertus: pourroit-il trouver ailleurs des motifs aſſez forts pour combattre ſes paſſions, & triompher de tous les obſtacles qui s'oppoſent à ſa perfection?

Ce n'eſt pas ſeulement dans la

(1) Loix Civiles de Domat. Traité des Loix, chap. 1, part. 2.

Révélation que Domat a pu trouver ces beaux principes : nous avons vu un Païen les établir d'une maniere encore plus forte. Tous ceux qui ont voulu creuſer juſques dans les premiers fondemens du droit, ont apperçu ces premiers principes de la vraie ſageſſe : au contraire, tous ceux qui ont affecté de les méconnoître n'ont pas pu mettre un enſemble, un concert dans leurs principes, & ils ſe ſont vus obligés de s'abaiſſer aux motifs les plus vils, les plus bas, & de nous donner pour le principe de la morale, les beſoins phyſiques de l'homme, le droit du plus fort, ou le goût naturel des penchans les plus déréglés. Malgré le débordement qu'ils ont introduit dans les mœurs, ils n'ont pas pu ébranler nos principes : eux mêmes, de temps en temps, les reſpectent ; &, s'ils ſe portent à quelques actions qui aient les dehors de la vertu, c'eſt par une ſuite de cet inſtinct religieux, de ce

penchant pour nous approcher de Dieu, qu'ils méconnoiſſent, & que les hommes les plus corrompus ne laiſſent pas, de temps en temps, d'éprouver malgré eux.

Les loix humaines trouvent, dans cet inſtinct religieux, qui donne la valeur à nos actions, de quoi ſuppléer à leur impuiſſance : le Légiſlateur ne peut pas commander à votre cœur; toute ſon autorité ſe trouve bornée aux actes extérieurs qu'il ordonne, ou qu'il défend; mais comme il repréſente l'autorité de Dieu, l'homme religieux, par reſpect pour l'Être tout-puiſſant qui l'a commis, fait ce que le Légiſlateur lui-même ne pouvoit pas exiger de ſon obéiſſance. Nous découvrons par-là une des ſources de nos mérites : ces vues de la Religion naturelle, dès qu'elle ſait nous commander, attachent le plus grand prix aux actions les plus légeres, les plus indifférentes; & l'homme peut, à tout

moment, avancer vers la perfection de ſon être, pourvu que, dans toutes ſes actions les plus communes, il y ſoit porté par des vues qui répondent à la dignité de ſon ame. Oſera-t-on encore méconnoître le vrai principe de la ſageſſe, & la ſource de tous nos mérites, dans ce penchant ſecret qui nous porte continuellement à plaire à Dieu, & à ajouter tous les jours quelques traits à cette reſſemblance, qu'il a bien voulu nous donner avec lui ?

---

§. VI.

De la Moralité de nos actes en général.

LA bonté ou la malice morale ne peut tomber que ſur nos mœurs, & par conſéquent ſur nos actions. Tous les objets que nous affection-

nons ne ſont ni bons ni mauvais en eux-mêmes ; ils ne deviennent ſuſceptibles de mérite que par le bon ou mauvais uſage que nous en faiſons : auſſi toutes les Loix naturelles, divines, humaines ne frappent que ſur des actes de l'homme, qu'elles permettent ou qu'elles défendent, qu'elles ordonnent ou qu'elles recommandent.

Cependant les loix préceptives ou prohibitives ne décident pas toutes ſeules de leur mérite ou de leur démérite : leur moralité dépend principalement du concours de notre volonté. Nos actions ne ſe trouvent dans la ſphere des mœurs, que lorſqu'elles ſont produites avec connoiſſance & délibération. Pour être bonnes dans l'ordre moral, il ne ſuffit pas que leur objet ſoit permis & honnête, il faut encore qu'elles ſoient volontaires, libres, & que la volonté s'y ſoit portée par un motif

honnête, & pour une fin qui mérite notre eſtime.

Nous ne pouvons ni mériter, ni démériter par des actes qui ſeroient l'effet de l'ignorance, de la ſurpriſe, de la crainte, de la néceſſité, de la violence : de pareilles actions ne ſont point humaines ; elles partent d'un mouvement involontaire & purement machinal ; lorſque ces ſortes d'actes ſont contraires aux regles des mœurs, la conſcience les excuſe ; elle ne pourroit s'y complaire, lors même que les ſuites en ſeroient les plus heureuſes : comment pourroit-elle applaudir à la droiture d'un procédé dans lequel ni l'entendement, ni la volonté n'auroient eu aucune part ?

Quand même la volonté auroit agi librement ſur un objet bon en lui-même ; ſi un ſeul côté de ſon action venoit à bleſſer l'honnêteté ou la juſtice, elle ne pourroit être regardée

comme bonne : alors le bien ceſſe de l'être ; il ne peut réſulter que de l'honnêteté de tout ce qui concourt à la produire : le moindre défaut la rend mauvaiſe : *Malum ex minimo defectu.*

Quand l'action ſeroit libre, & l'objet honnête ſous toutes ſes faces, ſi le motif qui détermine la volonté s'écartoit des regles de la juſtice & de l'équité, l'action ne pourroit avoir le moindre degré de bonté morale ; elle ne réſulte que de l'enſemble & de l'univerſalité des vues qui nous ont déterminé à agir : *Bonum ex integrâ causâ.*

Si différens motifs, dont les uns bons, les autres mauvais, influoient, comme ils le peuvent, dans une même action, elle ſeroit bonne ou mauvaiſe, à proportion de l'influence des uns & des autres. Si le principal motif eſt mauvais, l'action ſera mauvaiſe ; mais ſa malice diminuera à proportion de

la part qu'aura, dans notre détermination, le moindre motif qui ſera bon. Si, au contraire, le motif principal eſt bon, & le moindre motif mauvais, l'action ſera bonne, mais ſa bonté diminuera à proportion de l'influence du ſecond motif qui ſeroit mauvais.

Je ſuis touché de compaſſion ſur la miſere d'un pauvre : je me détermine à le ſecourir, par un ſentiment d'humanité & de religion ; mais à ce premier motif ſe joint un léger mouvement de vanité & d'orgueil, & je n'ai pas l'attention d'écarter ce motif ſecondaire : la bonté de mon action diminue à proportion de l'influence de ce nouveau motif.

Enfin, quand même l'objet ſeroit honnête, la volonté libre, tous les motifs prochains louables ; ſi la ſeconde ou derniere intention & la fin où nous voulons arriver étoient réprouvées par la Raiſon, l'action participeroit toute entiere au déréglement

de la fin où nous voulons qu'elle nous conduiſe. C'eſt ſur-tout par ces ſecondes intentions de l'agent, qu'on doit juger du mérite ou démérite de ſes actes. *Intentio judicat omnes.*

C'eſt le ſens moral qui nous dicte, dans le moment préſent, tous ces axiômes de la Métaphyſique des Mœurs : c'eſt d'après ces axiômes que la conſcience prononce pour ou contre nous ; &, dans les actions qui préſenteroient les plus belles apparences de la vertu, elle ne manqueroit pas de reprocher, même aux plus ſimples, la perverſité de leurs vues.

§. VII.

De la Moralité de nos Habitudes.

UNE action paſſagere décide d'un mérite du moment ; mais nos habitudes acquiſes conſtatent notre état, caractériſent nos mœurs, & donnent la conſiſtance à nos vertus, ſi elles nous portent au bien ; à nos vices, ſi elles nous portent au mal.

L'exiſtence, la force ou la foibleſſe, la durée ou la fin de ces habitudes, que nous contractons librement par la fréquente répétition des mêmes actes, nous ſont connues par le rapport du ſens intime ; mais la Raiſon ne prononce ſur la bonté ou la perverſité de ces penchans acquis, que d'après le témoignage du ſens moral. C'eſt lui qui nous inſtruit des relations qu'ils ont avec les regles des mœurs,

de l'influence qu'ils ont dans nos actes, des vertus qu'ils forment, des fautes qu'ils nous font commettre, des tentations, des dangers où ils nous exposent.

La bonté ou la perverſité des actes répétés, qui leur ont donné naiſſance, eſt la regle de leur moralité : ſi cette facilité d'agir, ce penchant étoit la ſuite d'actes involontaires, commis ſans réflexion, ſans attention, par-là même dénués de tout mérite ou démérite, elle pourroit être heureuſe ou malheureuſe, funeſte ou dangereuſe ; mais elle ne pourroit pas être plus coupable que les actes qui lui ont donné naiſſance.

Si cette inclination, cette facilité étoit l'effet de pluſieurs actes honnêtes, réitérés & multipliés exprès, pour nous habituer dans la pratique du bien, & pour nous y attacher conſtamment ; alors cette habitude eſt le fruit d'efforts louables ; elle a tout

le mérite des actes qui l'ont engendrée ; l'attention que nous ne ceſſons d'avoir pour entretenir ces heureuſes diſpoſitions, la complaiſance que nous prenons dans une ſituation auſſi avantageuſe, met le comble à nos mérites ; & cette force, ce courage, ce plaiſir à faire le bien qui en réſulte, donne le nom & le prix à la vertu que nous avons acquiſe par cette continuité d'efforts.

Au contraire, ſi ces habitudes volontaires étoient la ſuite d'une foule d'actions criminelles, elles en auroient tout le démérite. Quand même nous n'aurions pas prévu ni approuvé ces funeſtes conſéquences, elles ſeroient volontaires & libres dans leurs cauſes ; l'attention que nous aurions apportée pour nous habituer au mal ; l'ardeur, la conſtance avec leſquelles nous nous ſerions livrés à cette ſuite d'actions coupables, qui nous ont rendus vicieux, impriment à notre habitude le

même degré de malice & le même degré de corruption ; &, lors même que, par un ſincere repentir, nous avons déſavoué, rétracté les crimes commis, nous ne pouvons recouvrer notre innocence & mériter notre pardon, qu'en déteſtant les habitudes qui en ont été les ſuites, & en faiſant des efforts ſoutenus pour changer ces malheureuſes diſpoſitions de notre ame en des habitudes toutes contraires.

Ces habitudes acquiſes, dont nous venons de parler, ſouvent prennent naiſſance dans les beſoins du corps, dans des deſirs de l'ame, dans des penchans innés, dans des inclinations naturelles dont elles augmentent encore la force & l'empire : c'eſt dans ces ſituations de notre ame, que nous trouvons, & les germes des vertus les plus héroïques, & la ſource des paſſions les plus funeſtes. Nous allons donner la génération de ces penchans, & en réformer les notions ordinaires.

§. VIII.

Des Beſoins de la nature, & des deſirs qu'ils nous inſpirent.

Nous l'avons déja dit : la Philoſophie du ſiecle veut nous faire trouver la ſource de nos connoiſſances, de nos talens, de nos vertus, dans les ſeuls beſoins de la nature : pour appuyer ſon ſyſtême, elle multiplie, elle exagere ces beſoins ? les uns veulent que la nature porte l'homme à mener une vie ſauvage, & à vivre loin de toute ſociété (1) ; les autres prétendent que

(1) Nous crûmes enfin reconnoître ce principe auſſi fécond que ſolide dans les beſoins inſéparables de notre conſtitution individuelle, & dans les moyens de les ſatisfaire, que la Providence a placés avec profuſion dans nous & autour de nous. Auſſi-tôt nous vîmes clairement, qu'en effet, dans l'eſpece humaine, tout

la nature oblige l'homme à vivre dans les ſociétés les plus brillantes, & à regarder les beſoins de l'Etat comme ſes propres néceſſités : pour cela, ils lui font un devoir naturel de la Navigation, de l'Agriculture, du Commerce, &c. Toute leur doctrine porte ſur l'hiſtoire fabuleuſe d'un homme qui, dès ſa naiſſance, s'eſt trouvé nud, couvert de mouſſe, jeté dans des forêts, où il s'eſt vu obligé de diſputer ſa nourriture avec les bêtes féroces, attaqué par ſes ſemblables, accablé de miſere, effrayé au moindre bruit, environné d'élemens qui tra-

---

ſe réduit au beſoin & aux moyens de le ſatisfaire ; que tout eſt né du beſoin & de l'ordre naturel du grand ordre, qui ſeul peut nous indiquer les moyens les plus propres à pourvoir au beſoin ; que, par l'ordre & le beſoin toujours preſſant, toujours renaiſſant, l'homme fut conduit à tous les arts, toutes les connoiſſances, &c. *Analyſe des Ouvrages de Court de Gebelin, p.* 200 & 201.

vaillent de concert à le détruire, &c. Dans quelle hiſtoire ont-ils puiſé tous ces faits ? L'homme naturel, tel qu'il eſt encore aujourd'hui, ne naît-il pas confié au ſoin de ſes parens, qui ſe trouvent chargés par la Nature de fournir à ſes néceſſités, juſqu'à ce qu'il ſoit éclairé ſur ſes vrais beſoins, & qu'il ait acquis les forces néceſſaires pour y pourvoir lui-même ?

Pour éviter tous ces écarts, il eſt important de nous former ici des notions exactes de ces beſoins de la nature & des deſirs qu'ils nous inſpirent. Ces beſoins n'ont pour objet que les néceſſités de notre corps & de notre ame : la nature nous porte à l'amour de notre perſonne, pour veiller à la ſubſiſtance, à la conſervation de notre corps, & à l'exercice de nos facultés : elle nous fait voir les penchans qu'elle nous donne elle-même, dans le plus grand nombre de ſes enfans ; & le plus grand nombre

n'eſt-il pas de ceux qui ſe bornent au ſimple néceſſaire, & pour eux, & pour leur famille : dans un état de médiocrité, ne jouiſſent-ils pas d'un bonheur plus grand que ces citoyens ambitieux, qui ne ſont occupés que des beſoins factices de leur orgueil, de leur vanité, de leur ſenſualité, & qui ne cherchent qu'à ſatisfaire des penchans mauvais, inutiles ou ſuperflus ?

Ces royaumes, ces ſociétes floriſſantes, ſont-elles donc l'ouvrage de la Nature ; & les beſoins qu'ils ont, pour l'emporter ſur leurs Voiſins, pour étendre leur puiſſance, pour étaler leur magnificence, ſont-ils des néceſſités de la nature ? Doit-on appeler de ce nom ces penchans déréglés, qui, ſouvent, aux dépens même des beſoins les plus urgens, nous font rechercher le faſte, le luxe, les plaiſirs, les commodités, les honneurs, les richeſſes, &c. ?

Ce deſir de ſavoir, qui nous applique à la recherche de nos premiers devoirs & de nos premiers beſoins, peut être compté parmi les deſirs de la nature : mais ce deſir inſatiable de la ſcience, qui nous fait négliger les connoiſſances les plus néceſſaires, pour nous occuper des objets les plus inutiles, les plus frivoles, les plus dangereux, les plus mauvais, eſt-il donc uniquement un penchant de la Raiſon & de la Nature? Cette ardeur de nous diſtinguer par l'étendue de nos lumieres, qui nous fait embraſſer l'étude de toutes les ſciences, & nous éleve juſqu'au plus haut degré de la certitude, doit-elle être miſe au nombre des beſoins de l'homme ?

Ces Littérateurs, dont on vante ſi fort les Ouvrages, nous fourniſſent eux-mêmes de quoi renverſer leurs ſyſtêmes : ils avouent que *la plupart de ces beſoins, qu'ils attribuent à la Nature, viennent de nos paſſions : ils con-*

viennent que c'eſt au choc perpétuel de celles-ci, & au deſir de les ſatisfaire, que nous devons une foule de connoiſſances utiles & agréables; que toutes ces paſſions ſortent, & vont ſe perdre dans l'amour-propre, cette paſſion immenſe, immortelle, bienfaiſante ou deſtructive, puiſſante, douce ou terrible, vertueuſe ou criminelle, &c. (1).

Mais ſi ces beſoins prennent leur ſource dans nos paſſions, ils ne ſont donc pas eux-mêmes la premiere ſource de nos talens. Ces beſoins ne ſont donc pas des beſoins de la nature, puiſqu'elle nous oblige à réſiſter à nos paſſions, à les ſubjuguer, à les anéantir : nos paſſions quelconques ſont une ſuite des écarts de notre raiſon, du déréglement de notre cœur : les beſoins qui viennent de ces paſſions ne ſortent donc pas de la nature : nos

(1) *L'Homme éclairé par les beſoins.* Journal Encyclopédique, 15 Août 1764, p. 6.

penchans

penchans naturels ont pu être l'occaſion de nos paſſions; mais ce trouble, cet excès qui les caractériſe ne vient pas de la nature, qui fait un crime à l'homme de les entretenir & de s'y abandonner.

Si nos paſſions viennent ſe perdre dans l'amour de nous-mêmes, c'eſt dans un amour déréglé, que la nature condamne, bien loin de nous l'inſpirer: cet amour de nous-mêmes, tout légitime qu'on le ſuppoſe, eſt-il donc borné aux ſimples néceſſités de notre corps & de notre ame? On a donc le plus grand tort de rapporter aux ſimples beſoins de la nature tout ce qui réſulte de l'amour de nous-mêmes; & ſi nous devons, à cette affection naturelle pour la perfection de notre être, nos connoiſſances, nos talens, nos vertus, c'eſt une preuve que nous ne pouvons point rapporter tous nos ſuccès aux ſimples beſoins de la nature, & aux deſirs que ces

beſoins, ces néceſſités nous inſpirent.

Ce principe ne pourroit avoir d'autre application qu'à cette claſſe d'hommes qui, n'étant occupés qu'à pourvoir à leurs premiers beſoins & à connoître leurs premiers devoirs, ſuivent toujours la lumiere naturelle, & ne s'écartent jamais des principes du bon ſens.

---

§. IX.

Des ſimples Penchans innés, & Inclinations naturelles.

LES penchans qui portent l'homme vers tout ce qui eſt néceſſaire pour la conſervation de ſon état & l'exercice de ſes facultés, ſe confondent avec les beſoins de la nature : ceux, au contraire, qui nous portent vers tout ce qui doit élever notre être & perfectionner nos puiſſances, nos facultés, nous les appelons de ſimples

penchans innés, des inclinations purement naturelles : tous ces penchans partent d'une force qui nous attire & nous incline vers elle, ou qui nous repouſſe & nous éloigne : cette force qui nous attire eſt un bien ; celle qui nous repouſſe eſt un mal.

Si l'homme n'étoit compoſé que d'une ſeule ſubſtance, n'ayant qu'une ſeule faculté, il ne ſe préſenteroit à lui qu'un ſeul ordre de biens pour l'attirer, un ſeul ordre de maux pour le repouſſer. Tous ſes penchans ſeroient uniformes ; ils ne pourroient pas être oppoſés. Par exemple : ſi ſon corps n'avoit que le ſens de l'odorat, les bonnes odeurs l'attireroient toujours ; les mauvaiſes toujours le repouſſeroient ; mais ſon corps étant compoſé d'une multitude de ſens différens & d'organes tous diſſemblables, ce qui flatte une de ſes facultés corporelles, peut bleſſer l'autre ; ce qui procure du plaiſir à certains organes, peut

déranger les autres, altérer leurs forces & déranger ſa ſanté.

Son corps organique eſt uni à une ſubſtance ſpirituelle : les inclinations de celle-ci peuvent ſe trouver en oppoſition avec celui-là ; en ſorte que ce qui attire une ſubſtance peut repouſſer l'autre.

La ſubſtance ſpirituelle elle-même, quoiqu'unique, eſt douée de pluſieurs facultés différentes : ce qui plaît à ſon eſprit, ce qui l'occupe agréablement, peut nuire à ſa volonté : il peut chercher à perfectionner ſon entendement aux dépens de l'innocence de ſon cœur ; il peut donner tout ſon temps à la recherche de la vérité, & oublier celle de la vertu : il peut s'attirer des louanges par l'étendue de ſes connoiſſances, & ſe déshonorer par l'indifférence ou le mépris qu'il fait de la Religion & de la vertu. Telles ſont les vraies cauſes du conflit de nos penchans, de la

contrariété de nos inclinations naturelles. Toutes oppoſées qu'elles paroiſſent, elles ſe trouvent ſouvent réunies dans le même ſujet : elles l'expoſent à des combats continuels, qui occaſionnent toutes ſes chutes.

Si, dans ce conflit journalier, l'homme n'avoit pas ſa raiſon pour diſcerner ceux des penchans naturels qu'il lui eſt permis de ſatisfaire, d'avec ceux qu'il eſt obligé de combattre, il ſeroit plus à plaindre que les plus vils animaux.

S'il réſiſte à quelques-uns de ſes penchans, ils ne ſont plus que ce que la Nature les a faits, de ſimples inclinations involontaires, avec leſquelles il eſt né, qui le diſpoſent à devenir bon ou méchant, mais qui, par elles-mêmes, ne le rendent ni vertueux ni coupable.

S'il ſatisfait ces inclinations ; s'il exerce ſouvent les actes vers leſquels ces penchans l'inclinent, il acquiert

une nouvelle facilité, qui naît de la fréquence de ces actes; il contracte des habitudes qui le rendent honnête ou vicieux, ſuivant les divers avantages qu'il recherche.

C'eſt à la Raiſon, conduite par le ſens moral, à diſcerner les différens biens qu'il doit rechercher d'avec ceux qu'il doit mépriſer; le degré de ſatisfaction qu'il peut donner à ſes ſens, ſans préjudicier aux plaiſirs purs & innocens qu'il doit à ſon ame; le temps qu'il peut donner pour étendre ſes connoiſſances, & celui qu'il eſt obligé d'employer pour s'avancer dans la vertu; les efforts qu'il doit faire pour contribuer au bien de la ſociété, ſans négliger ſon propre bonheur; les démarches qu'il peut faire pour ſe donner un état, ſans s'écarter des regles de la Religion & de la vertu.

C'eſt de cette vigilance à reconnoître les penchans honnêtes d'avec ceux qui ne le ſont pas, & du cou-

rage à s'adonner à ceux-là, à réſiſter à ceux-ci, que dépend abſolument l'état moral de l'homme.

Ce qui caractériſe l'homme vertueux, c'eſt l'attention qu'il apporte pour diſtinguer les penchans légitimes des penchans déréglés, & le courage qu'il fait paroître pour réſiſter aux inclinations perverſes, & pour ſe livrer conſtamment à tous les penchans honnêtes.

Ce qui caractériſe l'homme ſans vertu, c'eſt ſa foibleſſe, ſa lâcheté, ſon imprudence à ſatisfaire tous ſes penchans, & commettre tantôt le bien, tantôt le mal, qu'il lui étoit ſi facile d'éviter.

Ce qui caractériſe l'homme vicieux, c'eſt l'habitude où il eſt de donner conſtamment la préférence à tous les penchans qui le portent au mal, & de réſiſter conſtamment à tous ceux qui le portent au bien.

Ce qui caractériſe l'homme cor-

rupteur, c'eſt de répandre la contagion dans tous les cœurs, en s'efforçant d'y faire reſpecter tous les penchans que la Raiſon & la Religion condamnent, & d'y faire mépriſer toutes les inclinations que l'une & l'autre canoniſent.

Ce qui caractériſe l'homme impie, c'eſt l'audace de vouloir tirer, des penchans les plus honteux & les plus injuſtes, un droit aſſuré, pour ceux qui les éprouvent, à commettre toutes les injuſtices qu'ils nous ſuggerent, & à nous ſouiller de tous les crimes qui nous plaiſent.

Enfin, ce qui caractériſe les hommes paſſionnés, c'eſt l'ardeur avec laquelle ils ſe livrent à tous leurs penchans, qu'ils augmentent : c'eſt la violence de ces inclinations, qui jettent le trouble dans leur ame, qui la rendent malade, & qui la précipitent dans les plus grands crimes. Nous allons expoſer les vrais caracteres de ces penchans, dégénérés en de vraies paſſions.

§. X.

Des Paſſions en général.

QUELQUE empire qu'exercent ſur notre eſprit & notre cœur les penchans, les inclinations dont nous venons de parler, tandis qu'ils ne cauſeront aucun trouble dans notre ame, qu'ils nous permettront de délibérer de ſang-froid, on ne pourra pas les appeler des paſſions.

Ciceron nous a donné la liſte de ces penchans naturels dont nous venons de parler : ceux qui nous portent au bien honnête, il les appele des talens, des belles qualités du cœur & de l'eſprit : ceux qui nous portent au mal, il les nomme des indiſpoſitions, des infirmités, des maladies de l'ame, des vices : mais ces maladies, ces vices ſont des affections perma-

nentes & habituelles : au contraire, les paſſions ſont des mouvemens qui cauſent du trouble dans l'ame, des commotions que la Raiſon condamne, qui ſont contraires à la paix, à la tranquillité de la vie : les unes nous donnent de la triſteſſe, de vives inquiétudes ; les autres nous jettent dans la douleur & l'affliction : celles-ci nous abattent, nous découragent ; celles-là relevent notre courage, & nous agitent par la violence des deſirs qu'elles font naître.

Ce qui caractériſe donc les paſſions, & ce qui les rend oppoſées aux ſimples penchans, aux inclinations purement naturelles, c'eſt que ces mouvemens indélibérés, qui partent ordinairement de nos ſenſations, & qui ſe répandent dans tous nos ſens, agitent l'ame aſſez fortement pour y porter le trouble, pour s'emparer de notre attention, & pour empêcher par-là la ſageſſe de nos délibérations & l'exercice

de notre liberté. C'eſt-là l'idée qu'en ont toujours eu les Moraliſtes : c'eſt d'après cette notion qu'ils enſeignent que les paſſions diminuent la liberté, & augmentent le volontaire, parce qu'elles nous déterminent avec moins d'attention & de réflexion, & qu'elles nous font embraſſer le mal avec plus d'ardeur & plus de plaiſir.

Il ne faudroit pas chercher l'énergie de cette expreſſion dans l'éthymologie du mot latin *paſſiones :* auſſi Ciceron ne s'en eſt jamais ſervi pour déſigner les paſſions de l'homme ; il les appele ordinairement les troubles de notre ame, *ſes cupidités, ſes deſirs violens & déréglés, ſes commotions, l'état le plus oppoſé à la tempérance & à la modération, perturbationes animi* (1).

(1) Morbi & ægrotationes partes ſunt vitioſitatis : ſed perturbationes ſint-ne ejuſdem partes quæſtio eſt. *Vitia enim ſunt affectiones manentes, perturbationes autem moventes*, ut non poſſint affectionum manentium partes eſſe. Illud animo-

Les Stoïciens, ainſi que les nouveaux philoſophes, veulent nous les faire regarder comme des dons précieux de la nature : ils prétendent que, ſans elles, notre ame ne pourroit pas déployer ſon énergie ; que c'eſt la colere qui nous inſpire le courage ; que l'ambition nous éleve aux plus belles actions ; que l'amour du plaiſir nous fait ſupporter les plus grandes fatigues ; que la vanité, l'amour-propre eſt l'unique cauſe des progrès que nous faiſons dans les Sciences.

Il eſt vrai que tous nos penchans naturels peuvent nous procurer tous ces avantages, pendant qu'ils ſont

---

rum corporumque diſſimile eſt ; quod animi valentes morbo tentari non poſſunt, corpora poſſunt. Animorum *omnes morbi & perturbationes ex aſpernatione rationis eveniunt :* itaque in hominibus ſolùm exiſtunt ; nam beſtiæ ſimile quiddam faciunt, ſed in perturbationes non incidunt. *Tuſculan. Quæſt. lib.* 4.

ſoumis aux loix de la Raiſon, & qu'ils ne portent aucun trouble dans notre ame; mais lorſqu'ils deviennent des paſſions; lorſqu'ils mettent le déſordre & la confuſion dans nos idées, nos jugemens; lorſqu'ils ne nous laiſſent plus les maîtres d'écouter, ni la voix de la Raiſon, ni les avis de notre conſcience, ils deviennent les plus grands obſtacles au bien, les cauſes de nos chutes; & c'eſt dans ces troubles & ces déſordres de notre ame, que nous devenons capables des actions les plus baſſes, & des démarches les plus honteuſes.

Ciceron penſoit comme nous. « L'in-
» tempérance, *diſoit-il*, eſt la vraie
» ſource d'où partent tous ces trou-
» bles de l'eſprit; & cette intempé-
» rance eſt un défaut de tête & de
» jugement, qui nous met toujours
» en contradiction avec les loix de la
» Raiſon; en ſorte que nous ne pou-
» vons plus régler ni contenir tous les

» penchans de notre ame ; & comme
» la vertu de tempérance calme tous
» ces deſirs naturels, & donne aux
» jugemens de la Raiſon toute auto-
» rité ; de même le vice de l'intem-
» pérance met le feu, & donne la
» chaleur à tous les états de notre
» ame ; elle y porte le trouble & la
» confuſion : toutes nos paſſions ſont
» engendrées par elle (1).

» Vous voudriez qu'on ſe bornât à
» en retrancher tous les excès ; mais
» comme elles naiſſent toutes entieres
» des erreurs où nous avons donné,
» il ne ſuffit pas d'en couper les

(1) Omnium autem perturbationum fontem eſſe dicunt intemperantiam, quæ eſt à totâ mente & à rectâ Ratione defectio... ſic averſa à præſcriptione Rationis, ut nullo modò appetitiones animi, nec regi, nec contineri queant. Quemadmodùm igitur temperantia ſedat appetitiones & efficit, ut hæ rectæ Rationi pareant ; ſic huic inimica intemperantia omnem animi ſtatum inflammat, conturbat ; itaque reliquæ perturbationes omnes gignuntur ex eâ.

» branches ; il faut les détruire entié-
» rement, & en arracher juſqu'aux
» racines (1) ».

Les hommes ſages, dit ailleurs le même Philoſophe, *ſont ceux qui ne permettent pas qu'aucun objet vienne troubler leur ame ; au contraire, nous appelons inſenſés tous ceux qui vivent dans le trouble & la confuſion* (2).

« Lorſque nos yeux ſe troublent
» & ne reçoivent plus qu'un jour
» faux, ils ne ſont plus en état de
» nous montrer les objets tels qu'ils
» ſont : tous les organes de notre
» corps, lorſqu'ils reçoivent des im-

---

(1) Quod aiunt nimia reſecari oportere, naturalia relinqui : ſunt omnia iſta ex errorum orta radicibus ; quæ evellenda & extrahenda penitùs, non circumcidenda nec amputanda. *Tuſculan. Quæſt. lib.* 4.

(2) Eos eſſe ſanos intelligi neceſſe eſt quorum mens motu quaſi morbo perturbata nullo ſit ; qui contrà affecti ſunt, hos inſanos appellari neceſſe eſt.

» preſſions étrangeres, ne peuvent » plus déployer leurs reſſorts, & » s'acquitter de leurs fonctions : de » même, dès que notre ame eſt agi- » tée & dans le trouble, elle ne peut » plus s'acquitter de ſes devoirs, & » ſon premier devoir eſt de ſe ſervir » de ſa raiſon (1) ». Pourquoi donc nous vanter les avantages que les paſſions nous procurent, puiſque leur premier effet eſt d'agiter les organes de notre corps, & de déranger toutes les opérations de l'eſprit. Il n'eſt véritablement libre & maître de lui-même, que lorſqu'il ſait commander à ſes paſſions & les réprimer. Il eſt aiſé à préſent de concevoir ce que

(1) Quemadmodùm oculus conturbatus non eſt probè affectus ad ſuum munus exequendum; & reliquæ partes, totumve corpus à ſtatu cùm eſt motum, deeſt officio ſuo & muneri; ſic conturbatus animus non eſt aptus ad exequendum munus ſuum, munus autem animi eſt ratione uti. *Tuſcul. Quæſt. lib. 3.*

c'eſt que vaincre ſes paſſions : ce n'eſt pas toujours être inſenſible à leurs attraits, être à l'abri de tous leurs mouvemens. Les perſonnes les plus vertueuſes ſouvent ne penſent pas à s'élever à ce degré de perfection : vaincre ſes paſſions, c'eſt éviter avec ſoin tout ce qui peut les faire naître ou les enflammer : c'eſt travailler de toutes ſes forces pour faire ceſſer le trouble, & rétablir le calme dans notre cœur : c'eſt toujours tenir ſon ame entre ſes mains, & empêcher que le déſordre de ſes ſens n'y pénetre & ne vienne l'ébranler : au contraire, ſe livrer à ſes paſſions, c'eſt s'expoſer volontairement à tous les dangers qui peuvent les faire éclore, c'eſt rechercher leurs attraits, & goûter les plaiſirs qu'elles cauſent ; c'eſt s'abandonner à tous leurs mouvemens, les ſeconder, ouvrir notre cœur à toutes leurs impreſſions, ſe complaire dans le trouble où elles nous jettent, entre-

tenir, conſerver l'agitation qu'elles nous cauſent, & nourrir tous les vices dont elles ont été & le germe & la cauſe.

---

§. XI.

Des Vices en général.

LES penchans naturels, qui nous inclinent vers ce qui nous paroît un bien, & qui cependant eſt un mal, ſont toujours des diſpoſitions malheureuſes; mais ſi ces penchans ſont une ſuite de notre nature; s'ils ſont involontaires, ils ne ſont point des vices qui puiſſent nous rendre coupables.

Les paſſions elles-mêmes, ſi elles ſont l'effet du tempérament & de la chaleur du ſang, ne ſont pas des vices : au contraire, ſi nous leur réſiſtons; ſi nous ſommes attentifs à réprimer tous leurs mouvemens, elles

deviennent des ſources de mérite & des occaſions de pratiquer la vertu.

Les chutes paſſageres que ces penchans, ces paſſions facilitent, ſont toujours des délits plus ou moins graves ; mais ſi ces délits ſont l'effet de la légéreté & de l'inconſidération ; s'ils ſont commis ſans aucun attachement, & s'ils ſont auſſi-tôt rétractés, ces chutes ne peuvent pas donner lieu à des habitudes criminelles & vicieuſes.

Si, au contraire, nous nous laiſſons volontairement aller à nos penchans, à nos paſſions ; ſi nous tombons ſouvent, ſans nous relever, ſans rétracter notre conſentement, le vice ſort naturellement de ces trois cauſes réunies ; il ſe confond avec elles : à force de réitérer nos écarts, nous acquérons plus de facilité pour nous égarer : la force de nos penchans va toujours en augmentant de quelques degrés ; & c'eſt dans cette facilité, cette augmentation de forces, que con-

ſiſtent nos habitudes vicieuſes : plus nos penchans ſont anciens, plus nos paſſions ſont violentes ; plus les actes qu'elles nous font produire ſont fréquens, plus nos habitudes ſe fortifient ; plus elles deviennent conſtantes, criminelles, incorrigibles, plus notre cœur s'enfonce dans la corruption, & s'attache au mal.

Le vice, tout criminel qu'il eſt, n'eſt point un crime ; mais il devient la ſource de tous ceux que nous commettons : dès qu'il eſt dominant, non-ſeulement il eſt la cauſe de tous les actes déréglés qui lui ſont propres, mais il influe dans tous les crimes vers leſquels nos autres penchans nous inclinent : ainſi l'orgueil, dans un homme plein d'eſtime pour lui-même, produit dans nous l'amour de nous-même, l'oſtentation, le mépris des autres, &c. : mais il contribue à tout le mal que nous commettons : nos actions ſont toutes marquées au coin

de l'orgueil; & ce penchant dominant donne une nouvelle force à ceux qui lui ſont ſubordonnés. Il les fait ſervir tous à ſes fins.

« Toutes les queſtions, *dit Ciceron*, » qui regardent nos mœurs, notre » conduite, s'éclairciſſent quand on » les rapproche de ces principes, qui » ſont la ſource de la vertu : le vice » avec elle eſt dans une oppoſition » de contrariété ; il eſt facile de » connoître l'un par l'autre.

» La vertu eſt un penchant de » l'ame, une affection ſolide, conſ- » tante pour tout ce qui porte le » caractere de la décence : elle rend » par elle-même dignes de louanges » tous ceux qui ont le bonheur de la » poſſéder : elle-même, indépen- » damment des grands avantages » qu'elle nous procure, mérite notre » eſtime & nos hommages : le vice, » au contraire, eſt un penchant per- » ſévérant pour le mal, qui déſho-

» nore l'homme vicieux, & le rend
» digne du mépris : indépendamment
» des dommages qu'il lui cauſe or-
» dinairement, des pertes qu'il occa-
» ſionne, il l'avilit, il l'expoſe à des
» reproches mérités; il le dégrade (1).

» De notre amour pour la vertu,
» naît la nobleſſe de nos ſentimens,
» la juſtice de nos procédés, la ſageſſe

---

(1) Pleræque quæſtiones quæ ad vitam moreſque pertinent, à virtutis fonte ducuntur: quando igitur virtus eſt affectio animi conſtans convenienſque, laudabiles efficiens eos in quibus eſt, & ipſa per ſe ſuâ ſponte, ſeparatâ etiam utilitate laudabilis; ex eâ proficiſcuntur honeſtæ voluntates, ſententiæ, actiones, omniſque recta ratio, quanquàm ipſa virtus recta ratio dici poteſt. Hujus igitur virtutis contraria eſt vitioſitas, ex quâ cogitantur perturbationes quæ ſunt turbidi animorum concitatique motus averſi à Ratione, & inimiciſſimi mentis vitæque tranquillæ. Important enim ægritudines anxias atque acerbos animos affligunt & debilitant metu; iidemque inflammant appetitione nimiâ, &c. *Tuſc. Quæſt. lib. 4.*

» de nos ſentences, de nos maximes:
» de notre attachement au vice, on
» voit ſortir la baſſeſſe de notre ma-
» niere de penſer, la honte, l'infamie
» de nos actions, la folie, l'extrava-
» gance de nos principes. En un mot,
» la vertu peut & doit s'appeler le *bon*
» *ſens*, la *droite raiſon*; & le vice, au
» contraire, l'*imprudence*, l'*étourderie*
» & la *déraiſon* : en effet, ce mouve-
» ment violent, ces troubles, qu'il
« produit ſi ſouvent dans notre cœur,
» nous éloignent de plus en plus du
» bon ſens; ils répandent dans toute
» notre ame une amertume, une dou-
» leur qui ternit ſa beauté, dérange
» ſa ſanté, & qui l'affoibit & la jette
» dans l'affliction & la langueur ».
Ces funeſtes effets du vice ne ſont pas les mêmes dans tous les hommes.

Il eſt des ames vicieuſes, qui ne le ſont que par foibleſſe. Privées de toute énergie, elles commettent le mal, ſans l'aimer, ſans le goûter,

uniquement parce qu'elles ſont habituées à le commettre : dans d'autres, circonſtances, elles font le bien, ſans l'aimer, avec la plus grande indifférence, la plus grande inſenſibilité : on diroit que, pour elles, le bien comme le mal ſont ſans aucuns attraits : incapables pour l'un & pour l'autre de faire aucuns efforts, elles ſont également dans l'impuiſſance de commettre de grands forfaits, & de ſe porter à de belles actions : cet état d'inertie & d'inſenſibilité met le plus grand obſtacle au changement de leurs mœurs & à leur retour à la vertu.

Il eſt des ames pleines d'énergie, qui s'abandonnent à toutes leurs paſſions ; mais l'empire qu'elles exercent ſur eux n'eſt pas de longue durée : après s'être livrés aux crimes avec ardeur, leur goût change, leurs paſſions ſommeillent : un reſte de droiture les rappelle au bien ; l'amour de

la

la vertu l'emporte ſur leurs penchans déréglés ; on apperçoit des traits de généroſité, de grandeur d'ame qui ſe ſoutiennent & qui perſéverent pendant quelque temps, mais qui dégénerent : ils ſe replongent dans leurs débauches, & donnent encore dans de plus grands déſordres. C'eſt à ces alternatives ſi fréquentes parmi nous, que l'on doit ces réputations équivoques & ces alternatives ſur le mérite de différentes perſonnes, ſur les mœurs même des Philoſophes anciens & nouveaux.

Enfin, il eſt des ames atrocement méchantes, conſtamment vicieuſes : l'égarement de leur raiſon a préparé la voie à la corruption de leur cœur : ils ſont débauchés par ſyſtême. Ils ne veulent voir le bien que dans ce qui eſt mal, & le mal que dans ce qui eſt bien. Ils fondent leur grandeur dans des actions baſſes, qui dégradent leur être. Ils ne trouvent de bonheur que

dans des plaiſirs infâmes, dans l'audace & la témérité de leurs penſées, dans l'irréligion, dans l'impiété, l'ingratitude, la perfidie, &c. Ils ſe ſont familiariſés dès leur jeuneſſe avec les plus grands crimes; ils les commettent ſans ſcrupule, ſans remords. Non contens de faire eux-mêmes le mal, ils ſe font une gloire de répandre dans tous les cœurs la contagion de leurs mœurs perverſes : cet état eſt le comble du crime & le dernier degré du vice; & ce ſiecle, plus qu'aucun autre, a produit un nombre de monſtres de cette eſpece, qui ſont encore aujourd'hui la honte & l'opprobre de l'humanité.

Entre ces ames apathiques, ſans énergie, & ces ames atroces, violentes, il eſt facile de diſtinguer les divers états de corruption où nous voyons croupir tous ceux qui ſont devenus les eſclaves de leurs paſſions, & les malheureuſes victimes de leurs crimes.

§. XII.

De l'union des Vices entre eux.

Les Vices, comme les Vertus, ont entre eux des rapports qui forment une chaîne, un rapprochement, qui lesr end preſqu'inſéparables.

Rapports d'origine : ils ont tous une ſource commune. Tous les penchans déſordonnés, toutes les maladies de l'ame, *dit Ciceron*, viennent de l'abus & du mépris que l'homme fait, & de ſa raiſon, & des reproches de ſa conſcience. *Omnes morbi & perturbationes ex aſpernatione rationis eveniunt.* De ce mépris, naît dans l'homme l'amour déréglé de lui-même, qui lui fait préférer les biens du corps, les plaiſirs des ſens, les avantages de la fortune aux vrais beſoins de ſon ame, à la perfection, c'eſt-à-dire, à la pu-

reté, à l'innocence de ſon cœur. Dans cet état de dépravation, l'ame eſt capable de tous les excès dans tous les genres : elle n'a plus de regles qui puiſſent la garantir d'aucun vice : l'injuſte préférence qu'elle donne à ſon corps ſur ſon eſprit, eſt la ſource ordinaire de tous les penchans déréglés qu'elle favoriſe, de toutes les habitudes qu'elle contracte, & de tous les vices dont elle ſe ſouille.

Rapports de deſcendance : « Un » vice eſt engendré par l'autre : dans » la chaîne qu'ils forment tous, on » les voit éclore les uns des autres, » & ſe confondre tous enſemble. On » leur donne, *diſoit Ciceron*, des noms » tous différens; mais, dans la vérité, » ils ſont une même choſe; c'eſt une » même action qui prend des formes » différentes, & que nous ne pouvons » diſtinguer que par des nuances lé- » geres.

» Par exemple, de cette maladie

» de l'ame, qu'on appelle la *mélan-*
» *colie*, nous voyons ſortir tous les
» jours l'envie, la jalouſie, la ca-
» lomnie, la triſteſſe, l'affliction, la
» douleur, les larmes, les inquié-
» tudes, l'accablement, le déſeſ-
» poir, &c.

» De la lâcheté, de la foibleſſe, on
» voit tous les jours éclore la timi-
» dité, l'inaction, la pareſſe, la honte,
» la terreur, la crainte, le découra-
» gement, &c. (1).

» La volupté enfante tous les jours
» l'amour des plaiſirs les plus infâ-
» mes, l'orgueil, l'intempérance, la

---

(1) In ſingulis perturbationibus partes ejuſdem generis plures ſubjiciuntur : ut ægritudini invidentia, æmulatio, obtrectatio, miſericordia, angor, luctus, mœror, ærumna, dolor, lamentatio, ſollicitudo, mœleſtia, afflictio, deſperatio.

Sub metum autem ſubjecta ſunt pigritia, pudor, terror, timor, pavor, exanimatio, conturbatio, formido.

» malignité, la violence, la bruta-
» lité, &c.

» La colere nous conduit preſque
» toujours aux inimitiés, à l'empor-
» tement, aux haines, aux diſſen-
» tions, aux diſcordes, à la ven-
» geance, à la fureur, &c.

» Elle nous fait tomber dans la
» pauvreté, dans la miſere, & nous
» expoſe à des regrets éternels (1) ».

Rapports de dépendance : ils font qu'on ne peut pas ſatisfaire un penchant, ſans contenter l'autre ; ni ſe laiſſer entraîner par une paſſion, ſans ſe laiſſer dominer par mille autres : s'il eſt quelques vices qui paroiſſent oppoſés à un autre, ce n'eſt qu'une

---

(1) Voluptati malivolentia eatenùs malo aileno, delectatio, jactatio, & ſimilia.

Libidini, ira excandeſcentia, odium, inimicitia, diſcordia, indigentia, deſiderium, &c.

Malitia certi cujuſdam vitii eſt nomen : vitioſitas omnium. *Tuſcul. Quæſt. lib. 4.*

oppoſition d'un moment : nous voyons ordinairement un homme vicieux paſſer d'une extrémité à l'autre, & ſe rendre ſucceſſivement coupable de tous les crimes.

Ainſi, pour contenter ſa paſſion, le voluptueux eſt obligé d'employer la fourberie, le menſonge, le parjure, la ſéduction, de perdre ſa fortune, d'attenter à l'honneur de pluſieurs familles, d'affronter les plus grands dangers, de ſe couvrir d'infamie, & de ſe porter aux plus grands débordemens, aux injuſtices les plus criantes.

Ainſi, le voleur, l'eſcroc, pour commettre ſes friponneries, ou les cacher, eſt obligé de recourir, tantôt aux intrigues, à la fraude, aux menſonges, tantôt à la force, à la violence, aux meurtres, aux accuſations les plus calomnieuſes : pour ſauver ſa vie, ſon honneur, il ſe trouve forcé d'attenter à celui des perſonnes les

plus innocentes, de compromettre les familles les plus illuſtres, d'inſulter à la Religion, d'expoſer & la vie & l'honneur de ſes Miniſtres les plus reſpectables. Tel eſt le ſpectacle dont la France, dans une affaire qui l'intéreſſoit & l'affligeoit, vient d'être le témoin. Toute l'Hiſtoire ne nous offriroit peut-être pas une ſuite de menſonges plus impudens, un enſemble de plus grands crimes, le concours d'un auſſi grand nombre de paſſions.

Ainſi, la liberté de penſer conduit l'homme directement au libertinage; le libertinage à l'incrédulité, à l'irréligion, à l'impiété, au déiſme, à l'athéiſme, &c. L'athéiſme nous conduit naturellement à cette eſpece de Pyrrhoniſme, qui nous fait renoncer aux lumieres naturelles, & abjurer la Raiſon.

§. XIII.

Des différens ordres de Vices, & de leurs divers degrés de malice.

LA différence entre les vices peut ſe tirer de l'importance de la matiere dans laquelle ils nous font prévariquer, c'eſt-à-dire, des différens dommages qu'ils ſont capables de cauſer. Les uns portent un préjudice conſidérable à la paix, à la tranquillité, à la ſanté, à la vie, aux biens, à la fortune, à l'honneur, à la Religion : quelques-uns cauſent tout-à-la-fois toutes ces eſpeces de dommages.

La diverſité de ces vices peut encore s'eſtimer par le nombre & la qualité des perſonnes qui ſouffrent ces dommages : les uns nuiſent ſeulement à la perſonne adonnée au vice ; les autres nuiſent à nos freres, à des familles, à

des villes entieres, aux ſociétés civiles & religieuſes, aux perſonnes élevées en autorité, au bien de l'Etat, à l'humanité, &c.

Enfin, les divers ordres des vices peuvent ſe diſtinguer par les divers degrés de liberté avec leſquels ils ont été contractés, & avec leſquels ils nous ont fait commettre les crimes. Les uns pénetrent dans notre ame, ſouvent par ignorance, par inconſidération, par foibleſſe, & ils nous font agir ſans réflexion, ſans attachement, ſans paſſion : ils n'obtiennent de nous qu'un conſentement paſſager : les autres au contraire ſe font jour par une ſuite d'excès commis avec la plus grande malice, la plus grande réflexion, & ils nous portent au crime avec le plus grand attachement, par le concours de toutes les paſſions, qui, malgré les remords de notre conſcience, les avis de nos ſemblables, malgré les défenſes & les

peines portées par les loix, produiſent dans notre volonté la perſévérance dans le mal, & la plus grande opiniâtreté.

On demande ſi tous les péchés qui partent de ces différens ordres de nos vices ſont égaux en malice, & d'une même gravité ?

La Révélation nous apprend que, violer une loi, c'eſt enfreindre toutes les autres. La Raiſon dictoit à Ciceron la vérité contenue dans cette propoſition : il ſoutenoit « que tous » les péchés étoient égaux entre eux, » & qu'ils ſuppoſoient dans la volonté » un même déréglement. Vous voulez, *diſoit-il*, vous excuſer ſur la » légéreté de la matiere ; mais les » péchés ne ſe meſurent pas par les » ſuites qu'ils peuvent avoir, mais » par les vices qui lui ont donné naiſ- » ſance : que vous péchiez dans des » objets plus ou moins importans, » c'eſt toujours pécher. Qu'eſt-ce que

» pécher ? C'eſt paſſer au-delà de la
» ligne tracée pour vous arrêter : dès
» que vous avez paſſé outre, vous
» êtes coupable : il importe peu que
» vous ayez fait plus ou moins de
» pas au-delà, la faute eſt toujours
» la même ; le mépris que vous avez
» fait de la loi, eſt une inſulte, un
» attentat contre l'autorité de toutes
» les loix (1) ».

---

(1) Peccata non rerum eventu, ſed vitiis hominum metienda ſunt. In quo peccatur, id poteſt aliud alio majus eſſe, aut minus : ipſum quidem illud peccare ; quoquò verteris, unum eſt : eſt peccare tanquam tranſire lineas : quod cùm feceris, culpa commiſſa eſt : quàm longè progrediaris, cùm ſemel tranſieris, ad augendam culpam nihil pertinet.

Peccare licet nemini..... in ſervo necando ſemel peccatur : in patris vitâ violandâ multa peccantur. Violatur is qui procreavit, is qui aluit, is qui erudivit, is qui in ſede ac domo atque in republicâ collocavit : multitudine peccatorum præſtat, eòque pœnâ majore dignus eſt. *Paradox. 3. cap. 1 & 2.*

Si cette morale de Ciceron paroît un peu trop rigoureuſe, ce n'eſt pas lorſqu'il s'agit de ces péchés qui ſont les effets de nos habitudes vicieuſes, & de preſque toutes les paſſions; nous venons de prouver qu'elles ſont preſque inſéparables, & que, dans une ame où elles dominent, elles concourent preſque toutes à augmenter la malice de l'action, & à lui imprimer un même caractere (1). Voilà quelle étoit la doctrine de Ciceron.

Lorſqu'il s'agit de fautes commiſes dans un moment de foibleſſe, par inconſidération, ſuivies auſſi-tôt après d'un repentir, elles ſont plus ou moins excuſables, à proportion qu'elles ont été commiſes avec plus ou moins de lumieres, plus ou moins de réflexion

(1) Quidquid peccatur, perturbatione peccatur rationis atque ordinis..... Perturbatâ autem ſemel ratione & ordine, nihil poteſt addi, quò magis peccari poſſe videatur. *Ibid.*

& de liberté, plus ou moins de perſévérance & d'opiniâtreté : elles ſont plus ou moins graves, ſuivant qu'elles ont été commiſes dans une matiere plus ou moins importante, avec des intentions plus ou moins criminelles ; qu'elles ont cauſé plus ou moins de ſcandales, de dommages ; ſuivant qu'elles ont bleſſé un plus grand nombre de loix plus ou moins reſpectables, qui prononçoient des peines plus ou moins graves, &c. Ces différences, ſi faciles à remarquer dans une ame tranquille, qui, dans un moment malheureux, paſſe tout-à-coup du bien au mal, diſparoiſſent dans ces cœurs corrompus qui s'abandonnent indifféremment aux mouvemens de toutes leurs paſſions ; qui ſont accoutumés à ſatisfaire tous leurs deſirs, à ſe porter aux plus grands attentats, aux plus grandes injuſtices, ſans ſcrupule, ſans remords : en ſe rendant coupables d'un ſeul péché,

ils en accumulent un nombre ſur leurs têtes, par les circonſtances où ils l'ont commis.

Ciceron lui-même nous a fait remarquer cette différence qui aggrave & augmente de beaucoup la malice du péché. « Un maître, *dit-il*, dans un » moment de colere, donne la mort » à ſon eſclave : ſon péché eſt grave, » mais il eſt unique : au contraire, » un fils attente à la vie de ſon pere, » il commet un nombre de crimes ; » il viole un grand nombre de loix : » il peche, non-ſeulement contre les » égards & l'amour qu'il doit à ſon » prochain, mais il manque au reſ- » pect, à l'amour, à la reconnoiſ- » ſance qu'il doit à celui qui l'a en- » gendré, qui l'a nourri, qui l'a » élevé, qui l'a inſtruit, qui lui a » donné une place dans ſa maiſon, » & un rang dans la république : ſa » faute eſt bien plus grave, par la » multitude de loix qu'il enfreint,

» par le nombre de crimes que son
» parricide renferme ».

C'eſt d'après ces principes combinés qu'on pourra meſurer la grandeur du crime & les divers degrés de malice des vices qui nous les font commettre. Mais n'oublions pas cette maxime d'un Païen : L'eſſentiel pour l'homme n'eſt pas de s'amuſer à calculer la malice plus ou moins grande du péché : qu'il ſe ſouvienne ſeulement que *tout ce qu'il ne faut pas faire eſt un grand crime ;* que *tout ce qui ne nous eſt pas permis, eſt une action de ſcélérat : Quidquid non oportet, ſcelus eſſe : quidquid non licet, nefas putare debemus* (1).

(1) *Id. ibidem.*

§. XIV.

Du Vice de la Volupté.

SI la Religion Chrétienne paroît ſi odieuſe aux beaux eſprits du ſiecle, c'eſt parce qu'elle condamne & qu'elle interdit la volupté. On lui paſſeroit de prohiber l'injuſtice, la colere, la violence, &c.; mais pourquoi nous inſpire-t-elle la plus grande horreur pour les plaiſirs des ſens? Pourquoi nous obliger de fermer les yeux ſur les attraits charmans de la volupté (1)?

(1) « Oui, cher Moraliſte, j'adopte l'opinion, » & j'approuve dans toutes ſes parties la douce » Philoſophie de ce Bernier, qui vous paroît ſi » corrompu. Comme à lui, l'abſtinence des » plaiſirs me paroît un péché, & le plus grand, » le plus énorme de tous.... S'il eſt démontré » que l'Être ſuprême veut le bonheur de ſes

Nous aurons occaſion ailleurs de faire entendre la voix de la Révélation : c'eſt ici la Raiſon ſeule qui va juſtifier la ſévérité de la Morale de Jeſus-Chriſt : tous ceux qui voudront bien nous donner quelque attention, vont l'entendre parler au fond de leur cœur.

« L'eſprit de l'homme paroît ſéparé » en deux parties, dont l'une eſt » douée de la raiſon, l'autre en eſt » privée ; & quand on nous exhorte

---

» créatures ; & ſi nous ſommes forcés de con- » venir que le plaiſir eſt le bonheur, ne s'en- » ſuit-il pas, que s'abſtenir des plaiſirs, c'eſt » agir contre la volonté de Dieu, & tromper » ſes intentions ; ce qui, de l'aveu de tout » homme éclairé, forme l'eſſence du péché. On » ne peut donc, ſans commettre un horrible » péché, s'abſtenir des plaiſirs, puiſque la prin- » cipale vue de l'Être créateur a été de commu- » niquer du plaiſir à la nature humaine ». Voilà la Morale de nos Philoſophes. *Correſpondance entre Théodore & Conſtance.* A Londres, chez Becket, 1764.

» à commander à nos paſſions, c'eſt
» à la Raiſon qu'on fait un devoir de
» réprimer & de contenir leurs vio-
» lences ».

Malgré toutes les belles qualités que l'homme a reçues de la Nature, il apporte auſſi, en naiſſant, certaines inclinations baſſes, qui le jettent de temps en temps dans des états de foibleſſe, de langueur, de molleſſe : ces penchans ſont une ſuite de ſon organiſation, & du deſir avec lequel il eſt né de perpétuer ſon eſpece.

Si l'inſtinct naturel de l'homme ſe trouvoit borné à des actions & des opérations auſſi baſſes, il ſeroit le plus mépriſable de tous les animaux. Ces penchans, lorſqu'il n'a pas le ſoin de les réprimer, ſe transforment en des paſſions violentes, qui renverſent ſa raiſon, qui l'entraînent à ſa perte, & deviennent la ſource de tous ſes vices.

« Lorſque j'entends, *diſoit Ciceron*,
» un Philoſophe placer le bonheur de

» l'homme dans ces plaiſirs infâmes ;
» je crois entendre la voix de ces
» ſales animaux, qui ſemblent ne
» reſpirer que pour ſe plonger dans
» la fange (1).

» Croyez-moi, Torquatus : l'homme
» a été créé pour une fin plus noble,
» plus excellente : réfléchiſſez ſur les
» belles qualités de votre eſprit. A-t-il
» été créé pour s'occuper d'actions
» auſſi baſſes, auſſi honteuſes ? Son
» goût pour la vertu, pour la ſcience
» ne doit-il pas l'emporter ſur des
» deſirs auſſi déréglés, auſſi abjects ?
» Conſultez cette timide pudeur, qui
» vous ſert à mettre un frein à vos
» cupidités ; cet amour de la juſtice,
» qui vous rend ſi propre à vivre en
» ſociété ; ce courage élevé, qui vous

(1) Illud arctè tenent accuratèque defendunt, voluptatem eſſe ſummum bonum, quæ quidem mihi vox pecudum eſſe videtur, non hominum. *Cic. Paradox. 1, cap. 3.*

» porte à de ſi nobles entrepriſes, &
» qui vous met en état d'affronter les
» plus grands périls, de ſupporter les
» plus vives douleurs, & de mépriſer
» la mort même ? Tous ces penchans
» de votre ame ne méritent-ils pas
» la préférence ſur ces inclinations
» baſſes, qui vous renvoient dans la
» claſſe des plus vils animaux ? Portez
» vos regards, même ſur les organes
» de votre corps, ſur tous vos ſens :
» Ne vous ont-ils pas été donnés prin-
» cipalement pour ſervir d'inſtrumens
» à toutes les vertus, & pour leur
» porter des ſecours ?

» Si, dans cette partie de vous-
» même, qui eſt la plus vile, vous
» trouvez tant de côtés qui l'empor-
» tent infiniment au-deſſus des plaiſirs
» groſſiers qu'elle peut goûter, comme
» le courage, la ſanté, la beauté,
» l'agilité ; combien de prérogatives
» plus excellentes trouverez-vous dans
» cet eſprit noble & généreux, que

» tous les Savans ont toujours regardé
» comme une émanation du ciel, &
» une portion de la divinité (1) ?
» S'il étoit vrai que le bonheur de
» l'homme consistât dans les plaisirs
» des sens, il devroit donc souhaiter

---

(1) Ad altiora quædam & magnificentiora, mihi crede, Torquate, nati sumus : nec id ex animi solùm partibus, in quibus inest memoria rerum innumerabilium, vitæ quidem infinita inest conjectura consequentium, non multùm à divinatione differens, inest moderator cupiditatis pudor ; inest ad humanam societatem justitiæ fida custodia ; inest in perpetiendis laboribus, adeundisque periculis, firma & stabilis doloris mortisque contemptio. Ergò hæc in animis : tu autem etiam membra ipsa, sensusque considera ; qui tibi ut reliquæ corporis partes non comites solùm virtutum, sed ministri etiam videbuntur.

Quòd si in ipso corpore multa voluptati præponenda sunt, ut vires, valetudo, velocitas, pulchritudo? Quid tandem in animis censes, in quibus doctissimi illi Veteres quiddam cœleste & divinum putaverunt? *De Finibus, lib. 2.*

» de paſſer les jours & les nuits, tous
» les momens de ſa vie dans ces douces
» émotions qui ont tant d'attraits pour
» ſes cupidités? Mais ſi nous connoiſ-
» ſions quelqu'un qui ſe fît un plaiſir
» de paſſer ſeulement un jour entier,
» plongé dans ces infâmes plaiſirs,
» oſerions-nous lui donner le nom
» d'*homme* ?

» S'il eſt des hommes aſſez aveugles
» pour ſe forger une grande idée des
» plaiſirs qui les déshonorent, c'eſt
» qu'ils n'ont pas daigné comparer
» ces voluptés honteuſes avec cette
» partie de l'ame qui eſt raiſonnable,
» pleine de prudence & de grandeur.
» Ils ne jugent que d'après les impreſ-
» ſions de leurs ſens, & n'écoutent
» que la voix de leurs paſſions (1).

---

(1) Quòd ſi eſſet in voluptate ſummum bonum, ut dicitis, optabile eſſet in voluptate maximâ, nullo intervallo interjecto, dies noctesque verſari, cùm omnes ſenſus dulcedine

» Je vous le demande : Exiſte-t-il » des dieux ? Sont-ils heureux ? Je » ſais que vous le penſez : cependant » ils ſont dans l'impuiſſance d'éprou- » ver des impreſſions animales auſſi » groſſieres : s'ils peuvent être heureux » ſans s'abandonner à ce ſale genre » de voluptés, pourquoi l'homme, » en faiſant des jouiſſances de ſon » eſprit un même uſage que les dieux, » ne pourroit-il pas goûter le même » bonheur (1) ?

---

omni quaſi perfuſi moverentur : quis eſt autem dignus nomine hominis, qui unum diem totum velit eſſe in iſto genere voluptatis ?

Is qui voluptatem ſummum bonum eſſe decernit, non cum eâ parte in quâ ineſt ratio & conſilium, ſed cum cupiditate, id eſt, cum leviſſimâ parte deliberat. *Idem ibidem.*

(1) Quæro enim de te, ſi ſunt dii, ut vos etiam putatis, qui poſſunt eſſe beati, cùm voluptates corpore percipere non poſſint ? aut ſi ſine eo genere voluptatis beati ſunt, cur ſimilem animi uſum in ſapiente eſſe nolitis. *Idem ibidem.*

» Cette

» Cette folle paſſion a porté les » Poëtes juſqu'à attribuer aux dieux » les mêmes infamies dont ils ſe ren- » doient coupables; juſqu'à implorer » leur protection pour voir augmenter » le feu de leurs paſſions, & toutes » leurs cupidités raſſaſiées. Oh! la » belle réformatrice des mœurs que » la Poéſie! Tous les jours dans l'aſ- » ſemblée des dieux, elle donne le » premier rang à l'amour de ces plai- » ſirs, d'où découlent nos légéretés, » nos foibleſſes, tous nos crimes. Si » elle n'avoit pas eu l'adreſſe de nous » en impoſer & de nous faire approu- » ver ces excès honteux, elle n'auroit » pas pu nous donner une ſeule co- » médie.

» Laiſſons ces Poëtes dangereux » s'amuſer de pareilles extravagances. » Ils les portent juſqu'à nous repré- » ſenter Jupiter occupé continuelle- » ment de paſſions auſſi baſſes, auſſi » déshonorantes. Parlons de ces Phi-

» loſophes qui ſe donnent pour les
» maîtres de la vertu : ils ne cher-
» choïent pas leur bonheur dans ce
» penchant que la nature nous inſpire
» pour le ſexe; ils oſerent y ſubſtituer
» un amour d'amitié bien plus crimi-
» nelle, qui prévalut bientôt dans tous
» les gymnaſes de la Grece. Ils com-
» mencerent à inſpirer ces inclina-
» tions contraires à la nature par des
» nudités indécentes. On leur donna
» bientôt un libre cours, & on auto-
» riſa tous ces excès, qui approchent
» ſi fort l'homme d'un état de folie,
» de frénéſie (1).

---

(1) O præclaram emendatricem vitæ Poeticam, quæ amorem flagitii, levitatis autorem in concilio deorum collocandum putet! De Comœdiâ loquor; quæ, ſi hæc flagitia non probaremus, nulla eſſet omninò.

Sed Poetas ludere ſinamus, quorum fabulis in hoc flagitio verſari ipſum videmus Jovem: ad magiſtros virtutis Philoſophos veniamus, qui amorem negant ſtupri eſſe. . . . Quis eſt enim

» Que l'homme eſt à plaindre, lorſqu'il
» ſe trouve dominé par des penchans
» auſſi déréglés ! il eſt bien malade :
» on doit faire tous ſes efforts pour le
» guérir de cette maladie contagieuſe :
» il faut commencer par lui faire
» ſentir combien ces plaiſirs ſont fri-
» voles & mépriſables : il faut lui
» perſuader qu'il eſt facile de trouver
» ailleurs d'autres moyens pour con-
» tenter ſon cœur & pour le per-
» fectionner : il faut tenir à ſon égard
» la même conduite que l'on garde
» vis-à-vis des convaleſcens, le faire
» changer de lieu, tourner toute ſon

---

amor iſte amicitiæ ? Cur neque deformem adoleſcentem quiſquam amat, neque formoſum ſenem ? Mihi quidem hæc in Græcorum gymnaſiis nata conſuetudo videtur, in quibus iſti liberi & conceſſi ſunt amores. Benè igitur Ennius : flagitii principium eſt nudare inter cives corpora..... Id erat diis omnibus curandum, quemadmodùm hic frueretur voluptate amatoriâ. *Tuſculan. Quæſt. lib. 4.*

» attention ſur d'autres affaires, d'au-
» tres ſoins, d'autres plaiſirs : il faut
» chaſſer un clou par un autre, &
» remplacer des plaiſirs criminels &
» honteux par des plaiſirs permis &
» honnêtes (1).

» Il eſt néceſſaire ſur-tout de lui
» faire connoître à quels excès peu-
» vent le porter les fureurs de l'amour :
» de toutes les paſſions qui s'empa-
» rent du cœur de l'homme, c'eſt
» la plus violente, la plus emportée :
» quand même nous voudrions bien

(1) Homini ſic affecto adhibenda eſt curatio, ut & illud quod cupiat oſtendat, quàm leve, quàm contemnendum, quàm nihil ſit omninò, quàm facilè, vel aliundè, vel alio modo perfici, vel omninò negligi poſſit ! Adducendus eſt etiam nonnunquam ad alia ſtudia, ſollicitudines, curas, negotia, loci denique mutatione tanquam ægroti non convaleſcentis ſæpè curandus eſt, etiam novo quodam amore veterem amorem, tanquam clavo clavum ejiciendum putant. *Tuſc. Quæſt. lib.* 4.

» ne pas inſiſter ſur tous ces forfaits
» qui en ſont les ſuites, la fornica-
» tion, l'adultere, les inceſtes, les
» péchés contre nature; nous pour-
» rions aſſûrer que cette paſſion, par
» elle-même, couvre de honte tous
» ceux qui s'y livrent; qu'indépen-
» damment de tous ces crimes, dont
» le voluptueux eſt capable dans les
» excès de ſes fureurs, le ſeul trouble
» que cauſent dans notre ame ſes
» tranſports, nous déshonore & nous
» expoſe à mille dangers (1).

» Si c'étoit la Nature elle-même
» qui nous portât à des actions auſſi

(1) Maximè autem admonendus quantus ſit furor amoris. Omnibus enim ex animi perturbationibus eſt profectò nulla vehementior; ut ſi jam ipſo illa accuſare nolis, ſtupra dico & corruptelas, & adulteria, inceſta denique quorum omnium accuſabilis eſt turpitudo: ſed ut hæc omittamus, perturbatio ipſa mentis ut amore fœda eſt per ſeſe quam habent levitatem! *Idem ibidem.*

» contraires à la Raiſon, les impreſ-
» ſions de ces plaiſirs charnels ſeroient
» les mêmes dans tous les cœurs, tous
» les hommes s'adonneroient à la
» volupté ; ils perſévéreroient tou-
» jours dans leurs tranſports ; jamais
» ils n'en changeroient l'objet : cepen-
» dant nous voyons tous les jours le
» contraire : ceux-ci ſe trouvent ar-
» rêtés tout-à-coup par un reſte de
» pudeur : ceux-là ſe voient changés
» par une ſeule réflexion : le grand
» nombre eſt de ceux qui ſe trouvent
» à la fin guéris & détournés de leurs
» pourſuites, par le mépris & la honte
» qu'ils s'attirent ; & c'eſt la Nature
» elle-même qui leur inſpire cette
» horreur, par la ſatiété & le dégoût
» inſéparables de ces plaiſirs infâ-
» mes (1) ».

Nous aurions bien voulu nous éten-

(1) Si naturalis amor eſſet, & amarent omnes, & amarentur, & ſemper amarent, & idem

dre ſur tous les autres vices dominans, l'orgueil, l'envie, l'ambition, l'intempérance, l'avarice, la colere & la pareſſe. Mais, dans l'impuiſſance où nous nous trouvons d'entrer dans d'auſſi grands détails, nous avons cru devoir nous arrêter à celui qui exerce ſur nous le plus grand empire, & qui eſt la ſource de preſque tous les autres.

§. XV.

Des Vertus en général.

SI nous ajoutions foi aux Métaphyſiciens de ce ſiecle, il nous ſeroit impoſſible de parler de la vertu. « L'ame, » l'eſprit, *diſent-ils*, ſont infiniment » moins connus, depuis qu'ils ont » été les ſujets des diſputes & des

amarent, neque alium pudor, alium cogitatio, alium ſatietas deterreret.....

» erreurs de ce ſiecle, qu'ils ne » l'étoient, lorſque les hommes, plus » ignorans & moins raiſonneurs, » croyoient aux vertus, ſans les ana- » lyſer : elles ſeront toujours un ſujet » inépuiſable de diſputes. Pluſieurs » en ſont venus à dire que la vertu » étoit purement conventionnelle & » arbitraire. Le mot *Vertu* eſt un terme » abſtrait, qui n'offre pas d'abord à » ceux qui l'entendent une idée pré- » ciſe : il déſigne en général tous les » devoirs de l'homme, tout ce qui eſt » du reſſort de la Morale : un ſens » ſi vague laiſſe beaucoup d'arbitraire » dans les jugemens (1) ».

Voilà une preuve ſenſible de ces grands progrès qu'a fait la Raiſon dans ce ſiecle philoſophique. Il nous ſera facile, d'après nos principes, de diſſiper, en peu de mots, ces nuages

(1) Journal Encycl. Année 1770, tome 3, premier Avril, pag. 5, 6, 7.

épais, que l'intérêt des paſſions, les préjugés jettent ſi ſouvent ſur les vérités les plus claires, les plus certaines.

Commençons.

Parmi ces penchans innés, ces inclinations naturelles, ces habitudes acquiſes, dont nous avons parlé, il en eſt qui nous portent à l'amour du bien honnête : les impreſſions qu'elles font ſur notre cœur ſont parfaitement ſemblables à celles que la vérité fait ſur notre entendement : les unes ſont foibles & légeres, rapides, paſſageres, & par-là incapables de produire dans nous un attachement conſtant & ſolide pour le bien : à quelques belles actions qu'elles nous déterminent, en paſſant, elles ne peuvent pas nous élever juſqu'à la vertu. Les autres font ſur nous des impreſſions profondes, perſévérantes, qui produiſent dans notre ame un amour ſincere, un attachement inviolable

jours autour de nous des ames froides, inſenſibles, qu'aucune impreſſion ne peut émouvoir. Toujours indifférentes, elles ne s'attachent à aucun objet : à force de faire le bien, elles contractent une certaine facilité de le faire ; mais elles s'y livrent ſans goût, ſans ardeur ; elles ne ſe garantiſſent du mal, que parce qu'elles n'ont point d'occaſion de le commettre : elles ſuivent le chemin de la vertu, ſans l'aimer, ſans l'eſtimer, ſans aucun deſir de l'acquérir. On ne peut pas attendre d'elles un amour éclairé, un attachement ſolide & inviolable pour tout ce qui nous préſente des objets décens & honnêtes. Ces ames ne ſont point abſolument vicieuſes, mais elles ſont abſolument ſans aucune vertu.

Il eſt des ames d'une autre trempe : quoique capables d'un certain degré de force, elles ſont également ſenſibles aux impreſſions du bien & aux impreſſions du mal. Elles n'ont au-

cune conſiſtance dans l'un & l'autre parti : elles font le bien avec plaiſir ; elles commettent le mal avec une égale ſatisfaction : aujourd'hui, elles combattent avec force leurs paſſions ; demain, elles y ſuccombent : les victoires qu'elles remportent ſont toujours ſuivies d'une déroute la plus complette : toute leur vie ſe paſſe dans une alternative continuelle de blanc & de noir. Elles font le bien, ſans être vertueuſes ; le mal, ſans être abſolument vicieuſes. Elles n'ont aucun caractere décidé, ſi ce n'eſt celui de l'inconſtance, caractere entiérement contraire à celui de la vertu, qui ſuppoſe toujours de la fermeté & de la conſtance.

Ces deux grandes qualités ſe rencontrent dans un nombre de perſonnes qui font le bien pour le bien, qui s'y attachent avec ardeur, qui ſurmontent tous les obſtacles qu'elles rencontrent, & ſavent faire les plus grands

ſacrifices : elles marchent d'un pas ferme & aſſuré dans la carriere de la vertu : elles ſe ſoutiennent long-temps dans ces combats qu'elles ſont obligées de livrer aux penchans déréglés de leur cœur : mais il arrive des momens de foibleſſe & d'inattention. Leur courage ſe laſſe : dans des intervalles aſſez éloignés, leur fidélité ſouffre quelques éclipſes, & leurs paſſions l'emportent pendant quelques momens ſur leur amour du bien : les plus belles années de leur vie ſe trouvent malheureuſement marquées par des chûtes aſſez graves & des fautes groſſieres, qui ſont, à la vérité, bientôt ſuivies du repentir.

Pendant même que ces perſonnes vertueuſes font le bien, il arrive quelquefois, qu'aux intentions les plus louables, il ſe mêle des motifs étrangers, & que la chaleur du tempérament, l'ardeur des deſirs ajoutent aux penchans les plus vertueux des nuages,

des troubles qui ſentent la paſſion ; mais, bien loin que ces feux adventices augmentent le mérite de l'action & le prix de l'habitude, ils les dégradent, ils les deprécient, à proportion du trouble qu'ils cauſent, & des obſtacles qu'ils apportent, & à l'exercice de la liberté, & à la droiture des intentions. Tel eſt l'état du plus grand nombre des hommes réputés vertueux, & les marques diſtinctives des vertus communes & ordinaires.

Mais, malgré la corruption générale des mœurs, nous appercevons encore autour de nous des vertus d'un plus grand prix.

Il exiſte encore parmi nous des ames plus élevées & d'un plus grand courage : elles trouvent dans les lumieres de leur eſprit & dans la droiture de leur cœur un caractere de force & de grandeur qui les met au-deſſus de tous les aſſauts & à l'abri de tous les dangers : à force de triompher de

leurs paſſions, elles deviennent inſenſibles à tous les attraits du vice, & invulnérables. Une haine invincible pour tout ce qui pourroit les corrompre ou les avilir, les éloigne conſtamment de tous les crimes. S'il leur échappe quelques momens de ſurpriſe, quelques inſtans d'inattention, ils ne ſont jamais avoués : elles ſont parvenues, dans leur attachement pour le bien honnête, à cet état d'imperturbabilité où le vrai Savant, dans ſon amour pour la vérité, parvient par ſes lumieres : tel eſt le caractere de ces hautes vertus qui conſtituent le vrai ſage : c'eſt avec raiſon qu'on nous le repréſente ſous la figure d'un rocher placé au milieu de la mer, battu continuellement par les tempêtes; mais, au milieu des flots en courroux, toujours ferme, toujours tranquille. Faſſe le ciel que nos Lecteurs ſe reconnoiſſent ſous cette image, & jettent de temps en temps les yeux

ſur les états précédemment décrits ; pour les forcer à ſe rapprocher de ces vertus ſublimes, dans leſquelles ſeules on peut trouver un bonheur conſtant, une paix ſolide ! Tous les principes que nous venons d'établir ſur les vertus ſont-ils donc auſſi obſcurs & auſſi inintelligibles que les Philoſophes du ſiecle le prétendent ?

---

§. XVI.

De l'union des Vertus entre elles.

L'HOMME vertueux eſt celui qu'un penchant ſoutenu vers le bien honnête met à l'abri du vice, & porte continuellement à remplir ſes devoirs, par des motifs d'honneur, de juſtice & de probité. S'il ne rempliſſoit qu'une partie de ces obligations, il ne pourroit pas s'appeler vertueux : ce titre n'eſt dû qu'à celui qui ſe

montre fidele à tous ſes engagemens. *Bonum ex integrâ causâ.*

Les vertus ne peuvent donc pas ſe trouver iſolées : elles doivent ſe réunir, s'accorder, conſpirer pour ſe ſoutenir & ſe défendre. Dans les Sciences ſpéculatives, toutes les vérités s'uniſſent, s'accordent enſemble, & font concorder toutes nos connoiſſances. Dans les Sciences pratiques, toutes les actions vertueuſes forment entre elles le même concert, & font conſonner toutes les habitudes d'où naiſſent ces actions : cette liaiſon des vertus qui s'uniſſent & ſe confondent, n'empêche pas que la Philoſophie ne les diſtingue l'une de l'autre.

Quoiqu'elles ſoient ſi bien liées, adaptées les unes avec les autres, qu'elles ſont inſéparables, & que celui qui a le bonheur d'en poſſéder une, doit les poſſéder toutes : néanmoins chacune de ces vertus a des fonctions à remplir, qui lui ſont propres. C'eſt

à la force à nous ſoutenir dans nos travaux, dans les dangers : c'eſt à la tempérance à nous contenir dans l'uſage des plaiſirs ; c'eſt à la prudence à nous diriger dans le choix du bien & du mal ; c'eſt à la juſtice à nous porter à rendre à un chacun ce qui lui eſt dû ; mais ces fonctions, qui paroiſſent différentes & ſéparées dans nos ſpéculations, ſe réuniſſent néceſſairement dans la pratique : ainſi, l'homme courageux, ſi ſon courage eſt une véritable vertu, il a beſoin de la tempérance pour modérer ſes entrepriſes ; de la juſtice pour ne rien attenter qui porte préjudice à ſon prochain ; de la prudence pour régler tous ſes pas, toutes ſes démarches, pour diſcerner les droits du prochain, ſes véritables intérêts, & pour découvrir les piéges tendus ſous ſes pas.

Ainſi, l'homme tempérant, ſi ſa modération eſt une vertu véritable, a beſoin du courage pour réprimer

ſes deſirs, & réſiſter à ſes paſſions; de la juſtice pour ne pas refuſer au prochain ce qui lui eſt dû, & de la prudence pour s'aſſurer des bornes véritables qu'il ne lui eſt pas permis de paſſer.

Ainſi, l'homme juſte a beſoin de la prudence pour être éclairé ſur les droits légitimes du prochain; de la tempérance pour nous détacher de tout ce qui ne nous appartient pas, & ſur lequel le prochain a des droits; de la force & du courage pour ſurmonter tous les obſtacles qui s'oppoſeroient aux juſtes demandes du prochain.

Enfin, l'homme prudent peut régler ſon choix; mais ſi ſa prudence eſt une véritable vertu, il aura beſoin de la force, de la juſtice, de la tempérance pour exécuter les réſolutions qu'il a priſes, ſans s'écarter en rien des bornes de la vertu.

Les Moraliſtes nous repréſentent

ces quatre grandes vertus cardinales comme les ſources de toutes les autres, & les gonds ſur leſquels elles doivent toutes tourner : ſi elles ſont les ſources des autres vertus, le ruiſſeau ne peut jamais être ſéparé de ſa ſource : ſi toutes les autres vertus doivent porter & tourner ſur ces quatre fameux pivots, elles doivent donc ſe trouver toujours dans leurs entours, & tirer d'elles toute leur force & leur conſiſtance.

Tous ces raiſonnemens, que nous empruntons de Ciceron, s'accordent parfaitement avec les principes que nous avons avancés dans l'Article précedent.

L'affection naturelle que nous avons d'abord pour nous-mêmes, nous conduit à l'amour du prochain, nous éleve au reſpect, à l'amour religieux pour Dieu. Ces trois penchans naturels, dès qu'ils ſont légitimes & réglés, ſe nourriſſent, ſe perfectionnent, &

deviennent inſéparables les uns des autres. Nous ne pouvons pas nous aimer ſincérement nous-mêmes, ſans aimer Dieu, de qui nous avons reçu l'être, & duquel nous eſpérons notre bonheur : nous ne pouvons pas aimer Dieu, ſans nous aimer nous-mêmes, ſans aimer notre prochain, puiſque Dieu nous le commande. Or, tous les actes de vertus que nous pratiquons, ſont les effets & les ſuites de ces trois concours. Nous avons montré que tout le bien que nous faiſons, part de ces trois penchans, & que c'eſt l'amour, qui prend toutes ces formes pour rendre à Dieu, au prochain, à nous-mêmes tous les égards, tous les ſervices qui leur ſont dûs. Les habitudes vertueuſes que nous contractons par ces actes, ſont donc l'effet de ces trois amours ; elles coulent donc des mêmes ſources, & ſont donc néceſſairement inſéparables.

Pour nous convaincre de cette

union, de cette inſéparabilité des vertus, nous n'avons qu'à conſulter notre propre expérience. Nous avons connu des hommes ſincérement religieux : ils peuvent commettre quelques fautes ; mais peuvent-ils être habituellement adonnés à des vices groſſiers, ſe conſerver dans un véritable amour de Dieu ou du prochain, & être cruels, injuſtes, impudiques, inhumains, ivrognes, &c.

Au contraire, un ambitieux, un avare, un voleur, peut faire quelque bonne action ; mais peut-il être habituellement & ſincérement religieux, humain, charitable, déſintéreſſé, équitable, &c. ? Les vices excluent donc les vertus, & ſont liés naturellement avec les vices : les vertus excluent tous les vices, & demandent la compagnie de toutes les vertus.

Cette union des vertus entre elles procure à l'homme des avantages infinis. Voulons-nous connoître l'état de

notre ame ? un ſeul vice qui la tache, prouve qu'elle eſt dénuée de toutes les vertus. Voulons-nous étudier la ſuite & les progreſſions des vertus ? un ſentiment nous conduit à l'autre, & elles ſe préſentent à nous dans l'enſemble qu'elles forment. Voulons-nous nous adonner à la pratique des vertus ? un penchant vertueux appuie & fortifie l'autre ; & nous ne pouvons pas faire des progrès dans l'une, ſans en faire dans toutes les autres. Enfin, voulons-nous confondre les protecteurs du vice ? ils ne peuvent pas en accréditer un, ſans excuſer tous les autres : les ennemis de la vertu ? ils ne peuvent en attaquer une ſeule, ſans enlever le prix & le mérite de toutes, &c.

leurs devoirs s'appelent des obligations du ſang ; leurs penchans à les ſervir, des vertus paternelles, filiales :

Dans les Perſonnes qui vivent en ſociété avec tous leurs entours, ces habitudes contractées, qui les portent à les aider, à les ſecourir, à les défendre, s'appelent des vertus ſociales :

Dans les Magiſtrats qui préſident à une République, à un Etat, & dans les Citoyens, qui leur ſont ſoumis, les penchans qui portent les uns à veiller à l'exécution des Loix, & tous les membres de l'Etat à leur obéir, s'appelent des vertus civiles :

Dans les Perſonnes chargées de la défenſe d'un royaume, les penchans qui portent les uns à faire obſerver les loix de la Guerre ; les autres à y conformer leur conduite, s'appelent les vertus militaires :

Dans les Perſonnes qui ſe conſacrent à l'étude des Sciences, à la culture des Arts, les penchans qu'ils

contractent par leur travail, & qui facilitent leurs progrès, s'appelent des vertus intellectuelles, des talens précieux à la Société :

Dans les Perſonnes qui s'adonnent à la recherche du bien, à pratiquer, à enſeigner la juſtice, à réformer les mœurs, à inſpirer l'amour de l'innocence, de la droiture, &c. ; ces penchans heureux, qu'ils acquierent dans ces exercices, s'appelent des vertus morales :

Dans les Miniſtres qui s'appliquent à la ſcience de la Religion, qui enſeignent ſes dogmes, la pratique de ſon culte, & qui, par leurs exemples & leurs leçons, conduiſent l'homme à la perfection, ces penchans, & la facilité qu'ils contractent par ces ſaintes pratiques, & qu'ils communiquent aux autres, s'appelent des vertus religieuſes.

Si tous ces penchans, dont nous venons de parler, dans quelque ordre

qu'ils ſoient, ne nous portent qu'à des actions aſſez ordinaires, on les nomme des vertus communes : ſi elles nous inſpirent un courage plus qu'humain, des efforts extraordinaires ; ſi elles nous procurent des ſuccès inattendus, on les appele des vertus ſublimes & héroïques.

Lorſqu'il s'agit du mérite de toutes ces ſortes de vertus, conſidérées en général, ſans aucune relation aux individus dans leſquels elles exiſtent ; toutes choſes étant égales d'ailleurs, ces penchans ont un prix, une valeur proportionnée aux ſituations des perſonnes qui les pratiquent, & aux avantages qui en réſultent, & pour elles, & pour la ſociété entiere.

Mais ſi nous conſidérons ces penchans, les actions qu'ils produiſent dans les perſonnes qu'ils inclinent & déterminent ; pour apprécier leur mérite, nous avons une autre regle à ſuivre : leur prix ne dépend pas de

l'état des perſonnes, des avantages qu'ils peuvent procurer, mais de la droiture des vues, de la pureté des intentions, & de l'eſpece de bonheur que l'homme vertueux recherche par ces pratiques ; en ſorte que ſi les plus belles actions ſe font ſans aucune vue bien décidée, ſans aucune intention, elles n'ont aucun mérite. Si l'ame s'y porte par des vues baſſes & des motifs d'un vil intérêt, malgré le bien qu'elles produiſent, elles méritent l'improbation de ceux même qui en ont tiré avantage.

Si les actions généreuſes & utiles à la ſociété ſont produites par des vues criminelles ; ſi elles prennent leur ſource dans un ſot orgueil, dans une ambition démeſurée, dans une baſſe jalouſie ; ces belles actions ſont des crimes, qui ſuppoſent l'abſence de toutes les vertus.

Si, dans le deſſein d'en impoſer au public, de cacher le véritable état de

notre ame, & de nous attirer une réputation que nous ne méritons point, nous affectons une conduite réguliere, nous laiſſons échapper une ſuite d'actions recommandables; notre prétendu héroïſme ne ſera pas même une vertu ordinaire; c'eſt, au contraire, un des vices les plus honteux; c'eſt une hypocriſie marquée au coin du menſonge & de l'impoſture, & qui ſuppoſe un enſemble de tous les vices.

Ces réflexions nous offrent une différence bien marquée entre le vice & la vertu. Tous les penchans qui nous portent à des actions défendues par la loi, ſont des vices : la droiture des intentions peut en diminuer la malice; mais elle ne peut jamais en faire diſparoître le crime : au contraire, tous les penchans qui nous portent à des actions commandées par la loi, ne ſont pas des vertus réelles. Outre l'honnêteté de l'objet vers lequel

ils nous inclinent, il faut encore qu'il ſoit recherché par des motifs purs, & pour une fin honnête. C'eſt de l'enſemble de ces circonſtances que réſulte la bonté de l'action.

Comment donc pouvons-nous juger de la conduite de nos freres ? Nous ne pouvons pas lire dans leur cœur ce qui s'y paſſe ; & ils peuvent nous tromper dans la déclaration qu'ils nous font de leurs intentions ? Les regles que nous devons ſuivre dans cette matiere ſont bien aiſées à comprendre.

Toutes les fois que, dans leur conduite, ils ne nous donnent aucun ſujet de ſuſpecter la droiture de leurs vues, la charité nous oblige de préſumer en leur faveur, & d'agir à leur égard comme ſi nous en avions la plus parfaite aſſurance. Cette préſomption ſe tourne en preuve morale, lorſque, dans une longue ſuite d'actions, on n'apperçoit que des motifs de juſtice,

d'équité, d'humanité, de bienfaiſance, & ſur-tout des preuves d'une religion ſincere.

Nous n'avons pas le même avantage à l'égard de tous ceux qui renverſent les principes des mœurs, & qui nient l'exiſtence de la loi naturelle : quelle que fût leur conduite, peut-on ſuppoſer des vertus ſolides dans des hommes qui ne veulent point en reconnoître ? Pent-on préſumer une religion ſincere dans des gens qui nient l'exiſtence de Dieu, & un amour véritable du bien honnête dans des Philoſophes qui ſoutiennent qu'il ne differe point du mal ? Ils peuvent, à la vérité, ſe porter à quelque bonne action, parce que la nature peut les mettre en contradiction avec eux-mêmes, & leur faire oublier leurs principes impies ; mais, de ces actions paſſageres, peut-il en réſulter un amour conſtant pour la vertu, & une facilité d'en exercer les actes ?

Ils peuvent conſerver quelque eſtime, quelque amour pour les biens de la fortune, pour les talens de l'eſprit, pour les plaiſirs des ſens, & ſe mettre en action pour jouir de ces avantages; mais des penchans, appuyés ſur des biens auſſi fragiles, auſſi mépriſables; ne ſont point des vertus : bien loin d'en avoir le mérite, ils n'en préſentent pas même l'apparence.

---

§. XVIII.

L'Homme vertueux eſt le ſeul qui ſoit ſage.

ON a prodigué ce beau nom de *Sage :* on le donne encore à un nombre de perſonnes qui ne l'ont jamais mérité.

On décora de ce titre ſept grands perſonnages de la Grece, & l'on regarde leur exiſtence comme un

phénomene qui ne reparoîtra jamais. On vante encore aujourd'hui la ſageſſe des Lacédémoniens, des anciens Romains : ces Sages l'étoient-ils véritablement ? Ils avoient fait paroître des vertus ſociales & civiles, des talens pour le gouvernement de leurs républiques ; mais de combien d'erreurs & de vices ces prétendues vertus n'étoient-elles pas accompagnées ?

On ſe trompe encore aujourd'hui en donnant ou en refuſant ce titre honorable, parce qu'on ſe trompe encore ſur la vraie notion de la vertu.

Nous avons déja donné une définition de la ſageſſe : Charron nous l'a repréſentée dans ſon vrai jour, quoiqu'avec des expreſſions uſées, & ſous des images de ſon temps. *C'eſt*, dit-il, *un maniement réglé de notre ame, une égalité douce, & une harmonie de nos jugemens, mœurs & volontés ; une ſanté conſtante de notre eſprit, oppoſée aux paſſions, qui ſont des ſaillies téméraires,*

des fautes d'inattention ou de foibleſſe, que l'ame rétracte auſſi-tôt, c'eſt que la vertu n'eſt pas perdue ou déshonorée par des chutes auſſi légeres. L'un & l'autre excluent tous les vices, & la vertu ſolide, la ſageſſe ont avec eux une même oppoſition.

Pythagore ne vouloit appeler *Sages*, que ces hommes qui, mépriſant les honneurs, les plaiſirs, les richeſſes, conſacroient tout leur temps à l'étude de la vérité & à la recherche du bien: n'eſt-ce pas la vertu ſeule qui peut nous élever à cet état de grandeur, où tous les biens de la terre paroiſſent indignes de notre eſtime, & incapables de contribuer à notre bonheur.

Ciceron, qui connoiſſoit tous les Sages de l'antiquité, n'avoit point été chercher, dans leur conduite, la notion qu'il s'étoit faite de la véritable ſageſſe; il ne vouloit honorer

de ce beau nom que celui qui, ſentant la dignité de ſon être & l'excellence de la vertu, avoit rompu tout commerce avec la chair, ſavoit ſe ſouſtraire aux impreſſions de ſes ſens, regardoit le plaiſir & la volupté comme une tache honteuſe, capable de le perdre & de le déshonorer.

Ce n'étoit encore là que le premier pas à faire dans le chemin de la ſageſſe : à l'affranchiſſement de ſes paſſions, il falloit encore joindre la pratique de toutes vertus ; une prudence conſommée, qui lui fît toujours rejeter le mal & choiſir le bien, une tendre affection pour ſes proches, une piété ſincere pour les dieux, un zele ardent pour leur culte, un reſpect religieux pour leur providence, un mépris ſans bornes pour tous les biens & les grandeurs de la terre.

Sans la vertu la plus ſublime, l'homme pourroit-il s'élever à cet état de perfection, dont Ciceron nous

donne ici le tableau ? Ceux qui croupiſſent dans le vice, & ſe laiſſent ſubjuguer par leurs paſſions, peuvent-ils prétendre à cet honneur ? Leurs écarts continuels ne ſont-ils pas une preuve éclatante des égaremens de leur eſprit, de diſpoſitions perverſes de leur cœur, & de l'abus qu'ils ne ceſſent de faire de la Raiſon ? Peuvent-ils ſe flatter de jouir de ce calme, de cette tranquillité, qui eſt le ſeul préſervatif contre le vice, & la récompenſe de la vertu ?

Non, le vice & la folie, l'étourderie, ont entre eux les mêmes rapports que la vertu avec la ſageſſe : la vertu rend l'homme ſage, & la ſageſſe perfectionne ſes vertus ; le vice rend l'homme inſenſé, & la folie, l'étourderie ne manquent jamais de le précipiter dans tous les vices.

Porter atteinte à la vertu, c'eſt donc inſulter à la ſageſſe ; & vouloir

diſpenſer l'homme d'être vertueux ; c'eſt lui permettre de renoncer au bon ſens & de s'abandonner aux fureurs, à l'enthouſiaſme de la folie.

N'oublions jamais le portrait que nous venons de tracer, & de l'homme vertueux, & de l'homme ſage : l'un & l'autre ſe reſſemblent ; ils ſont un même perſonnage. Ils paroiſſent ſur le théatre de ce monde ſous les mêmes traits : par leurs ſentimens élevés, par la nobleſſe de leurs vues, leur prudence, leur force, leur courage, leur patience, ils ſont au-deſſus de toutes les atteintes que l'on pourroit leur porter ; &, juſques dans les plus grandes adverſités, on les voit entourés de toutes les vertus, comme autant de fortereſſes qui les rendent invincibles, & qui les font triompher de leurs paſſions, des paſſions des autres, & de tous les efforts des ennemis de la vérité & de la vertu.

§. XIX.

L'Homme vertueux eſt le ſeul qui ſoit libre.

NOUS venons de prouver que l'homme vertueux eſt le ſeul ſage ; mais tous les Moraliſtes conviennent que l'homme ſage eſt le ſeul qui ſache goûter les douceurs de ſa liberté.

« Qu'eſt-ce en effet, *dit Ciceron*, » qu'être libre ? C'eſt pouvoir vivre » comme il nous plaît : mais perſonne » ne peut jouir de cet avantage que » celui qui, conduit uniquement par » la droite raiſon, met ſon plaiſir à » s'acquitter de tous ſes devoirs ; qui » ne ſe ſoumet pas à la loi, par la » crainte des hommes, mais qui l'ob- » ſerve & s'y attache, parce qu'il » ſent le bonheur d'y reſter fidele ; » qui, dans toutes ſes autres actions,

» trace lui-même la route qu'il aime
» à ſuivre.

» Celui-là ſeul eſt parfaitement
» libre, qui ne connoît aucune force
» étrangere qui puiſſe le gêner ou le
» contredire ; ſur le cœur duquel, ni
» les biens de la fortune, ni les
» plaiſirs des ſens ne peuvent exercer
» aucun empire, qui ne penſe qu'à
» ce qui lui fait plaiſir, & dont tous
» les projets partent uniquement de
» ſa volonté.

» Or l'homme vertueux eſt le ſeul
» qui ne fait jamais rien avec peine,
» avec répugnance : il ſuit toujours
» le bien ; & c'eſt toujours le plaiſir
» qui l'y porte : il ne s'occupe que
» de ce qui peut perfectionner ſon
» ame ; & c'eſt toujours l'amour de
» ſa propre perfection qui le met en
» œuvre ; & lors même qu'il a des
» ennemis à vaincre, des maux à
» ſupporter, il vole au-devant d'eux,
» & il met toute ſa gloire à les con-

» battre, & ſon plaiſir à les terraſſer,
» à les vaincre. L'homme vicieux
» a-t-il le même avantage ? On le
» ſait ; mais on n'oſe pas le dire :
» c'eſt le plus vil des eſclaves. Nous
» ne prétendons pas qu'il éprouve
» les rigueurs de cette ſervitude
» qu'exerce le deſpotiſme autoriſé
» par la loi ; mais l'affreuſe dépen-
» dance où il ſe trouve de ſes paſ-
» ſions ; l'obéiſſance forcée qu'il rend
» aux perſonnes qui en ſont l'objet,
» n'eſt-elle pas la preuve d'une ame
» baſſe, ſans ſentimens, qui n'eſt plus
» la maîtreſſe d'elle-même, & qui
» vit dans la plus honteuſe ſervitude ?
» Voulez-vous que je regarde
» comme libre un malheureux qui
» s'eſt mis dans les chaînes d'un ſexe
» qu'il aime ? Celle qu'il adore lui
» donne des ordres ; il faut qu'il
» obéiſſe : elle le chaſſe, il faut
» qu'il ſe retire : elle l'appele ; il faut
» qu'il reparoiſſe : elle le menace ; il

» a peur ; il tremble : elle exige des
» préſens ; il eſt forcé de les offrir :
» elle requiert des ſatisfactions ; il ſe
» proſterne à ſes genoux. Et je ne
» l'appelerai pas le plus vil des eſcla-
» ves ! Il pourra répondre qu'il eſt
» d'une des premieres familles de
» l'Etat, & je répliquerai qu'il tient
» le premier rang parmi ceux qui
» portent les fers : que, dans les
» maiſons les plus opulentes, on met
» quelques différences entre ceux qui
» ſervent, & que je ne pourrois le
» compter qu'au nombre des derniers
» valets.

» Toutes les autres paſſions exer-
» cent, ſur ceux qu'elles ſubjuguent,
» le même empire que la volupté ſur
» ſes partiſans : peut-on héſiter de
» mettre au rang des eſclaves une
» perſonne avare, qui, pour aug-
» menter ſon pécule, ne refuſe au-
» cune des conditions les plus dures
» de la ſervitude. Attend-il une ſuc-

» ceſſion ? il eſt toujours aux pieds
» du vieillard dont il envie les tré-
» ſors : il a toujours les yeux fixés
» ſur les ſiens, pour aller au-devant
» de tous ſes deſirs : il n'oſe parler
» que lorſqu'on lui permet ; il ne peut
» pas s'écarter un moment ; &, pour
» eſcroquer une honnête fortune, il
» eſt obligé d'expoſer la ſienne.

» L'ambition, cette paſſion qui
» nous fait ſoupirer après les hon-
» neurs, les commandemens, les
» gouvernemens des Provinces, eſt
» encore une maîtreſſe plus dure,
» plus impérieuſe que toutes les autres
» paſſions : elle oblige les perſonnes
» du premier rang à venir faire baſ-
» ſement leur cour aux hommes les
» plus vils ; à acheter leur protection
» par des complaiſances ſans fin, &
» par des préſens ; à leur rendre des
» viſites intéreſſées ; à paſſer les nuits
» pour venir ſe jeter à leurs pieds,
» & les prier, les ſupplier de ſatiſ-

» faire leur paſſion. Subir toutes ces » humiliations, ſe porter à toutes ces » démarches, n'eſt-ce pas ſe déshonorer par le plus vil aſſerviſſement »?

L'homme, adonné au vice, peut tomber dans une plus grande oppreſſion, & dans un état plus violent, lorſqu'il commence à être dominé par ſes paſſions : il donne dans les plus grands crimes; il trouve alors, dans ſa propre conſcience, un maître encore plus formidable : qu'il eſt à plaindre! De nouvelles frayeurs ajoutent à la peſanteur de ſes chaînes, & multiplient le nombre de ſes dépendances : des jeunes gens ont été témoins ou complices de ſes crimes; il a tout à craindre de leur indiſcrétion, & il eſt obligé de les ménager, de les reſpecter, pour les engager au ſilence. Des citoyens honnêtes ſont inſtruits de ſes débordemens; il ne peut pas ſoutenir leur préſence : il

voit ſon honneur & ſa vie entre leurs mains, & il les regarde comme autant de tyrans, que le moindre caprice peut déterminer à le perdre. Le Juge a le droit de le pourſuivre & de le punir : l'autorité, dont il eſt revêtu, le jete dans l'épouvante, & ne lui laiſſe pas un moment de tranquillité, pour jouir de ſa raiſon & de ſa liberté.

Enfin, le vice fût-il placé ſur le trône, il n'en eſt pas plus libre & plus maître de lui-même. L'appareil de ſa puiſſance, aux yeux de la nation, le rend plus grand, plus reſpectable ; aux yeux de la vertu, il n'en paroît que plus abject, plus mépriſable : le ſceptre qu'il porte nous avertit qu'il regne ſur ſon peuple ; mais chacune de ſes paſſions a auſſi ſon ſceptre, & regne ſur lui. Il commande en Monarque à ſes ſerviteurs ; mais les objets de ſes paſſions le traitent en eſclave, & le tyranniſent.

Telle eſt, parmi nous, la révolution que la Philoſophie s'efforce d'opérer : elle ſe propoſe, en donnant un libre cours à nos paſſions, de nous rendre libres & indépendans de toute autorité ; &, par cela ſeul, elle nous jete dans la plus miſérable ſervitude & le plus dur eſclavage.

---

§. XX.

L'Homme vertueux eſt le ſeul qui ſoit heureux.

PARTONS encore ici des principes & des exemples que Ciceron nous a laiſſés : ſa voix paroîtra, aux impies de ce ſiecle, plus reſpectable que celle de la Révélation, quoique l'une & l'autre nous donnent, à cet égard, les mêmes leçons.

« Le bien honnête eſt le ſeul qui » puiſſe nous procurer un bonheur

» ſolide : tous les autres biens, les » richeſſes, les plaiſirs, ne peuvent » contenter notre ame, ni remplir » nos deſirs. Tous ceux que nous » voyons en poſſeſſion de ces biens, » nous paroiſſent tourmentés ſans » ceſſe par le deſir d'augmenter leur » fortune, & par la crainte de la » perdre.

» Or la vertu ſeule peut aimer le » bien honnête : tous les penchans » oppoſés à la vertu nous en déta- » chent & nous en éloignent; il n'y » a donc que l'homme vertueux » qui puiſſe être heureux dans ce » monde (1).

---

(1) Nunquam, me hercule, ego neque pecunias iſtorum, neque tecta magnifica, neque opes, neque imperia, neque eas voluptates quibus maximè adſtricti ſunt in bonis rebus aut expetendis eſſe numerandas duxi : quippè cùm viderem, rebus his circumfluentibus, ea tamen deſiderare maximè, quibus abundarent : neque enim expletur unquam aut ſatiatur cupi-

» La jouiſſance du bien honnête » peut être troublée ici-bas, par le » mélange d'une infinité de maux : » l'homme vertueux ne peut pas ſe » mettre à l'abri des pertes, des per- » ſécutions, des infirmités, des mala- » dies, de la mort même ; mais il » peut s'élever au-deſſus de tous ces » malheurs, & tirer de ces maux les » plus grands avantages.

» La grandeur de ſon courage la » met au-deſſus de tous ces accidens » qui accablent les méchans : la tran-

---

ditatis ſitis ; neque ſolùm ea qui habent libidine augendi cruciantur, ſed etiam amittendi metu.... Si quid rectè fit & honeſtè, & cum virtute, id benè fieri verè dicitur, & quod rectum & honeſtum & cum virtute eſt, id ſolum opinor bonum.

Non magnitudo animi, non gravitas, non fides, non conſtantia, non ulla virtus, non deniquè animus ipſe (excruciatur) qui tot virtutum præſidio tantoque comitatu capi certè non potuit. *Ibidem.*

» quillité

» quillité de ſon ame, ſa ſécurité,
» ſa conſtance, la rendent invulné-
» rable : lors même que ſon corps ſuc-
» combe ſous la violence des coups,
» ſon ame n'eſt pas acceſſible à la
» douleur : plus il ſupporte d'adver-
» ſités, plus il eſt grand, plus il mé-
» rite nos reſpects & nos hommages.

» Vous ignorez, *diſoit Ciceron, en* » *parlant aux hommes vicieux ;* vous
» ignorez juſqu'où vont les forces de
» la vertu : vous prononcez ſouvent
» ce beau nom, mais vous n'en avez
» jamais connu le prix ni la valeur.

» Ceux qui mettent leurs eſpérances
» dans les biens de la fortune, peu-
» vent-ils couler des jours tranquilles ?
» Pouvez-vous les dire heureux, puiſ-
» qu'ils ne ſont pas aſſurés de vivre,
» même un jour, dans la poſſeſſion
» de ces biens fragiles ? Mais celui
» qui n'attend ſon bonheur que de
» lui-même, qui ne compte que ſur
» la modération de ſes deſirs, ſur des

» efforts qui dépendent de lui ſeul,
» & qui met toute ſa félicité dans
» les vertus qu'il pratique, n'eſt-il pas
» le plus heureux des hommes?

» Voudriez-vous troubler ſon bon-
» heur en le menaçant de la capti-
» vité, de l'exil, de la mort? La
» mort eſt bien capable de jetter
» l'épouvante dans l'ame de ceux
» qui, en perdant la vie, voient tout
» s'évanouir. L'exil eſt une punition
» terrible pour ceux qui bornent
» leurs affections à un lieu choiſi, à
» quelques perſonnes de prédilection;
» mais la mort n'a rien de funeſte
» pour ceux dont les dieux récom-
» penſeront la vertu, & dont la poſ-
» térité chantera les louanges: l'exil
» ne peut rien changer dans le ſort de
» ceux qui regardent tous les hommes
» comme leurs freres, & l'univers
» entier comme leur patrie.

» Vous, les victimes infâmes de
» vos crimes, de vos paſſions, qui

» vous croyez heureux, & qui penſez
» jouir de l'état le plus floriſſant, les
» miſeres vous accablent, les cha-
» grins vous dévorent; vos cupidités
» ſont autant de bourreaux qui vous
» tourmentent : vous paſſez les jours
» & les nuits dans les plus cruelles
» alarmes; ce que vous poſſédez ne
» vous ſatisfait pas, & vous êtes
» troublés encore par la crainte de
» le perdre : le ſouvenir de vos for-
» faits excite dans votre ame les
» plus violens remords. Les peines
» que les loix prononcent contre
» vous; les jugemens que les hommes
» peuvent encore porter, vous ren-
» dent la vie inſupportable : de quel-
» que côté que vous tourniez vos
» regards, vos crimes, vos injuſtices,
» vos habitudes vicieuſes ſe préſentent
» à vous, comme autant de furies
» armées pour vous déchirer le cœur :
» voilà quel ſera toujours le ſort de
» ces inſenſés qui s'abandonnent au

» vice, à la pareſſe : mais peut-on
» même ſoupçonner comme livrés à
» ces terreurs tous ceux qui ſavent
» commander à leurs paſſions, & ſe
» garantir du vice? Leur ſageſſe, leur
» innocence, leur bonté, leur bien-
» faiſance, ſont-elles capables de les
» précipiter dans d'auſſi grands mal-
» heurs (1).

---

(1) Neſcis, inſane, neſcis quantas vires virtus habeat : nomen tantùm virtutis uſurpas, quid ipſa valeat ignoras : nemo non poteſt non beatiſſimus eſſe quique in ſe uno ſua ponit omnia : cui ſpes omnis, & ratio, & cogitatio pendet ex fortunâ, huic nihil poteſt eſſe certi, nihil quod exploratum habeat permanſurum ſibi unum diem.

Eum tu hominem terreto mortis aut exilii pœnis? Mors terribilis eſt iis quorum cum vitâ omnia extinguuntur; non iis quorum laus emori non poteſt : exilium autem terribile illis quibus quaſi circumſcriptus habitandi locus, non iis qui omnem orbem terrarum, unam urbem eſſe ducunt.

Te miſeriæ, te ærumnæ premunt, qui te

» Non. La paix & la tranquillité
» que goûte l'homme vertueux dans
» les ſentiers de la juſtice, le pré-
» parent au ſouverain bonheur, &
» le conduiſent inſenſiblement juſ-
» qu'au ſéjour des dieux.

» Deux routes bien différentes ſe
» préſentent à l'homme qui cherche
» le bonheur. Ceux qui ſe laiſſent
» ſouiller par les vices & dominer par
» leurs paſſions, prennent un ſentier
» qui les écarte de leur terme, & qui

---

beatum, qui florentem putas: tuæ libidines te torquent.

Tu dies noctesque cruciaris, an nec ſat eſt quod eſt; & id ipſum, ne non ſit diuturnum times: te conſcientiæ ſtimulant maleficiorum tuorum; te metus exanimant judiciorum atque legum: quòcumque aſpexiſti, ut furiæ, ſic tuæ tibi occurrunt injuriæ, quæ te reſpirare non ſinunt. Quamobrem, ut improbo & ſtulto & inerti, nemini benè poteſt eſſe: ſic bonus vir, & fortis, & ſapiens miſer eſſe non poteſt. *Paradox.* 1 & 2.

» les éloigné de l'assemblée des dieux;
» au contraire, ceux qui se sont mis
» à l'abri de la contagion de leurs
» sens; qui se sont conservés chastes,
» sains & entiers, & qui, dans cette
» étroite prison de leur corps, se font
» un devoir d'imiter la vie de Dieu
» même, trouvent une route ouverte
» & facile pour retourner au séjour
» céleste d'où ils sont sortis: ceux-là
» font des progrès rapides dans cette
» carriere, qui oublient le soin de
» leurs corps, leurs affaires domesti-
» ques, celles de la République, pour
» ne s'occuper que d'eux-mêmes, pour
» forcer leur esprit de rester seul avec
» lui seul, & de se séparer de son
» corps (1). Séparer ainsi son ame

(1) Ita censebat Socrates duas esse vias, dupliceſque cursus animorum è corpore excedentium: nam qui se humanis vitiis contaminavissent, & se totos libidinibus dedissent. . . iis devium quoddam iter esse, seclusum à con-

» d'avec ſon corps, c'eſt apprendre
» & ſe diſpoſer à bien mourir. Pen-
» dant que nous nous comporterons
» ainſi ſur la terre, notre vie appro-

---

cilio deorum : qui autem ſe integros caſtoſque ſervaviſſent, eſſentque in corporibus humanis vitam imitati deorum ; his ad illos à quibus eſſent profecti, reditum facilem patere. . . .

Quid aliud agimus, cùm à voluptate, id eſt, à corpore ; cùm à re familiari quæ eſt miniſtra & famula corporis ; cùm à Republicâ, cùm à negotio omni ſevocamus animum ; quid, inquam, tunc agimus, niſi animum ad ſeipſum advocemus, ſecum eſſe cogamus, maximèque à corpore abducamus. Secernere autem à corpore animum, nec quidquam aliud eſt quàm emori diſcere. Quare hoc commentemur, mihi crede, disjungamuſque nos à corporibus ; id eſt, conſuefcamus mori. Hoc & dùm erimus in terris, erit illi cœleſti vitæ ſimile ; & cùm illuc ex his vinculis emiſſi feremur, minùs tardabitur curſus animorum. Nam qui in compedibus corporis ſemper fuerunt, etiam cùm ſoluti ſunt, tardiùs ingrediuntur, ut ii qui ferro vincti multos annos fuerunt. Quò cùm venerimus, tùm denique vivemus. *Tuſcul. Quæſt. lib. 1.*

» chera de celle de l'Être ſuprême,
» que nous devons mener dans le ſé-
» jour céleſte; & lorſque les liens
» qui nous retiennent encore ſur la
» terre, viendront à ſe rompre, nous
» nous éleverons nous-mêmes vers
» notre céleſte patrie. Notre courſe
» vers le trône de Dieu ſera bien plus
» aiſée, bien plus rapide : arrivés à
» ce terme, c'eſt alors que nous
» vivrons d'une vie véritable, & que
» nous jouirons du ſouverain bon-
» heur ». Telle eſt la récompenſe que les Païens eux-mêmes nous aſſurent n'être due qu'à la vertu, & au mépris de tous les biens de la terre

ARTICLE TROISIEME.

Des Connoiſſances pratiques, fondées ſur le Sens moral.

LA Phyſique & la Métaphyſique des Mœurs nous conduiſent naturellement aux principes qui doivent nous éloigner du vice & nous conduire dans les ſentiers de la vertu.

Dans cette ſeconde région, les principes ne ſont pas de ſimples regles que nous adoptons volontairement ; ce ſont des loix, des préceptes, des commandemens, qui nous ſont intimés par une puiſſance à laquelle nous ſommes obligés de déférer & d'obéir.

Nous nous ſommes déja expliqués ſur ces diverſes autorités d'où partent ces loix, ces commandemens : elles

ſont toutes fondées ſur la conſtitution des êtres raiſonnables, ſur la volonté de Dieu, qui a fixé leur état & leurs rapports; ſur celle des Légiſlateurs, que Dieu a revêtus de ſon autorité, & qui le repréſentent pour nous commander.

De ces trois ſources partent le Droit & la Loi. On confond ſouvent l'un & l'autre; mais ces expreſſions, quoique voiſines, préſentent des différences ſenſibles.

La Loi déſigne un précepte qui nous lie: ce précepte ſuppoſe un droit de nous commander, de nous aſſujettir, qui eſt le fondement de la Loi: cette Loi attribue un autre droit qu'elle nous oblige de reſpecter, & qui n'eſt pas le fondement, mais l'effet de la Loi. Dans ces propoſitions, *Vous ne tuerez pas; vous ne volerez pas*, nous appercevons la loi qui nous défend d'attenter à la vie, aux propriétés du prochain: cette défenſe eſt fondée ſur

notre intérêt, ſur nos beſoins, ſur les rapports de reſſemblance, de deſcendance, d'égalité, que la nature nous a donnés avec nos freres, ſur l'autorité de Dieu, qui a confirmé cette loi, & qui l'a établie; ſur l'autorité des Souverains, qui ont renouvellé cette défenſe : voilà le droit qui ſert de fondement à ces deux loix; mais ces deux loix conferent à tous les hommes un droit à leur vie, à leurs propriétés, une puiſſance, une autorité pour les défendre & ſe les conſerver; & c'eſt ce droit que ces loix obligent tous les hommes de reſpecter dans la perſonne de leurs freres.

Le droit naturel eſt donc le fondement de toutes les loix, parce qu'il eſt le fondement de toute autorité, & il eſt la ſource de tous les droits que la loi confere en faveur des perſonnes pour qui elle a été portée.

Ce droit naturel ſe partage d'abord en deux branches : la premiere nous

donne le droit divin, qui comprend tous les droits & les obligations de Dieu envers l'homme, & tous les droits & les obligations de l'homme envers Dieu. Ces droits de Dieu frappent ſur l'homme tout entier, & l'homme lui doit rendre compte de ſes penſées, ſes ſentimens, ſes actions, lorſqu'elles ont été volontaires.

La ſeconde branche du droit naturel nous donne le droit humain & ſocial : il embraſſe tous les droits, toutes les obligations de l'homme envers l'homme, des ſociétés envers les ſociétés, des ſociétés envers leurs membres, & des membres envers leurs ſociétés.

Ces deux branches ſe ſous-diviſent en une infinité de rameaux, d'où dérivent, d'un côté, le droit religieux, le droit canonique, les loix eccléſiaſtiques, &c.; d'où coulent, de l'autre, les droits des Nations, des Empires, des Républiques, des Souverains, les

loix politiques, les loix civiles, les loix criminelles, *&c.*

Les droits, les devoirs qui partent de ces deux ordres de loix varient & ſe multiplient à proportion des pouvoirs, des forces, des beſoins de l'homme : à meſure qu'il avance en âge, qu'il acquiert plus de lumieres, qu'il occupe un plus haut rang, qu'il jouit d'une plus grande fortune, qu'il poſſede de plus grandes charges, qu'il a ſubi des obligations plus étroites, qu'il a des rapports avec un plus grand nombre de perſonnes, ſes pouvoirs s'étendent, & ſes obligations deviennent plus nombreuſes, à proportion qu'il a plus ou moins de part dans l'adminiſtration.

Les loix poſitives de la ſociété religieuſe ou civile ont pour objet d'expliquer, développer & étendre les obligations de la loi naturelle : les Philoſophes, les Théologiens, les Publiciſtes, les Juriſconſultes Canoniſtes

ou Civils ſe ſont livrés à l'étude de toutes ces loix, & nous ont laiſſé un nombre prodigieux d'Ouvrages, qui ont donné lieu à toutes les Sciences, Arts & Talens qui regardent les Mœurs & la Légiſlation.

Quoique les loix civiles n'aient pour objet direct que le bon ordre de la ſociété & le bonheur temporel des ſujets, elles n'en appartiennent pas moins à la région des Mœurs. Les obligations qu'elles impoſent ſe trouvent, pour la plupart, appuyées ſur la Loi naturelle, ſur le Droit divin: d'ailleurs la Religion naturelle oblige l'homme d'accomplir la Loi civile, non par des motifs de crainte ou d'intérêt, mais par des motifs de fidélité, d'obéiſſance, de juſtice & d'équité, de décence & d'honnêteté: par-là, la Loi civile peut ſervir de matiere à la vertu & d'occaſion pour en meriter les récompenſes. Ainſi, toutes les loix humaines, ſi elles ſont

juſtes, peuvent contribuer à l'honnêteté des mœurs & à perfectionner notre volonté.

Notre deſſein n'eſt pas d'examiner à fond l'utilité & la juſtice de toutes les loix; nous inſiſterons ſeulement ſur celles qui ſe trouvent attaquées par les ennemis de la vertu : nous allons en préſenter le tableau général: c'eſt uniquement pour faire obſerver les ſources d'où elles partent, l'ordre de leur progreſſion, le rang qu'elles tiennent les unes à l'égard des autres, & la deſcendance de toutes les Sciences auxquelles elles ont donné naiſſance.

PARAGRAPHE PREMIER.

Loi Naturelle : premier fondement de nos Connoiſſances morales.

C'EST le ſens intime qui nous fait connoître la préſence & la force des impreſſions du bien moral : dans le moment de ces impreſſions, le goût du bien entraîne notre volonté, nous fait ſentir le prix & la valeur de nos actions, & nous dicte toutes ces loix qui doivent régler nos mœurs.

Ce ſentiment moral eſt donc enté ſur le ſens intime ; il vient à ſa ſuite ; il nous fait connoître nous-mêmes à nous-mêmes, du côté des mœurs : c'eſt par lui que la nature nous donne ſes avis, & qu'elle devient notre maître : l'homme n'a qu'à écouter ſa voix, dès que ſa raiſon eſt formée, elle lui apprend les droits qu'il doit reſpecter,

les obligations qu'il eſt tenu de remplir.

Il eſt vrai qu'il rencontre aſſez ſouvent, dans les exemples & les maximes de ſes ſemblables, dans les leçons des Maîtres qui veillent à ſon éducation, des ſecours, des facilités pour s'inſtruire ; mais c'eſt le ſens moral qui lui fait goûter la ſageſſe de ces leçons, le prix de ces exemples. Ces ſecours étrangers ne ſont pas d'une néceſſité abſolue. L'homme ſe ſuffiroit à lui-même, s'il vouloit prendre la peine de réfléchir ſur ſes premiers devoirs, & s'occuper ſérieuſement de ſes plus importans beſoins.

Quels ſont-ils ces premiers devoirs ? *Aimez-vous ; cherchez votre bonheur :* Voilà le principe de la Loi naturelle, connu le premier : il exprime ce tendre penchant que nous éprouvons pour nous-mêmes, auquel il nous eſt impoſſible de réſiſter.

Aimez votre prochain comme vous-même :

autre principe de la Loi naturelle, connu le ſecond; conſéquence immédiate de celui qui eſt connu le premier; parce que ſi nous nous aimons, ſi nous cherchons notre bonheur, nous devons nous concilier l'amour & l'eſtime de tous ceux qui peuvent y nuire ou y contribuer. Or notre prochain, dès qu'il a des rapports avec nous, peut également l'un & l'autre.

Aimez Dieu par-deſſus tout : autre principe de la Loi naturelle, connu le troiſieme. Ce troiſieme amour eſt une ſuite naturelle des deux premiers: tous ceux qui connoiſſent l'exiſtence d'un Dieu, leur dépendance de cet Être ſuprême, pourroient-ils ne pas éprouver un penchant encore plus fort pour lui que pour eux-mêmes? L'homme n'a-t-il pas encore un plus grand intérêt, un plus grand beſoin de ſa protection, de ſes bontés? Ne peut-il pas contribuer à notre bonheur, plus qu'aucun de tous les êtres?

Voilà la premiere marche de la Nature dans des eſprits ordinaires, peu inſtruits, privés de tout ſecours, qui ne connoiſſent la grandeur de Dieu, ſa puiſſance, qu'après s'être connus eux-mêmes, & avoir eu quelque commerce avec leur prochain : ils ont commencé par où ils auroient dû finir ; mais, dans les ames éclairées, qui, dès l'aurore de leur raiſon, ont entendu parler de Dieu, & connu ſes bienfaits ; avant même d'avoir réfléchi ſur leurs beſoins, ſur ceux de leurs freres : l'amour de Dieu a été le premier ſentiment volontaire & réfléchi dont leur ame a été pénétrée : ils ſe ſont oubliés eux-mêmes, pour donner leur cœur tout entier à l'Auteur de leur être : ils ſe ſont fait un devoir de s'aimer, de n'aimer leur prochain que pour plaire à Dieu, & pour mériter ſes bontés : en ſorte que, chez eux, cet amour devient la ſource des deux autres, & le premier prin-

cipe de la Loi naturelle, d'où partent généralement toutes nos obligations (1).

Alors la Religion naturelle déploie toutes ſes forces : elle conduit elle-même la Raiſon ; elle nous montre, elle nous fait vouloir, elle nous fait accomplir toutes les volontés de Dieu, & nous inſpire, pour ſes intérêts, un zele proportionné à notre amour pour lui.

Dans ſon abſence, la Nature ſeule peut nous incliner vers le bien, déployer nos penchans, & nous ſoumettre à leurs impulſions ; mais lorſqu'elle ſe trouve unie à la Religion, celle-ci leur donne une nouvelle force ;

(1) Conſtituendi juris ab illâ ſummâ lege capimus exordium, quæ ſæculis omnibus ante nata eſt, quàm ſcripta lex ulla, aut quàm omninò civitas conſtituta..... Repetam ſtirpem juris à naturâ, quâ duce omnis diſputatio eſt explicanda..... Iſtâ duce, errari nullo modo poteſt. *Cic. de Legibus lib. 1.*

elle les anoblit, elle les perfectionne, & nous fait rapporter à Dieu même, & l'amour du prochain, & l'amour de nous-mêmes.

Tels ſont les premiers principes de la Loi naturelle : la moindre attention ſuffit pour nous faire appercevoir ces ſacrés penchans, qui, nous ayant portés vers Dieu, nous reportent vers le prochain & vers nous-mêmes.

On les remarque juſques dans des enfans encore incapables d'aucun mérite : les hommes les plus féroces, les peuples les plus ſauvages éprouvent les mêmes inclinations : ils les ſuivent de temps en temps, & le bonheur de leurs ſociétés comme de tous les autres états, dépend de leur fidélité à remplir ces premiers devoirs.

La connoiſſance de ces premieres loix de la Nature diſtingue l'homme raiſonnable de l'homme ignorant & ſtupide ; l'homme éclairé, judicieux, de l'homme dépourvu de bon ſens ;

l'éleve de la nature, de l'éleve des paſſions ; l'homme religieux, de ces hommes impies, qui ſe font un plaiſir de renverſer tous les principes de l'équité & de la juſtice.

Cette ſeule réflexion ſuffit pour confondre l'Athéiſme : puiſqu'en niant l'exiſtence de Dieu, il eſt obligé de nier l'exiſtence des loix, & de diſpenſer l'homme généralement de tous ſes devoirs. Son ſyſtême abſurde & pernicieux doit nous remplir d'une ſainte horreur, & nous inſpirer la plus juſte indignation.

Nous avons déja donné un apperçu de ces premieres loix, mais nous n'avons pas craint de nous appeſantir trop ſur des principes qui nous fourniſſent tout le fond de la ſcience des Mœurs.

§. II.

Premiere Branche du Droit naturel.

Loix du Droit divin & religieux.

Reſpectez, honorez votre Dieu ; offrez-lui vos hommages. *Quatrieme principe du Droit naturel, & fondement de tout le Droit religieux.*

SI l'homme, inſtruit de l'état de ſon ame par le ſentiment de lui-même, tourne ſon attention du côté de l'Auteur de ſon être, & ſe rapproche de lui ; il ſent s'élever dans ſon cœur une foule de ſentimens religieux, dont il comprend la juſtice, la néceſſité, l'honnêteté & la décence.

Lorſqu'il penſe à la Puiſſance ſouveraine qui a donné l'exiſtence à cet univers, qui le ſoutient encore, & le gouverne avec tant de ſageſſe ; peut-il s'empêcher de reſpecter ſa

grandeur & de lui offrir ſes plus profonds hommages ?

Lorſqu'il réfléchit ſérieuſement ſur la nouveauté, la foibleſſe, l'imperfection de ſon être, ſur les ténebres dont il eſt environné, ſur les difficultés qui arrêtent ſes deſirs, ſur le beſoin qu'il a du ſecours & des lumieres d'en-haut ; peut-il ne pas implorer l'aſſiſtance de Dieu, ne pas faire ſes efforts pour ſe rendre digne de ſes bontés, & s'aſſurer une protection qui lui eſt ſi néceſſaire ?

Lorſqu'il rappele le ſouvenir des biens qu'il a reçus, des faveurs qu'il éprouve tous les jours, l'impuiſſance où ſont tous les êtres ſenſibles de le connoître & de le gratifier, peut-il refuſer d'ouvrir ſon cœur aux ſentimens de l'amour le plus vif & de la reconnoiſſance la plus tendre envers Dieu ?

S'il s'occupe, d'un côté, des miſeres qu'il éprouve dans lui-même, de la baſſeſſe

baſſeſſe de quelques-unes de ſes inclinations, des penchans déréglés qui cauſent tant de troubles dans ſon ame; & s'il réfléchit, de l'autre, ſur ces ſentimens élevés que toute la nature nous force de rapporter à Dieu, ſur ces deſſeins généreux qui caractériſent ſa providence & nous font connoître ſa ſageſſe, l'homme peut-il ne pas deſirer avec ardeur de s'approcher de lui, d'imiter, ſelon ſon pouvoir, ſa bonté, ſa ſageſſe? Ce penchant naturel, que nous éprouvons, qui nous attire vers lui, & qui nous preſſe de lui devenir ſemblables, pourroit-il ne pas ſe développer & ne pas ſe changer dans un amour fervent, dans un attachement inviolable pour tout ce qui peut nous rendre agréables à ſes yeux & nous honorer auprès de lui?

Dans ces impreſſions ſi fortes, ſi naturelles, l'homme religieux trouvera, non-ſeulement de quoi ſe convaincre des droits que Dieu a ſur lui,

& des obligations qu'il a à l'égard de Dieu ; mais il découvrira, dans la vie licencieuſe & diſſipée des incrédules, la ſource véritable de l'impiété qu'ils profeſſent ; il pourra les défier de s'occuper des mêmes vérités que lui, ſans éprouver les mêmes ſentimens, & ſans reſſentir cette force victorieuſe qui l'oblige d'adhérer à toutes les impreſſions qu'il reçoit, & de la penſée de Dieu, & du bien moral.

A proportion qu'il ſent la Religion jetter de profondes racines dans ſon ame, & ſa piété, ſa ſécurité s'accroître, il ſe convainc de plus en plus de la folie, de la méchanceté de tous ceux qui s'écartent de la ſainteté des mœurs, & qui cherchent à juſtifier leurs égaremens par les raiſonnemens les plus abſurdes.

Dans ces momens de conviction, peut-il ne pas blâmer, déteſter tous ces impies qui ſe font un mérite de nier les vérités les plus conſtantes, d'arracher du cœur de tous les hommes

des ſentimens auſſi raiſonnables, & de les diſpenſer de devoirs auſſi ſacrés, auſſi importans, auſſi légitimes ?

L'homme, attentif ſur lui-même, trouve donc, dans ſon propre cœur, les grands principes de la Religion : des conſéquences les plus prochaines, il pourroit arriver juſques aux plus éloignées, & découvrir juſques aux plus légers de ſes devoirs : peut-il rapporter à une autre cauſe qu'à l'Auteur de ſon être les connoiſſances ſublimes qu'il reçoit dans ces momens, les ſentimens héroïques qui l'élevent juſqu'à lui, les eſpérances flatteuſes qui le ſoutiennent ? C'eſt dans le concert & l'enſemble de ces grandes vérités, dans l'harmonie de ces ſentimens religieux, que conſiſte la connoiſſance du Droit divin & la ſcience de la Religion naturelle ; ſcience la plus facile à acquérir, la plus néceſſaire, & la ſeule qui puiſſe fonder dans l'homme ſa probité, ſes vertus, tous ſes mérites.

§. III.

Seconde Branche du Droit naturel.

Les Loix du Droit humain & ſocial.

Faites à votre prochain tout le bien que vous deſirez pour vous-même : ne lui faites point le mal que vous craignez pour vous. *Cinquieme Loi naturelle : conſéquence évidente de l'amour que nous devons au prochain.*

Nous paſſons à la ſeconde branche du Droit naturel. Nous l'appelons le *Droit humain*. Ce n'eſt pas qu'il ſoit uniquement dépendant de la loi des hommes ; au contraire, il porte ſur la loi de nature, ſur la loi de Dieu même. Nous le nommons le *Droit humain*, parce qu'il a pour objet les droits de l'homme ſur l'homme ; nous le nommons le *Droit ſocial*, parce qu'il s'étend aux droits des ſociétés ſur leurs mem-

bres, & aux droits des membres ſur les ſociétés qu'ils compoſent.

Il auroit pu exiſter, ce droit humain & ſocial, avant même que l'homme eût connu Dieu : il eſt fondé ſur les rapports naturels de l'homme à l'homme. Ces rapports ont été établis par la volonté de Dieu ; mais on pourroit connoître leur exiſtence, ſans remonter à leur cauſe. Ils ſe manifeſtent à l'homme par ces penchans avec leſquels il eſt né, par cet inſtinct qui fait que l'homme regarde tous ſes ſemblables comme d'autres lui-même, & qui lui inſpire pour eux les mêmes ſentimens qu'il a pour lui. Il exerçoit toute ſa force, ce droit humain, dans les familles, les premieres ſociétés qui ont précédé l'établiſſement des grands Empires : on voudroit aujourd'hui nous le faire méconnoître ; faiſons-en ſentir ici tout le poids, toute l'autorité.

De ces penchans qui nous portent

chain; nous lui devons tous les ſervices que ſa ſituation demande, avant même qu'il ait oſé les réclamer.

Cette obligation s'étend à tous les beſoins dont les remedes ſont entre nos mains : beſoins ſpirituels, inſtructions, avis, conſeils, conſolations, exhortations, encouragemens, ſurveillance, menaces, corrections, réprimandes, &c. : beſoins temporels : alimens, vêtemens, aumônes, remedes, ſoins, ſecours, ſervices, protection, défenſe, &c.

Ces obligations lient tous les hommes, & s'étendent à tous ceux de nos freres dont nous connoiſſons la néceſſité ou les beſoins, l'affliction ou la miſere. Ecoutons la voix de notre conſcience; ces obligations deviennent plus étroites, à meſure que les beſoins de nos freres ſont plus preſſans, & que nous avons en main plus de moyens pour les ſecourir : elles deviennent plus indiſpenſables, à proportion que

la perſonne des malheureux nous touche de plus près : un pere à l'égard de ſon fils, un fils à l'égard de ſon pere, un parent à l'égard de ſon parent, un ami à l'égard de ſon ami, un citoyen à l'égard d'un citoyen, pourroit-il excuſer ſes refus, ſon indifférence ?

Une nouvelle preuve de l'importance de tous ces devors, c'eſt que leur tranſgreſſion jette l'homme dans des vices qui le déshonorent & le rendent coupable aux yeux même de la ſociété. Quel homme honnête pourroit donc excuſer ſon inſenſibilité, ſon avarice, ſa dureté, ſa cruauté, ſon inhumanité, ſa méchanceté ? Il devient d'autant plus odieux, qu'il a plus de facilité pour connoître combien ces devoirs ſont preſſans, & qu'à la ſeule vue des malheurs de ſes freres, il n'avoit qu'à écouter la voix de ſa conſcience pour ſentir la force de ces obligations.

L'homme a bien d'autres devoirs à remplir à l'égard de tous les membres de la ſociété, qui ont des titres que la juſtice nous oblige de reſpecter. La plupart des citoyens ont des droits à leur honneur, à leur réputation, à leurs places, à leur fortune, aux gains qu'ils ont faits, aux récompenſes qu'ils ont méritées, aux propriétés qu'ils ont acquiſes : ces droits ſont ſacrés ; il n'eſt pas permis d'y donner la moindre atteinte. La paix de la ſociété dépend de l'obſervation des loix de la juſtice, qui preſcrivent tous ces devoirs : au moment qu'ils ſont violés, & que leur tranſgreſſion reſte impunie, le trouble & le déſordre ſe mettent dans la ſociété. Quoi de plus oppoſé à ſon bonheur que le menſonge & la calomnie, le dol & la fraude, l'artifice & l'intrigue, l'eſcroquerie & le vol, les injuſtes prétentions, détentions, les violences, les dommages, les uſurpations, &c. ! Eſt-il un ſeul

citoyen qui osât juſtifier des actions auſſi baſſes, auſſi injuſtes? L'impie lui-même, qui ne veut reconnoître entre le bien & le mal moral aucune diffénce, diſpenſeroit-il le calomniateur, le voleur de reſtituer, non-ſeulement l'honneur qu'il a enlevé, les biens qu'il auroit uſurpés, mais tous les dommages qui auroient été les ſuites de pareilles injuſtices? Cette obligation de reſtituer tombe, non-ſeulement ſur les premiers auteurs du vol, mais ſur tous ceux qui y ont concouru & en ont été les complices; ſur tous ceux qui en ont été les promoteurs, les inſtigateurs; ſur tous ceux qui ont donné leur avis, leur approbation, ou prêté leur ſecours; ſur ceux qui, étant obligés d'empêcher le dommage, ont négligé de s'y oppoſer; ſur ceux même qui, ſans y avoir contribué, en ont retiré un profit injuſte.

Indépendamment de ces obligations d'une juſtice rigoureuſe, l'homme eſt

encore aſtreint, par les loix de l'équité naturelle, à laiſſer jouir ſon prochain de tous les biens ſur leſquels il a un droit apparent, une poſſeſſion commencée, un titre probable.

C'eſt la Nature elle-même qui impoſe à l'homme cette immenſité de devoirs de juſtice. Le Droit civil n'a été inventé que pour en preſcrire & en expoſer les détails; mais le ſujet étoit obligé de ſe ſoumettre à toutes ces loix, avant qu'elles euſſent été portées, & qu'il exiſtât entre les hommes un légiſlateur.

Le Droit ſocial n'eſt pas borné à ces deux genres d'obligations. Comme l'homme ſe doit à lui-même d'obſerver en toutes ſes actions les regles de la décence, de la pudeur & de la modeſtie; à plus forte raiſon il doit à ſes freres la même attention & les mêmes égards. En tout temps il faut qu'il donne au prochain des exemples qui le portent au bien, qui le fixent

dans la pratique de la vertu, & qui ſoient autant d'improbations de ſes plus légers écarts : la Loi naturelle condamneroit des refus mal-honnêtes, des procédés peu équitables, des actions indécentes, des démarches ſuſpectes, des propos ſcandaleux. Si les Loix civiles ſe taiſent ſur ces ſortes de devoirs, c'eſt parce que la Loi de Nature parle aſſez haut pour nous en faire ſentir l'obligation, & nous y rendre fideles.

Les Philoſophes moraliſtes ont traité amplement de tous ces premiers élémens de la ſociété. Les ouvrages lumineux qu'ils nous ont laiſſés ſur la charité envers le prochain, ſur la bienfaiſance, ſur la juſtice, l'équité, ſur l'obligation de reſtituer, ſont autant de corps de doctrine qui donnent lieu à un nombre de Sciences qui tiennent le premier rang dans la Morale; elles appartiennent au Droit naturel, humain & ſocial, & elles dépendent du ſens moral.

§. IV.

Troiſieme Branche du Droit naturel.

Droit des Gens : Loix des Empires ennemis ou indépendans.

Les Empires, quoique voiſins, ont chacun leurs Maîtres, & ſont indépendans les uns des autres : néanmoins il a toujours exiſté, & il exiſte encore entre eux des rapports fondés ſur leurs conſtitutions reſpectives, ſur leurs ſituations particulieres, ſur les beſoins, la puiſſance, les alarmes de chacun de ces états, d'où réſultent des intérêts reſpectifs, des devoirs réciproques.

Ces devoirs, ces obligations tirent leur ſource du droit de la Nature, qui précede toute convention; c'eſt-à-dire, 1°. des loix que la Nature a portées

pour régler les intérêts publics d'une ſociété avec l'autre :

2°. Du reſpect que ces grandes ſociétés ont toujours eu pour ces loix premieres, qu'elles ſe font un devoir de reconnoître & d'exécuter :

3°. De l'intérêt mutuel qu'ont en général toutes les grandes ſociétés, même pendant qu'elles ſont en guerre, de mettre des bornes à leurs hoſtilités, d'aider leurs voiſins dans les cas preſſans, afin d'en être eux-mêmes aidés & ſecourus, d'épargner les peuples, afin que leurs propres ſujets ſoient eux-mêmes ménagés, & d'avoir des correſpondances, d'ouvrir un commerce dans les Etats voiſins, afin de pouvoir attirer les Négocians dans leurs propres royaumes.

Ce Droit des Gens ne regarde pas ſeulement les formalités préalables à la rupture des traités, la maniere de déclarer la guerre, de livrer des combats, d'entreprendre des conquêtes ;

il a encore ſes regles pour préparer, dreſſer, exécuter les traités de paix, les ſuſpenſions d'armes, les trêves, la foi des négociations, l'engagement ou la liberté des ôtages, les privileges des Ambaſſadeurs, la permiſſion de commercer; en un mot, toutes les communications & correſpondances des Etats ſéparés & indépendans les uns des autres. Ces obligations ſont une ſuite de l'inſtinct & des droits de la Raiſon. Les Peuples les plus ſauvages & les plus barbares les obſervent, à proportion qu'ils ſont encore éclairés par les lumieres naturelles: ils envoient des Hérault; ils reçoivent des ambaſſades; ils n'oſeroient pas attenter à la perſonne de leurs ennemis, ni répandre le ſang, avant d'avoir rempli ces formalités; & s'ils ſe permettent de manger leurs priſonniers, & d'exercer ſur leurs ennemis les plus grandes cruautés, c'eſt qu'ils ne connoiſſent pas, dans le Droit

naturel, la partie la plus intéreſſante & la plus raiſonnable : auſſi leurs ennemis ſe portent aux mêmes excès, & leur font ſouvent éprouver les plus affreuſes repréſailles.

Ce Droit des Gens n'oblige pas ſeulement les Souverains, les Miniſtres, les Guerriers, &c.; tous les ſujets ont intérêt de reſpecter ces loix, ces uſages, afin de ſe mettre eux-mêmes à l'abri de ces horribles vexations, & de pouvoir conſerver les droits que la Nature leur conſerve, même dans les temps de violence & d'oppreſſion.

Ces Loix, ſi importantes, ont été recueillies, expliquées & miſes dans le plus grand jour par ces Juriſconſultes fameux, qu'on appele les *Publiciſtes*, parce qu'ils ſe ſont livrés à l'étude du Droit commun & public. Leurs Ouvrages ont donné naiſſance à la ſcience du Droit de la Guerre, du Droit de la Paix, du Droit des Ambaſſadeurs, du Droit des Com-

merçans, &c.; & ces Sciences ſont partie du Droit naturel, humain & ſocial; elles ſont indépendantes des loix poſitives & des conventions arbitraires.

§. V.

Quatrieme Branche du Droit naturel.

Les droits de la Puiſſance religieuſe.

QUAND Dieu n'auroit jamais parlé aux hommes, comme le prétendent les incrédules, les rapports de dépendance de l'homme à l'égard de Dieu ne ſuffiroient-ils pas pour ſuppléer à la Révélation, & pour obliger l'être créé à honorer ſon Créateur, le ſujet à obéir à ſon Maître, l'enfant à aimer ſon Pere? Or, ces devoirs religieux regardent, non-ſeulement les individus qui forment la ſociété, mais la

ſociété, qui réunit dans elle toutes les obligations des membres qui la compoſent, & qui, par-là, ſe trouve chargée de fournir à chacun d'eux tous les moyens de s'acquitter de leurs devoirs envers Dieu ?

Voilà un Droit naturel, que les Peuples les plus ignorans, les plus groſſiers ont reconnu : dans toutes les Nations qui ont adoré un Dieu quelconque, la ſociété lui a bâti des temples, conſacré des Miniſtres, & elle a toujours reſpecté, dans leurs perſonnes, leur état, leurs fonctions, leur autorité, quoique diſtinguée de la puiſſance civile. A meſure que ces Nations ont été plus ſavantes, mieux policées, la puiſſance ſacerdotale a été plus conſidérée, plus révérée des Peuples.

L'hiſtoire la plus ancienne & la plus authentique nous parle d'une famille unique qui forma un grand peuple, & dont le gouvernement fut longtemps théocratique : mais Dieu lui-

même avoit consacré des tribus entieres au service de son culte, & leur avoit donné une autorité souveraine sur tout ce qui regardoit la Religion, & indépendante, à cet égard, de la puissance de ceux qui devoient régir l'Etat sous sa propre autorité. Lorsqu'à leur demande il leur accorda un Roi, il leur fit présenter le tableau des droits qu'il exerceroit sur eux ; mais on n'y apperçoit pas le moindre trait de puissance sur tout ce qui intéressoit sa religion & son culte : au contraire, Saül, pour avoir osé immoler quelques victimes, fut repris & rejeté du Seigneur, & un grand Prophete lui dit ce qu'on doit encore représenter à tous les Princes, que, dans tout ce qui regarde le culte du Seigneur, l'obéissance est leur partage, & que, malgré l'élévation de leur rang, ils ne doivent jamais prétendre à la qualité de Sacrificateurs. Tous les Rois qui succéderent à Saül, & qui furent

ſe maintenir dans les bornes véritables de la Royauté, furent les premiers à révérer les droits de la maiſon d'Aaron, & à les faire reſpecter.

Nos prétendus Philoſophes regardent le pouvoir de la puiſſance religieuſe comme une prétention injuſte, uniquement fondée ſur la Religion chrétienne & la Révélation; mais, long-temps avant l'Evangile, ce pouvoir a été reconnu & reſpecté chez les peuples les plus policés & dans les Empires les plus floriſſans. On vit, chez les Égyptiens, chez les Grecs, des Prêtres; chez les Perſes, des Mages; dans les Indes, des Brames; à la Chine, des Bonzes; chez les Gaulois, des Druides, &c., former des compagnies nombreuſes, ſe dévouer à l'étude & au culte de la Religion, s'appliquer à la propager, à mériter les reſpects & l'obéiſſance des peuples, & ſouvent préſider à toutes les grandes entrepriſes que l'Etat vouloit former.

Numa, chez les Romains, commença par jeter les fondemens de la Religion & du Sacerdoce, avant même d'avoir donné la forme à ſon Empire & réglé l'Etat. Il défendit à ſa République de former aucun projet & de livrer aucun combat, ſans avoir préalablement conſulté les dieux, & pris l'avis de cet ordre des Prêtres chargés de faire ſavoir leurs volontés. Les loix religieuſes de ces Païens attribuoient dès-lors au Sacerdoce des droits que des Princes chrétiens oſent aujourd'hui conteſter à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Ces Loix ordonnent *à tous ceux des ſujets qui auront beſoin d'être inſtruits de la Religion, d'aller prendre les leçons des Prêtres*, de régler leur croyance d'après leurs inſtructions (1) : elles veulent *qu'ils s'abſtiennent de tous ces actes que les Prêtres regardent comme illicites &*

(1) Quòque & privatim & publicè, rituque fiat, diſcunto ignari, à publicis Sacerdotibus.

défendus, & que leur déſobéiſſance à la puiſſance religieuſe ſoit regardée comme un crime capital (1).

Ces mêmes Loix ordonnent *de traiter comme parricides tous ceux qui oſeront porter la main ſur les biens conſacrés aux dieux, ou ravir ceux qui auroient été dépoſés dans leurs Temples, & que tous les fonds conſacrés à quelque acte de Religion, ſoient toujours inviolables* (2).

Elles autoriſent *les Prêtres à faire punir du dernier ſupplice ceux qui auront commis un inceſte.* Elles commandent *d'accomplir exactement tous les vœux qu'on auroit faits, & de punir tous ceux qui*

---

(1) Quæ Augur injuſta, nefaſta, vitioſa, dira deſixerit, irrita, infectaque ſunto : quique non paruerit, capitale eſto. *Cic. de Legibus, lib.* 2.

(2) Sacrum ſacrove commendatum, qui clepſerit, rapſeritque, parricida eſto. . . . Sanctè vota reddunto. . . . . Pœna violati juris eſto. *Idem ibidem.*

auroient porté quelque atteinte aux droits de la Religion (1).

Le ſouverain Pontife, chargé d'expliquer ces Loix, & de veiller à leur exécution, étoit un des premiers citoyens attaché au culte des dieux, & diſtingué de ceux qui gouvernoient l'Etat. Si ces deux puiſſances ſe ſont trouvées quelquefois réunies ſur la tête d'une même perſonne, elles n'en étoient pas moins diſtinguées entr'elles.

Ciceron nous a tranſmis auſſi les Loix civiles de ſa République. Bien loin d'attribuer aux Magiſtrats le droit de régler la Religion, elles leur ordonnent ſeulement *de prendre ſous leur protection, dans les villes, les temples conſacrés aux dieux, & d'obéir au Prêtre qui ſe trouvera chargé de conſulter leur volonté* (2).

---

(1) Inceſtum Pontifices ſupremo ſupplicio ſanciunto.

(2) Urbis templa tueunto. . . . Auguri publico parento. *Idem de Legibus, lib. 3.*

Ainſi, le Peuple Romain, au milieu des ténebres où il étoit plongé, avoit reconnu l'autorité, la néceſſité, l'indépendance de la puiſſance religieuſe, de la puiſſance civile ; & cet aveu étoit une ſuite de cette partie des vérités du Droit naturel, dont il avoit conſervé une connoiſſance claire & diſtincte.

La Religion, qui, dans Rome, ſuccéda au Paganiſme, ſut démêler les vérités que la Religion naturelle avoit dictées à ces Idolâtres, d'avec les erreurs que l'ignorance, les préjugés y avoient ajoutées : pour faire reſpecter ſa voix, il ſuffiſoit qu'elle préſentât toutes les vérités dans leur vrai jour, & qu'elle diſſipât toutes les ténebres dont ces erreurs étoient la cauſe.

Quoique la puiſſance religieuſe ſoit aujourd'hui fondée ſur l'autorité de la Révélation, pour ſe faire connoître, elle n'avoit pas beſoin de recourir à ce moyen.

Nous

Nous devons faire remarquer ici que la Révélation a été néceſſaire à l'homme, d'un côté, pour lui rappeler les vérités naturelles qu'il avoit oubliées & méconnues; d'un autre, pour lui manifeſter les vérités ſurnaturelles dont il ne pouvoit pas puiſer la connoiſſance dans ſes propres lumieres.

Quand même les Païens, du temps des Apôtres, comme les Philoſophes de notre ſiecle, n'auroient pas pu d'abord ſe convaincre des vérités ſurnaturelles, auroient-ils pu ſe diſpenſer d'ajouter foi aux vérités dont ils trouvoient dans eux-mêmes la confirmation & la preuve?

Or, cet enſemble de vérités naturelles, ſi importantes & ſi bien ordonnées, ſuffiſoit pour leur inſpirer la plus grande ſoumiſſion, la plus grande confiance envers un miniſtere auſſi éclairé; &, dans la vérité, Dieu s'eſt ſervi de ces premieres impreſſions que

l'inſtinct naturel & les lumieres de la Raiſon faiſoient ſur nous, pour nous diſpoſer à croire les myſteres les plus incompréhenſibles. Ainſi, ç'a été d'abord la Religion naturelle & l'autorité de ſes Miniſtres, qui a commencé à nous ſoumettre à la Révélation; comme c'eſt l'autorité de la Révélation, une fois connue, qui a donné à notre croyance cette force, cette énergie qui rend notre foi ſurnaturelle: la Religion naturelle avoit donc ſes pouvoirs, ſa force ſur les eſprits, avant & indépendamment de la puiſſance civile & de l'autorité de la Révélation.

Quelque intéreſſans qu'ils ſoient, oublions tous ces faits que nous raconte l'Hiſtoire; écoutons ſeulement la voix du ſentiment, l'inſtinct de la Raiſon, & bientôt nous ſerons convaincus que la puiſſance religieuſe porte ſur les mêmes fondemens que la puiſſance civile, & que ces deux

puiſſances ſont également néceſſaires, également ſouveraines & indépendantes l'une de l'autre.

La Nature preſſe l'homme de pourvoir en général à ſes propres beſoins & à ceux de la ſociété : dans les Nations qui profeſſent une Religion quelconque, la Religion naturelle leur inſpire encore plus d'ardeur pour les beſoins de la ſociété religieuſe, que pour la ſociété civile : c'eſt ſur les beſoins de celle-ci qu'ont été érigés tous les gouvernemens temporels : ſur les beſoins de celle-là, l'homme s'eſt trouvé également obligé d'ériger une puiſſance qui préſidât au culte de Dieu, & qui maintînt la piété dans l'eſprit des peuples.

Ces beſoins de la ſociété religieuſe étoient bien différens des beſoins de la ſociété civile : il étoit donc néceſſaire d'établir des puiſſances diſtinguées l'une de l'autre : il étoit bien plus difficile de ſe procurer des ſecours

dans l'ordre de la Religion, que des alimens, des forces dans l'ordre de la Nature : l'homme religieux devoit donc recourir à de plus sûres lumieres, à de plus grands talens, à des perſonnes plus libres de tous ſoins, & plus édifiantes.

Ces ſecours étoient bien plus néceſſaires, parce qu'il étoit bien plus important à l'homme de ſe conſerver dans l'innocence & la pureté des mœurs, dans l'amour de Dieu & l'obéiſſance à ſes loix, que de s'adonner au travail, au commerce, à l'agriculture, & qu'il avoit bien plus d'intérêt de ſe défendre contre les attaques de l'irréligion, de l'incrédulité, de l'athéiſme, que de repouſſer les ennemis de ſa patrie.

Enfin, ces deux puiſſances devoient être également ſouveraines & indépendantes, parce que, ſi l'une des deux, dans les actes qui lui étoient propres, eût été dépendante de l'autre,

elle n'auroit eu que des pouvoirs ſubordonnés, dont elle n'auroit pas pu faire uſage, toutes les fois que les dépoſitaires de l'autre autorité auroient oſé arrêter & traverſer ſes efforts.

Ainſi, avant & indépendamment de la Révélation, du ſeul droit naturel & divin, il réſultoit, pour toutes les ſociétés, un droit conſtant, une obligation inviolable d'ériger, au milieu d'elles, une puiſſance ſouveraine qui éclairât les conſciences, qui dirigeât l'homme dans le chemin de la vertu, qui préſidât au culte de Dieu, & qui repouſsât avec autorité les attaques de tous ſes ennemis. Tels ſont les droits & les fonctions de la puiſſance religieuſe.

§. VI.

Cinquieme Branche du Droit naturel.

Les Droits de la Puiſſance civile.

IL eſt difficile de ſéparer ces deux puiſſances. En montrant l'origine de l'une, on établit encore les droits de l'autre.

Si l'homme eût été toujours attentif à la voix de la Nature, & fidele à ſuivre les lumieres de la Raiſon, il n'auroit pas eu beſoin d'autre guide : la piété, la juſtice, la charité auroient été floriſſantes dans toutes les Nations ; la paix auroit régné dans les ſociétés, & l'homme y auroit goûté un bonheur ſolide & conſtant ; mais, créé avec ſon libre arbitre, il a auſſi-tôt abuſé des lumieres & des forces qui lui avoient été données pour faire le

bien. Plongé dans l'ignorance, il a oublié ſon Dieu, il s'eſt oublié lui-même; il a converti, dans des paſſions brutales, les nobles penchans qu'il avoit reçus de la Nature : elles ont cauſé, & dans ſon cœur, & dans la ſociété, la confuſion, le trouble & le déſordre: l'autorité paternelle ne ſuffiſoit plus pour contenir les enfans dans leur devoir, & à l'égard de Dieu, & à l'égard de l'homme. Il fallut ériger deux puiſſances nouvelles pour conſerver leurs droits, pour exhorter ou contraindre l'homme à remplir toutes ſes obligations à l'égard de l'un & de l'autre.

La puiſſance civile, comme la puiſſance religieuſe, ne ſont donc pas fondées préciſément ſur les eſſences métaphyſiques de Dieu & de l'homme, ſur la nature de la ſociété, mais ſur la conſtitution phyſique & les beſoins réels où l'homme ſe trouve à ſa naiſſance. Ce ſont les diſpoſitions équivo-

ques & variantes de ſon cœur, ſes égaremens, qui ont exigé pour lui, au-dehors, de nouveaux gouvernemens; en ſorte que, s'il ſe trouve aujourd'hui ſoumis à ſes ſemblables, & dans la dépendance de leur autorité, il doit imputer à la légéreté de ſon eſprit, à la perverſité de ſon cœur, les chaînes qui le lient, & dont il ſent de temps en temps la peſanteur.

Ainſi, la puiſſance civile & la puiſſance religieuſe ont la même origine, &, chacune dans leur ordre, les mêmes droits, les mêmes fonctions. Celle-ci a été créée pour faire reſpecter les droits de Dieu; celle-là pour conſerver les droits de l'Etat. La premiere eſt chargée d'entretenir la paix dans le cœur de l'homme, & le bon ordre dans la ſociété religieuſe: la ſeconde, de maintenir le calme, la tranquillité, la ſubordination dans l'Empire: la puiſſance ſpirituelle doit veiller ſans ceſſe pour combattre, au-dedans,

au-dehors, les ennemis de la piété, de la vertu : la puiſſance temporelle doit apporter la même vigilance, le même zele pour repouſſer, au-dedans, au-dehors, les ennemis de la République. Les armes confiées à l'une & à l'autre, ſont analogues à leurs pouvoirs : celles de la puiſſance ſpirituelle conſiſtent uniquement dans le droit d'inſtruire, d'exhorter, de menacer, de rompre tout commerce avec des ſujets contumaces & rebelles : celles de la puiſſance temporelle, dans le droit de les contraindre à l'obéiſſance par la force ; de les charger de chaînes, de les priver de leur liberté, d'enlever leurs biens, de mutiler leurs membres, de leur infliger la peine de mort, lorſque les loix l'ont ainſi réglé, & que ces châtimens ſont néceſſaires, ou pour punir les crimes des ſujets, ou pour arrêter leurs révoltes.

Cette différence dans les peines que l'une & l'autre puiſſance peut pronon-

cer, ſuffit pour éloigner, de la part du Sacerdoce, toutes vues ambitieuſes. Il laiſſe, entre les mains du Prince le plus irréligieux, toutes les forces extérieures : il ne ſe réſerve que le pouvoir de répandre ſon ſang & de ſacrifier ſa vie pour défendre les droits de Dieu & de ſa Religion.

Ces droits, ſi étendus, ſi rigoureux, n'ont pas été attribués aux Souverains, préciſément pour les rendre plus grands, plus redoutables, mais pour les mettre à portée de ſauver l'Etat dans les circonſtances les plus difficiles, & de conſerver à tous les citoyens tous les droits qu'ils ont, par leur naiſſance, ſur leur perſonne, ſur leur honneur, ſur leur famille, ſur leur liberté, ſur leur vie, ſur leurs propriétés, &c.

L'Hiſtoire des Juifs nous préſente un Gouvernement où Dieu préſidoit, faiſoit connoître ſes volontés par lui-même, & avoit choiſi les Miniſtres, qui devoient exercer, & la puiſſance

religieuſe, & la puiſſance civile. Ceux-ci tenoient tous leurs pouvoirs de Dieu ſeul.

L'Hiſtoire profane nous montre d'autres Gouvernemens où la force, la violence des Tyrans s'étoient créé un empire, & avoient ſaiſi les rênes du Gouvernement : leurs droits, dans leur origine, n'ont point eu d'autre fondement que la terreur & la crainte qu'ils inſpirent.

Dans la plupart des autres Gouvernemens, à l'érection deſquels la ſageſſe humaine a préſidé, quelque part que les ſujets aient eu à la formation de la puiſſance civile, l'autorité des Princes vient d'une ſource plus ſacrée : elle tire immédiatement ſon origine du Dieu qui leur a confié ſon autorité : c'eſt le reſpect religieux que l'homme eſt contraint d'avoir pour le Maître de la Nature, qui nous attache & nous ſoumet à l'autorité des puiſſances créées pour le repréſenter.

Il eſt ſi conſtant que les droits de la puiſſance civile tirent leur naiſſance du droit naturel & divin ; que, dans tous les Etats où les Princes & les ſujets ſe font un devoir d'obſerver la Loi naturelle & la Loi divine, la puiſſance temporelle eſt bien plus reſpectée, & la ſubordination, la ſoumiſſions des ſujets bien plus inviolable. A la Chine, où pluſieurs principes de la Loi naturelle ont toujours été obſervés, l'obéiſſance des ſujets pour leur Empereur eſt portée juſqu'au dévouement le plus parfait : tous ſes Mandarins y ſont reſpectés comme les peres de chaque famille. Dans la République Romaine, les temps les plus heureux furent ceux où tous les citoyens les plus illuſtres vivoient dans la ſimplicité de la nature, & étoient tous laboureurs & ſoldats : alors, *dit Ciceron*, les Romains n'avoient pas le barbare uſage de répandre le ſang de leurs concitoyens : les horreurs des

guerres civiles étoient réſervées à ces temps poſtérieurs où les richeſſes & le luxe avoient corrompu leurs mœurs. C'eſt alors qu'on vit les épées des Romains tournées les unes contre les autres, & Rome ſi ſouvent inondée du ſang de ſes enfans. Enfin, dans tous les royaumes chrétiens, quelles ont été les époques les plus brillantes où les Souverains ont reçu de leurs ſujets les hommages les plus ſinceres? Ne ſont-ce pas celles où les Princes ſe diſputoient avec leurs ſujets à qui feroit paroître plus de fidélité, plus de zele pour les loix naturelles & les loix religieuſes? Et n'eſt-ce pas dans leur attachement pour la Religion, que les François ont puiſé cet amour, cette fidélité inviolable pour leurs Princes qui les diſtinguent, & des autres nations, & de cette troupe d'impies qui cherchent à ſe libérer de toute eſpece de Magiſtrats.

§ VII.

Sixieme Branche du Droit naturel.

Les Loix de la Concorde entre le Sacerdoce & l'Empire.

Nous avons expoſé l'énergie de la puiſſance religieuſe & de la puiſſance civile, même dans les ſociétés qui n'ont point connu l'exiſtence de la Révélation, ou qui l'ont rejetée : elles portent toutes les deux ſur les mêmes fondemens ; on ne peut donc attaquer l'exiſtence de l'une, ſans ébranler l'autre, ni abattre celle-ci, ſans renverſer celle-là.

Elles ſont toutes deux, dans les fonctions qui leur ſont propres, indépendantes : l'une ne peut donc pas donner des loix à l'autre dans l'enceinte de ſa ſphere ; & toutes les loix qui les re-

gardent, qui les obligent l'une à l'égard de l'autre, ſont donc antérieures aux loix publiques qu'elles pouvoient porter, & ſont partie du droit naturel & divin, du droit naturel, ſocial & humain.

Les dépoſitaires d'une puiſſance ſont ſoumis à l'autre dans les fonctions qui lui ſont propres : ils ſont donc obligés d'avoir des égards les uns pour les autres, de reſpecter leurs loix réciproques, & de s'entre-donner des preuves de leur attachement & de leur obéiſſance mutuelle.

Ces puiſſances ne ſont diſtinguées, ni par le territoire qu'elles occupent, ni par la qualité des ſujets qui leur ſont ſoumis, mais uniquement par la qualité des fonctions qui leur ſont confiées : les bornes qui les ſéparent peuvent donc être connues, par la nature & l'objet de ces fonctions. Les unes ſont néceſſaires pour rendre à Dieu ce qui eſt dû à Dieu ; les autres,

pour rendre à Céſar ce qui eſt dû à Céſar. Il eſt donc auſſi facile de reconnoître leurs beſoins, qu'il eſt facile de diſtinguer Dieu de Céſar.

Les obligations qu'impoſent l'une & l'autre puiſſance, ſont liées les unes avec les autres, & ſont parfaitement concordantes. Pour rendre à Dieu tout ce qui appartient à Dieu, il faut rendre à l'homme, à la ſociété, à Céſar tout ce qui leur appartient, puiſque Dieu lui même nous oblige de rendre à ceux-ci tout ce qui leur eſt dû.

L'une & l'autre puiſſance ont un intérêt ſenſible de s'entre-aider & ſecourir. L'une de ces autorités ne peut étendre ſon pouvoir, ſans affermir celui de l'autre, ni acquérir un degré de force de plus, ſans être en état de le communiquer à ſon émule. L'obéiſſance que le ſujet rend à Dieu, le prépare à obéir à ſon Prince, comme l'obéiſſance ſcrupuleuſe qu'il

rend à ſon Prince le diſpoſe à obéir à ſon Dieu.

La puiſſance religieuſe a été établie, en partie pour faire reſpecter les droits de la puiſſance civile, & pour l'acquitter de ſes devoirs envers Dieu. C'eſt pour celle-ci qu'elle offre tous les jours ſes prieres, ſes ſacrifices; la puiſſance civile eſt donc obligée, par reconnoiſſance, de ſoutenir & protéger la puiſſance religieuſe; mais la puiſſance civile eſt auſſi établie pour maintenir & conſerver les droits ſpirituels & temporels de la puiſſance religieuſe: celle-ci eſt donc également obligée d'appuyer, de défendre de toute ſon autorité les droits de la puiſſance civile.

Le Souverain a, dans ſes mains, des forces ſouvent plus que ſuffiſantes pour conſerver ſon autorité ſur ſes ſujets; mais ces forces extérieures ſont étrangeres à ſa perſonne: dans un moment de révolte, on peut les tour-

ner contre lui, & s'en ſervir pour le renverſer de ſon trône : ce ne ſont pas ſes richeſſes, ſes armées qui en ſont le plus ferme appui ; la Religion en eſt la baſe la plus ſolide : c'eſt l'affection ſincere des ſujets pour leur Prince, qui met, & ſa perſonne, & ſa couronne en sûreté : mais cette affection n'eſt conſtante & ſincere que lorſque la Religion l'inſpire. Le Souverain a donc le plus grand intérêt de voir l'eſprit de la Religion dominer ſur ſes ſujets, & de ſoutenir tous ces Miniſtres zélés, qui repréſentent, aux yeux des peuples, les droits du Souverain comme étant les droits mêmes de Dieu.

Jamais les Etats n'ont été plus tranquilles, plus floriſſans, & la puiſſance civile plus reſpectée que dans ces temps heureux où le Sacerdoce étoit parfaitement d'accord avec l'Empire. Si l'on nous raconte tant de révolutions fâcheuſes; ſi l'Hiſtoire nous préſente tant

de Rois Chrétiens, chaſſés de leurs Etats, immolés à la fureur de leurs ſujets, ç'a toujours été dans ces momens où la Religion, perſécutée, étoit proſcrite elle-même : tous ces Princes qui ont voulu uſurper ſes droits, & ſe mettre à la place de la puiſſance religieuſe, ont vu la piété s'éteindre, & la ſociété chrétienne ſe diviſer en mille ſectes, qui bientôt ſe ſont ſoulevées contre eux. Les Potentats qui oſent attenter aux droits du Sacerdoce, ſe préparent les mêmes malheurs. Indépendamment du crime qu'ils commettent contre Dieu, ils diſpoſent leurs ſujets à la révolte ; ils les détachent de leurs perſonnes & de leurs intérêts, ils s'expoſent à leur mépris, & ils ébranlent eux-mêmes les fondemens de leur puiſſance.

Connoît-on quelques principes du Droit naturel qui ſoient plus intéreſſans & plus clairement démontrés que ceux que nous venons d'expoſer ſur

les droits des deux puiſſances & ſur l'accord & le concert qui doit régner entre elles ?

§. VIII.

Loix poſitives de l'une & l'autre Puiſſance. Leur origine.

PAR ſes penchans vertueux, l'homme eſt, non ſeulement incliné vers le bien honnête, mais il eſt encore porté à le faire aimer, à le faire pratiquer par tous ceux qui lui appartiennent, ou qui peuvent l'intéreſſer.

Tout homme éclairé ſe fait un devoir de mettre ſous les yeux des autres les préceptes qui les obligent, d'en développer les conſéquences, & d'exhorter tous ceux avec qui il eſt en commerce, de s'y montrer fideles.

Cette attention, cet empreſſement n'a pas pour objet ſeulement les droits

de la ſociété, les intérêts de nos freres; le zele devient encore plus ardent, lorſqu'il s'agit des intérêts de Dieu & des avantages de la Religion naturelle : nous avançons ici des faits notoires, arrivés juſques dans les ſociétés qui profeſſoient les Religions les plus fauſſes, les plus abſurdes; & c'eſt dans des inclinations auſſi ſaintes, que le fanatiſme & la ſuperſtition qu'on leur reproche, ont pris naiſſance.

Par ces moyens ſi naturels, avant même l'établiſſement des grandes ſociétés, la connoiſſance du droit, l'amour de la vertu, l'eſtime pour la Religion naturelle ſe ſont perpétués dans pluſieurs familles. Les Chefs des maiſons en étoient les Prêtres, les Légiſlateurs; & leurs inſtructions, leurs commandemens tenoient, à l'égard de leurs enfans, lieu des loix poſitives.

Lorſque les peuples ſe ſont réunis

en ſociété, ceux qui ſe ſont trouvés à la tête de la Religion & de l'Etat, pour y exercer le commandement, ſe ſont crus obligés de faire un même uſage de leur autorité : ils n'ont pas manqué de propoſer à leurs ſujets celles des loix naturelles qu'ils ſavoient les obliger, & de leur en développer les conſéquences ; les Miniſtres de la Religion leur preſcrivoient leurs devoirs envers Dieu, les regles des mœurs qu'ils devoient obſerver ; le Chef de l'Etat régloit par lui-même tout ce qui intéreſſoit l'ordre public & le bien de ſa ſociété ; chacun des Légiſlateurs promulguoit ſes loix, & ſe faiſoit un devoir d'en aſſurer l'exécution par les moyens qui lui étoient propres.

Telle eſt l'origine des loix écrites, des loix poſitives : elles tiroient leur autorité, & du droit naturel, religieux ou humain, dont elles n'étoient qu'une répétition ou un développement, & du nouveau commandement de la

puiſſance qui les avoit portées, & en ordonnoit expreſſément l'exécution.

Comme, à l'origine des Empires, l'homme avoit oubliê ou négligé ces premiers devoirs, l'une & l'autre puiſſance commença ſa légiſlation par les principales loix de la Nature : nous en avons un exemple frappant dans les loix religieuſes & civiles des Romains.

Préſentez-vous toujours devant les Dieux avec une vie innocente & des mains chaſtes & pures : apportez devant eux des ſentimens d'une piété tendre & ſincere : ne paroiſſez point dans leurs temples pour montrer votre faſte & étaler vos richeſſes : ſi vous tranſgreſſez ces loix, Dieu lui-même en ſera le vengeur (1). *Que tous les commandemens faits au peuple ſoient juſtes : que le bonheur & le ſalut du peuple*

(1) Ad Divos adeunto caſtè : pietatem adhibento : opes amovento : qui ſecùs faxit, Deus ipſe vindex erit. *Cic. de Leg. lib.* 2.

ſoient l'objet & la fin de toutes les loix civiles (1), *&c.*

On voit qu'ici les premieres loix poſitives n'étoient que l'expoſition de la Loi naturelle : elles obligeoient, avant d'être écrites ou promulguées : les premieres conſéquences de ces grands principes, dès qu'elles étoient connues, avoient la même force d'obliger ; mais, depuis leur promulgation par les puiſſances légiſlatives qui les adoptent, qui les confirment & les renouvellent, l'obligation qu'elles nous impoſent eſt encore plus preſſante, plus étroite, parce qu'alors deux ſortes de loix, deux ſortes d'autorités l'exigent.

On appele quelquefois ces loix poſitives des loix arbitraires. Ce n'eſt pas qu'il ſoit permis à l'une & à l'autre

(2) Juſta imperia ſunto. . . . ſalus populi ſuprema lex eſto. *Ibid. lib. 3.*

puiſſance

puiſſance de contredire & de combattre la loi naturelle, même dans ſes conſéquences les plus éloignées. Toutes les loix qui ſe trouveroient en contradiction évidente avec elles, ſeroient nulles & injuſtes; mais c'eſt que tout Légiſlateur peut choiſir entre les divers moyens d'exécuter la loi naturelle, ceux qui lui paroiſſent les plus faciles, les plus conformes aux beſoins, au génie, au caractere de ſon peuple. Voilà les ſeules loix qui ſoient ſoumiſes à leur arbitre.

L'enſemble, la concordance de toutes ces loix poſitives avec le droit naturel, religieux ou humain, donne naiſſance à toutes les Sciences, Arts & Talens que l'homme peut acquérir ſur le droit poſitif. Nous allons en parcourir les divers rameaux dans les Paragraphes ſuivans.

§. IX.

Loix positives du Droit religieux.

Premier Ordre. L'unité de Croyance.

ON fait un crime à la Religion Chrétienne de ce qu'elle exige de ses enfans qu'ils n'aient tous qu'une même croyance : on se fait, de cette premiere loi positive, un moyen pour décrier la Révélation, & pour rendre odieuse l'intolérance qu'elle affiche; mais cette premiere loi positive est un des principes du droit naturel & religieux : & l'on ne peut la combattre, sans s'écarter des principes même de la Raison.

Comme la vérité est une, soit qu'elle nous soit connue par elle-même, soit par la Révélation; la Religion naturelle, comme la révélée, doivent être

une ; & ſi la Révélation nous oblige à cette unité de croyance, c'eſt parce que la Religion naturelle ne permet à perſonne de croire dès dogmes oppoſés les uns aux autres.

Quelle que ſoit l'autorité qui nous commande, notre obéiſſance à la loi doit être raiſonnable. Or il eſt contre la raiſon de permettre à tous les hommes d'adopter des dogmes qui ſe contrediſent. Donner une pareille permiſſion, c'eſt permettre aux hommes de donner dans toutes ſortes d'égaremens, puiſque tout ce qui ſe trouve en contradiction avec la vérité, eſt néceſſairement une erreur.

Cette réflexion ſuffit pour confondre tous ceux qui autoriſent une diverſité réelle dans les objets de la croyance des hommes : par cela ſeul ils avouent, ou qu'ils ne ſont pas sûrs de profeſſer la vérité, ou qu'on doit permettre à l'homme de l'abandonner & de la combattre ; qu'ils

ignorent s'ils pratiquent la vertu, ou qu'il eſt permis à l'homme de s'en écarter & de donner dans le vice.

La Nature exige de l'homme, pour arriver à la perfection de ſon être, qu'il ſoit ferme dans ſes jugemens, que toutes ſes actions ſoient louables & honnêtes; que ſa conduite ſoit toujours ſuivie & ſoutenue. L'unité de ſa croyance le met à portée d'arriver à ce degré d'excellence : mais s'il eſt permis à tous les hommes de ſe former une Religion ſelon leur goût & leur caprice, il ſera permis à chaque individu de changer tous les jours ſa croyance; de combattre aujourd'hui les vérités qu'il profeſſoit hier; de violer aujourd'hui les regles des mœurs, qu'il ſe faiſoit un devoir d'obſerver les jours précédens : ſa conduite ſera celle d'un inſenſé, qui paſſe continuellement de la vérité à l'erreur, de la vertu au vice, & qui n'a aucun principe pour régler ſes mœurs &

appuyer ſes jugemens. Une pareille liberté n'eſt-elle pas ce qu'il y a de plus contraire au bon ſens, à la ſageſſe & aux vues de Dieu & de la Nature ?

Le bonheur de la ſociété dépend abſolument de l'unité, de l'uniformité des liens qui en raſſemblent tous les membres : elle ne ſubſiſte plus, dès qu'ils ſe permettent de les rompre & de ſe partager en diverſes ſectes, diverſes factions & cabales : pluſieurs Nations pourroient-elles former un même royaume, ſi elles prétendoient avoir le droit de ſe donner de nouvelles loix, de ſe ſouſtraire à l'autorité dominante, & de ſe choiſir de nouveaux maîtres ? Non : toute ſociété, par ſa nature, pour être une, doit avoir les mêmes principes, ſuivre les mêmes loix, & ne reconnoître qu'une ſeule autorité.

Tous ces hommes, qui veulent vivre dans l'indépendance, qui ne connoiſ-

ſent point de terme à leurs erreurs, & ne veulent admettre aucune autorité qui ait le droit de régler, & leur croyance, & leurs mœurs, ne pourront donc jamais former une ſociété religieuſe : toutes les ſectes qui exiſtent ſéparées de l'Egliſe Chrétienne, & qui ne ſe réuniſſent que pour la combattre, ne ſont point des aſſociations véritables ; elles peuvent, à tout moment, changer le plan de leur doctrine ; aucun lien n'attache aucun de ſes membres à la foi qu'il profeſſe : de toutes les prétendues ſociétés qui enſeignent des doctrines qui ſe contrediſent & ſe combattent, il n'y en a pas une qui puiſſe être la vraie Religion. Celle qui n'a jamais varié dans ſa croyance, qui nous montre, entre ſes dogmes & ſes loix, le plus parfait accord, qui nous préſente un enſemble de vérités qui ſe ſuivent & s'appuient les unes les autres, peut ſeule jeter les fondemens d'une vraie

ſociété ; parce qu'elle ſeule peut inſpirer à tous ſes diſciples une même maniere d'agir & de penſer.

L'intolérance qu'on lui reproche conſiſte uniquement à regarder comme étrangers à ſon corps tous ceux qui s'opiniâtrent à rejeter quelques-unes des vérités qu'elle ſe fait un devoir de croire & d'enſeigner ; cette intolérance eſt un droit naturel de toutes les ſociétés. Quelle eſt celle qui ſeroit obligée de traiter comme ſes membres des hommes qui lui réſiſtent, qui la contrediſent, & qui veulent, malgré elle, former dans ſon ſein de nouvelles claſſes, de nouveaux partis ?

Les ſociétés humaines ont le droit d'exclure tous ceux qui auroient refuſé de ſe ſoumettre aux conditions arbitraires qu'elles propoſent ? Pourquoi donc la ſociété religieuſe ne pourroit-elle pas ſe ſéparer de tous ceux qui refuſent d'obſerver les loix qu'elle

regarde comme fondamentales dans l'ordre de la Religion ?

Le Paganiſme a lui-même reconnu ces articles du droit naturel de la ſociété religieuſe : quoiqu'il enſeignât des erreurs monſtrueuſes, il étoit bien éloigné de laiſſer à ſes ſujets la liberté de les combattre, il ſe croyoit en droit de fixer leur croyance & de ſe ſoumettre les eſprits : les loix religieuſes des Romains défendoient expreſſément *d'adorer d'autres dieux que ceux qu'elles avoient adoptés : pour rompre avec les impies tout commerce, elles leur défendoient de ſe préſenter dans les temples, même ſous pretexte d'y venir appaiſer la colere des dieux.* Elles interdiſoient *toutes diſputes, toutes conteſtations à l'occaſion des fêtes ;* & ces défenſes s'étendoient, non ſeulement ſur le culte extérieur & public, mais *ſur les actes de Religion qu'ils pouvoient exercer dans le ſecret & en particulier* (1).

(1) Separatim nemo habeſſit deos : neve

Tous ceux qui violoient ces réglemens, pouvoient-ils ſe flatter de profeſſer la Religion de la République ?

C'eſt donc la Religion naturelle qui nous force de rompre tout commerce, non ſeulement avec ces impies qui oſent déclarer la guerre à Dieu ; avec ces ſectaires qui attaquent ſa croyance, & mépriſent ſon autorité, mais avec tous ces particuliers, ces petites congrégations qui conſpirent ſourdement contre elle, qui ſe cachent dans les ténebres pour altérer ſes dogmes, pour reſtreindre ſon autorité, pour l'arracher des mains de ceux qui, juſqu'à préſent, en ont été les dépoſitaires, & la tranſmettre à d'autres.

L'oppoſition, pour tous ces ſectaires, ſoit qu'ils ſe montrent à dé-

---

novos, ſed ne advenas, niſi publicè adſcitos, privatim colunto : feriis jurgia amovento : impius ne audeto placare donis iram deorum. *De Legibus, lib.* 2.

couvert, ſoit qu'ils ſe cachent ſous le voile d'une obéiſſance ſimulée, a toujours été la même dans les ames vraiment religieuſes. *Un ſeul Dieu, une ſeule Foi, un ſeul Maître, une ſeule Autorité* : tels ont toujours été les fondemens de la vraie Religion, pour leſquels tant de Chrétiens ont répandu leur ſang & donné leur vie. En effet, la Religion eſt eſſentiellement une, & elle ceſſeroit d'être la vraie Religion, ſi elle permettoit de croire & de profeſſer des dogmes qui ſe combattent. C'eſt d'après ce grand principe que toutes les controverſes qui ſe ſont élevées, ont été terminées par le jugement de l'Egliſe aſſemblée ou diſperſée, & éclaircies par les Saints Peres & les Saints Docteurs. Si, dans ces conteſtations, ils ont eu recours à l'autorité de la Révélation, c'étoit pour expliquer les dogmes qu'elle enſeigne; mais ils ont trouvé, dans la Raiſon, de quoi ſe perſuader

& convaincre les autres ſur la néceſſité de croire les mêmes vérités dans une même ſociété. Pour réfuter les nouvelles erreurs, nos Théologiens ont fait valoir les mêmes principes, & leurs divers Ouvrages ont donné lieu à un nombre de ſciences qui ira toujours en augmentant, à proportion que l'erreur livrera à la foi de nouveaux combats.

---

§. X.

Loix poſitives du Droit religieux.

Second Ordre. Le Culte dû à Dieu.

AU moment que l'homme a connu ſon Dieu, la Nature l'a porté à lui rendre ſes hommages, & le culte qu'il lui a rendu a toujours été plus ou moins parfait, à meſure que les perfections de cet Être ſouverain ont été

plus ou moins préſentes à ſon eſprit. Quelle ſorte de culte auroient pu lui offrir tous ces peuples aveuglés par les préjugés, qui ſe repréſentoient la Divinité ſous l'image d'une plante, d'un reptile, d'un bœuf, d'un démon; ſous la figure d'un homme vicieux, d'une femme débauchée, &c.?

Chez les peuples policés, adonnés à l'étude des Siences, la Raiſon donnoit des idées bien plus juſtes de la grandeur de Dieu. A travers les nuages affreux de ces divinités ridicules & bizarres, que le Paganiſme s'étoit créées, l'homme droit appercevoit un Pere & un Maître des dieux, qui réuniſſoit en lui toutes les perfections qu'il avoit données, & aux dieux ſubordonnés, & aux hommes; & ils éloignoient d'un état auſſi grand tous les vices, tous les déſordres que l'ignorance & les préjugés avoient oſé imputer généralement à tous les dieux.

A meſure que l'homme approchoit

de plus près de la vérité, ſes ſentimens s'élevoient. Le Sacerdoce, plus éclairé, conçut un plus grand zele; il régla d'abord le culte intérieur, & exigea de tous ſes ſujets religieux, dans les hommages qu'ils offroient à leurs dieux, de la prudence, de la ſageſſe, de la piété, de la confiance, de la fidélité : c'étoit pour répandre ces nobles ſentimens dans tous les cœurs, qu'ils conſacrerent des temples à toutes les vertus, & qu'ils firent retentir de leurs louanges tous ces édifices élevés à leur honneur. Bientôt il défendit ces fêtes ſcandaleuſes qu'on avoit célébrées à l'honneur des vices (1), ces cérémonies bruyantes, ces ſacrifices abominables que l'on offroit aux diverſes divinités : les loix

(1) Olla, propter quæ datur homini aſcenſus in cœlum, mentem, virtutem, pietatem, fidem, earumque laudum delubra ſunto : nec ulla vitiorum ſacra ſolemnia obeunto. *Cicero, de Legibus, lib. 2.*

qu'il porta, n'eurent pour objet que de régler les jours qui devoient être conſacrés à leur honneur, le nombre & la matiere des ſacrifices, les jours, les heures où l'on devoit immoler les victimes, l'appareil des cérémonies qu'on devoit y obſerver, les liqueurs dont on devoit arroſer les autels, les préſens, les fruits qu'on devoit y placer, &c. Voilà quel fut le culte des idoles, dans les jours les plus brillans de ces grands Empires adonnés à leur culte.

La Religion Chrétienne ſaiſit le point précis où l'idolatrie s'étoit fourvoyée : elle fit connoître ce vrai Pere, ce vrai Maître de tous les hommes & de tous leurs dieux : elle renverſa leurs temples; elle ſubſtitua, à la place de ces infâmes divinités, un Dieu ſaint, un Dieu créateur : à ces fêtes licencieuſes, à ces orgies, ces bacchanales, elle fit ſuccéder la priere, le recueillement, &c.

Ici nous n'enviſageons cette ſociété que du côté qu'elle ſuit les impreſſions de la Religion naturelle : (ailleurs, nous conſidérerons l'élévation des ſentimens que lui inſpire la Révélation).

Le ſilence regne dans ſes temples; il n'eſt interrompu que pour faire entendre au peuple les volontés du Seigneur & les charmes de la vertu, pour chanter les louanges de Dieu, pour exciter dans tous les cœurs les tranſports du plus tendre amour, de la plus vive reconnoiſſance, & pour renouveler à chaque inſtant les proteſtations de la plus ſincere obéiſſance & de la plus inviolable fidélité.

Les loix qu'elle porte répondent à la ſainteté du Dieu qu'elle fait connoître : elles proſcrivent l'athéiſme, l'incrédulité, l'irréligion, l'idolatrie, la diſſipation, la licence des mœurs, tous les vices; elles ordonnent l'eſtime, l'amour & la pratique de toutes les

vertus. Ces vertus doivent prendre leur naiſſance dans l'amour de Dieu, dans la reconnoiſſance pour ſes bienfaits, dans le zele pour ſa gloire, dans le deſir de ſe rendre digne de le poſſéder : de ces ſources ſacrées doivent ſortir le détachement des biens de la terre, le mépris des honneurs, la fuite des plaiſirs, la mortification des ſens, l'humilité, l'obéiſſance, le recueillement, l'innocence, la pureté des mœurs, l'aſſiduité, la perſévérance dans la priere, le deſir de ſon ſalut, le zele de ſa propre perfection, &c.

C'eſt la nature elle-même qui nous porte à ce genre de culte, qui nous inſpire ces ſentimens religieux.

Le Paganiſme n'exigeoit ces pieux ſentimens de ſes ſectateurs, que dans ces momens où ils paroiſſoient devant leurs dieux. La Religion naturelle, qui nous apprend que Dieu eſt préſent par-tout, nous ordonne de nous conſerver dans ces ſaintes diſpo-

ſitions tous les inſtans de notre vie.

Les loix qu'elle porte regardent encore tous les actes extérieurs, par leſquels Dieu doit être honoré, le reſpect dû aux Temples, la fréquentation des Egliſes, les inſtructions publiques, la récitation des ſaints Offices, la célébration des ſaints Myſteres, la ſolemnité des fêtes, les rits, les cérémonies à obſerver dans les aſſemblées de Religion, dans les ſacrifices, dans la conſécration des Egliſes, des Autels, de leurs Miniſtres, & dans tous les actes extérieurs par leſquels nous offrons à Dieu nos hommages, & nous voulons attirer ſes graces ſur nous.

Tous ces réglemens, publiés par la Société religieuſe, ont été prouvés, commentés, expliqués par un nombre d'auteurs qui ſe ſont occupés principalement de cette étude, & qui ont donné lieu à un nombre de Sciences,

Arts & Talens qui concernent le culte religieux.

Finiſſons par cette courte réflexion. Des loix auſſi ſaintes, auſſi ſages, n'obligeroient-elles pas tous les êtres raiſonnables, quand même ils pourroient douter de l'exiſtence de la Révélation ? Que les Philoſophes, ceſſent donc de combattre les vérités de la Religion naturelle ? Ils ne ſeront plus impies, & bientôt nous les aurons convaincus de l'accord de ſes dogmes avec ceux de la Révélation.

§. XI.

Loix poſitives du Droit religieux.

Troiſieme Ordre. Les droits & prérogatives, les fonctions & obligations des différens Miniſtres de la Religion.

Nous comptons, parmi les principales loix poſitives du droit religieux, ces regles établies pour fixer l'état & les droits de la puiſſance ſpirituelle : le rang, les pouvoirs & les fonctions de tous les Miniſtres qui partagent les ſoins de ſon gouvernement.

Nous trouverions bien plus d'avantages à montrer cette puiſſance fondée ſur la Revélation ; nous verrions Jeſus-Chriſt lui-même envoyer ſes Apôtres par toute la terre, avec les mêmes pouvoirs qu'il avoit reçus de ſon Pere, & les diſtribuer aux divers ordres des

Miniſtres qu'il avoit établis ; mais nous ne ſommes point encore parvenus à ces régions qui doivent nous fournir les preuves de tous ces faits. Qu'il nous ſoit permis de faire abſtraction de toutes ces circonſtances : arrêtons-nous aux droits que donnoit à ſes Miniſtres la Religion naturelle ; ils n'en paroîtront pas moins appuyés ſur les droits de Dieu même. La puiſſance religieuſe en dérive comme la puiſſance civile : elle repréſente ſon autorité ſous un côté encore plus intéreſſant, puiſqu'elle eſt tout occupée du culte de Dieu & de ſes intérêts : ſes obligations, comme celles de la puiſſance civile, étoient trop étendues : il a fallu ſe choiſir des coopérateurs ; elle a établi d'abord, entre les différens dépoſitaires de ſon autorité, une hiérarchie admirable, qui a toujours ſervi à maintenir entre eux une correſpondance intime, une ſubordination parfaite.

Pendant les trois premiers ſiecles, ſes loix ne furent point écrites, mais elles n'en furent pas moins reſpectées de tous les Chrétiens ; &, malgré la fureur des perſécutions, malgré une multitude innombrable de ſaints Pontifes, de ſaints Prêtres immolés à la haine des Païens, ſon autorité s'étendit ſur toute la terre ; elle s'affermit : plus elle eſſuya de contradictions, plus les hommages qu'on lui rendoit étoient ſinceres & profonds : les droits de Pierre & de tous les Apôtres paſſerent aux ſucceſſeurs : ils les communiquerent à tous ceux avec qui ils partagerent leurs travaux : leurs déciſions ſur la foi, ſur le culte, ſur la diſcipline, ſur les mœurs, ſur le ſaint miniſtere, avant même d'être écrites, furent révérées & miſes en pratique, non ſeulement par ceux de leurs coopérateurs, qui ne recevoient de leur part que des pouvoirs ſubordonnés à leur puiſſance, mais par tous les ſim-

ples fideles. Les Empereurs Romains, qui vinrent offrir au vrai Dieu leurs adorations, pouvoient-ils ſe diſpenſer de rendre hommage à ſa puiſſance, dans la perſonne de ſes Miniſtres ? Ils ſe firent un devoir de protéger leur autorité. Conſtantin aſſembla le premier Concile général à Nicée. C'eſt à cette époque que la voix de l'Egliſe ſe fit entendre par tout l'univers, & que commença la légiſlation religieuſe. Les Canons portés précédemment, & que la Tradition orale avoit conſervés, furent rédigés par écrit : les déciſions des Conciles généraux & particuliers qui ſe tinrent ſucceſſivement, furent publiés. Les décrets des Souverains Pontifes, leurs reſcrits acheverent d'éclaircir les doutes. Toutes ces loix mirent dans le plus grand jour les droits du Saint-Siége, les droits de l'Egliſe aſſemblée ou diſperſée, les droits des Patriarches, des Métropolitains dans leurs provinces, les

droits des Evêques dans leurs dioceſes, les droits des Curés dans leurs paroiſſes, &c.

Cette puiſſance, ſi bien ordonnée, ſi bien graduée, ne ceſſa de faire des progrès. Elle exiſte depuis les Apôtres. Une poſſeſſion de près de dix-huit ſiecles n'ajoute-t-elle pas encore à ſes premiers droits ? Elle a ſouffert, de temps en temps, les plus grandes perſécutions, mais elle en eſt ſortie victorieuſe : les peuples qui ſe ſont ſouſtraits à ſon obéiſſance, ont toujours été d'erreurs en erreurs, & ſe ſont toujours écartés même des principes de la Religion naturelle : elle ſeule a toujours conſervé la vérité dans ſes dogmes, l'unité dans ſa croyance, la ſainteté dans ſa morale, l'exercice & l'indépendance de ſon autorité. Qu'on mette à part, ſi l'on veut, les droits que lui aſſure la Révélation, & qu'on nous montre, ſur la terre, une autorité plus ancienne, plus ſacrée, plus reſpectable,

& qui ait produit à la ſociété d'auſſi grands avantages ?

Celles des loix de la puiſſance religieuſe qui reglent les devoirs & les fonctions de ſes Miniſtres, ne ſont point étrangeres à la région des mœurs : au contraire, l'homme moral, dans ſes plus preſſans beſoins, y rencontre les plus grandes reſſources. Tous ces Miniſtres ont été créés pour lui donner des leçons, des exemples de toutes les vertus. Dans le corps des premiers Paſteurs unis au Chef de l'Egliſe, il trouve des Juges infaillibles pour régler ſa foi ; dans les Paſteurs du ſecond ordre, des Peres qui l'engendrent à Jeſus-Chriſt ; dans les Catéchiſtes, des Précepteurs qui lui fourniſſent le lait de ſa doctrine : dans les Docteurs, des lumieres qui le garantiſſent de toute erreur : dans les Orateurs, les Prédicateurs, des Maîtres qui parlent à ſon cœur, & lui préſentent

ſentent tous les charmes de la vertu : dans les Directeurs, des Guides éclairés, qui le conduiſent dans les ſentiers de la piété & de la juſtice : dans les Caſuiſtes, des Conſeils qui levent tous ſes doutes ; dans les Auteurs ſacrés, des Ecrivains à talens, qui lui rendent la Religion aimable ; dans les Hiſtoriens, des exemples heroïques, qui lui inſpirent le deſir de s'élever à la plus haute perfection.

L'enſemble de toutes ces déciſions, le recueil de ces canons, de ces décrets, de ces réglemens, nous donnent le fonds du Droit & de la Juriſprudence canonique, les Loix eccléſiaſtiques, Bénéficiales, &c. C'eſt-là où tous les Paſteurs, les Miniſtres de l'Egliſe vont apprendre leurs devoirs & puiſer leurs lumieres ; les Officiaux, les Juriſconſultes leurs principes, leurs jugemens ; il en réſulte un grand nombre de Sciences, Arts & Talens de la plus grande utilité : ils tirent

leur premiere origine du droit naturel, divin & religieux, & ils partent immédiatement des loix positives ecclésiastiques.

---

§. XII.

Loix positives du Droit humain & civil.

Premier Ordre. Les Droits de l'Autorité souveraine, & ses obligations.

LES droits civils, qui caractérisent l'autorité souveraine, & qui en sont inséparables, peuvent se réduire à six objets principaux; savoir: 1°. le droit de porter des loix; 2°. le droit de faire la guerre & la paix; 3°. de faire battre monnoie; 4°. de lever des impôts; 5°. de rendre la justice; 6°. d'administrer les finances.

De tous ces droits, le plus éminent est celui de faire des loix, puisque

tous les autres ne peuvent s'exercer qu'en vertu des loix que le Souverain aura portées & promulguées.

Tous ces droits, dans les mains d'un ſouverain quelconque, ſe trouvent bornés & reſtreints par des droits antérieurs, d'où ils dérivent. Dans l'homme, l'autorité n'eſt appelée ſouveraine, que pour exclure toute dépendance d'une autre puiſſance humaine : ce n'eſt pas pour exprimer ſon indépendance du droit naturel, du droit divin & religieux, du droit humain & ſocial ; au contraire, elle tire toute ſa force de ce droit fondamental : elle eſt ſoumiſe à toutes les loix qui en dérivent.

Tous les Souverains ſont obligés de les reconnoître, de les reſpecter & de les faire révérer par leurs ſujets ; leurs pouvoirs ne leur ont été donnés que dans cette vue ; c'eſt dans ces connoiſſances que leur fourniſſent la Nature & la Raiſon, qu'ils doivent

puiſer le véritable eſprit des loix : tout ce qu'ils attenteroient contre un droit auſſi ſacré, ſeroit nul & injuſte, & ne pourroit pas obliger leurs ſujets.

Le droit de porter des loix, dans un Souverain, conſiſte donc uniquement, 1°. à juger des actions que le droit naturel, religieux & ſocial preſcrivent dans les diverſes circonſtances où ſe trouvent ſes ſujets, où il ſe trouve lui-même : 2°. à ſuppléer, par ſa ſageſſe & ſa prudence, à l'obſcurité, au ſilence, ſoit des loix qui l'obligent lui-même, ſoit de celles qu'il auroit déja preſcrites : 3°. à choiſir, entre les divers moyens d'exécuter la loi, ceux qui ſont les plus faciles, les plus favorables au bien de ſon Etat ou au bonheur de ſes ſujets. Aucune puiſſance ſur la terre ne peut porter plus loin ſes prétentions.

Les bornes, les reſtrictions que nous venons de remarquer, tombent même ſur la puiſſance qu'on appele deſpo-

tique. Ce qui caractériſe cette forme de gouvernement, c'eſt que cette eſpece de puiſſance eſt indépendante, non ſeulement de toute autre autorité humaine, qui puiſſe la ſoumettre, mais de toute eſpece de loi poſitive, qui puiſſe arrêter, ſuſpendre, gêner, modérer l'exécution de ſes volontés; mais, comme toutes les autres puiſſances de la terre, elle doit être ſoumiſe au droit naturel, au droit divin & religieux, au droit humain & ſocial. Ce n'eſt qu'à cette condition, & en rempliſſant ces obligations, qu'elle peut être comptée au nombre des gouvernemens juſtes & légitimes.

S'il ne répugne pas au droit naturel qu'un ſeul homme réuniſſe dans ſes mains l'autorité la plus libre, la plus abſolue, c'eſt qu'il ne répugne pas qu'un homme reſpecte toutes les loix de la Raiſon, & les faſſe reſpecter; c'eſt qu'il eſt poſſible qu'il s'éleve au-deſſus de ſes paſſions, & qu'il ne

s'écarte jamais des regles de la juſtice : mais s'il affiche une indépendance de toutes les loix de la Nature, ſi, dans tous ſes commandemens, il ſe fait un droit & une gloire de ne ſuivre que ſon orgueil & ſes caprices, c'eſt un tyran : ſon gouvernement eſt inique : il eſt ſans aucune autorité légitime ; la poſſeſſion la plus ancienne ne peut autoriſer ni juſtifier ſes entrepriſes ; & ſi le ſujet baiſſe la tête en préſence d'un pareil deſpote, ce n'eſt pas qu'il croie lui devoir l'obéiſſance ou le reſpect ; c'eſt uniquement parce qu'il redoute ſa barbarie, ſon atrocité.

Le Gouvernement républicain, ſoit démocratique, ſoit ariſtocratique, ſe trouve reſſerré dans les mêmes bornes par le même droit religieux & humain : il differe du deſpotiſme & de la Monarchie, en ce que la puiſſance ne réſide pas dans une ſeule perſonne, & en ce qu'elle eſt encore tempérée, gênée par le droit civil, qui a donné

au Gouvernement ſa forme, qui a fixé le temps & la maniere des élections, des députations, qui a aſſujetti à des formalités eſſentielles la ſanction, promulgation, exécution des loix, & qui ſouvent a voulu, pour leur donner leur force, leur ſtabilité, que la ſociété entiere leur donnât ſon conſentement, ſon approbation.

Le Gouvernement monarchique, le plus parfait, le plus avantageux de tous les Gouvernemens, reconnoît les bornes dans leſquelles le droit de la nature, de la Religion, de la ſociété humaine l'ont circonſcrit. Les tempéramens, les modifications appoſées à l'exercice de ſon autorité, ne l'ont été que pour forcer le Monarque à confronter les loix qu'il veut porter, & à les rendre conſonantes avec les loix du droit naturel, religieux & ſocial : il differe du Gouvernement républicain, en ce que la puiſſance réſide dans les mains d'un ſeul homme;

qu'il ne voit autour de lui que des pouvoirs qu'il a créés, & qui lui ſont ſubordonnés : il differe du Gouvernement deſpotique, en ce que la conſtitution de l'Etat, les loix fondamentales de l'Empire ayant mis des conditions & établi des formalités pour la ſanction, l'examen & l'exécution de la loi, il a fallu ériger des pouvoirs intermédiaires, & leur donner le droit, non pas d'oppoſer la force à la force, non pas d'abaiſſer la puiſſance ſouveraine & de la ſoumettre, mais de l'éclairer, de lui repréſenter les inconvéniens de la loi, de lui faire ſentir le préjudice qu'elle apporte à l'ordre public, d'apporter des délais ſuffiſans pour que le Monarque & ſon Conſeil aient le temps d'examiner & de réformer la loi.

Les obligations du Souverain envers le corps de l'Etat & à l'égard de ſes ſujets, conſiſtent donc principalement dans ſon attention & ſon zele à reſ-

pecter lui-même & à faire obſerver toutes les loix du droit naturel & religieux, du droit naturel & ſocial, les loix fondamentales de l'Etat & toutes les loix qu'il auroit portées lui-même, & dont ſes Magiſtrats auront reconnu l'utilité & la ſageſſe : c'eſt-là le vrai moyen de faire taire la révolte, & de s'aſſurer de la fidélité & de l'affection de tous ſes ſujets, de l'obéiſſance & de la droiture de tous ſes Tribunaux.

L'eſprit qui doit dicter les loix du Souverain ; les formalités qu'il faut obſerver pour leur donner une autorité irréfragable ; l'étendue & les bornes de ſes droits, de ſes devoirs, doivent être mis au rang des connoiſſances les plus importantes du Droit. Un nombre de Savans ſe ſont fait un devoir d'approfondir ces matieres : leurs Ouvrages ont donné naiſſance à pluſieurs Sciences, Arts & Talens qui commencent où finit le droit pure-

ment naturel, & qui finiſſent où commencent les loix véritablement civiles, qui reglent les droits & les obligations du citoyen.

---

§. XIII.

Loix poſitives du Droit Civil.

Second Ordre. Les Droits & Obligations du Sujet à l'égard du Souverain.

LES droits du ſujet à l'égard de l'autorité ſouveraine ſont une ſuite de ſes obligations; &, lorſqu'il eſt fidele à les remplir, elles ajoutent encore à la certitude, à l'étendue de ſes droits.

Les loix naturelles & civiles s'accordent enſemble pour aſſurer au citoyen des droits inviolables ſur ſa perſonne, ſa famille, ſa fortune, ſes propriétés, ſes priviléges, ſa liberté, ſon honneur, ſa ſanté & ſa vie. On

ne peut, ſans injuſtice, lui refuſer la protection des loix pour le maintenir & le conſerver dans la poſſeſſion de ces droits, pour l'y rétablir lorſqu'il en a été injuſtement privé ; pour le défendre contre tous ceux qui oſeroient les lui conteſter : & c'eſt dans l'aſſurance de tous ces ſecours qu'il trouve un motif puiſſant pour ſe montrer exact & fidele à remplir toutes ſes obligations.

Il doit au Prince le reſpect pour ſa perſonne, la ſoumiſſion à ſes ordres, l'obéiſſance à ſes loix : pour le bonheur de l'Etat, lorſqu'il en eſt requis, il doit encore ſon temps, ſon induſtrie, ſes ſecours, ſes ſervices.

Ces droits, ces obligations, dans le ſujet, ſont analogues aux droits, aux obligations dans le Souverain : l'un & l'autre peuvent abuſer de leurs droits ; alors ils les compromettent : ils peuvent manquer à leurs obliga-

tions ; alors ils affoibliſſent les liens qui les attachent l'un à l'autre.

Si le ſujet, ingrat & rebelle, s'écarte du reſpect dû à l'autorité ſouveraine, s'il s'éleve contre elle, & ſe rend coupable de déſobéiſſance, elle peut le priver de tous ſes droits, le chaſſer de ſes Etats, confiſquer ſes biens, faire exécuter contre lui toutes les peines que les loix prononcent contre les infracteurs.

Par une ſuite des mêmes principes, ſi les dépoſitaires de l'autorité publique, inſenſibles à la miſere du peuple, l'expoſent à périr de beſoin ; s'ils violent, à ſon égard, les loix de la juſtice, & s'emparent, ſans raiſon, de ſes propriétés ; s'ils uſurpent les droits de la puiſſance religieuſe ; s'ils veulent dominer ſur la foi, changer la croyance des peuples, & renverſer, abolir les cérémonies du culte religieux ; le ſujet ne verra plus, à cet égard, dans les mains de ſon

Maître une autorité légitime, mais une violence injuſte, une force arbitraire, qu'on emploie pour le contraindre : il fera ſes efforts pour éviter les coups qu'on veut lui porter, il ira chercher, dans un autre Gouvernement, de quoi pourvoir à ſes beſoins, & mettre ſa foi, ſa fortune en sûreté. S'il ne peut pas rompre les chaînes qui l'attachent à ſa patrie, il n'aura jamais le droit de repouſſer la force par la force, mais il aura celui d'oppoſer aux plus grandes vexations la patience, le plus grand courage, & d'expoſer ſa liberté, de répandre ſon ſang & de donner ſa vie pour publier qu'il étoit obligé d'obéir à ſon Dieu, plutôt que de céder à ſon Prince.

Au contraire, ſi le Souverain diſpute avec ſon ſujet, à qui ſe montrera plus fidele, plus attentif à reſpecter les droits l'un de l'autre, ces droits en deviendront plus ſacrés, plus reſpectables ; & les obligations qui en

découlent, plus étroites, plus indiſpenſables.

Si le ſujet s'obſerve & ſe contient exactement dans les bornes du profond reſpect dû au Prince, dans la fidélité à ſon ſervice, dans l'obéiſſance à ſes loix ; le Prince ne peut plus lui ôter la liberté de reſter dans ſa patrie, le droit de jouir de tous les priviléges des citoyens, ni ſe diſpenſer de lui faire rendre la juſtice qui lui eſt due : au contraire, il regardera ce ſujet comme digne de ſa protection, de ſes graces, de ſes faveurs.

Par une ſuite des mêmes principes, ſi l'autorité ſouveraine, attentive aux beſoins de ſes peuples, pourvoit exactement à leur ſubſiſtance, à leur ſûreté, à leur défenſe; ſi elle ſe fait un devoir de leur faire rendre la juſtice la plus exacte, & de leur donner l'exemple du reſpect pour la Religion & pour les regles des bonnes mœurs, le ſujet n'a plus aucun prétexte pour

éteindre dans ſon cœur l'affection qu'il doit à ſon Prince, pour ſe ſouſtraire à ſon autorité; au contraire, il cherchera toutes les occaſions de lui témoigner ſon attachement, ſa reconnoiſſance : les droits de ſon Prince lui deviendront plus chers que les ſiens, & il cherchera toutes les occaſions de ſacrifier ſa fortune, d'expoſer ſa vie pour le convaincre de ſon parfait dévouement. Faſſe le Ciel que ces droits, ces obligations reſpectives ſoient toujours miſes ſous les yeux, & des puiſſances ſouveraines, & de tous leurs ſujets ! Que pourroit-il alors manquer au bonheur de l'Etat ?

La Philoſophie du ſiecle met tout en œuvre pour faire oublier à l'homme des vérités auſſi importantes. Spinoſa ne connoît point d'autre *droit que celui que nous donnent nos inclinations naturelles, même les plus déréglées* (1) : Hobbes

(1) Unuſquiſque ſummum jus habet ad omnia quæ appetitus ſuadet. *Spinoſa.*

ne connoît point d'autre droit que celui du plus fort (1). Un autre Auteur paroît ne reconnoître de droit de la Nature que hors des ſociétés (2). Il laiſſe le ſoin de faire valoir, à Dieu, *les droits de la Religion ; aux Philoſophes, les loix de la Morale ; aux Légiſlateurs, les loix politiques & civiles :* ces Légiſlateurs doivent puiſer l'eſprit de leurs loix, non pas dans le droit naturel & religieux, mais dans la nature *de leur Gouvernement, du climat que leurs peuples habitent, des Religions qu'ils pro-*

(1) C'eſt au Souverain à preſcrire ce qu'il faut croire de Dieu & des choſes divines. La vertu conſiſte à faire la volonté du plus fort. Ces loix de la ſociété ſont la ſeule meſure commune du bien & du mal. *Hobbes.* Voyez le Journal Encyclopédique du 14 Nov. 1766.

(2) Pour connoître bien les loix de la Nature, il faut conſidérer un homme avant l'établiſſement des ſociétés. Les loix de la Nature ſeront celles qu'il recevroit dans un état pareil. *Eſprit des Loix, tome 1, p. 7.*

ſeſſent, du commerce qu'ils exercent, des mœurs qu'ils pratiquent, &c. Dans les Monarchies, les loix y tiennent la place de toutes les vertus, dont on n'a aucun beſoin; l'Etat vous en diſpenſe. . . . La vertu, dans une République, eſt une choſe très-ſimple; c'eſt l'amour de la République; c'eſt un ſentiment, & non une ſorte de connoiſſance (1).

Ces principes, avancés par un célebre Auteur, ont été depuis adoptés par pluſieurs, & en particulier par celui du *Triomphe du Nouveau Monde*, nous aurons occaſion d'examiner des principes auſſi pernicieux à la ſociété: qu'il nous ſuffiſe ici de rappeler ceux que nous avons déja établis.

Le droit naturel eſt le fondement de toute autorité: il oblige dans toutes les ſociétés, parce que la nature de l'homme eſt par-tout la même; le Souverain lui-même y eſt ſoumis, & il ne pourroit s'y

(1) *Idem ibidem.*

ſouſtraire, qu'en ébranlant les fondemens de ſon autorité. C'eſt principalement pour faire obſerver par ſes ſujets le droit religieux & divin, humain & ſocial, qu'il a été élevé au-deſſus d'eux : toutes les loix qu'il porte ne doivent être que le renouvellement, la confirmation, l'explication, le développement du droit naturel, ou la fixation des moyens les plus sûrs, les plus faciles pour l'exécution des loix de la Nature. Les vertus politiques ne ſont point de véritables vertus ; & ce ſont les vertus morales qui rendent bons & vertueux tous les actes de l'homme politique. Que l'on prenne la peine de confronter ces principes avec ceux des Philoſophes que nous venons d'expoſer, & il ſera facile de juger quels ſont ceux dont la vérité eſt plus ſenſible, qui ſont mieux ſuivis, plus concordans & plus avantageux à la ſociété.

§. XIV.

Loix positives du Droit Civil.

Troisieme Ordre. Les Droits & Obligations particulieres du Citoyen à l'égard du Citoyen.

Les loix civiles, dont nous venons de parler, forment le droit civil public, en ce que les droits & les obligations du Souverain regardent également tous ses sujets, & les droits & obligations du sujet sont par-tout les mêmes a l'égard du Souverain : il en résulte donc un droit commun & public.

Ici commence le droit civil & privé, en ce que les loix dont nous allons parler, ne regardent que les droits ou obligations d'un particulier à l'égard d'un particulier : droits &

obligations fondées ſur les différentes circonſtances où ſe trouve le citoyen, ſoit par ſon état ou ſa condition, ſoit par de ſimples engagemens qu'il a contractés, ou qui ſont la ſuite de ſa ſituation, ſoit par les avantages que lui donnent des événemens dont les loix ont réglé les ſuites.

Il ne s'agit donc pas ici du droit humain & ſocial : les loix qui en dépendent nous impoſent ſeulement l'obligation d'aimer, ſervir, aider, défendre ou ſecourir nos freres, quand même ils ne feroient pas partie de notre ſociété civile : il n'eſt queſtion ici que de ces loix poſitives civiles, qui, en ſuivant les regles de l'équité naturelle, ont attaché à certains états certaines conditions, certaines conventions, certaines ſituations, des droits, des devoirs qui ſont différens pour les divers ordres de citoyens dans la même ſociété civile.

Les Loix Romaines ſont entrées

dans les plus grands détails à l'égard de ce genre d'obligations : elles les ont examinées, peſées d'après les principes du droit naturel : les Juriſconſultes Romains, les Empereurs Chrétiens en ont ſi bien ſaiſi toutes les conſéquences, que les regles qu'ils ont établies, les déciſions qu'ils ont portées ont été généralement adoptées, & ſervent encore aujourd'hui, preſque dans toute l'Europe, à terminer les différends qui s'élevent entre les citoyens. Ce Droit écrit eſt ſuivi dans une grande partie de la France ; &, même dans les Provinces où les Coutumes, les Réglemens particuliers y ont introduit quelques changemens, quelques modifications, on en ſuit l'eſprit, & l'on s'en approche le plus près qu'il eſt poſſible.

Les Loix civiles du Droit privé ont pour objet le rang, les charges, les dignités, les honneurs, les propriétés, les meubles, immeubles, &c. que le

citoyen poſſede, qu'il peut acquérir ou tranſmettre, qui peuvent lui être donnés ou enlevés, ou qu'il eſt obligé de rendre & de reſtituer. Tous ces droits ſont fondés, ou ſur l'état & la condition particuliere du citoyen, ou ſur les engagemens qu'il a contractés volontairement, ou qu'il a été forcé de prendre, ou ſur les donations qui lui ont été faites, & ſur les divers titres qui l'ont appelé à des ſucceſſions ouvertes.

Un nombre de Savans des plus diſtingués ont jetté le plus grand jour ſur tous ces principes du Droit civil & privé : ils ſont ſuivis dans la plupart des Tribunaux; nous n'avons donc pas beſoin de les citer ici, ni d'inſiſter ſur leur juſtice & leur équité; nous ne ferons que donner un apperçu, & montrer la ſuite & les ſources de ce nouvel ordre de Loix.

Ce qui détermine l'état d'un citoyen, ce ſont les diverſes qualités qu'il a

reçues de la Nature, & qui le rendent homme ou femme, pere ou mere ou enfant; raiſonnable ou inſenſé, ſourd, muet ou aveugle, ou jouiſſant de toutes ſes facultés; jeune ou vieux, &c.

Ce qui regle la condition d'un citoyen, ce ſont les diverſes qualités qui lui aſſignent un rang particulier dans l'ordre de la ſociété civile, & qui le rendent ſouverain ou ſujet, ſupérieur ou inférieur, ſeigneur ou vaſſal, noble ou roturier, maître ou ſerviteur, libre ou eſclave, légitime ou bâtard, eccléſiaſtique ou laïque, religieux ou ſéculier, majeur ou mineur, &c.

Les Loix civiles ont déterminé les différens droits dont ces diverſes qualités rendent l'homme capable ou incapable : les divers priviléges dont elles jouiſſent ou dont elles ſont privées, les diverſes clauſes qui peuvent aſſurer nos poſſeſſions, ou les rendre douteuſes.

On appele engagemens volontaires & mutuels, tous ceux qui ſe contractent par des actes libres, par des conventions, des contrats de vente, échange, louage, prêts précaires, prêts à uſure, contrats de ſociétés particulieres, actes de dépôt, dots, donations entre-vifs, de la propriété ou de l'uſufruit d'un fonds, tranſactions, compromis, procurations, mandemens, &c.

On appele engagemens ſans conventions, ceux qui réſultent des loix civiles portées & combinées avec les diverſes ſituations, acceptations volontaires ou forcées du citoyen. Tels ſont les engagemens des tuteurs, curateurs, ſyndics, directeurs & adminiſtrateurs, &c.

Les Loix civiles ont fixé la nature de tous ces divers engagemens, les formalités à obſerver pour y ſoumettre le citoyen, ou pour l'en diſpenſer, les ſuites qui ajoutent à ces engagemens,

mens, & les affermiſſent, comme les gages, hypotheques, priviléges, la ſéparation des biens, la ſolidité, les cautionnemens, les intérêts, les dommages & intérêts, la reſtitution des fonds, les preuves, les préſomptions de la poſſeſſion, les preſcriptions, &c. les ſuites qui anéantiſſent ou diminuent ces engagemens, les paiemens, les compenſations, novations, délégations, ceſſions, reſciſions, reſtitutions en entier. Telle eſt la premiere partie du Droit civil & privé.

La ſeconde partie concerne les droits que le citoyen peut avoir aux ſucceſſions ouvertes: les ſucceſſions légitimes & *ab inteſtat*, les héritiers bénéficiaires, les partages entre les cohéritiers, &c.; les ſucceſſions teſtamentaires, les teſtamens inofficieux, la légitime, les legs & autres donations à cauſe de mort, les ſubſtitutions, les fidéi-commis, la ſubſtitution vulgaire, la ſubſtitution pupillaire, la

falcidie, la trébellianique, &c.

A l'autorité, à la ſageſſe de toutes ces loix, nous devons ajouter la Juriſprudence des Arrêts. Dans les cas où la Loi ſe tait, où elle ne parle qu'obſcurément, cette ſuite d'Arrêts en fixe & détermine le vrai ſens, & elle ſupplée à leur ſilence.

Il eſt facile de comprendre à combien de ſciences toutes ces connoiſſances du Droit civil ont pu donner naiſſance, & de quelle importance il eſt pour l'homme que ces ſciences ſoient cultivées & perfectionnées. Elles tirent toutes leur origine de la juſtice & de l'équité naturelle; elles appartiennent donc à ce ſentiment qui nous met à portée de juger du bien & du mal, du juſte & de l'injuſte, de l'équité & de l'iniquité de nos actes; & l'autorité des Légiſlateurs, des Juriſconſultes ne ſe fait reſpecter qu'autant qu'elle s'accorde avec le jugement de notre raiſon & la voix de notre conſcience.

§. XV.

Loix de la Monarchie Françoiſe.

Sous le Gouvernement deſpotique, on ne connoît d'autres loix poſitives qui obligent les ſujets, que les volontés momentanées & paſſageres du deſpote ; &, lorſqu'elles n'ont rien de contraire à la Loi naturelle, au droit divin & religieux, au droit humain & ſocial, elles ont la même autorité que toutes les loix écrites & ſolemnellement promulguées dans les autres Gouvernemens.

Sous le Gouvernement républicain, les Loix poſitives qui lui ſont propres, ſont celles qui reglent l'élection, les pouvoirs, les droits, le temps de l'adminiſtration, la forme des jugemens, l'exécution des ordonnances des Dépoſitaires de la puiſſance ſouveraine

Toutes les autres loix doivent porter, comme dans les Monarchies, ſur la loi naturelle, les loix religieuſes, les loix ſociales, ſur les regles de la juſtice & de l'équité naturelle.

Sous le Gouvernement monarchique, après la loi qui regle l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne, le ſexe capable de la porter, on ne connoît d'autres loix poſitives que la manifeſtation authentique des volontés du Souverain, dont l'objet & la fin ſont de commander & de permettre, de défendre ou de punir. Nous diſons une *manifeſtation authentique*, parce que, ſous un Monarque, la Loi, pour obliger, doit être écrite, connue par la voie de l'enregiſtrement & de la publication : les Coutumes elles-mêmes ne peuvent avoir force de loi, qu'autant qu'elles ſont revêtues de ces formalités, à la différence du Droit Romain, qui obligeoit, ſans aucun enregiſtrement.

C'eſt de l'autorité monarchique, ſous laquelle nous avons le bonheur de vivre, que nous croyons devoir nous occuper principalement : nous avons un intérêt particulier de donner un apperçu de ces Loix qui nous obligent, de ces Tribunaux auxquels elles nous ſoumettent, de ces diverſes branches d'adminiſtration qui partagent les ſoins de la puiſſance royale, & qui ſont chargées de l'exécution de ſes volontés.

Parmi ce grand nombre de Loix qui forment le Code de notre Légiſlation, il en eſt qui portent généralement ſur toutes ſortes de matieres, & qui frappent ſur toutes ſortes de perſonnes : on les appele les *Ordonnances de nos Rois*, parmi leſquelles on diſtingue ſpécialement celles dreſſées lors de la tenue des Etats du Royaume, comme celles de Moulins, d'Orléans & de Blois. On doit ranger dans cette claſſe celles qui contiennent

des regles générales pour l'inſtruction des procédures, comme ſont l'Ordonnance civile de 1669 & l'Ordonnance criminelle de 1670.

Il eſt d'autres Loix particulieres, qui n'ont pour objet que certaines matieres : elles ſont connues ſous les noms d'*Edits*, de *Déclarations* & de *Lettres-Patentes*. On doit encore admettre dans cette claſſe les Loix qui n'obligent que certaines Provinces, certaines perſonnes, comme ſont les *Réglemens* & les *Coutumes*.

Parmi les Edits, Déclarations, Coutumes, Réglemens, il en eſt qui regardent principalement les propriétés, la poſſeſſion de nos biens, qui nous preſcrivent les diverſes manieres d'acquérir & de diſpoſer, ſoit par des contrats entre-vifs, ſoit par voie de ſucceſſion ou de teſtament : on les appele les *Loix civiles*. M. Domat, Avocat du Roi au Siége Préſidial de Clermont, nous a donné une excellente collec-

tion de toutes ces loix, intitulé : *Les Loix civiles, dans leur ordre naturel.* Il les appuie ſur les principes du Droit Romain, que nous ſuivons en ces ſortes de matieres, ſur-tout dans celles de nos Provinces connues ſous le nom de *Pays du Droit écrit.*

On doit ajouter à ces Loix la fameuſe Ordonnance de 1667, dont nous venons de parler, qui preſcrit les formes dans leſquelles doit ſe faire l'inſtruction en matiere civile.

Dans le nombre de ces Edits & Déclarations de nos Rois, il en eſt qui intéreſſent l'honneur & la vie des citoyens, & qui ont pour objet de défendre, de réprimer & de punir les crimes & les délits : on les appele *Loix criminelles.* M. Muyart de Vouglans, Conſeiller au Grand-Conſeil, nous en a donné un excellent Recueil, qu'il a intitulé : *Loix criminelles de France, dans leur ordre naturel.* On y trouve réunis tous les principes, tant ſur les diverſes

manieres de connoître, de prouver & de punir les crimes, que ſur les différentes formes ſuivant leſquelles on doit procéder à l'inſtruction de ces ſortes de procès dans les différens Tribunaux, c'eſt-à-dire, dans les Juriſdictions ordinaires, Prévôtales, Militaires, Eccléſiaſtiques, &c.; le tout d'après la fameuſe Ordonnance de 1670, & les Edits & Déclarations qui ont été donnés depuis en interprétation, ampliation ou dérogation à cette premiere Loi.

Les Edits, Déclarations de nos Rois, données pour appuyer la puiſſance eccléſiaſtique, dans ce qui concerne le droit ſpirituel & le for intérieur, comme celles qui regardent le temporel ou la police extérieure de l'Egliſe, & qui tendent à déterminer les juſtes bornes qui ſéparent la Juriſdiction eccléſiaſtique & la ſéculiere, ſur-tout par rapport à la compétence, l'inſtruction & la punition des crimes

commis par les Clercs, s'appelent les *Loix eccléſiaſtiques.* M. Héricourt, Avocat en Parlement, nous en a donné la collection, intitulée : *Loix eccléſiaſtiques de France, dans leur ordre naturel.* On y trouve, raſſemblées dans le plus bel ordre, les diſpoſitions du Droit canonique, l'Edit de 1695 ſur la Juriſdiction eccléſiaſtique, les Edits & Déclarations de Février 1678, de Juillet 1684 & Février 1711, concernant l'inſtruction conjointe qui ſe fait par le Juge d'Egliſe & le Juge Royal, dans les cas privilégiés avec tous les principes concernant la maniere dont s'exerce la Juriſdiction eccléſiaſtique dans ce Royaume, ſous la protection de nos Rois.

Les Edits, Déclarations & Réglemens qui concernent la diſcipline des Troupes, tant ſur mer que ſur terre, la punition des crimes commis contre ces Loix, contre celles du point-d'honneur, dont l'exécution eſt prin-

cipalement confiée à MM. les Maréchaux de France, s'appelent les *Loix militaires*. En parlant de ce Tribunal reſpectable, nous indiquerons celles de ces Loix qu'il faut conſulter pour porter un jugement dans ces ſortes de matieres.

Les Edits, Déclarations & Réglemens, qui ont pour objet d'entretenir la paix & le bon ordre dans un Etat, s'appelent les *Loix de Police*. Cette dénomination convient ſur-tout à tous ces Réglemens qui ont pour objet l'ordre que l'on doit garder, ſoit dans les villes, pour ce qui concerne les mœurs, les néceſſités de la vie, la ſûreté, commodité & propreté des rues, ſoit dans les campagnes, pour ce qui regarde la ſûreté & commodité des chemins, la conſervation des bois, les droits de chaſſe & de pêche, ſoit enfin dans les Corps, Communautés, Univerſités, Colléges, Académies, Hôpitaux, &c. en ce qui

intéreſſe leur adminiſtration & l'exécution des loix particulieres de ces ſortes d'établiſſemens.

On trouvera, dans le Traité de la Police de M. de la Marne, & dans les nouveaux Codes de Police, un recueil extrait des Loix & Réglemens particuliers faits à ce ſujet. Leur grand nombre, leur diverſité ne nous permet pas de les rappeler ici.

Enfin, les Edits, Déclarations & Réglemens concernant le Domaine du Roi, la perception des Impôts, Aides & Gabelles, la fabrication des Monnoies, & généralement tous les Deniers du Roi & de l'Etat, nous les appelons les *Loix de Finance*. Nous les préſenterons, en parlant des divers Tribunaux chargés en partie de l'exécution de ces dernieres loix.

§. XVI.

Des Conſeils ſouverains chargés du dépôt des Loix de la France & de leur exécution.

Nous ne mettrons point au nombre des Cours ſouveraines de la Nation les Tribunaux de la puiſſance religieuſe. La Juriſdiction, ſoit volontaire, ſoit contentieuſe, qu'elle exerce ſous la protection de nos Rois, ne dépend point de la puiſſance civile, dans les matieres qui lui ſont propres: elle trouve, dans les divers degrés de la Hiérarchie ſpirituelle, des Supérieurs qui ont le droit de réformer les Jugemens de leurs inférieurs. Les Sentences des Evêques ou de leurs Officiaux ſont portées par appel devant les Métropolitains; celles des Métropolitains, devant les Primats; &

les Sentences des Primats, devant le Souverain Pontife, lequel, ſuivant les maximes de ce Royaume, eſt tenu de nommer des Commiſſaires François, juſqu'à ce qu'il y ait trois Sentences qui ſoient conformes : alors le jugement eſt en dernier reſſort, & eſt réputé parti d'une puiſſance ſouveraine.

La puiſſance monarchique ayant ſeule, dans ſon Etat, le droit de porter des loix pour le maintien de ſes pouvoirs & le bonheur de ſes ſujets, elle ſeule a auſſi le droit de les mettre à exécution. Mais, dans un Etat d'une certaine étendue, elle ne peut pas ſeule faire connoître toutes ſes volontés à tous ſes ſujets ; elle peut encore moins juger toutes les conteſtations & veiller, dans tous les lieux, à l'obſervation de ſes loix : elle s'eſt donc vue obligée de partager les ſoins de ſon adminiſtration, de confier une partie de ſon autorité ſouveraine, proportionnée à l'étendue des charges qu'elle impoſoit,

& relative à l'eſpece de juriſdiction dont elle abandonnoit l'exercice. Telle eſt l'origine des divers Conſeils & Cours ſouveraines établis dans le Royaume, qui ſe trouvent chargés, au nom du Roi, & par ſon autorité, de ſoumettre tous les ſujets, & de terminer leurs conteſtations en dernier reſſort.

Nous plaçons ces divers Tribunaux ſouverains à la ſuite des diverſes loix de la Monarchie, 1°. parce que leurs Arrêts ſont, pour les ſujets, des eſpeces de loix qui les obligent; 2°. parce que, de l'enſemble & de la ſuite de ces Arrêts, il réſulte une Juriſprudence qui confirme l'autorité de la Loi, qui prouve la poſſeſſion où elle eſt de nous ſoumettre, qui en développe le vrai ſens, & qui nous fait toucher au doigt les circonſtances où elle ceſſe de nous obliger; 3°. parce que ces Tribunaux ſont de vrais dépôts des Loix dont ils ſont chargés, qui ſervent à nous faire comprendre les différentes

branches de l'adminiſtration ; 4°. parce que la connoiſſance de ces Loix, l'exercice de ces ſortes de Juriſdictions ſouveraines, ſuppoſent, dans tous les Juges qui compoſent ces Cours, une ſcience, un art, des talens dont nous avons promis de faire connoître la progreſſion & le nombre.

Le premier Tribunal du Royaume eſt le Conſeil du Roi. On appele ainſi l'aſſemblée de ceux que le Roi juge à propos d'appeler pour les conſulter ſur ce qui regarde l'adminiſtration de ſon Royaume. La multitude & la diverſité des affaires qui s'y traitent, l'ont fait diviſer en pluſieurs départemens, qui ont pris leur nom des matieres qu'on y juge.

Dans le Conſeil d'Etat ou le Conſeil d'en-haut, on examine les affaires étrangeres & hors du Royaume.

Dans le Conſeil des Dépêches, on traite des affaires qui ont rapport à l'adminiſtration intérieure de l'Etat.

Dans le Conſeil Royal des Finances, ſur le rapport de M. le Contrôleur-Général, on y traite des affaires concernant le Domaine du Roi & l'adminiſtration de ſes Finances.

Dans le Conſeil de Commerce, on y regle toutes les affaires relatives au Commerce, tant de l'intérieur que de l'extérieur du Royaume.

Enfin, le Conſeil privé, qu'on appele auſſi le Conſeil des Parties, connoît des droits des Particuliers & des affaires contentieuſes qui s'élevent entre les ſujets. Ce dernier Conſeil eſt préſidé par M. le Chancelier, comme Chef de la Juſtice. En cette partie, il a la voix prépondérante ſur les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, dont ce Tribunal eſt compoſé.

Le Conſeil de Guerre & de Marine eſt un Tribunal compoſé des premieres perſonnes de l'Etat, des Princes du Sang, & autres Grands Officiers de

la Couronne, & des Guerriers chargés principalement de faire exécuter les loix concernant la diſcipline militaire, tant ſur mer que ſur terre.

Les Officiers de ce Tribunal ſont le Connétable, dont les fonctions ſont exercées aujourd'hui par MM. les Maréchaux de France, l'Amiral, Vice-Amiral, Lieutenans-Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers, Meſtres de Camps, Colonels, Lieutenans-Colonels, Majors, Capitaines, Lieutenans, Aides-Majors. Dans les cas de beſoin, on peut appeler encore les Sergens & Maréchaux des Logis pour aſſiſter à ces Conſeils.

La formation de ces Conſeils, les fonctions particulieres de ceux qui les compoſent; les cas particuliers dont ils peuvent connoître; la qualité des perſonnes qui peuvent être pourſuivies à ce Tribunal; les qualités des peines qu'on eſt en uſage d'y prononcer, ſont réglées & déterminées;

ſavoir, pour les Conſeils de Guerre qui ſe tiennent ſur terre, par les Ordonnances du mois de Juillet 1727, du mois de Février 1753, & du mois d'Août 1768 : quant au Conſeil de Marine, par les Ordonnances du mois d'Août 1681 & du mois d'Avril 1689.

Une autre eſpece de Juriſdiction militaire s'exerce encore par MM. les Maréchaux de France & par les Lieutenans-Généraux & Commandans de Province, ſur le point d'honneur. Son objet eſt de régler les ſatisfactions pour les offenſes commiſes par paroles ou voies de fait, entre les Officiers militaires, Gentilshommes, & autres faiſant la profeſſion des armes. Cette Juriſdiction a été principalement établie par l'Edit des Duels, de 1679, qui ordonne en même temps l'exécution des Réglemens particuliers, faits par MM. les Maréchaux de France, en 1653, & relativement à la qualité des peines qui doivent être prononcées en pareil cas.

Cet Edit a depuis été renouvellé par ceux du mois de Mai 1693, de Février 1723, & enfin, par la Déclaration du mois d'Avril de la même année.

---

§. XVII.

Des Cours ſouveraines de Juſtice, chargées du dépôt & de l'exécution des Loix, dans les Affaires coutentieuſes.

Les premieres Cours ſouveraines, chargées de l'adminiſtration de la Juſtice, ſont les *Parlemens*. Ces Compagnies ſont compoſées de différentes Chambres, dont la premiere s'appele la *Grand'Chambre*, à la tête de laquelle eſt M. le Premier Préſident. La ſeconde eſt la Chambre de la Tournelle, qui eſt particuliérement deſtinée à juger les affaires criminelles : les Chambres des Enquêtes, où ſe jugent les procès par écrit; & la Chambre des Requêtes

du Palais, où ſe jugent, à la charge d'appel, les cauſes des Privilégiés. Il y a de plus, dans l'enclos du Palais à Paris, la Chambre des Requêtes de l'Hôtel, compoſée de Maîtres des Requêtes, établie pour juger, pareillement à la charge de l'appel, les cauſes des Privilégiés.

La compétence de ces Cours s'étend en général ſur toutes les matieres dont la connoiſſance ne leur eſt point expreſſément interdite par des loix particulieres, portant attribution de certaines cauſes à quelqu'une des autres Cours dont nous allons parler.

Le Grand-Conſeil a cela de remarquable, qu'il n'a point de territoire particulier. Sa Juriſdiction s'étend ſur tout le Royaume. Ces Arrêts ſont ſcellés du grand ſceau. Cette Cour a pour Chef principal M. le Chancelier Garde des Sceaux, quoiqu'elle ait un Premier Préſident en titre.

Les principaux objets de ſa com-

pétence ſont les contrariétés d'Arrêts rendus en différentes Cours, les cauſes concernant les Bénéfices conſiſtoriaux & de Patronage Royal, les Brévets de Joyeux-Avénement & de Sermens de fidélité, les Indults, les Réglemens de Juges entre les Préſidiaux, & toutes les appellations des Sentences de la Prévôté de l'Hôtel, dont la compétence a pour objet la police des Maiſons Royales, Bâtimens, Cours & Jardins en dependant.

La Chambre des Comptes a été érigée anciennement pour connoître de la manutention des Finances, & de la conſervation des domaines de la Couronne : elle porte ce nom, parce que les principales fonctions des Officiers qui la compoſent ſont d'examiner, corriger, juger & apurer tous les comptes des Officiers & Commiſſaires comptables : elle eſt la ſeule des Cours ſouveraines qui ne connoît jamais par la voie de l'appel, parce

qu'elle eſt la ſeule qui n'ait point de Juges inférieurs qui reſſortiſſent d'elle.

La Cour des Aides a été établie, comme l'indique ſon nom, pour connoître de toutes les cauſes concernant les Aides. On appele ainſi les Impôts qui ſe levent pour le Roi ſur les denrées & les marchandiſes qui ſe vendent & ſe conſomment dans le Royaume.

On comprend ſous ce nom l'impôt établi ſur le ſel, connu plus particuliérement ſous le nom de *Gabelle*. L'Ordonnance de Mai 1680 aſſigne les divers objets ſur leſquels s'étend la Juriſdiction de cette Cour. Elle connoît, par appel, des Sentences rendues par les Juges des Elections, qui connoiſſent, en premiere inſtance, de la matiere des Impôts, & des Sentences des Juges, qui ont droit de connoître, en premiere inſtance, des impôts particuliers qui ſe levent ſur le ſel.

La Cour des Monnoies connoît de la

fabrication des eſpeces, du titre, du cours, du prix & de la police des Monnoies, & conſéquemment des crimes de fabrication, altération & expoſition de la fauſſe monnoie : elle connoît, par appel, des Jugemens rendus par les Prévôts généraux & provinciaux établis dans chaque ville où ſe bat la Monnoie. Depuis la ſuppreſſion de la Cour des Monnoies de Lyon, celle de Paris eſt la ſeule Cour des Monnoies de tout le Royaume.

Les Commiſſaires du Conſeil. On appele de ce nom certains Magiſtrats choiſis dans le Conſeil du Roi ou autres Cours, établis par Lettres-Patentes du Roi, pour inſtruire certaines cauſes, & juger certaines matieres que Sa Majeſté juge à propos de retirer de la connoiſſance des Juges ordinaires. Tels ſont les Commiſſaires etablis pour la Baſtille, pour l'Arſenal; ceux établis à Valence, à Rheims & à Saumur, pour juger les Contre-

bandiers & les Faux-Sauniers. On ne peut juger de l'étendue de leurs pouvoirs que par les termes précis des loix de leur établiſſement.

---

§. XVIII.

Des Juges inférieurs, & des Juges ſubalternes.

ON appele *Juges inférieurs* tous ceux qui reſſortiſſent nuement à quelqu'une des Cours ſupérieures dont nous venons de parler. On les diſtingue en Juges inférieurs ordinaires & Juges inférieurs extraordinaires.

Les Juges inférieurs ordinaires ſont ceux qui jugent généralement de toutes les matieres dont la connoiſſance ne leur a point été interdite par des attributions particulieres, faites à d'autres Juges. Tels ſont les Officiers des Bailliages & Sénéchauſſées Royales. Dans l'origine, leur Juriſdiction étoit

étoit exercée par les Grands-Baillis en perſonne; elle ne l'eſt plus aujourd'hui que par leurs Lieutenans, qu'on nomme les *Lieutenans-Généraux*, les *Lieutenans-Criminels*, les *Lieutenans-Particuliers*. Ceux-ci ſont aſſiſtés dans leurs fonctions par d'autres Officiers, connus ſous le nom d'*Aſſeſſeurs* ou de *Conſeillers*; ce qui a lieu, ſur-tout dans les Bailliages auxquels ſont unis les Siéges Préſidiaux. Cette union s'eſt trouvée néceſſaire, parce que les Préſidiaux ayant été érigés principalement pour juger en dernier reſſort les cas Prévôtaux & ceux qui forment ce qu'on appele *le premier Chef de l'Edit*, il falloit, pour porter ces ſortes de jugemens, un certain nombre de Juges, qui, ſuivant notre Juriſprudence, ne peut être moindre que celui de ſept.

Les Juges inférieurs extraordinaires ſont ceux qui ne peuvent juger que des matieres dont la connoiſſance leur

eſt attribuée par des loix particulieres. Tels ſont les Juges de la Prévôté de l'Hôtel, qui reſſortiſſent au Grand-Conſeil; les Juges des Elections & du Grenier à Sel, qui relevent de la Cour des Aides; les Prévôts-Généraux, qui relevent de la Cour des Monnoies.

Ceux qui reſſortiſſent au Parlement, ſont, 1°. les Juges des Maîtriſes des Eaux & Forêts, dont la compétence ſe trouve réglée par l'Ordonnance de 1669; 2°. les Juges de l'Amirauté, dont la Juriſdiction s'exerce ſous le nom du Grand-Amiral de France, & ſe trouve réglée par l'Ordonnance de la Marine de 1681; 3°. les Juges de la Connétablie. Leur Juriſdiction s'exerce ſous les noms des Connétables & Maréchaux de France : ils connoiſſent des actions perſonnelles que les Gens de Guerre peuvent avoir les uns contre les autres, pour raiſon du fait de la Guerre, ainſi que des malverſations commiſes par les Offi-

ciers de Maréchauſſée dans leurs fonctions, & des délits commis contre eux. 4°. Les Juges de la Chambre du Domaine & du Bureau des Finances, dont la Juriſdiction s'exerce par les Treſoriers de France, qui connoiſſent des affaires concernant le Domaine du Roi & de la Voirie, c'eſt-à-dire de la Police des Bâtimens, Ponts & Chauſſées. 5°. Les Juges des Hôtels-de-Ville ou des Mairies, qui connoiſſent de la Police de leurs Villes, ſuivant l'Edit de 1692; mais il a été dérogé à cet Edit par celui du mois d'Octobre 1699, portant création de Lieutenans-Généraux de Police dans les Provinces, à l'inſtar du Lieutenant-Général de Police de la Ville de Paris, dont l'Office avoit été créé par l'Edit de Mars 1667; excepté que celui-ci jouit de pluſieurs prérogatives qui n'ont point été accordées aux autres.

On met une différence aſſez grande

entre les Juges inférieurs & les Juges ſubalternes. Ceux-ci, non ſeulement ne reſſortiſſent point directement aux Cours ſupérieures; mais ils ſont eux-mêmes du reſſort des Juges inférieurs. Cette claſſe eſt compoſée des Prévôtés, Bailliages & Juſtices ſeigneuriales. Ces Officiers ſont quelquefois Juges de reſſort, parce qu'ils connoiſſent des appels des Moyens & Bas-Juſticiers : ils ſont mis au nombre des Juges ordinaires, parce que les Juſtices ſeigneuriales, en France, ſont réputées patrimoniales. Enfin, quoique patrimoniales, ces Juſtices ne peuvent être exercées que ſous l'autorité du Roi, qui, ſeul, eſt le véritable Juge dans tout ſon Royaume.

§. XIX.

Des Officiers de Police.

LE droit d'adminiſtrer la Juſtice emporte naturellement la faculté d'exercer la Police dans l'étendue de ſon reſſort : néanmoins, comme il y a des Officiers ſinguliérement prépoſés à cette partie de l'adminiſtration de l'Etat, nous avons cru devoir en faire une claſſe particuliere, afin de remarquer les bornes que les loix ont aſſignées à leurs pouvoirs.

La Police, dans les Villes, appartient principalement aux Lieutenans-Généraux de Police ; mais il faut en excepter la Police des Bâtimens, qui fait partie des droits attribués aux Tréſoriers de France, comme Grands-Voyers : la Police des Maiſons Royales, attribuée aux Juges de la Prévôté

de l'Hôtel ; la Police des Troupes en garniſon dans les Villes, réſervée aux Officiers militaires ; la Police concernant les Aides & Gabelles, attribuée aux Juges de l'Élection & du Grenier à Sel : enfin, la Police concernant les Monnoies, qui s'exerce, en premiere inſtance, par les Prévôts-Généraux de la Monnoie, établis dans les Provinces.

La Police, dans les Campagnes, ſe trouve auſſi entre les mains de différens Officiers : celle qui concerne les mœurs des Habitans, & la commodité & ſûreté des chemins ordinaires appartient aux Seigneurs Hauts-Juſticiers ; mais il en faut excepter la Police qui regarde les crimes & délits commis par les perſonnes ſans domicile & les vagabonds, attribuée aux Prévôts des Maréchauſſées ; la Police des Bâtimens ſur les grands chemins, la ſûreté & commodité deſdits Chemins, des Ponts & Chauſ-

ſées, réſervée aux Tréſoriers de France, comme Grands-Voyers : la Police des Bois, de la Chaſſe & de la Pêche, attribuée aux Grands-Maîtres & Maîtres particuliers, par l'Ordonnance des Eaux & Forêts.

Enfin, la Police qui doit s'obſerver dans les Corps & Communautés, dans leſquels ſont compris les Colléges, les Univerſités, Académies, Hôpitaux, &c. Elle doit être exercée par les Recteurs, Adminiſtrateurs & autres Supérieurs prépoſés par les loix de ces ſortes d'établiſſemens; mais, en cas de malverſation de leur part; la grande Police appartient aux Juges ordinaires : il en faut ſeulement excepter les Statuts & Réglemens concernant la Librairie & l'Imprimerie, & les Communautés des Arts & Métiers, dont la connoiſſance a été ſpécialement accordée aux Lieutenans de Police, par les Edits de leur création.

§. XX.

Des Officiers de Finance.

Nous avons dit que les Loix qui regardent cette partie de l'adminiſtration, portoient généralement ſur ce qui concerne les deniers publics du Roi & de l'Etat, & par conſéquent ſur les droits & revenus ordinaires des Domaines du Roi, ſur les revenus extraordinaires, provenans des Impôts, Aides & Gabelles, des Déshérences, Saiſies, Confiſcations, &c.; ſur la fabrication des Monnoies. Nous avons indiqué les divers Tribunaux prépoſés aux différentes branches de cette adminiſtration; mais leurs droits, leurs pouvoirs ont ſouffert des reſtrictions. Le Conſeil des Finances eſt le premier Tribunal d'où ſont émanées toutes les loix relatives à ces objets.

La Chambre des Comptes a été établie, dans ſon origine, pour connoître tout ce qui intéreſſe les Revenus & le Domaine du Roi ; mais, aujourd'hui, il en faut excepter tout ce qui a été attribué au Bureau des Finances & à la Chambre du Domaine.

La Cour des Aides avoit été érigée pour connoître des Impôts, Aides & Gabelles, & pour juger les appels des Sentences rendues par les Juges des Elections & des Greniers à Sel. Aujourd'hui, il en faut excepter toutes les attributions particulieres faites en faveur des Commiſſaires départis, Intendans dans les Généralités.

Enfin, la Cour des Monnoies devoit connoître de tout ce qui a rapport à la fabrication, altération, au cours des eſpeces. Il en faut excepter les objets attribués aux Prévôts provinciaux, des jugemens deſquels la Cour des Monnoies ne connoît que par la voie de l'appel.

§. XXI.

Des divers Officiers chargés d'exercer les fonctions des différens Tribunaux, ou employés à leur ſervice.

EN érigeant ces divers Tribunaux, le Souverain a fixé le nombre & déterminé les qualités, les pouvoirs, réglé les fonctions des Magiſtrats qui devoient les compoſer.

Les uns ont été inſtitués pour repréſenter le Souverain, pour agir en ſon nom, & commander par ſon autorité. Ce ſont les Préſidens, les Conſeillers, les Grands-Baillis, &c. Les autres ſont établis pour éclairer la conſcience des Juges, pour les mettre en action au nom du Roi, pour les requérir & donner leurs concluſions, non ſeulement ſur tout ce qui regarde les droits du Roi, les intérêts du Pu-

blic, mais le bien de la Religion, des Communautés religieuſes ou laïques, les Hôpitaux, les Mineurs, &c. pour commencer & pourſuivre ces ſortes de procédures. Ce ſont les Avocats & Procureurs-Généraux, qui forment ce qu'on appele le *Parquet des Gens du Roi ;* on les appele auſſi les *Parties publiques.*

Dans chacune de ces Cours, MM. les Procureurs-Généraux ont des Officiers particuliers pour les aſſiſter dans leurs fonctions, que l'on appele leurs *Subſtituts*, parmi leſquels il en eſt qui ſont toujours auprès de leurs perſonnes; d'autres les repréſentent & exercent eux-mêmes leurs fonctions auprès des Bailliages & autres Siéges reſſortiſſans nuement aux Cours ſouveraines, ſous le nom de *Procureurs du Roi;* d'autres, chargés des mêmes fonctions dans les Juſtices ſeigneuriales, ſous le nom de *Procureurs-Fiſcaux.*

Les Officiers ſubalternes, employés

au ſervice de ces Tribunaux, ſont les Greffiers, les Procureurs, les Huiſſiers.

Les Greffiers ſont chargés de rédiger par écrit les Arrêts & Jugemens, tels qu'ils ſont prononcés par les Juges, d'en garder les minutes, & d'en délivrer des expéditions.

Les Procureurs ſont chargés de repréſenter en Juſtice toutes les perſonnes dont ils ont les procurations; de faire les procédures convenables, & d'obſerver toutes les formalités preſcrites par les Loix, pour mettre toutes les cauſes en état d'être jugées.

Les Huiſſiers ont été établis pour faire toutes les ſommations & ſignifications néceſſaires pour l'inſtruction des procédures & l'exécution des Jugemens.

Dans tous ces Tribunaux, les Avocats ſont des Officiers volontaires, dont les fonctions conſiſtent principalement à éclairer les Juges, à éclaircir les difficultés qui ſe préſentent

dans les demandes des Parties ; à donner leurs avis, à écrire, ou à plaider pour la défenſe de leurs Cliens.

---

§. XXII.

Des Qualités requiſes dans les Magiſtrats chargés d'adminiſtrer la Juſtice, & dans les Officiers employés à leur ſervice.

Ces divers états, dont nous venons de parler, étant deſtinés à des fonctions auſſi relevées, auſſi importantes, ſuppoſent, dans ceux qui ſe conſacrent à ce miniſtere, les lumieres les plus étendues, les talens les plus diſtingués.

Dans les Magiſtrats qui compoſent les Cours de Juſtice, outre un eſprit ſolide, un jugement droit, l'étude de la Raiſon ; on eſt en droit d'exiger d'eux une connoiſſance exacte du droit naturel, du droit divin & religieux, du droit

humain & ſocial, du droit Romain, qui n'en eſt qu'une explication, une extenſion : ils doivent poſſéder toutes les loix de la Monarchie, dont l'exécution leur a été confiée, la Juriſprudence des Arrêts de leur Cour : leur eſprit doit être une eſpece de Greffe, où l'on trouve le dépôt de toutes leurs loix ; eux-mêmes doivent être autant de loix vivantes, parlantes, qui ſe faſſent reſpecter ; mais leur ſcience ne peut être ſolide & profonde, à moins qu'ils n'aient pris la peine de comparer les loix naturelles avec les loix poſitives, les vérités de la Morale avec les vérités des autres régions de l'eſprit, & qu'ils n'aient ſenti, par eux-mêmes, le concert, le parfait accord des unes & des autres. Qu'elle eſt immenſe cette carriere qu'un Magiſtrat eſt obligé de parcourir, s'il veut ſe mettre pour toujours à l'abri de la prévention, de la ſurpriſe, de l'illuſion !

Dans leurs Officiers ſubalternes, les opérations, les procédures ſeroient bien plus exactes, bien plus conformes aux regles de l'équité & de la juſtice, s'ils pouvoient avoir des connoiſſances auſſi certaines, auſſi étendues; mais du moins ils doivent poſſéder à fond toutes celles des loix qui reglent leurs fonctions, la marche de leurs procédures, & qui preſcrivent les formalités néceſſaires pour la validité de leurs actes, & la sûreté du droit de leurs Cliens.

Dans les Juriſconſultes, les Avocats qui veulent bien offrir leurs ſervices pour préparer les Jugemens, & faciliter l'adminiſtration de la Juſtice, on a droit d'exiger des lumieres encore plus étendues. Nos Magiſtrats peuvent ſe borner à l'étude des loix poſitives, dont ils ſont les exécuteurs & les interpretes, après qu'ils en ont creuſé & apperçu les fondemens : un Avocat ne doit point mettre de bornes

à ſes talens dans tout ce qui s'appele la Légiſlation. Outre qu'il doit poſſéder l'art de l'éloquence, de la déclamation, la littérature, le droit naturel, religieux & ſocial, le droit écrit; il eſt encore obligé de s'élever au comble de la ſcience, par les mêmes moyens que nous avons indiqués pour les Magiſtrats, ſur tout ce qui concerne le droit des Gens, le droit civil, public & privé; toutes les loix poſitives de la Monarchie; toutes les branches différentes de l'adminiſtration. On peut, à tout moment, requérir ſes ſervices dans tous les Tribunaux, pour tous les genres de cauſes. Il ſeroit obligé de les refuſer dans toutes les parties du Droit qu'il ignore, ou il compromettroit le droit de ſes Parties & ſa propre réputation.

Tous ces Officiers ſeroient encore incapables de travailler à rendre la juſtice, ſi, à des talens ſupérieurs, à des lumieres auſſi étendues, ils ne

joignoient pas un profond reſpect pour la Religion, un fond de droiture & de probité, un amour de l'équité & de la juſtice; une ardeur ſoutenue pour le travail, un courage élevé. La Raiſon, la Loi naturelle, la Loi divine & humaine, les Loix du Prince, nous défendent d'avoir jamais l'ambition de devenir Juge, à moins que nous ne nous ſentions aſſez de force pour renverſer tous les obſtacles que la méchanceté de l'homme peut oppoſer au triomphe de la vérité & de la juſtice. *Noli quærere fieri judex, niſi valeas virtute irrumpere iniquitates* (1).

Qu'un Etat ſeroit à plaindre, ſi l'adminiſtration de la Juſtice, par une ſuite des malheurs des temps, alloit tomber entre les mains de gens ignorans, ſans religion aucune, ſans mœurs, livrés à leurs paſſions, qui,

(1) Eccli. 7, v. 10.

ſous le voile de la juſtice, ne manqueroient pas de ſe porter à mille vexations ! Sous de pareils Juges, un Etat toucheroit de bien près à ſa ruine : le peuple verroit, peu à peu, s'éteindre dans ſon cœur les ſentimens d'amour & d'affection pour un Prince qui confieroit les biens, l'honneur & la vie de ſes ſujets à des Officiers qu'il redoute & qu'il mépriſe.

Qu'il ſeroit à ſouhaiter que l'Etat montrât le plus grand intérêt pour former à la Religion, à la vertu, à la ſcience de la légiſlation, des ſujets dignes d'être élevés aux Magiſtratures, & de remplacer parmi nous les Lamoignon, les d'Agueſſeau, &c. Des gens à talens, qui ſe deſtinent à remplir des fonctions auſſi importantes, ne devroient-ils pas trouver, dans les Ecoles de Droit de ce Royaume, les mêmes reſſources, les mêmes facilités que l'on rencontre dans les autres Facultés ? Un Citoyen qui ſe prépare à

entretenir le bon ordre, le calme & la tranquillité dans le ſein de l'Etat, n'a-t-il pas un auſſi grand beſoin d'inſtruction, & ne nous doit-il pas être auſſi cher que celui qui ſe deſtine à repouſſer les ennemis du dehors, & à empêcher les ravages de la guerre : pourquoi ne pas ouvrir cette nouvelle carriere à la jeune Nobleſſe ? Ne pourroit-elle pas nous fournir d'auſſi excellens Magiſtrats, qu'elle nous a donné juſqu'à préſent de braves Militaires ?

De ces grandes qualités, que nous jugeons ſi néceſſaires dans les Magiſtrats & les Légiſtes, dépendent, non ſeulement la paix & le bonheur de l'Etat, mais l'honnêteté, l'intégrité, la ſainteté des mœurs de toute la Nation : tandis que les Miniſtres des Loix s'accorderont avec les Miniſtres de la Religion pour contenir les ſujets dans leur devoir, & les obliger à reſpecter toutes les Loix, le zele des uns &

des autres ne pourra pas manquer de réformer leurs mœurs & de leur inſpirer le goût & l'amour de la vertu; mais, s'ils alloient trouver, dans la négligence ou l'indifférence des Magiſtrats, dans leurs vices ou leur inertie, des moyens de ſe ſouſtraire à la Loi, & de goûter une ſorte de ſécurité dans leurs déſordres; la Religion n'ayant de pouvoir que ſur les ames droites & honnêtes, toutes les autres s'abandonneront à leur paſſions; &, ſelon la penſée de Ciceron, la crainte de l'infamie, ſéparée de celle des peines dues à leurs crimes, ne les empêchera pas de ſe livrer aux actions les plus baſſes & les plus honteuſes.

La plupart des Paragraphes de ce troiſieme Article ont dû paroître, d'abord, étrangers à la Région des Mœurs; cependant toute eſpece de légiſlation en fait partie. Ils étoient néceſſaires pour préſenter toutes les

regles qui doivent influer dans notre conduite ; & ces regles, les mêmes qu'elles ont été dictées par la volonté du Légiſlateur, ſe réſolvant, en derniere analyſe, dans le droit naturel, ſe trouvent fondées ſur le ſens moral, comme leur premier motif. On n'a qu'à donner à ces Paragraphes toute l'étendue dont ils ſont ſuſceptibles, il en réſultera un grand nombre de Sciences, Arts & Talens infiniment intéreſſans pour les Mœurs.

En découvrant les fondemens de la Terre, diſoit un grand Roi, *on apperçoit ces fontaines abondantes, d'où découlent ces eaux qui embelliſſent & fécondent tout ce globe.* Nous pouvons appliquer cette penſée au Monde moral. En remontant juſques aux premiers principes de la Nature, on trouve ces ſources vives, d'où naiſſent toutes ces vertus qui décorent ce ſéjour, tous ces fruits précieux que le cœur de l'homme

peut porter. Ah ! ſi l'on avoit laiſſé à ces eaux ſalutaires un libre cours, quel beau ſpectacle nous offriroit la Nature entiere ! Mais l'homme, aveuglé par ſes paſſions, s'efforce de les tarir ces ſources : il ouvre des abîmes pour laiſſer perdre leurs eaux. Dans ce monde moral, comme dans le monde phyſique, on apperçoit de vaſtes plaines ſtériles, où regne la miſere & l'indigence ; des forêts incultes, où l'on ne rencontre que des automates carnaciers & féroces, qui s'entre-détruiſent ; des troupes de brigands qui s'y cachent, afin de ſubſiſter de leurs vols & de leurs rapines. On y voit des ſociétés de ſcélérats qui corrompent l'innocence ; d'hommes voluptueux, qui ſont la honte de l'humanité ; d'impies, qui, pour nous tromper, ſe font un plaiſir de décrier les lumieres de la Raiſon.

Preſque par-tout le vice eſt en honneur ; les récompenſes paroiſſent

réſervées pour lui : à peine la vertu oſe-t-elle ſe montrer ; on ne l'apperçoit plus que dans ces ames pieuſes, que la Religion raſſemble autour d'elle, & qui ont rompu tout commerce avec le monde. C'eſt dans ces ſociétés que les droits de la nature & de la Religion ſont reſpectés, & que l'on voit encore briller ces prodiges de ſainteté, de charité qui élevent l'homme au-deſſus de lui-même, & d'où il tire ſa véritable grandeur.

Fin du Tome cinquieme.

TABLE
DES MATIERES
DU TOME CINQUIEME.

SECOND TRAITÉ.

INTRODUCTION.

1. DESCRIPTION de cette ſeconde Région. *Page* 3
2. Les ennemis qu'on y rencontre. 12
3. Le guide qui nous y conduit. 25
4. Sa maniere d'agir. 36

CHAPITRE

CHAPITRE PREMIER.

Étendue des Connoiſſances fondées ſur le Sens moral.

ARTICLE PREMIER.

Connoiſſances phyſiques, fondées ſur le Sens moral.

Paragraphes.

I. DES mœurs dans les Animaux, *Page* 47

II. Des mœurs dans l'Homme, 50

III. La moralité des actions ſuppoſe dans l'homme l'exiſtence & l'exercice de ſa liberté, 52

IV. La liberté dans l'homme ſuppoſe une loi pour en fixer & régler l'exercice, 60

Paragraphes.

V. La Loi naturelle tire ſes forces d'une autorité unique, *Page* 65

VI. La loi de Nature impoſe à tous les hommes les mêmes obligations, 69

VII. La loi de Nature a pour fondement la Raiſon, & dans Dieu, & dans l'homme, 76

VIII. Conteſter l'autorité de la loi de Nature, c'eſt diſputer l'exiſtence de la Raiſon dans l'homme, 85

IX. Oter à l'homme ſa Raiſon, c'eſt le mettre au-deſſous des plus vils animaux, 91

X. Oter la Raiſon à l'homme, c'eſt renverſer les fondemens de la Société, 96

XI. L'Impiété plus pernicieuſe que le doute univerſel des Sceptiques, 99

Paragraphes.

XII. Les obligations qu'impoſe à l'homme la loi naturelle, ſont antérieures à la Révélation, & en ſont indépendantes, *Page* 102

XIII. Les droits de la Raiſon prouvés par le ſentiment moral, 109

XIV. De la différence du Bien moral d'avec tous les autres Biens, 114

XV. De la diſtinction du bien & du mal dans l'ordre des mœurs, 121

XVI. Caracteres & fonctions propres du Sens moral, 128

XVII. Énergie du Sens moral, 136

XVIII. L'énergie du Sens moral ne part point des beſoins phyſiques de l'homme, 152

XIX. L'énergie du Sens moral ne dépend pas des vertus in-

Paragraphes.

tellectuelles, *Page* 157

XX. L'énergie du Sens moral n'autorise point l'égoïsme des nouveaux Philosophes, 165

XXI. L'amour légitime de soi, source de toutes les obligations de l'homme à l'égard de lui-même & de ses vertus personnelles, 173

XXII. L'amour légitime du prochain, source de toutes nos obligations & de nos vertus sociales, 281

XXIII. L'amour de Dieu, source de nos obligations & de nos vertus personnelles, sociales, civiles & religieuses, 188

XXIV. La Religion naturelle, source de tous les droits, de toutes les obligations des

Paragraphes.

Puiſſances chargées du Gouvernement, *Page* 198

ARTICLE SECOND.

Connoiſſances métaphyſiques, fondées ſur le Sens moral.

Paragraphes.

I. De la Nature en général, 216

II. Des eſſences en général, & de leur réalité, diſtinction, exiſtence & éternité, 221

III. Des eſſences & de leur immutabilité, 227

IV. Des Loix en général, 234

V. De la Moralité en général,

VI. De la moralité de nos actes en général, 249

VII. De la moralité de nos habitudes, 255

VIII. Des beſoins de la Nature, &

Paragraphes.

XX. L'homme vertueux eſt le ſeul qui ſoit heureux, *Page* 358

ARTICLE TROISIEME.

Des Connoiſſances pratiques, fondées ſur le Sens moral.

Paragraphes.

I. Loi naturelle : Premier fondement de nos connoiſſances morales, 376

II. Premiere branche du Droit naturel. Loix du Droit divin & religieux, 383

III. Seconde branche du Droit naturel Les loix du Droit humain & ſocial, 383

IV. Troiſieme branche du Droit naturel. Droit des Gens : loix des Empires ennemis ou indépendans, 397

V. Quatrieme branche du Droit

Paragraphes.

naturel. Les droits de la puiſſance religieuſe, *p.* 403

VI. Cinquieme branche du droit naturel. Les droits de la puiſſance civile, 414

VII. Sixieme branche du Droit naturel. Les loix de la concorde entre le Sacerdoce & l'Empire, 422

VIII. Loix poſitives de l'une & l'autre puiſſance. Leur origine, 428

IX. Loix poſitives du Droit religieux. Premier ordre. L'unité de croyance, 434

X. Loix poſitives du Droit religieux. Second ordre. Le culte dû à Dieu, 443

XI. Loix poſitives du Droit religieux. Troiſieme ordre. Les droits & prérogatives, les fonctions & obligations des differens Miniſ-

Paragraphes.

tres de la Religion, *P.* 451

XII. Loix positives du droit humain & civil. Premier ordre. Les droits de l'autorité souveraine, & ses obligations, 458

XIII. Loix positives du droit civil. Second ordre. Les droits & obligations du sujet à l'égard du Souverain, 466

XIV. Loix positives du droit civil. Troisieme ordre. Les droits & obligations particulieres du citoyen à l'égard du citoyen, 471

XV. Loix de la Monarchie Françoise, 483

XVI. Des Conseils souverains, chargés du dépôt des loix de la France & de leur exécution, 492

XVII. Des Cours souveraines de Justice, chargées du dépôt

Paragraphes.

& de l'exécution des loix, dans les affaires contentieuſes, *Page* 499

XVIII. Des Juges inférieurs, & des Juges ſubalternes, 504

XIX. Des Officiers de Police, 509

XX. Des Officiers de Finance, 512

XXI. Des divers Officiers chargés d'exercer les fonctions des différens Tribunaux, ou employés à leur ſervice, 514

XXII. Des qualités requiſes dans les Magiſtrats chargés d'adminiſtrer la juſtice, & dans les Officiers employés à leur ſervice, 517

Fin de la Table.

AD1
1453700

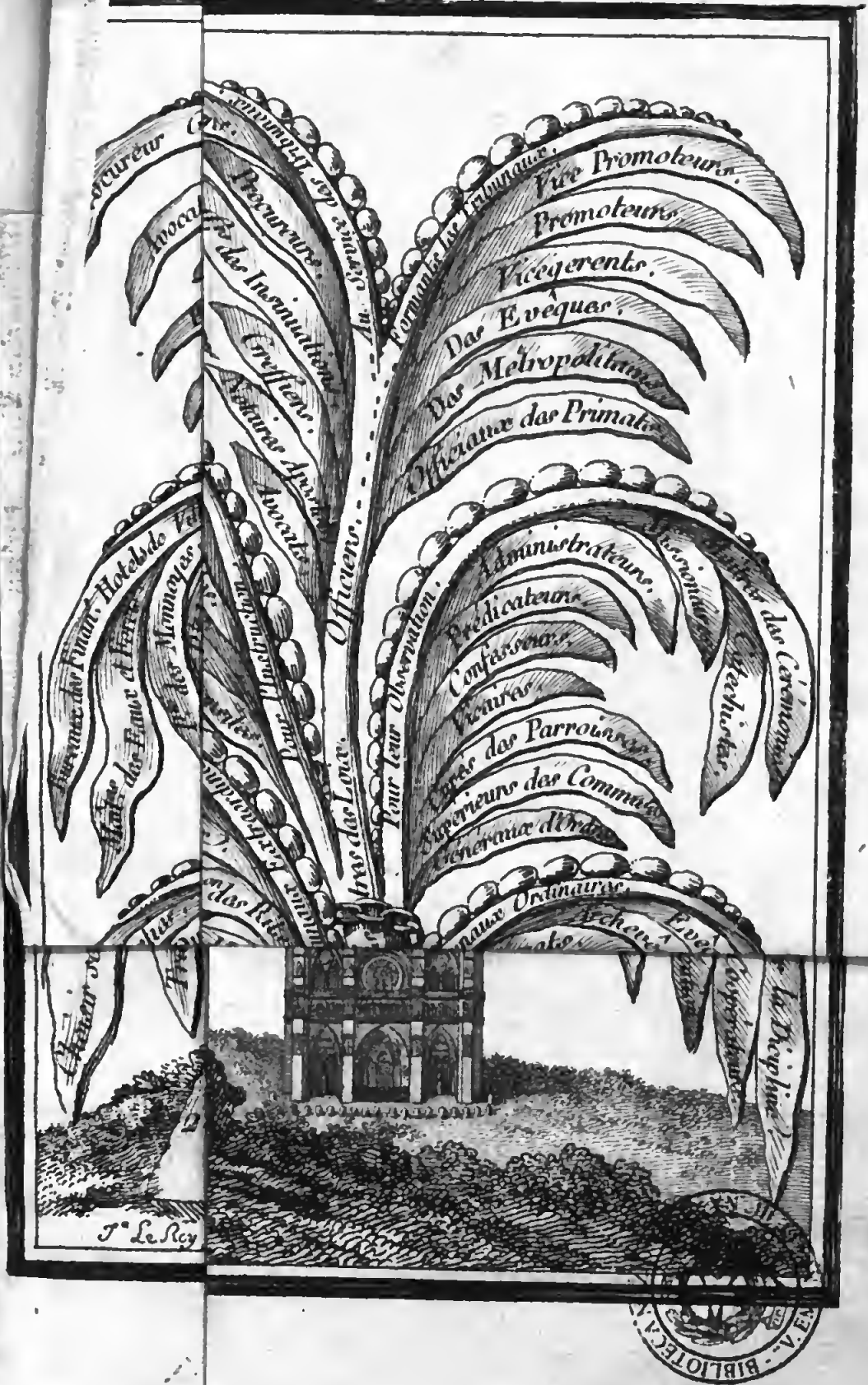
Vice Promoteurs.
Promoteurs.
Vicegerents.
Des Eveques.
Des Metropolitains.
Officiaux des Primats.
Officiers.
Administrateurs.
Predicateurs.
Confesseurs.
Pecheurs.
Curés des Parroisses.
Superieurs des Communautés.
Generaux d'Ordres.
Ordinaires.
Maistres des Ceremonies.
Sacristains.
Archeveques.
Evesques.
Promoteurs.
Procureurs.
Des Instructions.
Chrestiens.
Notaires Apostoliques.
Avocats.
Officiers.
Pour leur Observation.
Tres des Loix.
Au Service
Formules de Tribunaux.
Secretaire
Notaires des Cours Ecclesiastiques.
Huissiers des Cours d'Eglise.
Des Maistres des Ceremonies.
Des Avocats.
Pour plaider
Des Procureurs
Des Receptions
J. Le Roy

BIBLIOTECA NAZIONALE - V. EMANUELE III° - NA